2018-2019

Master 1 Archives

Archives, histoire et construction de l'identité nationale en France et en Italie au XIXe siècle

Les archives départementales de la Haute-Savoie et de la Savoie au service de la transition administrative (1860-1892)

Clarisse MARGUERETTAZ

Sous la direction de
Madame Bénédicte GRAILLES

Membres du jury
Patrice MARCILLOUX | Professeur des universités en archivistique
Bénédicte GRAILLES | Maîtresse de conférences en archivistique

FORMATION ARCHIVES ANGERS

Soutenu publiquement le :
14 juin 2019

UA
FACULTÉ DES LETTRES, LANGUES ET SCIENCES HUMAINES
UNIVERSITÉ D'ANGERS

2018-2019

Master 1 Archives

Archives, histoire et construction de l'identité nationale en France et en Italie au XIXe siècle

Les archives départementales de la Haute-Savoie et de la Savoie au service de la transition administrative (1860-1892)

Clarisse MARGUERETTAZ

Sous la direction de
Madame Bénédicte GRAILLES

Membres du jury
Patrice MARCILLOUX | Professeur des universités en archivistique
Bénédicte GRAILLES | Maîtresse de conférences en archivistique

FORMATION ARCHIVES ANGERS

Soutenu publiquement le :
14 juin 2019

UA
FACULTÉ DES LETTRES, LANGUES ET SCIENCES HUMAINES
UNIVERSITÉ D'ANGERS

L'auteur du présent document vous autorise à le partager, reproduire, distribuer et communiquer selon les conditions suivantes :

- Vous devez le citer en l'attribuant de la manière indiquée par l'auteur (mais pas d'une manière qui suggérerait qu'il approuve votre utilisation de l'œuvre).
- Vous n'avez pas le droit d'utiliser ce document à des fins commerciales.
- Vous n'avez pas le droit de le modifier, de le transformer ou de l'adapter.

Consulter la licence creative commons complète en français :

http://creativecommons.org/licences/by-nc-nd/2.0/fr/

Ces conditions d'utilisation (attribution, pas d'utilisation commerciale, pas de modification) sont symbolisées par les icônes positionnées en pied de page.

REMERCIEMENTS

De nombreuses personnes doivent être remerciées pour leur participation plus ou moins directe à l'aboutissement de ce travail de recherche, fruit de plusieurs mois de réflexions.

Je tiens à exprimer ma gratitude à ma directrice de mémoire, Madame Bénédicte Grailles, maîtresse de conférences en archivistique, pour ses conseils et ses remarques avisées, tant en ce qui concerne l'orientation bibliographique ou encore les méthodes de recherche. J'adresse aussi mes remerciements à l'ensemble de l'équipe pédagogique du Master archives qui m'ont fourni les outils nécessaires pour la rédaction de ce mémoire.

Par ailleurs, j'adresse toute ma reconnaissance à Monsieur Sébastien Chatillon, docteur en histoire : le sort a voulu que ce professeur de collège qui m'a donné le goût de l'histoire ait travaillé sur un sujet quasi similaire au mien.

Mes remerciements vont aussi aux directeurs des Archives départementales de la Haute-Savoie et de la Savoie, Madame Hélène Maurin et Monsieur Jean Luquet ainsi qu'aux professionnels travaillant dans ces institutions. L'aide des archivistes des Archives nationales, toujours attentifs aux attentes du lecteur, doit être aussi saluée. Leur disponibilité m'a été précieuse pour m'orienter dans les fonds.

Enfin, je souhaite remercier mon entourage : leur soutien moral et leurs nombreuses relectures ont été indispensables. Que soient aussi remerciés mes camarades de master : nos échanges ont été bénéfiques et leurs avis critiques ont participé à ma réflexion.

SOMMAIRE

INTRODUCTION 1

ARCHIVES, HISTOIRE ET CONSTRUCTION DE LA NATION EN FRANCE ET EN ITALIE AU XIXE SIECLE 5

1. **Panorama des réseaux archivistiques italien et français** 7
2. **Convergence entre monde des archives et monde de l'histoire** 21
3. **Mutation des études historiques et affirmation du principe de nationalité** 39

BIBLIOGRAPHIE 55

ÉTAT DES SOURCES 61

LES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA HAUTE-SAVOIE ET DE LA SAVOIE AU SERVICE DE LA TRANSITION ADMINISTRATIVE : VERS LA CONSTRUCTION D'UNE IDENTITÉ LOCALE ? 69

1. **La mise en place de l'administration française, quels moyens ?** 71
2. **Des archives pour faire l'histoire** 103
3. **La construction d'une identité locale intégrée à la nation** 129

CONCLUSION 149

ANNEXES 151

TABLE DES ILLUSTRATIONS 157

TABLE DES TABLEAUX 158

TABLES DES GRAPHIQUES 159

TABLE DES MATIÈRES 161

INTRODUCTION

Les 27 et 28 avril 2001, l'École des chartes organise un colloque intitulé « Archives et nations dans l'Europe du XIXe siècle », appelant alors l'archiviste à s'interroger sur son histoire. Quelles sont les raisons de ces journées d'étude ? Stimuler l'esprit critique du professionnel d'aujourd'hui par rapport à son travail ou lui permettre de se situer encore mieux dans le monde contemporain comme le suggèrent Carol Couture et Daniel Ducharme[1] ? Rien n'est plus sûr et à notre tour de nous attaquer à ce rapport spécifique de l'archive et de l'archiviste à la société ainsi qu'à l'étude de leur prégnance dans un XIXe siècle à la fois « siècle de l'histoire[2] » et siècle des nations et des nationalismes en Europe[3].

Le titre de ce colloque appelle à quelques définitions car certains termes restent, encore aujourd'hui, ambigus et il faut, dès le départ, comprendre ce que nous entendons par histoire et par nation au XIXe siècle. Après le siècle des Lumières, le XIXe siècle est celui de l'émergence de sciences nouvelles telles que la sociologie et la réaffirmation de sciences anciennes telles que l'histoire. Pour se faire, cette science a besoin de sources, d'archives considérées à la fois comme des « anciens titres, chartes, et autres papiers importants[4] » et le « lieu où l'on garde ces titres[5] ». Les historiens s'appuient sur des documents qui ne sont pas produits dans le but d'être des preuves historiques, ils ne peuvent plus se fonder uniquement sur des légendes ou d'anciennes chroniques. Le rôle de l'histoire devient éminemment politique dans la construction de la nation définie comme

> « groupe humain stable, établi sur un territoire défini constituant une unité économique, caractérisé par une auto-conscience ethnique (marquée par l'idée de la communauté d'origine et de destinée historique), une langue et une culture communes, formant une communauté politique personnifiée par une autorité souveraine et correspondant à un stade évolué du mode et des rapports de production[6] ».

---

[1] Carol Couture, Daniel Ducharme, « La recherche en archivistique : un état de la question », *Archives*, volume 30, numéros 3 et 4, 1998, p. 16-17.
[2] Gabriel Monod, « Du progrès des sciences historiques », *Revue historique*, t.1, 1876, p. 27.
[3] Sur la question nationale et le nationalisme en Europe au XIXe siècle, se référer à :

- Patrick Cabanel, *La question nationale au XIXe siècle*, Paris, La Découverte, 2015, 128 p.
- Jean-Claude Caron, Michel Vernus, *L'Europe au 19e siècle. Des nations aux nationalismes (1815-1914)*, Paris, Armand Colin, 2015, 496 p.

[4] *Petit dictionnaire de l'Académie françoise, ou Abrégé de la cinquième édition du Dictionnaire de l'Académie*, t.1, Paris, Masson et fils, 1821, p. 48.
[5] *Ibid*., p. 48.
[6] Centre national de ressources textuelles et lexicales, *Définition du terme « nation »* [en ligne], disponible sur http://www.cnrtl.fr/definition/nation (consulté le 6 février 2019).

CC BY NC ND

En France, derrière l'idée de « territoire défini », certains théoriciens développent, pendant la Révolution française, l'idée de frontières naturelles, formées par les cours d'eau, les chaînes de montagnes et le littoral. La France utilise cette notion afin de donner une légitimité à ses revendications territoriales notamment sur l'Alsace, dont la frontière serait le Rhin, et la Savoie. Il est vrai que les Alpes jouent un rôle majeur dans la mise à l'écart de la Savoie par rapport au reste du royaume de Piémont-Sardaigne. La langue commune est aussi une des caractéristiques indispensables de la nation et l'imposition progressive du français sur les patois locaux durant la IIIe République renforce l'idée de ce corps unique que doit être la nation. D'ailleurs, l'utilisation d'une même langue est fondamentale dans l'intégration de la Savoie à la France.

Au XIXe siècle, le contexte politique européen est fortement marqué par les guerres et les révolutions à l'origine desquelles est souvent le nationalisme, « courant de pensée fondé sur la sauvegarde des intérêts nationaux et l'exaltation de certaines valeurs nationales[7] ». La croyance en la supériorité de ces valeurs nationales permet souvent de justifier les politiques coloniales de l'époque. Les rivalités entre États européens ne s'expriment pas qu'à travers le fait militaire, mais aussi par la défense d'une idéologie. La construction d'une histoire nationale devient alors un outil idéologique puissant, permettant de donner une ancienneté aux valeurs revendiquées.

Cette agitation politique fait se succéder divers régimes en France tandis que l'Italie connaît de multiples occupations par les puissances française et autrichienne qui font et défont les États pré-unitaires et leurs régimes en place. Entre 1861 et 1871, l'Unité italienne est proclamée par le roi du royaume de Piémont-Sardaigne, Victor-Emmanuel II. Le royaume d'Italie est composé par les États italiens s'étant reformés après l'occupation napoléonienne entre 1805 et 1814 : les États de l'Église, le Grand-Duché de Toscane, le royaume des Deux-Siciles, le royaume lombard-vénitien, le duché de Parme et le duché de Modène. La nation prend la forme d'un État, au sens d'une société politique régie par un pouvoir institutionnalisé, tout comme en Allemagne durant les mêmes années.

Dans un XIXe siècle où les frontières sont mouvantes et où les États se structurent, il semble intéressant d'étudier la manière dont l'émergence du concept de nation influence les façons de traiter les archives et, dans le sens inverse, comment les archives et leur structuration sont utilisées au profit de ce même concept. Le but de l'état des connaissances est d'effectuer une étude comparée entre les politiques des archives en France et en Italie, en tant que documents et en tant qu'institutions en charge de ces documents, et de voir comment les archives ont ou non participé à la construction d'une nation. L'objectif de l'étude de cas est de changer de focale afin d'observer à une plus petite échelle

[7] Centre national de ressources textuelles et lexicales, *Définition du terme « nationalisme »* [en ligne], disponible sur http://www.cnrtl.fr/definition/nationalisme (consulté le 6 février 2019).

CC BY NC ND

les évolutions que connaissent les structures archivistiques durant la seconde moitié du XIXe siècle et la participation des archives départementales au développement de l'identité nationale. Les questionnements restent les mêmes : en retraçant l'histoire des archives et des pratiques archivistiques d'une région particulière à un moment particulier de son histoire, l'objectif est de montrer dans quelle mesure les archives départementales de Savoie et de Haute-Savoie sont entrées en conformité avec les autres dépôts tout en gardant leurs propres spécificités.

La mise en place de ces archives départementales est relativement exceptionnelle : elle entre dans le cadre plus global du rattachement du duché de Savoie à la France en 1860. Humbert Ier fonde la maison de Savoie au début du XIe siècle. Tout d'abord comté, la Savoie acquiert de l'empereur Sigismond le statut de duché en 1416. Ses différents dirigeants préservent un équilibre savant entre l'empire germanique et le royaume de France. Ils nouent de nombreuses alliances dynastiques avec ces deux puissances. Nous pouvons citer quelques noms de reines ou impératrices originaires de la maison de Savoie : Adélaïde de Savoie, épouse du roi de France Louis VI ou encore Berthe de Savoie, épouse de l'empereur Henri IV. Louise de Savoie, fille de Philippe II, est la mère de François Ier. De même, de nombreuses princesses françaises épousent des ducs de Savoie comme Yolande de France, épouse d'Amédée XI ou encore Marguerite de France, épouse d'Emmanuel-Philibert. Au milieu du XVIe siècle, à force d'agrandissements territoriaux vers l'est, la famille royale change de résidence et déplace la capitale à Turin. En 1713, Victor-Amédée II, à la faveur du traité d'Utrecht, obtient la Sicile puis la Sardaigne, prodiguant au territoire le titre de royaume et à son dirigeant celui de roi. Dans les années 1850, le roi Victor-Emmanuel II, souhaitant former sous sa coupe l'Unité italienne, n'a d'autres choix, pour obtenir l'appui de la France, que de céder la Savoie[8].

Pour l'étude de cas, nous travaillons principalement à partir de sources écrites : les registres des délibérations des conseils généraux des deux départements mais aussi les notices nécrologiques des archivistes savoyards. Les fonds de la série T des archives départementales de la Savoie et de la Haute-Savoie ainsi que le fonds du Bureau des archives départementales aux Archives nationales ont eux aussi fait l'objet de notre attention. Ils ont pu parfois amener à d'agréables surprises puisque quelques pièces assez exceptionnelles ont été trouvées : il s'agit tout d'abord de plans du bâtiment des archives départementales de la Haute-Savoie parfaitement conservés, de photographies de la plupart des archivistes et, pour les deux départements, de registres de communications qui, faute de temps, n'ont pu être étudiés plus en profondeur.

---

[8] Ce passage s'inspire de Encyclopédie universalis, *Maison de Savoie* [en ligne] disponible sur https://www.universalis.fr/encyclopedie/maison-de-savoie/ (consulté le 25 mai 2019).

CC BY NC ND

CC BY NC ND

ARCHIVES, HISTOIRE ET CONSTRUCTION DE LA NATION EN FRANCE ET EN ITALIE AU XIXE SIECLE

> « Vous venez, Messieurs, de parcourir pour la première fois les galeries de ce nouveau Musée […]. Il semble même que j'ai à vous demander pardon de vous arracher à tant de lumière, à tant de splendeurs, pour vous faire subir un discours sur la paléographie, chose austère, et pour vous condamner à l'étude de ces papyrus et de ces parchemins d'où s'exhale je ne sais quelle vague odeur de nécropole. Et cependant je ne désespère pas de vous le prouver : ces parchemins sont plus vivants, sont plus éloquents que tant de merveilles faites uniquement pour le plaisir des yeux. C'est là, c'est sous nos vitrines, qu'est la véritable vie, le véritable attrait[9]. »
>
> Léon Gautier

C'est ainsi que débute le discours de Léon Gautier prononcé lors de l'inauguration du musée des Archives en 1867. Les documents d'archives en sont les principaux protagonistes mais il apparaît que leur rôle ne s'arrête pas là. Léon Gautier, conservateur aux Archives impériales, semble sous-entendre que leur dessein est plus ambitieux. En effet, cette première partie invite à reconsidérer les rapports à l'archive au XIXe siècle : rapports qu'entretiennent les archivistes avec les documents qu'ils conservent, rapports qu'entretiennent les historiens avec leurs principales sources, rapports qu'entretiennent les gouvernements avec des documents aux enjeux hautement politiques. En quoi existe-t-il un lien de causalité entre l'émergence d'un réseau archivistique, la mutation des sciences historiques et l'exaltation de valeurs traditionnelles propres à chaque puissance européenne ? Nous nous focaliserons sur deux pays européens dont le choix paraît relativement évident : la France parce que considérée comme l'un des plus vieux pays d'Europe et l'Italie, en pleine construction durant la seconde moitié du XIXe siècle.

Tout au long du XIXe siècle, les réseaux archivistiques français et italiens se structurent avec la promulgation d'une réglementation, l'installation dans des dépôts fixes et la formation de professionnels. Dans le même temps, les archives font un pas vers l'histoire en reconsidérant le statut du document d'archives et en le rendant accessible à un nombre de moins en moins restreint de lecteurs. De son côté, l'histoire fait un pas vers les archives en les considérant comme des sources privilégiées. Ces deux mondes se côtoient et vont même jusqu'à adopter des méthodes de travail similaires. Un troisième concept émerge de façon concomitante : celui de nation. Notre dernière partie

[9] Léon Gautier, « Le Musée des Archives de l'Empire. Discours d'ouverture », *Bibliothèque de l'école des chartes*, 1867, t.28. p. 513-527.

CC BY NC ND

sera par ailleurs consacrée au rôle des structures archivistiques et des documents d'archives dans cette mutation des études historiques et cette affirmation du principe de nationalité.

BY NC ND

1. Panorama des réseaux archivistiques italien et français

Chaque réseau archivistique a ses propres particularités nationales, conditionnées par les bouleversements politiques que connaît chaque pays au XIXe siècle. En France, les régimes politiques se succèdent tandis que l'Italie est secouée par le *Risorgimento* et l'unification définitive du pays en 1871[10]. Les conséquences se font ressentir sur les archives, administration au cœur de l'État. C'est véritablement le XIXe siècle, et encore plus fortement la seconde moitié du XIXe siècle qui voit ces réseaux se structurer, se doter d'une réglementation, de dépôts fixes et centralisés adaptés à la conservation de documents d'archives et de professionnels capables de collecter, classer et conserver ces documents d'archives. En quoi, à la fin du XIXe siècle, les réseaux archivistiques italien et français disposent-ils d'une véritable existence matérielle ?

1.1. Administrer les archives : la véritable mise en place d'un réseau, reflet des systèmes politiques en place

En France, la multiplication des appellations de ce que nous nommons communément aujourd'hui Archives nationales témoignent de leur instrumentalisation par le pouvoir politique. Les Archives se font tour à tour « Archives de la République » de 1794 à 1800, « Archives nationales » jusqu'en 1808, « Archives de l'Empire » sous les règnes de Napoléon Ier (1808-1815) et Napoléon III, puis « Archives du Royaume » durant la Restauration et la monarchie de Juillet avant de redevenir « Archives nationales » sous la IIIe République[11].

1.1.1. Des systèmes centralistes ? La mise en place d'un réseau territorial

a) La France et l'imposition d'une réglementation uniforme

Sous l'Ancien Régime, les dépôts ne sont pas organisés et la dispersion les caractérisent : selon Françoise Hildesheimer, il existe 1 225 dépôts pour les archives administratives et judiciaires, dont 405 à Paris, à la fin du XVIIIe siècle[12]. « C'est l'absence de centralisation qui est caractéristique de la situation des archives françaises, en retard en cela sur nombre d'autres pays européens[13]. » Ce phénomène est paradoxal dans un pays où la centralisation politique et administrative est déjà bien entamée.

---

[10] Sur l'histoire politique de l'Italie, se référer à Gilles Pecoud, *Naissance de l'Italie contemporaine*: 1770-1922, Paris, Armand Colin, 2004, 416 p.
[11] Françoise Hildesheimer, « Les Archives nationales au XIXe siècle : établissement administratif ou scientifique ? », *Histoire et archives*, n° 1, 1997, p. 105.
[12] François Hildesheimer, « Des triages au respect des dons. Les Archives en France sous la monarchie de Juillet », *Revue historique*, CCLXXXVI/2, p. 295.
[13] Paul Delsalle, *Une histoire de l'archivistique*, Sainte-Foy, Presses de l'Université de Québec, 1998, p. 133.

CC BY NC ND

La Révolution française est véritablement le temps de la fondation d'un État et d'institutions archivistiques centralisées et rationalisées[14]. Dès les prémices de la Révolution, les députés choisissent un lieu pour conserver tous les documents relatifs à leur travail et désignent, le 14 août 1789, l'un des leurs, Armand-Gaston Camus, avocat du clergé, à la tête de ces archives de l'assemblée. Par le décret du 12 septembre 1790, l'Assemblée crée les Archives nationales et les définit comme le « dépôt de tous les actes qui établissent la constitution du royaume, son droit public et sa distribution en département ». Les lois du 5 brumaire an V (26 octobre 1796) et du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800) créent les archives départementales.

Ce qui par la suite caractérise la France pendant tout le XIXe siècle, c'est la volonté du ministère de l'Intérieur d'imposer une réglementation et des pratiques uniformes sur l'ensemble du pays[15]. Deux exemples parmi d'autres peuvent être cités : la création du cadre de classement pour les archives départementales en 1841 et la tournée d'inspecteurs au sein des archives départementales. Bien que les moyens matériels et humains soient limités, une inspection générale pour les archives départementales est créée par décret le 22 juillet 1853 et ses compétences sont étendues aux Archives nationales par l'arrêté du 18 mai 1887[16]. Cette inspection est confiée à deux chartistes : Francis Wey et Eugène de Stadler[17]. Le cadre de classement est imposé à l'ensemble des archives départementales afin « de préciser et de généraliser ce qui se faisait déjà, et d'apporter une méthode de classement[18] ».

b) La décentralisation fonctionnelle italienne : harmoniser les traditions

L'héritage archivistique français après la Révolution française n'est pas le même qu'en Italie à la suite de l'Unité. Avant 1870, le réseau archivistique italien est particulier puisque les structures archivistiques sont différentes d'un bout à l'autre de la péninsule[19]. En effet, cette dernière est alors partagée en sept États, chacun disposant d'un ou plusieurs dépôts. Dès le XVIIe et le XVIIIe siècles, les dirigeants se préoccupent de la gestion des archives et mettent en place des dépôts. Selon Marco Carassi, à la veille de l'Untié, le royaume des Deux-Siciles a « l'organisation archivistique la plus

---

[14] Ce paragraphe s'inspire de l'ouvrage de Sophie Cœuré, Vincent Duclert, *Les archives*, Paris, La Découverte, 2011, p. 13-15.
[15] Nous aurons notamment l'occasion d'y revenir lorsque nous aborderons et nous y reviendrons plus largement durant l'étude de cas.
[16] Sophie Cœuré, Vincent Duclert, *Les archives*, Paris, La Découverte, 2011, p. 19.
[17] Vincent Mollet, « La conquête des archives départementales », *L'École nationale des chartes, histoire de l'École depuis 1821*, Thionville, Gérard Klopp, 1997, p. 260.
[18] *Ibid*, p. 257.
[19] Sur le fonctionnement actuel du réseau archivistique en Italie, se référer à Maria Barbara Bertini, « Les archives en Italie », *Archives et Bibliothèques de Belgique*, t. LXXIII, n°1-4, 2002, p. 467-488.

CC BY NC ND

avancée et la mieux distribuée sur son territoire[20] » avec quatorze services d'archives sur le continent et six sur l'île. Toutes les grandes villes italiennes disposent de dépôts centraux : Cagliari, Gênes et Turin pour le royaume de Piémont-Sardaigne, Lucques, Pise, Sienne et Florence pour le Grand-Duché de Toscane, Brescia, Bologne, Mantoue, Milan, Modène, Parme, Venise pour le royaume lombard-vénitien ou encore Rome pour l'État pontifical.

Après l'Unité, la tendance est à l'harmonisation des pratiques archivistiques et des institutions régionales grâce à la création de dix surintendances, une pour le territoire de chaque État pré-unitaire[21]. Dans chaque capitale de province (soit une centaine) doivent être créées des archives d'État (*Archivo di Stato*) mais leurs constructions avancent lentement. Ces archives sont profondément différentes entre elles puisque sont désignées sous le terme *Archivo di Stato "sia l'archivio centrale di ciascuno Stato italiano, fino all'unificazione nazionale, sia l'archivio periferico esistente in ciascun capoluogo di provincia[22]."* Elio Lodolini montre l'écart profond qui sépare ces deux structures :

> "Quindi l'Archivio di Stato di Venezia è in realtà l'Archivio nazionale della Repubblica di Venezia, per Venezia, il Veneto, la Lombardia veneta, l'Istria, la Dalmazia, le Isole Ione, la Morea, Creta ; l'Archivio di Staato di Napoli è l'Archivio nazionale del Regno di Napoli, comprendente tutta l'Italia meridionale e la Sicilia; l'Archivio di Stato di Roma è l'Archivio nazionale della Stato pontificio, per Roma, il Lazio, l'Umbria, le Marche, la Romagna, Bologna, Benvento, Avignone e il Contado Venassino in Francia; mentre l'Archivio di Stato di Latina, già Littoria, città fondata nel 1934 con la bonificia delle Paldui Pontine e provincia costituita nello stesso momento, ha per lo più soltanto carte recenti di uffici locali[23]."

1.1.2. Une direction qui se structure

a) La mise en place d'une administration des archives

La mise en place d'archives territoriales nécessite une direction capable d'administrer l'ensemble de ce réseau. En Italie, un organisme collégial, le Conseil pour les archives (*Consiglio degli archivi*) est créé en 1874. Il fait suite à la Direction générale des archives du royaume supprimée en 1870[24].

---

[20] Marco Carassi, « Les archives italiennes et l'unification nationale », *Archives et nations dans l'Europe du XIXe siècle*, Paris, Publications de l'École nationale des chartes, 2004, p. 81.
[21] *Ibid*., p. 83.
[22] Elio Lodolini, *Archivistica: principi e problemi*, Milan, Franco Angeli , 2008, p. 324-325.
[23] *Ibid*., p. 325.
[24] *Ibid*. p. 336.

CC BY NC ND

L'institution d'une direction des archives est plus tardive en France du fait d'une séparation stricte entre Archives nationales et archives départementales. En effet, les Archives nationales disposent de leur administration propre tandis que les archives départementales sont gérées par le Bureau des Archives départementales créé en 1853 au ministère de l'Intérieur. La Commission des Archives départementales et municipales créée le 6 mai 1841 a, quant à elle, pour but d' « élaborer les règlements communs et valider les inventaires rédigés dans chaque département » ainsi que de donner son avis sur l'approbation des nominations[25].

Il faut attendre le décret du 23 février 1897 pour que soit créée une Direction des Archives de France placée au sein du ministère de l'Instruction publique. Cependant, « en 1897, elle n'était guère qu'un bureau spécialisé du point de vue technique et surtout scientifique, avec à sa tête un homme fort compétent revêtu d'une fonction[26]. » Son organisation n'est encore qu'embryonnaire bien que son titulaire ait autorité sur l'ensemble des archives du pays. Elle dispose d'un organe collégial consultatif créé par l'arrêté ministériel du 7 novembre 1884 : la Commission supérieure des archives. Réunie une fois par an, elle est « chargée de donner son avis sur toutes les questions techniques relatives aux Archives nationales, départementales, communales et hospitalières[27] ».

b) Des ministères de tutelle différents d'un pays à l'autre

En France, les archives passent d'un ministère de tutelle à un autre en fonction des enjeux politiques du moment. Cette instabilité reflète le fait que l'État reste indécis sur la place et l'importance à donner à l'institution et sur la nature même de ce qui doit y être conservé[28].

Les archives sont tout d'abord placées sous l'autorité du pouvoir législatif avant leur reprise en main par le pouvoir exécutif par l'arrêt des consuls du 8 prairial an VIII (28 mai 1800). « Bonaparte brise le lien trop étroit qui existait selon lui entre le pouvoir législatif et les Archives nationales : celles-ci passent sous l'autorité du ministère de l'Intérieur[29]. » Les archives départementales dépendent aussi du ministère de l'Intérieur depuis leur création mais il n'existe pas de liens de subordination entre archives départementales et Archives nationales. En 1840, elles passent sous l'autorité du ministère du Commerce et des Travaux publics avant de dépendre du ministère d'État par le décret du 14 février 1853[30]. Selon Bertrand Fessard De Foucault, toutes les fonctions variées

---

[25] Louis Bergès, « Les Archives départementales », *Les lieux de l'histoire*, Paris, Armand Collin, 2005, p. 101. Vincent Mollet, « La conquête des archives départementales », *L'École nationale des chartes, histoire de l'École depuis 1821*, Thionville, Gérard Klopp, 1997, p. 258.
[26] Association des Archivistes français, *Manuel d'archivistique, théorie et pratique des archives publiques en France*, Paris, SEVPEN – Imprimerie Nationale, 1970, p. 61.
[27] *Ibid*., p. 49.
[28] Voir partie 2.1. sur le statut des archives.
[29] Sophie Cœuré, Vincent Duclert, *Les archives*, Paris, La Découverte, 2011, p. 15.
[30] *Ibid.*, p. 17.

CC BY NC ND

de ce ministère[31] font de lui « une des pièces essentielles du système : elle permet d'éluder à la fois toutes les questions que posent le fonctionnement et bien vite l'évolution du nouveau régime[32] ». La preuve en est donc que les Archives nationales gagnent en importance aux yeux du pouvoir puisque l'empereur les désire sous son contrôle. À la suite de la suppression du ministère d'État, elles sont finalement rattachées au ministère de l'Instruction publique en 1870 tout comme les archives départementales, les archives communales et les archives hospitalières par le décret du 21 mars 1884[33].

En Italie, la situation est différente puisque l'Unité marque la création d'un État et de tous les ministères l'entourant. Avant l'Unité, « la plupart des archives définitives dépendaient des ministères respectifs de l'Intérieur, d'autres des ministères de l'Instruction publique, des Finances, de la Justice ou de la Guerre[34] » : cela montre à quel point les conceptions et les usages des documents d'archives peuvent être différents selon « la priorité à donner au rôle historique ou au rôle administratif[35] ». Bien que les archives du Grand-Duché de Toscane dépendent du ministère des Finances, cela n'empêche pas Francesco Bonaini, archiviste toscan, d'affirmer la « *natura cuturala degli archivi*[36] ». L'hétérogénéité des situations demande une discussion et l'uniformisation se décide au sein d'une commission gouvernementale réunie en 1874 : toutes les archives italiennes sont alors rattachées au ministère de l'Intérieur, l'attribution au ministère de l'Instruction publique ayant aussi été discutée. Cependant,

> « La marche vers une organisation homogène des archives italiennes fut prudente. Le choix centraliste, évident dans le rattachement au ministère politiquement le plus fort, fut adouci par un certain degré de décentralisation fonctionnelle et par une large continuité du personnel[37]. »

---

[31] Créé en 1852, le ministère d'État a des fonctions variées : rapports avec les grands corps de l'État, correspondance du Président avec les ministères, contreseing des décrets de nomination de hauts dignitaires, direction de la partie officielle du Moniteur, administration des palais nationaux et des manufactures nationales. Il s'occupe aussi des budgets et comptes de la Légion d'honneur, des Beaux-Arts et Archives de l'Empire, de l'Opéra, de certains secteurs de l'Instruction publique, des Haras, de la publication de la correspondance de Napoléon Ier.

[32] Bertant Fessard De Foucault, « Les ministres d'État », *Revue française de science politique*, 22e année, n°1, 1972. p. 5-25.

[33] Sophie Cœuré, Vincent Duclert, *Les archives*, Paris, La Découverte, 2011, p. 19.

[34] Marco Carassi, « Les archives italiennes et l'unification nationale », *Archives et nations dans l'Europe du XIXe siècle*, Paris, Publications de l'École nationale des chartes, 2004, p. 82.

[35] *Ibid*., p. 82.

[36] Elio Lodolini, *Lineamenti di storia dell'archivistica italiana: dalle origini alla metà del secolo XX*, Roma, La Nueva Italia Scientifica, 1991, p. 199.

[37] Marco Carassi, « Les archives italiennes et l'unification nationale », *Archives et nations dans l'Europe du XIXe siècle*, Paris, Publications de l'École nationale des chartes, 2004, p. 82.

CC BY NC ND

1.2. Donner un emplacement physique aux archives : les premiers dépôts centralisés

Les premières archives dites « nationales » sont créées tout au long du XIXe siècle en Europe[38]. À l'origine, il y a non seulement la volonté de centraliser l'ensemble des documents historiques et courants des administrations étatiques au sein d'un seul et même dépôt, mais aussi la volonté, par la création d'un bâtiment monumental et majestueux, de s'affirmer en tant qu'État et nation prenant en charge sa mémoire. Yves-Marie Bercé affirme :

> « Tout comme le choix d'un hymne, d'un drapeau ou d'uniformes militaires, l'existence d'un dépôt de documents liés au passé de la nation était dès lors un emblème régalien, c'est-à-dire une conséquence de la souveraineté[39]. »

1.2.1. Des Archives du royaume de Piémont-Sardaigne aux Archives du royaume d'Italie

Avant le transfert de la capitale des États de Savoie de Chambéry à Turin en 1562, le château des Ducs de Savoie abrite de nombreux documents d'archives. En 1619, la ville de Turin abrite désormais les deux principaux dépôts d'archives : celui des Archives de Cour (*Archivi di Corte*) au palais Madame, et celui de la chambre des comptes ou Archives camérales (*Archivio Camerale*) au *Palazzo dei Santi Martiri*[40].

C'est dans un contexte particulier, celui d'une réorganisation administrative du royaume très autoritaire, que Victor-Amédée II conçoit le projet de construction d'un bâtiment conservant ses archives. À partir de 1720, le roi instaure une forme d' « absolutisme bureaucratique[41] » en « installant dans les provinces des intendants pour appliquer ses décisions et mater la noblesse d'épée en la noyant dans une noblesse de robe dévouée à la monarchie ». À ce moment-là sont aussi créés de nouveaux ministères spécialisés (affaires externes, affaires internes, guerre) et des « agences » techniques comme celles des finances, ou encore de la maison royale. La création d'une masse documentaire de plus en plus importante de la part de ces nouvelles institutions et cette volonté de

---

[38] Nous nous intéresserons dans cette partie uniquement au bâtiment des Archives nationales et non aux archives provinciales.

[39] Yves-Marie Bercé, « Préface », », *Archives et nations dans l'Europe du XIXe siècle*, Paris, Publications de l'École nationale des chartes, 2004, p. 7.

[40] *1947-2017 : de part et d'autre des Alpes, le périple des archives savoyardes. 70e anniversaire du Traité de Paris*, Archives départementales de la Haute-Savoie, Annecy, 2017, p. 35.

[41] Ce paragraphe s'inspire de l'article des Archives départementales de la Savoie, « Victor-Amédée II », http://www.savoie-archives.fr/archives73/dossiers_sabaudia/maisondesavoie/33-vic-amedee2.php (consulté le 20 avril 2019).

CC BY NC ND

centraliser symboliquement le pouvoir dans la capitale pousse le roi à concevoir un lieu de conservation des documents utiles à la monarchie.

Cependant, ce n'est qu'entre 1730 et 1733 que son fils, le roi Charles-Emmanuel III, fait construire à Turin l'un des plus anciens bâtiments d'Europe conçu dès l'origine pour une destination archivistique et encore en activité aujourd'hui[42]. Ce bâtiment, imaginé par l'architecte Filippo Juvarra, conserve les archives de Cour c'est-à-dire les fonds les plus personnels de la dynastie[43]. Tout est pensé pour conserver dans les meilleures conditions les archives. L'emplacement de l'édifice est scrupuleusement étudié : au cœur de la capitale et non loin du palais royal afin de permettre au souverain d'accéder facilement aux actes légaux et à la documentation nécessaire à l'exercice du pouvoir. Le palais royal et les Archives sont "*collegati, anche fisicamente, mediante un corridoio che attraversava il Palazzo delle Regie Segreterie di Stato (i "ministeri" del Regno)*[44] ". Tout est fait pour éviter les risques d'incendie avec la construction d'épais murs coupe-feu afin d'isoler le bâtiment de trois étages de tout incendie dans les bâtiments adjacents et éviter la propagation d'un incendie interne. Le sol de chaque étage est conçu pour ne pas s'effondrer en cas de chute du toit. Par ailleurs, les pièces sont aménagées pour être adaptées au travail archivistique avec de grandes tables au centre de chaque pièce, construites sur place du fait de leur dimension.

Entre 1861 et 1864, le bâtiment joue le rôle d'Archives centrales du royaume d'Italie. Les documents d'archives, peu nombreux puisque relativement récents, sont ensuite transférés à Florence. C'est grâce au décret royal du 25 mai 1875, après l'unification de l'Italie, que les archives centrales déménagent à Rome tout d'abord à l'*Archivio di Stato di Roma* puis dans un bâtiment autonome à partir de 1953[45]. Créées par décret royal du 30 décembre 1871, l'*Archivio di Stato di Roma* a pour tâche à la fois de conserver les archives de l'administration de l'État papal, des bureaux périphériques de l'État italien et de la province de Rome mais aussi les archives du royaume d'Italie.

1.2.2. L'hôtel de Soubise, un édifice au cœur de la capitale

À partir de 1790, la France se dote d'une institution « archives nationales » sans pour autant avoir un dépôt unique et un bâtiment fixe. En effet, plusieurs fois, le dépôt est dispersé et change de lieux avant son installation définitive : il suit l'Assemblée nationale, tout d'abord à Versailles, puis

---

[42] Aujourd'hui l'*Archivio di Stato di Torino* regroupent les documents de l'administration du Royaume de Piémont-Sardaigne et les bureaux périphériques de l'État italien et de la province de Turin.

[43] Ce passage s'inspire de l'article de l'*Archivio di Stato di Torino*, "*Palazzo Juvarra*", http://archiviodistatotorino.beniculturali.it/larchivio/le-sedi/palazzo-juvarra-sezione-corte/ (consulté le 14 avril 2019).

[44] *Archivio di Stato di Torino*, "*Palazzo Juvarra*", http://archiviodistatotorino.beniculturali.it/larchivio/le-sedi/palazzo-juvarra-sezione-corte/ (consulté le 14 avril 2019).

[45] *Archivio di Stato di Roma, "Storia dell'Archivio di Stato di Roma"* , http://www.archiviodistatoroma.beniculturali.it/index.php?it/127/storia-dellarchivio-di-stato-di-roma (consulté le 20 avril 2019)

CC BY NC ND

dans les anciennes bibliothèques des Feuillants, en 1789, et des Capucins, en 1790, au Palais du Louvre et enfin, au Palais Bourbon, en 1798. Le 6 mars 1808, les Archives nationales s'installent définitivement au cœur de la capitale française, dans un hôtel particulier du XVIe siècle occupé tour à tour par les familles de Clisson, de Guise et de Rohan-Soubise : l'actuel hôtel de Soubise[46]. L'hôtel de Rohan, situé à proximité, accueillait l'Imprimerie nationale.

Selon Jean-Pierre Babelon, le but de Napoléon est bien le suivant :

> « Dans le legs de la Révolution, et par-delà les bouleversements que connut la France en si peu d'années, il y avait la construction d'une nation. Avec passion, Napoléon s'efforça de réunir tout ce qui pouvait servir à lui donner des bases nouvelles, incontestables et pérennes[47]. »

Contrairement au bâtiment des archives du royaume de Sardaigne, ce bâtiment est un héritage de l'Ancien Régime et sa construction n'a pas pour objectif initial la conservation de documents d'archives. Avant son achat par l'État en 1807, l'hôtel appartient depuis 1700 à la famille de Rohan-Soubise, une des plus anciennes maisons de la noblesse d'épée. Leurs créanciers obtiennent la vente, à leur profit, des hôtels du Marais.

En 1808, le constat est le suivant : « conçu comme il l'était, l'hôtel des Soubise n'était à l'évidence pas très adapté à ses nouvelles attributions[48] ». L'hôtel est aménagé afin d'accueillir les archives : il faut « garnir d'armoires et de tablettes toutes les surfaces utilisables, du rez-de-chaussée aux combles, agencer des bureaux ainsi que les logements de l'archiviste et des employés[49] ». Cependant, très vite, l'espace manque afin d'accueillir les archives de l'Allemagne, de l'Espagne et de l'Italie et autres pays conquis. Le dessein de Napoléon n'est pas de conserver indéfiniment les archives dans ce lieu. Un projet est conçu dans le but de centraliser l'ensemble des archives de l'Empire. L'édifice doit se situer au Champ-de-Mars au sein d'un « quartier Napoléon » qui regrouperait le Palais de l'Université, l'École normale, l'Institution des émérites et l'École des beaux-arts[50]. Imaginé par Jacques Cellerier, ce vaste « palais des Archives » néoclassique a une capacité de stockage de 1 200 kilomètres linéaires sur près de quatre étages[51]. Il ne voit finalement pas le jour et les documents rassemblés à Paris reprennent lentement le chemin de leur pays d'origine.

Le projet est abandonné en 1815 et les archives demeurent définitivement à Soubise, dans une sorte de précarité durable, accueillant dans l'urgence quotidienne la marée de cartons qu'il s'agit de

---

[46] Véronique Dignac, « Les bâtiments des Archives nationales au XIXe siècle », *Histoire et archives*, n° 1, 1997, p. 137.
[47] Jean-Pierre Babelon, *Les Archives. Mémoire de la France*, Paris, Gallimard, 2008, p. 14.
[48] Lucie Favier, *La mémoire de l'État. Histoire des Archives nationales*, Paris, Fayard, 2004, p. 83.
[49] Claire Béchu (dir.), *Les Archives nationales. Des lieux pour l'histoire de France. Bicentenaire d'une installation, 1808-2008*, Paris, Archives nationales-Éditions Somogy, 2008, p. 46.
[50] Lucie Favier, *La mémoire de l'État. Histoire des Archives nationales*, Paris, Fayard, 2004, p. 93.
[51] Les Archives nationales conservent actuellement 362 kilomètres linéaires de documents.

CC BY NC ND

trier, de classer, de ranger, de communiquer. Le manque criant d'espaces est un problème récurrent qui marque les décennies à venir : « on mit des rayons un peu partout, jusque dans les salons ovales, jusque sous les galeries de la cours d'honneur, que l'on tenta ensuite de clore en garnissant les entrecolonnement de briques et de vitrages ; on construit enfin des hangars sur l'emplacement des gazons de la grande cour »[52]. La construction de nouveaux locaux adaptés ayant été abandonnée, de multiples agrandissements sont nécessaires par la suite pour faire face aux multiples versements ministériels. De grands dépôts sont construits sur des terrains annexes vacants sous Louis-Philippe entre 1838 et 1848 afin d'abriter les archives de la section judiciaire, et dans une longue galerie, les archives du Parlement de Paris. La pierre, le fer et la fonte sont utilisés pour ces constructions nouvelles afin d'éviter les risques d'incendies. En 1845, l'achat de l'hôtel d'Assy permet de se prémunir des éventuels vols et incendies et de loger le garde général des archives ainsi que les bureaux des sections[53]. Entre 1859 et 1866, les travaux sont repris par Napoléon III qui construit les Grands Dépôts, une longue aile bordant la rue des Quatre-Fils. L'hôtel de Breteuil est acquis en 1866.

Les Archives nationales, en Italie comme en France, déménagent au gré des changements de régime ou des agrandissements géographiques. Elles se fixent au XIXe siècle alors que l'idée de conscience nationale est de plus en plus exacerbée. Il faut pouvoir gérer les documents utiles à l'exercice du pouvoir, faire la preuve de son histoire mais aussi faire la démonstration de sa puissance en construisant des bâtiments prestigieux au cœur de la capitale, lieu de pouvoir.

1.3. Former les archivistes : naissance des premières écoles d'archivistique

Avec la formation d'une véritable administration des archives, le classement et la lecture de documents anciens ne doivent plus être l'apanage d'érudits mais bien de professionnels du document formés au sein d'écoles disposant d'enseignements théoriques et pratiques. Les premières formations archivistiques professionnelles apparaissent dans le premiers tier du XIXe siècle, en Italie, en Allemagne et en France. Ce « berceau pédagogique[54] » va entrainer un mouvement général en Europe : en 1854 est créée l'école de Vienne sur le modèle de l'École des chartes et en 1856, *l'Escuela de diplomatica* à Madrid[55].

---

[52] *Catalogue sommaire du Musée des Archives nationales, précédée d'une notice historique sur le Palais des Archives*, Paris, 1930, p. 22-23 cité par Véronique Dignac, « Les bâtiments des Archives nationales au XIXe siècle », *Histoire et archives*, n° 1, 1997, p. 139.
[53] Véronique Dignac, « Les bâtiments des Archives nationales au XIXe siècle », *Histoire et archives*, n° 1, 1997, p. 156.
[54] Paul Delsalle, *Une histoire de l'archivistique*, *op.cit.*, 1998, p. 225.
[55] *Ibid*., p. 226.

CC BY NC ND

1.3.1. Les premières écoles à Florence, Modène et Naples

Les théories archivistiques sont beaucoup plus prégnantes en Italie qu'en France. Les États italiens peuvent être considérés comme pionniers en matière de pédagogie archivistique. Avant la Révolution française, Florence et Modène dispose déjà de leurs propres écoles d'archives, ouvertes en 1778 et 1784. "*Le prime Scuole di Archivio nacquero in Italia con indirizzo diplomatistico e paleografico*[56]*.*" En effet, on y enseigne principalement le déchiffrement des caractères anciens et l'étude des chartes et de leur authenticité.

La première véritable école archivistique italienne est la *Scuola di archivistica*, créée dans le royaume des Deux-Siciles à la *Grande Archivio* de Naples dès 1811, sous le règne de Joachim Murat. La paléographie médiévale et le grec y sont principalement enseignés à la dizaine d'élèves présents. Toutefois, Elio Lodolini rappelle que si ces premières écoles sont créées au XIXe siècle, il existe des formations universitaires et des cours dédiés à une nouvelle science apparue au XVIIIe siècle : la diplomatique. L'Université de Naples dispense notamment un cours à partir de 1777[57].

Une autre école de *Paleographie ed arte critica diplomatica*, prévue dès 1820, ouvre ses portes à Turin (Piémont) en 1826. Des écoles d'archivistiques se créent successivement dans le royaume lombard-vénitien à Milan (1842) et Venise (1854), mais aussi en Sicile à Palerme (1855), et enfin dans le Grand-Duché de Toscane à Florence (1865). Dans le royaume des Deux-Siciles, à Naples et à Palerme, les élèves reçoivent un traitement de l'État pour fréquenter l'école des archives. À partir de 1829, l'École des chartes crée, elle aussi, un statut d'élèves pensionnés qui se transforme à partir de 1846 en bourses, peu nombreuses[58]. À Venise, l'école forme aux archives, bibliothèques et musées.

Ce mouvement de création d'écoles se généralise à l'ensemble du territoire à partir de l'unification : de nouvelles écoles apparaissent à Gênes (1873), Parme (1876), Cagliari (1877), Modène (1877) et Rome (1878) et Bologne (1890). Cependant, leur légitimité n'est pas encore bien assise puisque certaines d'entre elles connaissent des périodes de fermeture certainement dues aux bouleversements politiques de l'époque et au manque de moyens financiers. L'école de Milan, instituée par décret en 1840, ouvre ses portes en 1842 mais les cours sont suspendus en 1863 avant d'être repris en 1871.

---

[56] Elio Lodolini, *Archivistica: principi e problemi*, *op.cit.*, 2008, p. 377.
[57] *Ibid*, p. 378.
[58] Emmanuel Poulle, « Historiens ou fonctionnaires de la conservation ? », *L'École nationale des chartes, histoire de l'École depuis 1821*, Thionville, Gérard Klopp, 1997, p. 36.

CC BY NC ND

Le Vatican fonde sa propre école de paléographie en 1884 qui devient en 1923, l'école d'archivistique, paléographie et diplomatique. Elle a pour but de former des professionnels capables de gérer les archives secrètes du pontificat, ouvertes à la consultation scientifique en 1881. Isidore Carini, anciennement professeur de paléographie à l'Université de Palerme, donne les premières conférences de l'école. En 1890, il est nommé préfet de la bibliothèque apostolique du Vatican.

Selon Paul Delsalle, avant ou après l'unification, « la prédominance de l'Italie [en matière de formation des archivistes] reste indéniable[59] ». À la fin du XIXe siècle, le pays dispose d'un maillage territorial extrêmement resserré puisqu'il dispose de dix écoles (Turin, Milan, Venise, Gênes, Bologne, Parme, Rome, Naples, Florence et Palerme) pour les dix-neuf dépôts d'archives territoriaux[60] et forme un corps de professionnels à même d'enseigner à leur tour les pratiques archivistiques. Il faut toutefois attendre les décrets royaux du 26 mars 1874 et du 27 mai 1875 pour que les écoles des *Archivi di Stato* soient unifiées et possèdent la même réglementation. Ces écoles prennent alors le nom de *Scuole di archivistica, paleografia e diplomatica*, preuve, selon Elio Lodolini, que l'enseignement de l'archivistique prend une place de plus en plus grande par rapport à l'enseignement de la paléographie[61].

Ces écoles s'établissent, tout comme l'École des chartes dans des lieux spécifiques : des institutions conservant des archives, respectivement les *Archivi di Stato* et les Archives nationales. Les étudiants sont alors au plus près des documents d'archives et « en quelques enjambées se trouvaient dans la salle de lecture des archives de telle sorte que, sans perdre de temps, entre deux leçons, ils pouvaient lire des documents »[62]. L'École des chartes se trouve dans les locaux des Archives nationales de 1847 à 1897 avant de se rapprocher du quartier latin et de s'installer dans une des ailes de la Sorbonne[63].

1.3.2. Les débuts difficiles de l'École des chartes

Au contraire du modèle italien décentralisé, la France se dote d'une seule école dans la capitale. En 1806, un premier projet initial est soumis par le baron de Gérando, secrétaire du ministère de l'Intérieur, à Napoléon mais il n'aboutit pas. Créée le 22 février 1821 par décret ministériel, l'École des chartes cesse de fonctionner en 1823, faute d'élèves, « faute d'une organisation adéquate, faute

---

[59] Paul Delsalle, *Une histoire de l'archivistique*, *op.cit.*, p. 226.
[60] Les Archives d'État ont actuellement leur siège dans chaque chef-lieu de province ; on en compte désormais 103, plus 35 sections dans certaines villes importantes qui ne sont pas chef-lieu de province.
[61] Elio Lodolini, *Archivistica: principi e problemi*, *op.cit.*, 2008, p. 378.
[62] École nationale des chartes, *Livre du centenaire (1821-1921)*, Paris, Picard, 1921, t.I, p. 69 cité par Claire Béchu (dir.), *Les Archives nationales. Des lieux pour l'histoire de France. Bicentenaire d'une installation, 1808-2008*, Paris, Archives nationales-Éditions Somogy, 2008, p. 150.
[63] Claire Béchu (dir.), *Les Archives nationales. Des lieux pour l'histoire de France. Bicentenaire d'une installation, 1808-2008*, Paris, Archives nationales-Éditions Somogy, 2008, p. 150.

CC BY NC ND

aussi de vrais débouchés professionnels pour ses étudiants[64] ». En effet, l'établissement est peu attractif et l'organisation complexe : pendant ces deux années, douze élèves suivent les mêmes cours enseignés par deux professeurs différents dans deux lieux différents que sont les Archives du royaume et la Bibliothèque royale.

L'institution est ensuite recréée par le décret royal du 11 novembre 1829 qui instaure, à la suite des deux années d'études, la remise du diplôme d'archiviste-paléographe[65]. Cependant c'est grâce à la troisième ordonnance du 31 décembre 1846 qu'elle est véritablement réformée et prend le statut qu'elle a aujourd'hui : celle de former les futurs conservateurs des archives et des bibliothèques. En effet, l'objectif initial n'est pas de former des archivistes mais bien des érudits capables de déchiffrer les écritures anciennes, un savoir qui se perd à cette époque[66]. La rédaction d'une thèse de fin d'études est mise en place et le cursus devient pluridisciplinaire puisqu'il est divisé en six enseignements dont l'un « consacré au classement des Archives et des bibliothèques ». L'école se fixe alors à l'hôtel de Soubise et bénéficie d'une véritable « existence matérielle » à savoir une bibliothèque et un budget propres[67]. Un directeur est nommé à sa tête remplaçant le conservateur des manuscrits de la Bibliothèque royale et le garde général des Archives du royaume.

La circulaire du 8 août 1839 recommande fortement le recrutement de l'archiviste départemental dans le vivier des « archivistes-paléographes » créé par la nouvelle École des chartes[68]. Cependant, il faut attendre le décret du 4 février 1850 pour que les postes d'archivistes départementaux soient réservés aux chartistes et leur assurent ainsi des débouchés professionnels. Le décret du 14 mai 1887 impose le « monopole chartiste[69] » aux Archives nationales.

Ainsi les réseaux archivistiques italien et français se développent tout au long du XIXe siècle en rencontrant toutefois quelques obstacles dans leur accroissement tant physique que symbolique. Les édifices sont de plus en plus adaptés à la conservation des archives mais la production massive de documents donne à ces institutions une forme d'urgence et de précarité permanente. Les archives s'imposent comme une administration clé pour le pouvoir sans forcément avoir les moyens nécessaires à sa survie. Cependant, des archivistes sont de plus en plus formés à ce qui va devenir

---

[64] Olivier Guyotjeanin, « Aperçus sur l'École des chartes au XIXe siècle », *Erudición y discurso histórico : las institutiones europeas (XVIIIe-XIXe)*, Valence, éditions F. M. Gimeno Blay, 1993, p. 289.
[65] Emmanuel Poulle, « Historiens ou fonctionnaires de la conservation ? », *L'École nationale des chartes, histoire de l'École depuis 1821*, Thionville, Gérard Klopp, 1997, p. 27.
[66] Claire Béchu (dir.), *Les Archives nationales. Des lieux pour l'histoire de France. Bicentenaire d'une installation, 1808-2008*, Paris, Archives nationales-Éditions Somogy, 2008, p. 149.
[67] *Ibid*., p. 149.
[68] Louis Bergès, « Les Archives départementales », *Les lieux de l'histoire*, Paris, Armand Collin, 2005, p. 101.
[69] Claire Béchu (dir.), *Les Archives nationales. Des lieux pour l'histoire de France. Bicentenaire d'une installation, 1808-2008, op.cit.*, p. 150.

CC BY NC ND

peu à peu un véritable métier doté de ses propres codes. Leur arrivée oriente ces institutions vers la science historique.

CC BY NC ND

2. Convergence entre monde des archives et monde de l'histoire

Les archives, en tant qu'institution, ont une influence directe sur les progrès de l'histoire : elles s'ouvrent à l'histoire en mettant à disposition de l'historien des inventaires et en rendant plus aisées les communications. Mais que conservent les archives ? Des documents uniquement utiles au droit ou des documents historiques ? Comment les archivistes les considèrent-ils ? Cette question, au XIXe siècle, fait l'objet d'intenses débats. Des échanges ont lieu entre les communautés professionnelles des archivistes et des historiens donnant naissance à des méthodes de travail quelque peu similaires.

2.1. Le statut des archives : matière administrative ou historique ?

Le statut des archives, en tant que document mais aussi en tant qu'institution, se pose au milieu du XIXe siècle : la transition se fait d'une conception exclusivement administrative des archives héritée de la loi de l'an II à la vision, par les archivistes, du document comme moyen d'alimenter la recherche historique. Durant l'Ancien Régime, les documents d'archives sont conservés afin de connaître le royaume et de soutenir la politique des autorités[70]. Au lendemain de la Révolution française, les Archives nationales sont créées par la loi du 5 brumaire an V (26 octobre 1796). Leur mission est de collecter et classer l'ensemble des papiers des anciennes administrations locales supprimées (évêchés, abbayes, intendances, bailliages, sénéchaussées et chambre des comptes)[71]. Selon Louis Bergès, la mission des archivistes est de « satisfaire aux seuls besoins courants de l'administration révolutionnaire : recherche de titres de propriété et délivrance de pièces administratives[72] ». En Italie, le raisonnement est le même qu'en France : il existerait une dualité des archives, à la fois documents administratifs et documents historiques.

> « A lungo fu dibattuta la questione della natura degli archivi e dell'esistenza o meno di archivi « storici » e di archivi « amministrativi », cioè della possibilità di distinguere le carte recenti, utili per fini amministrativi, da quelle antiche, utili per fini storici ; ovvero dell'esistenza della duplice natura, storica e amministrativa, in tutta la documentazione[73] ».

La théorie des trois âges (*tre età*) naît d'ailleurs en Italie au cours des dernières décennies du XIXe siècle et est incorporée dans la législation par le décret royal du 25 janvier 1900[74].

---

[70] Françoise Hildesheimer, « Les archives de France. Mémoire de l'Histoire », *Histoire et archives*, hors-série n° 1, 1997, p. 28.
[71] Louis Bergès, « Les Archives départementales », *Les lieux de l'histoire*, Paris, Armand Collin, 2005, p. 98.
[72] *Ibid*., p. 98.
[73] Elio Lodolini, *Lineamenti di storia dell'archivistica italiana: dalle origini alla metà del secolo XX*, *op.cit.*, p. 199.
[74] Elio Lodolini, *Archivistica: principi e problemi*, *op.cit.*, p. 49.

CC BY NC ND

2.1.1. Étendue géographique et administrative

La question de la définition et de l'extension du dépôt des Archives nationales françaisesse pose dès le début du XIXe siècle : les Archives nationales sont-elles amenées à centraliser l'ensemble des documents d'archives du pays ou conservent-elles seulement les archives des organes centraux de l'État[75] ? Les archives départementales doivent-elles être subordonnées aux Archives nationales ?

Au début du siècle, les deux institutions dépendent du même ministère, le ministère de l'Intérieur, mais elles n'ont aucun lien de subordination entre elles[76]. Pourtant, plusieurs directeurs d'archives dont Isaac Étienne de La Rue[77] soutiennent dans leurs rapports la loi de messidor an II selon laquelle « tous dépôts publics de titres ressortissent aux archives nationales comme à leur centre commun[78] ». En 1828, une enquête d'Alexandre Buchon sur l'état des archives vient conforter ses propos en se prononçant pour la centralisation et la création d'inspecteurs[79]. De même, pour François-Armand de Chabrier, les Archives de l'Empire doivent clairement avoir une vocation centralisatrice :

> « Ces décrets [de 1855 et 1856], l'un à l'appui de l'autre, ont pour principe et pour but la conservation de tous les documents d'intérêt public appartenant à l'Etat, aux départements et aux communes ; leur concentration, soit par les originaux mêmes, soit par des inventaires, sous les yeux du pouvoir central, leur étude et leur science[80] ».

En 1863, Laborde tente lui aussi de regagner le contrôle des dépôts locaux, sans succès. Le rôle du directeur des Archives nationales se borne à la participation au Comité des archives départementales, très peu réuni.

La question de la centralisation se pose aussi au niveau national puisque peu de ministères versent leurs archives et beaucoup conservent leurs propres dépôts d'archives : les archives du Directoire, de la Secrétairerie d'État impériale, du Corps législatif sont conservées, de 1800 à 1814, au Louvre et au Palais Bourbon[81].

Après cette première question s'en pose une autre : qu'est-ce qu'un document d'archives ? Les archives ont-elles le monopole de la conservation des archives ?

---

[75] Françoise Hildesheimer, « Les Archives nationales au XIXe siècle : établissement administratif ou scientifique ? », *Histoire et archives*, n° 1, 1997, p. 114.
[76] Ibid., p. 106.
[77] Voir en annexe 2, le tableau des directeurs des Archives nationales pour connaître leurs dates de prises de fonctions.
[78] *Ibid*., p. 106.
[79] *Ibid*., p. 106.
[80] *Ibid*., p. 110.
[81] Françoise Hildesheimer, « Échec aux Archives : la difficile affirmation d'une administration », *Bibliothèque de l'école des chartes*, t.156, 1998, p. 101.

CC BY NC ND

2.1.2. Définition du périmètre d'un document d'archives : le conflit avec les bibliothèques

À partir du moment où le document d'archives est considéré comme un document porteur d'une histoire, le conflit entre Archives du royaume et Bibliothèque royale débute. En effet, au lendemain de la Révolution française, les documents jugés intéressants pour l'histoire sont transférés dans les fonds de manuscrits des bibliothèques[82] :

> « Le comité [des archives] fera trier […] les chartes et les manuscrits qui appartiennent à l'histoire, aux sciences et aux arts, ou qui peuvent servir à l'instruction, pour être réunis et déposés, savoir, à Paris, à la Bibliothèque nationale ; et dans les départements, à celle de chaque district[83]. »

Cet article XII de la loi du messidor 7 messidor an II condamne les archives à être exclusivement un établissement administratif.

Le conflit est à son paroxysme sous le Second empire lorsque les archivistes tentent véritablement de gagner en indépendance[84]. L'un des éléments déclencheurs de ce conflit est la demande, une nouvelle fois, de la translation aux Archives de l'Empire du « cabinet des titres, des chartes, diplômes et autres pièces scellées[85] » en 1861. En effet, une décision avait été prise dans ce sens en 1858 mais n'avait pas abouti. Une commission est donc réunie afin de trancher la question. Les débats sont rudes entre des archivistes et des bibliothécaires qui ont été eux-mêmes des archivistes tels que Natalis de Wailly. Les réflexions de chaque intervenant montrent la difficulté à définir ce qu'est un document d'archives à cette époque.

Pour Léon Laborde,

> « On appelle pièces d'archives tout acte qui fait titre, qui fait autorité. Les annales et recueils historiques qui devraient exclusivement composer la bibliothèque ne font pas autorité ; ce sont des documents[86]. »

Une lettre au Ministère d'État le 22 janvier 1861 précise sa pensée :

> « La différence réside dans la nature de leurs collections : à la Bibliothèque impériale les imprimés, livres, gravures ou cartes géographiques et les compositions littéraires ou historiques écrites de

---

[82] Françoise Hildesheimer, « Les Archives nationales au XIXe siècle : établissement administratif ou scientifique ? », *Histoire et archives*, n° 1, 1997, p. 128.
[83] Archives départementales XVIIIC 173 cité par Françoise Hildesheimer, « Les « monuments de l'histoire nationale », documents d'archives ou manuscrits de bibliothèques », *Archives et nations dans l'Europe du XIXe siècle*, Paris, Publications de l'École nationale des chartes, 2004, p. 113-127.
[84] Françoise Hildesheimer, « Les Archives nationales au XIXe siècle : établissement administratif ou scientifique ? », *op.cit.*, p. 120.
[85] AB VII 1, p. 56-57 cité par *Ibid.*, p. 120.
[86] Rapport de la commission établie par l'arrêté du 22 avril 1861 cité par *Ibid.*, p. 123.

CC BY NC ND

manière à former des volumes, tous ces ouvrages imprimés ou manuscrits communiqués sans réserve parce qu'ils sont destinés à la publicité ; aux Archives de l'Empire les papiers d'État, les titres de familles, les minutes des juridictions et des administrations, en un mot les papiers dont la communication, bien que libérale, a cependant des règles de discrétion imposées par le caractère politique, administratif et personnel de ces titres et documents[87]. »

De Parieu, vice-président du Conseil d'État en a une tout autre vision :

« Je pense que la commission doit d'abord chercher à définir ce que c'est qu'une pièce d'archives. Quant à la forme une pièce d'archives est originale, quant au fond la définition est plus difficile. La pièce d'archives ne change-t-elle pas souvent de caractère ? Ainsi une quittance, tant qu'elle constate une libération est une pièce d'archives ; mais au temps où la prescription est acquise, cette quittance est-elle encore pièce d'archives[88]? »

Finalement l'échange entre ces deux institutions est réduit et seulement quelques transferts sont réglés par l'arrêté du 19 avril 1862 : les archives reçoivent notamment les inventaires de Pierre d'Étampes tandis que la bibliothèque reçoit, entre autres, des missels et des livres d'heures[89].

Le débat ne se rencontre pas seulement au niveau français mais européen voire international puisque la question est posée lors du congrès international de statistique de Florence en 1867 et les archivistes, qu'ils soient français ou italiens, cherchent à défendre ce qu'ils considèrent comme étant leurs prérogatives. Francesco Bonaini et Léon de Laborde ont des positions communes rappelées dans une lettre du directeur des Archives nationales lue par l'archiviste toscan : « les chartes et les documents, proprement dits, doivent appartenir aux archives, et les manuscrits littéraires aux bibliothèques[90] ». Un principe quasiment similaire est adopté à la fin de la séance. Cependant, *"la relazione conclusiva fu volta da Joseph Müller, il quale riferi [...] che per la questione dei confini fra archivii, biblioteche e musei, che "n'est résolue chez aucune des grandes nations d'Europe[91]"."*

---

[87] Lettre de Laborde au Ministre d'État. 22 janvier 1861. Arch. nat. AB VA 7 (27) cité par Françoise Hildesheimer, « Les « monuments de l'histoire nationale », documents d'archives ou manuscrits de bibliothèques », *Archives et nations dans l'Europe du XIXe siècle*, Paris, Publications de l'École nationale des chartes, 2004, p. 123.

[88] Rapport de la commission établie par l'arrêté du 22 avril 1861 cité par Françoise Hildesheimer, « Les Archives nationales au XIXe siècle : établissement administratif ou scientifique ? », *op.cit.*, p. 124.

[89] Françoise Hildesheimer, « Les Archives nationales au XIXe siècle : établissement administratif ou scientifique ? », *op.cit.*, p. 126.

[90] *Compte-rendu des travaux de la VIe session du Congrès international de Statistique réuni à Florence, les 29, 30 septembre, 1, 2, 3, 4 et 5 octobre 1867*, Florence, Imprimerie de G. Barbèra, avril 1868, p. 268 cité par Elio Lodolini, *Lineamenti di storia dell'archivistica italiana: dalle origini alla metà del secolo XX*, *op.cit.*, p. 201.

[91] *Compte-rendu des travaux de la VIe session du Congrès international de Statistique réuni à Florence, les 29, 30 septembre, 1, 2, 3, 4 et 5 octobre 1867*, Florence, Imprimerie de G. Barbèra, avril 1868, p. 402-404 cité *Ibid*., p. 201.

CC BY NC ND

Si la question du caractère historique des archives est encore l'objet de débats à l'extérieur des Archives nationales, c'est par voie interne qu'il faut « relever le défi[92]».

2.1.3. Affirmer la qualité historique des archives

En France, les différents directeurs des Archives nationales ne considèrent pas de la même façon les documents qu'ils conservent : tandis que François-Armand de Chabrier, directeur général de 1848 à 1857, est plutôt hostile aux historiens, son successeur Léon de Laborde opère une véritable révolution en s'ouvrant à l'histoire[93]. Françoise Hilsdesheimer recense plusieurs initiatives qui cherchent à « affirmer la qualité historique des archives[94] ».

a) La rédaction des inventaires d'archives : enraciner les Archives au cœur de la recherche historique

Dès son arrivée en 1857, Léon de Laborde impulse une politique de rédaction et de publication des inventaires des Archives nationales[95]. Leur importance est grande puisque « les progrès de l'histoire dépendent en grande partie des progrès de l'inventaire général des documents historiques[96]». Son directorat marque une forme d'ouverture à la science historique et la conviction, comme les méthodistes, que « le renouvellement de la science historique passe par l'exploitation des archives, seules aptes à devenir une direction générale des travaux historiques[97] ». Les archivistes italiens en sont aussi convaincus puisque Francesco Bonaini affirme lors du congrès international de statistique de Florence en 1867 qu'« une nouvelle manière de comprendre l'histoire et par conséquence de l'étudier et de l'écrire, a surgi dans notre siècle[98] ». Ces initiatives rencontrent des oppositions et notamment celle du chartiste Henri Bordier qui perçoit le travail de l'archiviste comme exclusivement administratif et s'oppose à la politique d'inventaires[99].

---

[92] Françoise Hildesheimer, « Les Archives nationales au XIXe siècle : établissement administratif ou scientifique ? », *Histoire et archives*, n° 1, 1997, p. 129.
[93] *Ibid*., p. 113.
[94] *Ibid*., p. 129.
[95] *Ibid*., p. 117. Sur la politique de publication des Archives françaises, Françoise Hildesheimer, « Les premières publications des archives », dans *Histoire de France, historiens de la France*, éd. Yves-Marie Bercé et Philippe Contamine [colloque de Reims, 1993], Paris, 1994, p. 281-299.
[96] Julie Lauvernier, « Classification et historiographie. Les transmutations des conditions d'exercice du travail scientifique (1831-1898). », *Classer les archives et les bibliothèques : mise en ordre et raisons classificatoires*, *op.cit*, p. 133-134.
[97] Françoise Hildesheimer, « Les Archives nationales au XIXe siècle : établissement administratif ou scientifique ? », *Histoire et archives*, n° 1, 1997, p. 115.
[98] *Compte-rendu des travaux de la VIe session du Congrès international de Statistique réuni à Florence, les 29, 30 septembre, 1, 2, 3, 4 et 5 octobre 1867*, Florence, Imprimerie de G. Barbèra, avril 1868, p. 149-152 cité par Elio Lodolini, *Lineamenti di storia dell'archivistica italiana: dalle origini alla metà del secolo XX*, *op.cit.*, p. 200.
[99] Françoise Hildesheimer, « Les Archives nationales au XIXe siècle : établissement administratif ou scientifique ? », *op.cit.*, p. 131.

Le 20 janvier 1854, des instructions nationales préconisent la rédaction des inventaires d'archives munis d'une introduction et d'index alphabétiques dans chaque département[100]. Chaque archiviste doit ensuite les faire parvenir au ministère de l'Intérieur. Pour écrire ces inventaires, il faut des méthodes et Julie Lauvernier explique comment les archivistes influencent, par leurs analyses, l'écriture de l'histoire en donnant une importance plus ou moins grande aux documents selon leur propre subjectivité. À leur tour, les historiens se réapproprient les méthodes utilisées par les archivistes.

Selon la circulaire du 20 janvier 1854, l'inventaire doit prendre la forme suivante : un catalogue par fonds avec, pour chaque article, quelques citations courtes[101]. Cette « procédure par échantillonnage » implique forcément un choix de la part de l'archiviste et « engage inéluctablement une certaine vision de l'histoire qui appartient déjà à la pratique historienne[102] ». De même, en 1867, le ministre de l'Intérieur, le marquis de La Valette, propose de proportionner l'analyse à l'importance du sujet. Tout comme les archivistes utilisent des bulletins analytiques pour classer sans toucher aux fonds, les historiens tels que Langlois et Seignobos, recueillent eux aussi sur des fiches les informations qui leur sont nécessaires et qui pourront être réutilisées dans d'autres contextes[103]. Enfin, ce que Julie Lauvernier nomme les « formats archivistiques » c'est-à-dire les cadres de classement, inventaires sommaires, bulletins archivistiques, fiches, sont autant de nouveaux outils pour l'historien et autorisent « de nouveaux projets irréalisables en tant que tels à l'échelle documentaire antérieure[104]» puisqu'ils permettent de parcourir beaucoup plus rapidement les fonds.

b) Un régime de communication plus libéral

Selon Françoise Hildesheimer, « cette revendication d'ouverture à l'histoire a pour conséquence de réorienter l'activité des archives et les effets s'en sont aussitôt manifestés dans un domaine que nous n'avons pas encore évoqué, celui de la communication des documents[105] ». Alors que les inventaires étaient rédigés pour un usage exclusivement interne, ils sont maintenant mis à la disposition du public. Bien que la libre consultation des documents d'archives soit un droit, « pendant

---

[100] Louis Bergès, « Les Archives départementales », *Les lieux de l'histoire*, Paris, Armand Collin, 2005, p. 103-104.
[101] Julie Lauvernier, « Classification et historiographie. Les transmutations des conditions d'exercice du travail scientifique (1831-1898). », *Classer les archives et les bibliothèques : mise en ordre et raisons classificatoires*, *op.cit*, p. 128.
[102] *Ibid*., p. 132.
[103] *Ibid*., p. 136.
[104] *Ibid*., p. 136.
[105] Françoise Hildesheimer, « Les Archives nationales au XIXe siècle : établissement administratif ou scientifique ? », *op.cit.*, p. 132.

CC BY NC ND

longtemps, les communications de caractère scientifique allaient demeurer exceptionnelles, tant aux Archives nationales que dans les Archives départementales[106] ».

Dans cette seconde moitié du XIXe siècle, la communication devient donc un enjeu majeur pour le public mais joue aussi un rôle dans la concurrence avec la Bibliothèque impériale. Dès le 7 mai 1861, une réflexion est entamée afin de simplifier les procédures de communication aux Archives nationales. Auparavant, toute demande devait être formulée par écrit et examinée par le directeur général : les communications n'étaient donc pas immédiates et restreintes contrairement aux archives du Grand-Duché de Toscane qui, entre 1853 et 1872, accueille plus de *"cinquecento italiani e da oltre cento stranieri, sopratutto francesi e tedeschi[107]"*. Les nouvelles propositions du chef de la section judiciaire, Grün, en juillet 1862 sont les suivantes : la demande est adressée au bureau des renseignements qui juge de la communicabilité du document et transmet la demande à la section concernée, le lecteur pouvant se rendre en salle de lecture[108]. Cette salle de lecture est inaugurée en 1847 par Jean-Antoine Letronne à la suite de l'achat de l'hôtel d'Assy et peut accueillir vingt-quatre lecteurs[109]. Auparavant, les chercheurs étaient reçus dans les bureaux des archivistes[110].

Cette politique d'ouverture à la communication est commune aux pays européens puisqu'en Italie, la politique concernant la communication est sensiblement la même : le rapport ministériel qui précède le décret royal du 27 mai 1875, « *riaffermava il principio della libera consultabilità dei documenti d'archivio, con parziali e temporanee limitazioni[111]* ».

c) Des sections périodiques

Selon Sophie Cœuré et Vincent Duclert, l'une des autres preuves de cette ouverture à l'histoire est la réorganisation des sections des Archives nationales « sur la base, non d'une typologie archivistique, mais d'une périodisation[112] ».

> « Les différentes sections qui reproduisaient jusque-là la structure des versements, c'est-à-dire la structure même de l'État, disparaissent, au profit de sections horizontales identifiées aux deux grandes

---

[106] Association des Archivistes français, *Manuel d'archivistique, théorie et pratique des archives publiques en France*, Paris, SEVPEN – Imprimerie Nationale, 1970, p. 39 cité par Elio Lodolini, *Archivistica: principi e problemi*, *op.cit.*, p. 278.
[107] Elio Lodolini, *Archivistica: principi e problemi*, *op.cit.*, p. 278.
[108] Françoise Hildesheimer, « Les Archives nationales au XIXe siècle : établissement administratif ou scientifique ? », *op.cit.*, p. 133.
[109] Lucie Favier, *La mémoire de l'État. Histoire des Archives nationales*, Paris, Fayard, 2004, p. 135.
[110] Sophie Cœuré, Vincent Duclert, *Les archives*, Paris, La Découverte, 2011, p. 17.
[111] Elio Lodolini, *Lineamenti di storia dell'archivistica italiana: dalle origini alla metà del secolo XX*, *op.cit.*, p. 207.
[112] Ce passage s'inspire de l'ouvrage de Sophie Cœuré, Vincent Duclert, *Les archives*, Paris, La Découverte, 2011, p. 23.

CC BY NC ND

périodes historiques: la « section ancienne » qui gère les archives de l'Ancien Régime, et la « section moderne » qui gère les fonds publics postérieurs à la Révolution française[113]. »

Le décret du 23 février 1897 vient modifier la structure des Archives nationales puisque, depuis l'ordonnance du 5 janvier 1846, ces dernières étaient dotées d'un secrétariat général et divisées en trois grandes sections : la section historique, la section administrative, la section judiciaire[114]. L'ancienneté du document prime sur sa typologie, l'histoire prend le pas sur l'administration.

2.2. Les évolutions du rôle de l'archiviste

2.2.1. De missions érudites et relativement brèves…

Durant l'Ancien Régime, les archivistes sont des érudits qui viennent soutenir les revendications royales et écrire une histoire commanditée par la monarchie. Lara Jennifer Moore prend l'exemple des bénédictins mauristes qui, entre 1762 et 1789, dans un contexte d'ébranlement de l'autorité royale se mettent au service du monarque Louis XV en difficulté face au Parlement. Forts de leurs compétences paléographiques et diplomatiques, ils se chargent de publier les sources historiques légitimant le pouvoir royal[115]. Par ailleurs, l'archiviste se met aussi, dans le cadre de la réaction seigneuriale du XVIIIe siècle, au service des seigneurs car les archives sont des preuves, la base des revendications des propriétaires terriens pour la perception de leurs droits. Par conséquent, la conservation des terriers est essentielle[116].

Les premiers archivistes après la Révolution sont d'anciens feudistes et d'anciens fonctionnaires des intendances, des chambres des comptes ou des parlements[117]. Ils ont presque tous une formation de juristes : Armand-Gaston Camus est avocat avant de devenir garde des archives, François Nicolas Terrasse est greffier au Parlement de Paris avant de devenir chef de la section judiciaire et Jospeh-Nicolas Pavillet est garde des archives du chapitre de Notre-Dame de Paris avant de devenir archiviste de la ville de Paris[118]. Ils ne forment pas à proprement parler une communauté professionnelle puisqu'ils ne disposent pas d'une formation spécifique et n'ont pas de véritables contacts entre eux. En 1796, ils sont chargés dans chaque département d'organiser matériellement une vaste opération de rassemblement de papiers, en un local unique puis d'en régler le « triage ».

---

[113] Sophie Cœuré, Vincent Duclert, *Les archives*, Paris, La Découverte, 2011, p. 23.
[114] *Ibid*., p. 20-21.
[115] Lara Jennifer Moore, *Restoring order : the École des chartes and the organization of archives and libraries in France (1820-1870)*, Duluth, Litwin Books, 2008, p. 43-44.
[116] Françoise Hildesheimer, « Les archives de France. Mémoire de l'Histoire », *Histoire et archives*, hors-série n° 1, 1997, p. 32.
[117] Louis Bergès, « Les Archives départementales », *Les lieux de l'histoire*, Paris, Armand Collin, 2005, p. 99.
[118] Claire Béchu (dir.), *Les Archives nationales. Des lieux pour l'histoire de France. Bicentenaire d'une installation, 1808-2008, op.cit.*, p. 131.

CC BY NC ND

En novembre 1833, François Guizot, ministre de l'Instruction publique, s'adresse aux préfets pour leur demander de « faire rechercher dans les bibliothèques publiques et les archives départementales et communales "les manuscrits qui ont rapport à notre histoire nationale"[119]. » Dans une optique de renouement avec l'histoire de la nation par la publication de textes originaux, il sollicite entre 1833 et 1838 les premiers chartistes dans les départements non pas seulement pour mettre en ordre les documents mais pour amener aux yeux du Comité des travaux historiques les documents les plus intéressants d'un point de vue de l'histoire de France[120]. Ils sont chargés de rédiger des rapports transmis au ministère de l'Instruction publique et donnant « la quantité et la nature des documents, leurs répartitions par siècles, l'importance relative des archives "domaniales" et "historiques et littéraires"[121] ». Ces missions érudites et relativement brèves sont le prolongement des entreprises d'avant la Révolution de copies des actes authentiques comme le cabinet des chartes de Moreau. Par exemple, Charles Louandre, chargé des archives de la Sarthe pendant quatre mois, se rend dans neuf communes du département à la recherche de documents à copier pour l'historien Augustin Thierry[122].

2.2.2. … à un métier à temps complet : la professionnalisation du métier d'archiviste

À partir du milieu du XIXe siècle, l'archiviste n'est plus seulement un érudit et ses missions, relativement brèves, se transforment en poste fixe. La profession est reconnue par l'État puisque le décret du 4 février 1850 impose le recrutement des archivistes départementaux au sein des chartistes. La possibilité est donnée de recruter un archiviste non diplômé à condition qu'il soit titulaire d'un certificat délivré par la Commission des Archives départementales[123]. Ce décret consacre l'installation à long terme des archivistes-paléographes dans tous les postes départementaux malgré quelques difficultés. En effet, ils sont souvent éloignés de Paris et de leur lieu d'origine, mal payés par rapport aux autres chefs de service des préfectures et exercent de multiples tâches, du classement à la manutention[124].

La carte établie par Olivier Guyotjeannin montre la progressive arrivée des chartistes au sein des archives départementales au cours du XIXe siècle, avant même le décret. Le premier chartiste

---

[119] Laurent Theis, « Guizot et les institutions de mémoire », *Les lieux de mémoire*, sous la dir. de Pierre Nora, t. II : La Nation, Paris, Gallimard, 1997, p. 583.
[120] Voir 3.3.
[121] Vincent Mollet, « La conquête des archives départementales », *L'École nationale des chartes, histoire de l'École depuis 1821*, Thionville, Gérard Klopp, 1997, p 255.
[122] *Ibid*., p 256.
[123] *Ibid*., p 260.
[124] *Ibid*., p 258.

CC BY NC ND

nommé en province est Louis Rédet aux archives départementales de la Vienne en 1834[125]. Claude Chelle est affecté la même année dans le Rhône, Charles Louandre dans la Sarthe en 1838, Marius Clairefond, dans l'Allier en 1839 et Auguste Vallet de Viriville à Troyes, la même année. En 1855, 22 départements ont à leur tête un premier directeur des archives départementales chartiste et il faut attendre la fin du siècle pour que quasiment tous les départements soient concernés[126]. Aux Archives nationales, l'arrivée des chartistes se fait aussi ressentir puisqu'à partir de 1829, la moitié des postes leur sont réservés[127]. En 1871, il y a 31 archivistes dont les deux tiers sont issus de l'École des chartes.

En ce qui concerne le personnel des Archives nationales, il reste stable puisque les chiffres passent de 26 employés en 1840 à 29 en 1868. Peu nombreux, ils restent toutefois très hiérarchisés : il existe un directeur général, des responsables de sections placés sous l'autorité du ministère d'État, des archivistes répartis en classes, des archivistes auxiliaires et un personnel plus administratif (comptable, commis d'ordre, garçons de bureaux, concierges…)[128].

Sous la direction de Léon Laborde, le contrôle des horaires de travail devient plus strict ainsi que l'usage personnel que les archivistes font des documents : des heures sont ainsi attribuées aux recherches personnelles afin d'activer plus rapidement la rédaction et la publication des inventaires. Dans le procès-verbal de réunions des chefs de services du 12 juillet 1860, il est écrit :

> « M. le Directeur général avec toute la conférence reconnaît que, à tort ou à raison, les archivistes sont et ont toujours été dans l'opinion qu'ils ont le droit de travailler pour eux aux Archives sur les documents qui y sont conservés. Par la préparation et la publication d'inventaires auxquels les archivistes attacheront leur nom et qui offrent un aliment à leur juste ambition, M. le Directeur général avait espéré les détourner naturellement de ces travaux particuliers dont l'administration n'aurait du reste point à souffrir si on n'y consacrait jamais que du temps pris en dehors des cinq heures de la séance quotidienne.[129] »

Bien que le premier tiers du XIXe siècle voit l'apparition des premières écoles d'archivistique, avec comme fer de lance l'Italie, il faut attendre la fin du siècle pour que la profession d'archiviste soit entièrement reconnue. En 1839 est fondée la Société de l'École des chartes qui réunit des anciens élèves et qui publie deux fois par an la *Bibliothèque de l'École des chartes* où sont essentiellement

---

[125] *Ibid*., p 254.
[126] Voir carte en document annexe
[127] Françoise Hildesheimer, « Les Archives nationales au XIXe siècle : établissement administratif ou scientifique ? », *Histoire et archives*, n° 1, 1997, p. 114.
[128] Claire Béchu (dir.), *Les Archives nationales. Des lieux pour l'histoire de France. Bicentenaire d'une installation, 1808-2008*, *op.cit.*, p. 131. La structure interne des Archives nationales ne sera pas plus détaillée étant donné qu'elle n'intéresse pas l'objet de notre recherche.
[129] AN F[17] 13 540 cité par Françoise Hildesheimer, « Les Archives nationales au XIXe siècle : établissement administratif ou scientifique ? », *op.cit.*, p. 118.

CC BY NC ND

publiés des articles d'érudition et des documents inédits[130]. Selon Nancy Bartlet, cette société n'est pas à proprement parler une association professionnelle puisqu'elle exclut les archivistes non diplômés de l'École des chartes mais « elle représente une communauté dont les prétentions scientifiques autant que professionnelles sont, de fait, d'une homogénéité rare pour les associations d'anciens élèves[131] ».

> « La création de journaux spécialisés, la fondation des sociétés de spécialistes et la revendication d'une place spéciale dans l'ensemble des études sont généralement liées au moment où un groupe se trouve pour la première fois un paradigme unique.[132] »

Tous les facteurs sont alors réunis pour l'émergence d'une communauté scientifique, ou tout du moins une communauté professionnelle, dont les archivistes se reconnaissent membres. Dotée d'une véritable formation professionnelle, l'archivistique peut commencer à devenir la discipline rigoureuse qu'elle est aujourd'hui.

2.2.3. L'archiviste et les sociétés savantes

Si à la fin du XIXe siècle, la majorité des archivistes sont des professionnels qui reçoivent une formation de plus en plus spécifique, leur première passion reste l'histoire. Aux Archives nationales comme aux archives départementales, les archivistes s'impliquent dans la recherche historique tant aux niveaux local que national : directement en participant activement au fonctionnement des sociétés savantes et indirectement en mettant à disposition des professionnels, que deviennent les historiens, des instruments de recherche permettant d'accéder aux documents si précieux pour l'écriture de l'histoire.

Le XIXe siècle, s'il est le « siècle de l'histoire », est aussi le siècle des sociétés savantes qui se créent sur tout le territoire français à partir des années 1830[133]. Elles viennent remplacer les vieilles académies provinciales du XVIe-XVIIIe siècles composées majoritairement de propriétaires et d'ecclésiastiques. De plus en plus de membres des professions libérales, de la bourgeoisie intellectuelle aisée et de la fonction publique culturelle les intègrent. Contrairement aux idées encyclopédiques des Lumières, ces sociétés se spécialisent et les sociétés d'histoire et d'archéologie,

---

[130] Sur la société de l'École des chartes, se référer à Nancy Bartlett, « La naissance de la société de l'École des chartes : les chartistes entre l'histoire et l'administration », *L'École nationale des chartes, histoire de l'École depuis 1821*, Thionville, Gérard Klopp, 1997, p.237.
[131] Nancy Bartlett, « La naissance de la société de l'École des chartes : les chartistes entre l'histoire et l'administration », *op.cit.*, p.237.
[132] Thomas Kuhn, *La Structure des révolutions scientifiques*, Paris, Flammarion, 2018, 340 p.
[133] Ce passage s'inspire de l'ouvrage de Philippe Poirrier, *Introduction à l'historiographie*, Paris, Belin, 2009, p. 36-37.

CC BY NC ND

qui représentent plus d'un quart des créations à partir de la Monarchie de Juillet, participent à la publication de documents historiques.

Le siège de ces sociétés savantes se trouve très souvent au sein des locaux des archives départementales. Plusieurs archivistes sont des membres fondateurs de sociétés savantes comme le premier chartiste en province, Louis Rédet, qui fonde la Société des antiquaires de l'Ouest[134]. De simples correspondants, certains se retrouvent chargés des fonctions de secrétaire, vice-président voire de président. Selon Jean Quéguiner, leur rôle peut aller au-delà de la simple participation et René Gandilhon les considère véritablement comme la « cheville ouvrière » de ces sociétés savantes. Par exemple, ils peuvent proposer au conseil général de subventionner telle ou telle société, faire partie du comité de publications en préparant les manuscrits destinés à l'impression et en corrigeant les épreuves et même permettre le recrutement[135]. Dans cette forme de « sociabilité organisée[136] », l'un des aspects les plus importants est l'aspect « relations publiques[137] » puisqu'un lien de proximité se crée avec les correspondants locaux qui peuvent enrichir les fonds par des dons ou présenter des documents inédits. De par leur érudition, les archivistes du XIXe siècle ont véritablement un rôle d'animateurs culturels[138].

2.3. Les effets de la classification sur l'écriture de l'histoire

Selon Julie Lauvernier, « la filiation est établie et la contamination avérée : entre le monde des archives et le monde de l'histoire les convergences sont fortes au XIXe siècle dans les appropriations du langage et des techniques d'agencement des données de la mémoire.[139] » Ainsi, les méthodes de classement évoluent et, dans une optique de recherche scientifique, de nouveaux principes sont adoptés. Aux prémices du XIXe siècle, les principes de classement en France et en Italie restent divers : certains archivistes classent par matière tandis que d'autres tentent de conserver l'ordre originel des documents. Durant le siècle, un glissement s'effectue d'une pratique à une autre avec l'appui des nouvelles législations en 1841 pour la France et en 1875 pour l'Italie : d'un classement par sujet, plus pratique pour des archives administratives, on passe à un classement qui respecte l'histoire des institutions.

---

[134] Vincent Mollet, « La conquête des archives départementales », *L'École nationale des chartes, histoire de l'École depuis 1821*, *op.cit.*, p 254.
[135] Jean Quéguiner « L'archiviste et les sociétés savantes », *La Gazette des archives*, n°29, 1960. p. 66.
[136] Philippe Poirrier, *Introduction à l'historiographie*, Paris, Belin, 2009, p. 36.
[137] Jean Quéguiner « L'archiviste et les sociétés savantes », *op.cit.*, p. 67.
[138] René Gandilhon, « Les Archives départementales de France », *Archives et bibliothèques de Belgique*, t. XLV, n°3-4, 1974, p. 601.
[139] Julie Lauvernier, « Classification et historiographie. Les transmutations des conditions d'exercice du travail scientifique (1831-1898). », *Classer les archives et les bibliothèques : mise en ordre et raisons classificatoires*, *op.cit.*, p. 136.

CC BY NC ND

2.3.1. Du classement méthodique…

Durant la seconde moitié du XIXe siècle, dans un contexte d'émergence des idées des Lumières et de l'*Encyclopédie* en Europe, le classement par matière (ou par sujet) séduit. Selon Elio Lodolini, il

> "consiste nel disporre tutte le carte di un archivio […] secondo la materia trattata, sulla base di un quadro di classificazione formato dall'archivista, senza aver riguardo alla provenienza dei documenti dall'una o dall'altra registratura, dall'uno o dall'altro ufficio. In lineo subordinata, l'ordinamento per materia è stato applicato anche all'interno di un singolo fondo, cioè senza mescolare fra loro le carte di provenienze diverse[140]."

Son affirmation, tant théorique que pratique, est la plus grande en France. Elio Lodolini explique ce choix par le fait que les fonds d'archives perdent tout lien avec les bureaux qui les ont produits. Les documents reçoivent donc un "*ordinamento simile a quello dei libri di una bilbioteca*[141]". Bien qu'amenant à la pratique du triage, ce classement est défendu en France par les premiers directeurs des Archives du Royaume : Albert Camus de 1790 à 1804 et Pierre Daunou de 1804 à 1816 et de 1830 à 1840. Ce dernier établit un *Tableau systématique*, premier cadre de classement distribuant les archives entre des lettres favorisant le mélange des fonds de diverses administrations[142]. Par exemple, la lettre État regroupe « les actes du gouvernement qui n'ont pas le caractère de loi ».

Au moment de l'unification de l'Italie, les traditions archivistiques divergent selon les États pré-unitaires et le classement méthodique (*ordinamento per materia*) domine au nord du royaume à Turin, Milan, Cagliari, Mantoue, Parme, Lucques, Florence et Sienne[143]. Dans le Piémont, entre 1707 et 1717, l'archiviste François Cullet introduit aux archives du duché le classement par matière. Plusieurs instructions du roi Charles-Emmanuel III vont dans ce sens. La première, en date du 19 mai 1731 et adressée à l'archiviste royal Giovanni Claudio Garbiglione préconise ce classement par matière : "*allorché distribuirete nelle guardarobbe le scritture concernenti une qualche materia, sarete attento a inserirvi utte quelle altre che son negli archivi e che riguardono la medesima materia*[144]". La seconde, en date du 10 septembre 1763, donne les mêmes préconisations aux archives

---

[140] Elio Lodolini, *Archivistica: principi e problemi*, *op.cit.*, p. 152.
[141] *Ibid*., p. 153.
[142] Denise Ogilvie (Denise), « De Daunou à Natalis de Wailly : le cadre de classement à l'épreuve du principe du respect des fonds » dans Aubry (Martine) (dir.), Chave (Isabelle) (dir.) et Doom (Vincent) (dir.)., *Archives, archivistes, archivistique dans l'Europe du Nord-Ouest du Moyen Âge à nos jours : Entre gouvernance et mémoire*, Villeneuve d'Ascq, Publications de l'Institut de recherches historiques du Septentrion, 2007, p. 294.
[143] Elio Lodolini, *Lineamenti di storia dell'archivistica italiana: dalle origini alla metà del secolo XX*, *op.cit.*, p. 163.
[144] *Guida generale degli Archivi di Stato italiani*, vol. IV, Roma, Ministero per i beni e le attività culturali, 1994, p. 378 cité par Elio Lodolini, *Lineamenti di storia dell'archivistica italiana: dalle origini alla metà del secolo XX*, op.cit., p. 163.

CC BY NC ND

de Cagliari. Dans le Milanais, alors occupé par l'Autriche, le classement se fait selon des « rubriques alphabétiques, comme les articles d'une encyclopédie[145] » : on parle par la suite d'« *ordinamento periorano* » du nom de l'archiviste, Luca Peroni, qui introduit ce classement à Milan.

Cette méthode, qui s'applique avant tout pour des raisons de droit administratif, détruit la structure organique des fonds. Cependant, après l'Unité, elle continue à s'appliquer dans le Piémont et le Milanais. Elle est défendue par des théoriciens de l'archivistique tels que Nicomede Bianchi à Turin et les disciples de Luca Peroni ainsi que Pietro Ghinzoni qui l'enseigne à l'école des Archives de Milan. Nicomede Bianchi

> "lasciò "che si perseverasse in quella classificazione « per materie » che, applicata, ab antiquo nell'Archivio di Corte, era stata pinta via via a sempre nuove esagerazione, sconvolgendo così la costituzione primitiva delle serie e sostiuendo, senza alcun riguardo alla provenienza dei documenti, un arbitrario ordine metodico a quello naturale che si era formato in origine[146]".

Marco Carassi, surintendant des Archives du Piémont et du Val d'Aoste entre 1999 et 2008, observe dans les fonds qu'il conserve que « certains […] relèvent de classements à l'ancienne par matière, tandis que d'autres sont organisés conformément aux instruments de recherche réalisés par les bureaux producteurs eux-mêmes[147] ».

2.3.2. … au respect des fonds

En France l'instruction du 24 avril 1841 pour la mise en ordre et le classement des archives départementales introduit dans les archives le principe de respect des fonds, antithèse du classement méthodique préconisé antérieurement. Natalis de Wailly, nommé chef de la section administrative par Guizot en 1830 contre l'avis de Daunou, est à l'origine de cette circulaire. Selon cette dernière, il est nécessaire de « rassembler les différents documents par fonds, c'est-à-dire former collection de tous les titres qui proviennent d'un corps d'un établissement, d'une famille ou d'un individu, et disposer d'après un certain ordre les différents fonds[148] ».

Les versements des administrations départementales et des ministères sont ainsi intégrés à un cadre de classement divisé en sous-séries, correspondant à une attribution du département. En 1842 et en 1854, les archives communales et les archives hospitalières obtiennent leur propre cadre de

---

[145] Marco Carassi, « Les archives italiennes et l'unification nationale », *Archives et nations dans l'Europe du XIXe siècle*, Paris, Publications de l'École nationale des chartes, 2004, p. 83.
[146] Gian Carlo Buraggi, "Archivisti italiani: Nicomede Bianchi", *Notize degli Archivi di Stato*, a.II, octobre-décembre 1942, p. 238 cité par Elio Lodolini, *Lineamenti di storia dell'archivistica italiana: dalle origini alla metà del secolo XX*, *op.cit.*, p. 168.
[147] Marco Carassi, « Les archives italiennes et l'unification nationale », *Archives et nations dans l'Europe du XIXe siècle*, *op.cit.*, p. 84.
[148] Krzysztof Pomian, « Les archives », *Les lieux de mémoire*, t. III, Paris, Gallimard, 1997, p. 4045-4046.

CC BY NC ND

classement. Selon Julie Lauvernier, bien que le vocabulaire employé soit hérité des sciences naturelles (divisions, subdivisions), l'objectif est de « refléter au mieux le fonctionnement de l'administration[149] ». Cependant, au sein du fonds, les documents continuent à être classés par matière et les archivistes ne respectent pas l'ordre naturel des documents. La notion de respect des fonds comprend alors le respect du principe de provenance et le respect de l'intégrité du fonds mais pas le respect de l'ordre originel.

La lecture d'Elio Lodolini est autre puisqu'il considère que le principe de respect des fonds s'est appliqué bien avant 1841 dans d'autres pays que la France : il donne pour exemple le règlement promulgué par Alphonse IV d'Aragon en 1332 aux Archives générales de la Sardaigne invitant l'archiviste à attribuer aux documents tout ou partie d'un meuble selon le bureau qui les a produits. En 1841, le respect des fonds n'est donc pas une invention mais bien une reprise de traditions archivistiques antérieures[150].

2.3.3. *Il metodo storico*, une transposition des pratiques historiques sur les pratiques archivistiques

Deux méthodes de classement se côtoient en Italie au XIXe siècle : au classement par sujet (*ordinamento per materia*) s'oppose le classement par provenance adopté dans certains États italiens depuis des décennies. À cela il faut ajouter un troisième mode de classement qui émerge au cours du siècle : *il metodo storico*. Cette méthode, spécifique à l'Italie, ne consiste pas à suivre un ordre rationnel ou pertinent comme pourrait être le classement par matière. Il va plus loin que le principe de provenance ou de respect des fonds français puisqu'il n'admet pas la possibilité de retravailler l'ordre interne de chaque fonds. Il a pour objectif de reconstituer l'ordre originel des documents ou du moins, de respecter l'histoire des fonds d'archives,

> « sans y apporter des nouveautés, ni classement autre que historique, refusant tout système différent, afin que l'avantage de laisser les choses comme elles avaient pu grandir spontanément, ne fut pas mis en cause par la volonté changeante des archivistes en charge de la conservation historique[151] ».

Bien que Giorgio Cencetti considère que l'usage de cette méthode remonte à la Rome antique, c'est un texte publié à Gênes en 1765 qui affirme la supériorité de cette méthode sur celle du

---

[149] Julie Lauvernier, « Classification et historiographie. Les transmutations des conditions d'exercice du travail scientifique (1831-1898). », *op.cit.*, p. 128.
[150] Elio Lodolini. « Respect des fonds et principe de provenance : histoire, théories, pratiques », *La Gazette des archives*, n°168, 1995, p. 201-202.
[151] « Archivo di Stato, Archivisti », *Digesto italiano*, 1896, Torino, UTET cité par Marco Carassi, « Les archives italiennes et l'unification nationale », *Archives et nations dans l'Europe du XIXe siècle*, *op.cit.*, p. 84.

CC BY NC ND

classement méthodique[152]. L'avant-garde de cette méthode est l'école toscane des archivistes, et tout particulièrement Francesco Bonaini qui l'applique aux archives d'État de Florence puis aux autres archives toscanes de Sienne, Lucques et Pise durant la seconde moitié du XIXe siècle. *Il metodo storico* est appelé ainsi *"non perché fosse fatto per servire e giovare alla storia, ma perché aveva il suo fondamento nella storia e a questa si spirava[153]"*.

Avant d'être reconnue par le décret royal du 27 mai 1875, cette méthode est débattue à plusieurs reprises : lors du congrès international de statistique à Florence en 1867 et au sein de la commission Cibrario en 1870. Selon Marco Carassi, même si le règlement de 1875 n'est pas immédiatement adopté par l'ensemble des institutions archivistiques, il consacre « les conquêtes intellectuelles des membres les plus avancés de la communauté professionnelle des archivistes[154] ». Il permet d'harmoniser des pratiques archivistiques différentes d'une région à l'autre. En France, l'instruction de 1857 énonce ce même principe et contraint l'archiviste à se conformer à l'ordre originel au sein du fonds.

Ainsi les archives, en tant qu'institution, s'affirment comme des lieux de recherche historiques aux côtés d'autres institutions telles que la Bibliothèque nationale. Le premier numéro de la *Bibliothèque de l'École des chartes* définit le rôle primordial de l'archiviste dans l'écriture de l'histoire : « L'homme instruit dans la science de nos chartes et de nos manuscrits est sans doute bien inférieur à l'historien ; mais il marche à ses côtés, il lui sert d'intermédiaire avec les temps anciens[155]. » Quant aux archives, en tant que documents, leur définition évolue tout au long du XIXe siècle et la qualité d'archives n'est plus seulement attribuée aux documents ayant pour fonction d'établir un droit mais aussi aux « monuments de l'histoire[156] ». Pour Elio Lodolini, le XIXe siècle marque le passage d'une "*funzione giuridica"* à une "*funzione culturale[157]"*. À l'avant-garde de l'archivistique, l'Italie adopte plus précocement que la France le principe de respect des fonds puis le principe de provenance. Les réflexions théoriques au XIXe siècle y sont plus poussées alors que le pays est morcelé en plusieurs États pré-unitaires. L'intervention du législateur montre l'importance

---

[152] Giorgio Cencetti, « Gli archivi dell'antica Roma nell'età repubblicana », *Archivi*, t. 7, 1940, p.7-47 cité par Elio Lodilini, « Respect des fonds et principe de provenance : histoire, théories, pratiques », *La Gazette des archives*, n°168, 1995, p. 204-205.
[153] Antonio Panella, "Francesco Bonaini", *Rassegna degli Archivi di Stato*, a. XVII, n.2, mai-aoput 1957, p. 187 cité par Elio Lodolini, *Lineamenti di storia dell'archivistica italiana: dalle origini alla metà del secolo XX*, *op.cit.*, p. 189.
[154] Marco Carassi, « Les archives italiennes et l'unification nationale », *Archives et nations dans l'Europe du XIXe siècle*, *op.cit.*, p. 85.
[155] *Bibliothèque de l'École des chartes*, t.1, 1840, p. 3 cité par Nancy Bartlett, « La naissance de la société de l'École des chartes : les chartistes entre l'histoire et l'administration », *L'École nationale des chartes, histoire de l'École depuis 1821*, Thionville, Gérard Klopp, 1997, p.237.
[156] Françoise Hildesheimer, « Échec aux Archives : la difficile affirmation d'une administration », *Bibliothèque de l'école des chartes*, t.156, 1998, p. 105.
[157] Elio Lodolini, *Archivistica: principi e problemi*, *op.cit*, p. 170.

CC BY NC ND

que prennent les versements des différentes administrations et les problématiques qu'elles engendrent. Deux phénomènes concomitants émergent, encore plus singulièrement durant la deuxième moitié du XIXe siècle : d'une part, la vision qu'ont les archivistes des documents qu'ils conservent évolue et d'autre part, la vision des historiens elle aussi évolue et donne une place plus importante aux documents d'archives dans l'écriture d'une histoire qui se fait de plus en plus nationale et nationaliste.

3. Mutation des études historiques et affirmation du principe de nationalité

La mise en place d'institutions archivistiques chargées de collecter, classer, conserver et communiquer est parallèle à deux autres réalités, la mutation des études historiques et l'affirmation du principe de nationalité. En quoi ces trois phénomènes sont-ils liés ? Comment la perception du document d'archives par l'historien et par les gouvernants évolue-t-elle ?

3.1. De « l'histoire narrative » à « l'histoire archivistique »

Les historiens sont de plus en plus nombreux à se rendre en salle de lecture à la fin du XIXe siècle. Les grands courants historiques du « siècle de l'histoire » pourraient-ils expliquer ce renouement avec le document d'archives ?

3.1.1. Le développement du sentiment d'appartenance à une communauté professionnelle et scientifique

Jusqu'aux années 1880, les historiens ne sont pas tout à fait spécialisés mais sont plutôt des « hommes complets[158]» : leur savoir s'étend de l'histoire à la littérature en passant par la philosophie. Leurs rentes et leur propriété leur permettent de perpétuer la « tradition d'érudition gratuite à la manière de l'Ancien Régime[159]». D'autres travaillent et occupent des postes de fonctionnaires ou de gouvernement : Michelet comme archiviste à la section historique des Archives nationales de 1830 à 1852 ou encore Guizot comme ministre de l'Intérieur, ministre de l'Instruction publique de 1832 à 1837 et enfin, ministre des Affaires étrangères de 1840 à 1848. Occuper des fonctions parfois antagonistes pouvant entraîner des conflits d'intérêts ne semble pas être un inconvénient[160].

L'objectivité historique n'est pas de mise et le choix des sujets et de leur traitement est soumis aux opinions politiques des historiens dans un siècle de bouleversements politiques en France. Comme l'écrit Fustel de Coulanges en 1872 : « nos historiens depuis cinquante ans, ont été des hommes de partis pris et de parti. […] On distinguait une droite, une gauche, des centres. C'était un champ clos où des opinions luttaient[161]. » De même, en Italie, les historiens les plus reconnus sont néoguelfistes : leurs travaux sont forcément influencés par leurs idées politiques et notamment leur

---

[158] Nicolas Offenstadt, *L'historiographie*, Paris, Presses universitaires de France, 2011, p. 40.
[159] Christophe Charle, « Noblesse et élites en France au début du XXe siècle », *Les Noblesses européennes au XIXe siècle*, Milan/Rome, Université de Milan/École française de Rome, 1988, p. 410 cité par Nicolas Offenstadt, *L'historiographie*, *op. cit.*, p. 41.
[160] Gérard Noiriel, « Métier, communauté », *Historiographies. Concepts et débats*, Paris, Gallimard, 2010, p. 520.
[161] Fustel de Coulanges, « De la manière d'écrire l'histoire en France et en Allemagne depuis cinquante ans », *Revue des deux mondes*, vol. 101, no. 1,1876, p. 243 cité par Marie-Paule Caire-Jabinet, *Introduction à l'historiographie*, 4e édition, Paris, Armand Collin, 2016, p. 83.

CC BY NC ND

théorie du *Risorgimento* selon laquelle les princes italiens devraient se réunir autour du pape. Luigi Tosti, Cesare Balbo, Carlo Troya, sont à la fois des acteurs de la vie politique et des historiens[162].

D'après Nicolas Offenstadt, l'histoire se spécialise et est peu à peu amenée à se détacher de la philosophie et de la littérature auxquelles elle était souvent associée. Grâce à l'organisation des enseignements et des diplômes à partir des années 1880, l'histoire parvient à s'autonomiser[163]. Dès 1808 et la création de l'Université impériale, l'histoire dispose d'une des cinq chaires de la faculté de lettres[164]. Cependant, il faut attendre 1886 pour que soit créé le diplôme d'études supérieures et 1907 pour que la licence d'histoire soit séparée de celle de lettres. Le concours de l'agrégation est mis en place en 1830 et est réformé par Ernest Lavisse. « La thèse n'est plus seulement un exercice académique mais devient un véritable test scientifique indispensable à la poursuite d'une carrière.[165] » Selon Emmanuelle Picard, la mise en place de bourses de licence et d'agrégation durant les premières années de la IIIe République est à l'origine de « l'apparition d'un véritable public étudiant »[166]. Les études historiques se renouvellent aussi en Italie puisque des chaires universitaires d'histoire italienne et de science historique se mettent en place à l'université de Turin et de Naples[167].

Bien que l'enseignement prenne une place prépondérante, La recherche historique n'est pas écartée. La création de l'École pratique des hautes études en 1868 par l'historien et ministre Victor Duruy s'inspire du modèle allemand de séminaire et invite à la formation de chercheurs. L'École des chartes, à partir des réformes des années 1840, joue aussi un rôle dans la formation des historiens puisque certains historiens comme Charles-Victor Langlois, fondateur de l'école méthodique, sont chartistes.

Cette professionnalisation entraine une conscience professionnelle de plus en plus accrue. Le sentiment d'appartenir à une profession, à un collectif se reflète dans la création de nombreuses associations professionnelles et la naissance de revues spécialisées telles que la *Revue historique* fondée par Gabriel Monod et Gustave Fagniez en 1876. En Italie aussi les revues sont florissantes : le *Giornale storico della letteratura italiana* en 1883, la *Rivista storica italiana* née en 1884 ou encore *Studi Storici*, fondé à Pise en 1892. « À la fin du XIXe siècle, la communauté académique des historiens a largement achevé sa professionnalisation.[168] » Nicolas Offendstadt affirme :

---

[162] Premier ministre du royaume des Deux-Siciles du 3 avril au 15 mai 1848.
[163] Nicolas Offenstadt, *L'historiographie*, *op. cit.*, p. 40.
[164] Emmanuelle Picard, « Enseignement supérieur et recherche », *Historiographies. Concepts et débats*, Paris, Gallimard, 2010, p. 140.
[165] Philippe Poirrier, *Introduction à l'historiographie*, Paris, Belin, 2009, p. 37.
[166] Emmanuelle Picard, « Enseignement supérieur et recherche », *Historiographies. Concepts et débats*, *op. cit.*, p. 145.
[167] Giuseppe Galasso, *Storia della storiografia italiana. Un profilo*, Roma, Laterza, 2017, p. 91.
[168] Emmanuelle Picard, « Enseignement supérieur et recherche », *Historiographies. Concepts et débats*, *op. cit.*, p. 145.

CC BY NC ND

« Ils ont bâti une communauté professionnelle avec des institutions propres qui leur permettent de se définir désormais comme des savants et non plus comme des artistes, des lettreurs ou des philosophes du passé. Ce moment de rupture, décalé selon les traditions nationales, est crucial dans l'établissement de l'histoire comme discipline rigoureuse, telle qu'on l'entend aujourd'hui encore.[169] »

3.1.2. Le « siècle de l'histoire » : l'histoire en tant que discipline

L'histoire, devenue une discipline dotée de professionnels, doit s'imposer des règles. Plusieurs courants naissent dans ce « siècle de l'histoire ». Selon Jean-Maurice Bizière et Pierre Vayssière, « l'historiographie de ce long XIXe siècle peut être, dans un premier temps, subdivisée en deux grands genres : jusqu'à la fin des années 1860, elle reste essentiellement littéraire et politique alors qu'à partir de 1870 s'impose une histoire à prétention scientifique, qui se prolongera durant toute la IIIe République[170]. » Bien qu'ayant des vues opposées sur la manière d'écrire l'histoire, les différents courants historiques dont l'école romantique et l'école méthodique, convergent de par leur volonté de se rapprocher des faits, d'une quête du vrai et non d'une histoire fantasmée.

a) Le romantisme

Sous les monarchies censitaires dans le sillage de la Révolution, l'historien est aussi écrivain et laisse parler sa plume, comblant les manques historiques par ce qui lui semble être véridique. L'histoire s'inscrit souvent dans « des travaux, à tournure littéraire ou philosophiques.[171] » Les romantiques sont représentés par de grands écrivains comme Chateaubriand qui écrit en 1831 des *Études historiques*, complétement oubliées aujourd'hui. D'une manière générale, appartient à cette école historique tout historien aimant les récits vivants et les tableaux pittoresques à caractère un peu théâtral, le but étant de faire vivre aux yeux du lecteur les évènements passés. Augustin Thierry, par exemple avec son style sobre et dépouillé, cultive le drame et essaie de faire de l'histoire sous forme de romans. Les *Récits des temps mérovingiens* sont d'abord édités en 1833 périodiquement dans la *Revue des deux mondes* avant de paraître en livre. Toutefois, selon Hervé Mazurel, le romantisme est un courant historique qui ne considère pas incompatible la rigueur scientifique et les effets littéraires[172].

Chez les Français comme chez les Anglais se développe pendant la première moitié du XIXe siècle le roman historique. Dans *Notre Dame de Paris* (1831), Victor Hugo met en scène la cathédrale

---

[169] Nicolas Offenstadt, *L'historiographie*, *op. cit.*, p. 40.
[170] Jean-Maurice Bizière, Pierre Vayssière, *Histoire de la France, histoire et historiens. Manuel d'historiographie*, Paris, Hachette, 2012, p. 166.
[171] Nicolas Offenstadt, *L'historiographie*, *op. cit.*, p. 41.
[172] Hervé Mazurel, « Romantisme », *Historiographies. Concepts et débats*, Paris, Gallimard, 2010, p. 599.

CC BY NC ND

et décrit de façon romancée des phénomènes qui ont en partie existé tout comme Walter Scott met en scène en 1819 un chevalier fictif, Ivanhoé. Alessandro Manzoni s'inscrit dans cette même continuité avec *I Promessi Sposi* (1821) où, dans la Lombardie du début du XVIIe siècle dominée par l'Espagne, le mariage de deux jeunes amoureux est compromis par un seigneur local[173]. Le sous-titre est d'ailleurs évocateur : *Storia milanese del secolo XVII scoperta e rifatta da A. M*[174].

D'autres écoles font leur apparition comme le courant « libéral » à partir de 1830 et le courant « démocratique » à partir de 1860 mais celle qui bouleverse le plus les pratiques est l'école méthodique.

b) Le courant méthodique

L'école méthodique se fonde en réaction à l'historiographie romantique et à un style littéraire disqualifié. Comme son nom l'indique, elle souhaite se doter d'une méthode rigoureuse, quasiment scientifique, allant de la collecte de la source à l'écriture de l'histoire afin de se distinguer de l'histoire partisane. Il faut bien discerner histoire scientiste dont le discours est emprunté au modèle des sciences de la nature et histoire méthodique. L'histoire méthodique ne souhaite pas appliquer à la lettre les lois de la science mais s'approcher, grâce à une méthode scientifique, de la vérité et s'éloigner de la subjectivité qui pouvait caractériser l'histoire romantique. Pour les méthodistes, l'écriture en histoire est réputée comme inutile et n'est pas compatible avec la rigueur scientifique et la recherche du vrai qu'implique cette pensée. Ce qui compte ce n'est pas de passionner le lecteur mais de démontrer des hypothèses avec le plus de renseignements possible.

Afin de diffuser leur méthode à travers le pays, Langlois et Seignobos publient un manuel en 1898 : *Introduction aux études historiques*. Avec le manifeste de la *Revue historique* de Gabriel Monod, ils énoncent les principes qui doivent régir l'écriture de l'histoire : rigueur scientifique et neutralité laïque. Leur méthode repose uniquement sur une critique rigoureuse du document écrit. Ces historiens, tout comme les scientistes, s'approprient la pensée scientifique mais de manière plus réfléchie. Leur mécanisme d'étude des textes consiste principalement en une critique externe « c'est-à-dire des opérations d'analyse matérielle et formelle (provenance, écriture mode de validation, etc.)[175] » puis interne du document. L'herméneutique consiste à interpréter le texte et discerner ce qui peut être jugé comme vrai de ce qui peut être jugé comme faux.

En Italie, le positivisme ou scientisme prime sur le méthodisme et les historiens tentent, tout comme Hippolyte Taine en France, de se rapprocher des méthodes des sciences naturelles. Selon

---

[173] Anne-Marie Thiesse, *La création des identités nationales: Europe, XVIIIe-XXe siècle*, Paris, Seuil, 2001, p. 138.
[174] *Ibid*., p. 113.
[175] Nicolas Offenstadt, *L'historiographie, op. cit.*, p. 45

CC BY NC ND

Paolo Negri, l'historien doit « utiliser les documents comme le physicien utilise les expériences et le naturaliste l'observation[176] ». Ils s'inspirent en grande partie des théories du philosophe français Auguste Comte selon lesquelles seuls les faits d'expérience peuvent être objets de connaissance certaine. Pasquale Villari, auteur de *Saggio sulla filosofia della storia* (1854), en est l'une des principales figures.

Ces courants qui naissent à la fin du siècle poussent les historiens méthodistes ou positivistes à se rendre aux plus près des traces de l'histoire, parmi lesquelles les archives.

3.2. Le contrat entre l'histoire et l'archive

3.2.1. Les archives, « sources » de l'histoire

> « Contemporaine, somme toute, de la régularisation du paysage institutionnel archivistique, la grande revalorisation des archives aux années 1860 clôt l'époque romantique qui l'avait en partie préparée : archives réaffirmées comme pièces authentiques, archives mieux posées, parce que mieux interrogées, comme voies secondaires d'accès à la civilisation[177]. »

Voici la mission que se donnent les méthodistes. Selon l'école méthodique et le manuel fondateur de Charles-Victor Langlois et Charles Seignobos, « L'histoire se fait avec des documents. Les documents sont les traces qu'ont laissées les pensées et les actes des hommes[178]. » Et Nicolas Offenstadt d'expliciter ce terme :

> « On désigne généralement sous le terme de « sources » cet ensemble de documents de première main qui fonde le travail du chercheur, c'est-à-dire des documents produits par les acteurs de l'histoire étudiée, datant du moment choisi pour l'enquête ou de peu après, parfois transmis sous des formes réélaborées[179]. »

Ces documents ou sources d'information peuvent être de natures multiples : monuments historiques, ossements, objets matériels (pièces de monnaie, objets du quotidien) mais ce sont surtout des documents écrits préservés dans le temps et conservés dans les archives. Durant l'Ancien Régime, les érudits intègrent dans leur récit les récits d'historiens antérieurs et les portraits de prince. Le recours aux documents d'archives est moindre étant donné que ces dernières ont un usage quasiment exclusivement administratif. Dès les premières apparitions du romantisme, « le recours aux archives

---

[176] Giuseppe Galasso, *Storia della storiografia italiana. Un profilo*, Roma, Laterza, 2017, p. 92.
[177] Olivier Guyotjeannin, « Les grandes entreprises européennes d'édition de sources historiques des années 1810 aux années 1860 », *Archives et nations dans l'Europe du XIXe siècle*, Paris, Publications de l'École nationale des chartes, 2004, p. 164.
[178] Charles-Victor Langlois, Charles Seignobos, *Introduction aux études historiques*, Paris, Editions Kimé, 1992, p. 29.
[179] Nicolas Offenstadt, *L'historiographie*, *op. cit.*, p. 25.

CC BY NC ND

et l'analyse critique des manuscrits originaux se devaient d'être placés au cœur même du travail d'historiens »[180]. À la fin du XIXe siècle, le « bon document » est le document écrit : fortement légitimé, il devient la principale source pour faire l'histoire.

3.2.2. « L'effet archives »

Archives et histoire sont liées puisque l'histoire ne peut se faire sans document. L'histoire est-elle donc seulement conditionnée par les fonds disponibles ? Au XIXe siècle, après les nombreuses destructions de la Révolution française et le piètre état de certains dépôts, les enjeux de conservation des documents écrits sont prégnants. Les sources écrites officielles, les plus nombreuses à cette époque dans les archives publiques, sont les sources les plus sollicités par les historiens[181]. Ce mouvement est encouragé par Charles-Victor Langlois, directeur des Archives nationales de 1913 à 1929. Selon Pierre Nora, cette redécouverte de l'histoire par le document d'archives a plusieurs conséquences[182] qu'il va désigner sous le terme d' « effet archives »[183].

La première conséquence est matérielle puisque « le simple recours à l'archive a provoqué immédiatement un formidable épanouissement de la production historique[184] ». Pierre Nora invoque notamment la multiplication du nombre de thèses soutenues au cours du XIXe siècle : un seul volume de 300 pages du répertoire des thèses de Mourrier et Deltour suffit pour toutes les thèses soutenues de 1800 à 1875 alors qu'il faut, entre 1875 et 1890, un volume de 650 pages. La seconde conséquence concerne la nature de la production historique :

> « La priorité accordée au document d'archives aux dépens des sources narratives conduit à une explosion de la production historienne, et pèse sur les caractéristiques de l'historiographie méthodique : valorisation du Moyen Âge comme période d'investigation, privilège accordé à une histoire de l'Etat qui aboutit à une histoire essentiellement politique, administrative, militaire et diplomatique.[185] »

Enfin, selon, cette alliance entre archives et histoires amène à une troisième conséquence qu'est la « division hiérarchisée du travail : aux archivistes et bibliothécaires les techniques de l'érudition et la maîtrise des sciences auxiliaires, aux jeunes chercheurs la constitution propédeutique de

---

[180] Hervé Mazurel, « Romantisme », *Historiographies. Concepts et débats, op. cit.*, p. 597.
[181] Patrick Garcia, « Historiographie méthodique », *Historiographies. Concepts et débats, op. cit.*, p. 450.
[182] Ce passage s'inspire de l'intervention de Pierre Nora, « Introduction », *Archives et nations dans l'Europe du XIXe siècle*, Paris, Publications de l'École nationale des chartes, 2004, p. 15-20.
[183] Pierre Nora, *Recherches de la France*, Paris, Gallimard, 2013, 608 p.
[184] Pierre Nora, « Introduction », *Archives et nations dans l'Europe du XIXe siècle*, Paris, Publications de l'École nationale des chartes, 2004, p. 19.
[185] Philippe Poirrier, *Introduction à l'historiographie*, Paris, Belin, 2009, p. 40.

CC BY NC ND

monographie et aux professeurs confirmés la mise en œuvre, selon leur spécialité, de vastes synthèses[186]. »

3.2.3. Le développement du « goût de l'archive »

Si le document d'archives est perçu comme une preuve scientifique par les méthodistes, il est pour certains une forme de lien avec les « fantômes du passé »[187], une manière de faire parler les morts. L'émotion est palpable lorsque Jules Michelet, dans la préface de l'édition de 1869 de son *Histoire de France*, écrit en parlant des réserves des Archives nationales :

> « Dans le silence apparent de ces galeries, un mouvement, un murmure qui n'était pas de mort. Ces papiers, ces parchemins laissés là depuis longtemps ne demandent pas mieux que de revenir au jour. Ces papiers ne sont pas des papiers, mais des vies d'hommes, de provinces, de peuples… Si on eût voulu les écouter tous, comme disait ce fossoyeur au champ de bataille, il n'y en aurait pas eu un de mort. Tous vivaient et parlaient, ils entouraient l'auteur d'une armée à cent langues […] Cette danse galvanique qu'ils menaient autour de moi, j'ai essayé de la reproduire en ce livre. »[188]

Nous pourrions mettre en parallèle cette citation avec les expériences vécues par Philippe Artières, Arlette Farge et d'autres qui parlent aujourd'hui de « la force sensible des archives », des archives devenues « savoir-émotion »[189].

Ces trois phénomènes : professionnalisation de l'histoire, émergence d'écoles historiques et renouvellement de l'engouement pour les archives ; donnent un nouveau public pour les archives, un public d'historiens professionnels en quête de preuves scientifiques pour leurs travaux.

3.3. Les archives, « lettre de noblesse » de la nation

Cette expression, reprise de la déclaration des députés italiens du 9 mai 1882, montre bien à quel point les archives en tant que preuve de l'existence d'une langue vernaculaire ou de traditions est à préserver. Nous avons montré dans les pages précédentes que les politiques de classement et de préservation des archives le prouvent, arrêtons-nous maintenant sur les politiques de valorisation de ces mêmes archives.

---

[186] *Ibid*., p. 40.
[187] Philippe Artières, « L'historien face aux archives », *Pouvoirs*, vol. 153, n°2, 2015, p. 88.
[188] Jules Michelet, *Histoire de France*, t. I, 1876, p. 500-502 cité par Philippe Poirrier, *Introduction à l'historiographie*, *op. cit.*, p. 32.
[189] Philippe Artières, « L'historien face aux archives », *art.cit.*, p.89.

CC BY NC ND

3.3.1. « Faire les Italiens » et « faire les Français » : émergence des identités nationales

Le traité de Vienne ou encore le Printemps des peuples amènent à une reconfiguration des frontières et des systèmes politiques et à l'affirmation, d'une part, pour chaque grand État européen de sa souveraineté et d'autre part, pour des nations « prisonnières » d'un empire comme celui d'Autriche-Hongrie, de leur indépendance. Les Tchèques et les Hongrois considèrent former plusieurs nations ou « peuples » dans le sens où ils constituent chacun « une communauté large, unie par des liens qui ne sont ni la sujétion à un même souverain ni l'appartenance à une même religion ou à un même état social[190] ».

Ce « plébiscite de tous les jours[191] » n'est pas soudain mais il est le fruit d'un long processus. Anne-Marie Thiesse identifie plusieurs étapes de la construction identitaire : le choix d'une langue commune, la détermination des ancêtres et de leurs hauts faits grâce à des épopées fondamentales, l'écriture d'un roman national afin d'établir une continuité entre le passé et le présent et enfin l'invention d'un folklore qui se traduit par des chants, des costumes et des fêtes propres à chaque région[192]. Derrière ces constructions se cachent notamment des enjeux géostratégiques comme celui de repousser l'Empire ottoman au Sud de l'Europe[193].

En Italie, ce concept de nation prend tout son sens à partir de 1871 lorsque l'ensemble de l'Italie est unifiée et que l'État italien existe en tant que tel. L'Italie prend une forme politique mais encore faut-il que ses habitants se sentent italiens alors que très peu d'entre eux parlent l'italien. Il faut pourtant montrer que la nation italienne est bien plus ancienne que 1861 et se rassembler derrière les « pères de la patrie » que sont Victor-Emmanuel II, Camillo Cavour, Giuseppe Garibaldi et Giuseppe Mazzini alors qu'eux-mêmes avaient des vues politiques et des intérêts divergents au moment du *Risorgimento*[194]. Selon Anne-Marie Thiesse, « le Second Empire cultive la gallophilie, non la démocratie, et il a érigé en héros un chef de guerre plutôt qu'une lignée républicaine[195]. » En effet, Napoléon III fait ériger une statue de Vercingétorix à Alésia et beaucoup d'intellectuels français considèrent alors les Gaulois comme leurs ancêtres.

---

[190] Anne-Marie Thiesse, *La création des identités nationales: Europe, XVIIIe-XXe siècle, op.cit.*, p. 11.
[191] Ernest Renan, « Qu'est-ce qu'une nation ? », conférence faite en Sorbonne le 11 mars 1882.
[192] A propos de la construction des différentes identités nationales en Europe, se référer à Anne-Marie Thiesse, *La création des identités nationales: Europe, XVIIIe-XXe siècle, op.cit.*
[193] Anne-Marie Thiesse, *La création des identités nationales: Europe, XVIIIe-XXe siècle, op.cit.*, p. 83.
[194] À propos de la construction de l'identité italienne à la suite du *Risorgimento*, se référer à Elena Musiani, *Faire une nation. Les Italiens et l'unité (XIXe-XXIe siècle)*, Paris, Gallimard, 2018, 386 p.
[195] Anne-Marie Thiesse, *La création des identités nationales: Europe, XVIIIe-XXe siècle, op.cit.*, p. 130.

CC BY NC ND

Si l'école méthodique recherche la neutralité, l'une des fonctions principales de l'histoire a est tout de même de forger le sentiment national, dans le culte du passé et pour la défense de des frontières. C'est en tout cas le projet de Gabriel Monod qui souhaitent produire un récit national où

> « tous [pourront] comprendre le lien logique qui relie toutes les périodes du développement de notre pays et même toutes ses révolutions ; c'est par là que tous se sentiront le rejetons du même sol, les enfants de la même race, ne reniant aucune part de l'héritage paternel, tous fils de la vieille France, et en même temps tous citoyens au même titre de la France moderne[196] ».

Après le traumatisme de 1871 en France et l'Unité italienne en 1861, l'histoire, par son enseignement et ses études, participe tout comme les archives, au « roman national » en Italie comme en France. Des historiens comme Ernest Lavisse sont des acteurs majeurs dans les programmes d'enseignement primaire. Tout comme le *Petit Lavisse*, *Le Tour de France par deux enfants* et le livre *Cuore* sont des outils remarquables d'apprentissage de la nation française et italienne à l'école[197]. Quelle est donc la part des archives dans ce processus de construction des identités nationales et de quête des origines ?

3.3.2. Les grandes collections de sources éditées : une quête effrénée des origines

De la fin des années 1810 à la fin des années 1860, période où prospère le romantisme et avant la naissance du méthodisme, sont éditées de grandes collections de sources. La France et l'Italie s'inscrivent dans un mouvement général européen, de la naissance de la *Colección de documentos inéditos para la historia de España* en 1842 au *Diplomatarium Islandicum* en 1857[198]. Le royaume de France ainsi que l'Italie non unifiée ont déjà lancé quelques initiatives dans les années 1750-1770 mais la première véritable entreprise est allemande : les *Monumenta Germaniae historica*, publiées en 1819, deviennent un « modèle insurpassable à toutes les Nations en quête d'unité ou de reconnaissance[199] ».

François Guizot, ministre et historien, est à l'origine de la création de la Société d'histoire de France, une association d'historiens libéraux, en 1833 et du Comité chargé de diriger les recherches et la publication des documents inédits de l'histoire de France l'année suivante. Le but est, grâce aux

---

[196] Gabriel Monod, « Du progrès des sciences historiques », *Revue historique*, t. I, 1876, p. 38 cité par Patrick Garcia, « Historiographie méthodique », *Historiographies. Concepts et débats*, *op. cit.*, p. 449.
[197] A propos de l'enseignement patriotique, se référer à Anne-Marie Thiesse, *Ils apprenaient la France, l'exaltation des régions dans le discours patriotique*, Paris, Editions de la Maison des Sciences de l'homme, 1997, 131 p.
[198] Olivier Guyotjeannin, « Les grandes entreprises européennes d'édition de sources historiques des années 1810 aux années 1860 », *Archives et nations dans l'Europe du XIXe siècle*, Paris, Publications de l'École nationale des chartes, 2004, p. 143-149.
[199] *Ibid.*, p. 147.

CC BY NC ND

érudits provinciaux, d'inventorier de manière centralisée tous les documents présentant dans les dépôts qui existent dans les ministères, les régions, les départements, les villes, les tribunaux[200]. Cette collection des *Documents inédits de l'histoire de France* atteint 240 volumes à la fin du siècle et permet en retour à la Société d'histoire de France de « populariser l'étude et le goût de notre histoire nationale […] par la recherche et l'emploi de documents originaux[201] ». Dans ces dix-huit premières années, elle publie elle aussi une cinquantaine d'in-8°[202]. Selon Guizot, c'est « au gouvernement seul […] [qu']il appartient de pouvoir accomplir le grand travail d'une publication générale de tous les matériaux importants et encore inédits de l'histoire de notre patrie[203] ».

L'investissement étatique n'est pas exclusivement français : le Royaume de Piémont-Sardaigne publie, à partir de 1836, les *Historiae patriae monumenta*. Cependant, ses prétentions ne sont pas encore élargies au reste de l'Italie et les initiateurs restent prudents en se contentant de se borner aux limites du royaume dans une période où de nombreux États pré-unitaires se partagent encore le territoire. Toutefois, la collection est la « champion[ne]s toutes catégories de la taille, du poids et de l'incommodité d'usage ». L'Italie unifiée n'est pas en reste puisque la collection continue à être éditée et une autre collection, les *Fonti per la storia d'Italia*, paraît à partir de 1887. Son origine remonte à la création de l'*Istituto storico italiano* en 1883 qui a pour but explicite de rassembler des documents d'archives et de les publier[204]. L'initiative publique ne s'arrête pas là puisqu'une deuxième collection est lancée à partir de 1907 : les *Regesta chartarum*. Par ailleurs, un album paléographique, le *Musée des Archives départementales*, est édité à l'occasion de l'Exposition universelle de 1878 : toutes les archives départementales doit envoyer à la reproduction puis au Ministère de l'Intérieur leurs documents les plus précieux. Cent-soixante-dix documents médiévaux et modernes forment un recueil de fac-similés inédits[205]. Certains sont même exposés au pavillon du ministère de l'Intérieur afin de « donner une haute idée de nos richesses historiques[206] ».

---

[200] Philippe Poirrier, *Introduction à l'historiographie*, *op. cit.*, p. 35.
[201] Jean-Maurice Bizière, Pierre Vayssière, *Histoire de la France, histoire et historiens. Manuel d'historiographie*, Paris, Hachette, 2012, p. 200.
[202] Olivier Guyotjeannin, « Les grandes entreprises européennes d'édition de sources historiques des années 1810 aux années 1860 », *Archives et nations dans l'Europe du XIXe siècle*, Paris, Publications de l'École nationale des chartes, 2004, p. 141.
[203] Termes empruntés au rapport de Guizot de 1833, *Le Comité des travaux historiques et scientifiques (histoire et documents)*, édition Xavier Charmes, t.2, Paris, 1886, p. 4 cité par Olivier Guyotjeannin, « Les grandes entreprises européennes d'édition de sources historiques des années 1810 aux années 1860 », *Archives et nations dans l'Europe du XIXe siècle*, *op.cit.*, 2004, p. 142.
[204] Giuseppe Galasso, *Storia della storiografia italiana. Un profilo*, Roma, Laterza, 2017, p. 93.
[205] Disponible sur https://archive.org/details/MuseeDesArchivesDepartementales/page/n141
[206] F. Normand, « Le musée des archives départementales. Rapport au ministre de l'Intérieur. », *Bibliothèque de l'école des chartes*, 1878, t.39, p. 394.

CC BY NC ND

Des initiatives privées, comme celles de l'éditeur Alcan qui crée en 1884 une collection d'archives diplomatiques, le *Recueil des instructions données aux ambassadeurs de France*, sont aussi possibles. En Italie, les historiens Vittorio Fiorini et Giosue Carducci publient la réédition critique du *Rerum italicarum scriptores*, originellement entrepris par Lodovico Antonio Muratori, archiviste à la cour du duc de Modène, et publiés entre 1723 et 1738.

Pour permettre aux historiens d'accéder à des sources plus ou moins éloignées, des éditeurs se mettent en tête de publier de grandes collections de documents, souvent inédits, visant non seulement à permettre l'accès à ces sources mais aussi à les valoriser dans une époque où chaque pays souhaite se mesurer à l'autre et faire valoir la plus grande ancienneté. Publier des documents qui remontent très loin, légitime l'idée que la nation était bien présente à cette époque-là. En France, Guizot recherche « les traces du français contemporain dans le latin, dans le roman provençal, dans le *"*trouverre*"* éclairé par le patois moderne correspondant[207] ». Comme le résume Olivier Guyotjeannin,

> « l'Europe a vu fleurir de monumentales collections de sources écrites, non pas seulement proposées aux historiens et aux « écoles », mais visant aussi à instruire l'homme de bien, quand ce n'est « toutes les classes », à former le citoyen et à éclairer le politique, à gagner à la Nation une légitimité sur la scène internationale, quand ce n'est à soutenir les efforts du diplomate »[208].

Quel rôle joue alors les archivistes dans cette construction d'une mémoire si ce n'est de mettre à disposition ces documents ? Il semble que des archivistes soient à l'origine de certaines de ces collections documentaires. C'est notamment à partir de 1860 que les Archives nationales publient de « forts volumes, moitié inventaires, moitié éditions[209] » tels que les *Layettes du Trésor des chartes* en 1863.

Ces collections ne sont pas exemptes de critiques et certains documents sont totalement détournés de leur objectif initial. Olivier Guyotjeanin prend l'exemple de notations portées au fil des registres dits « du conseil » par les greffiers du Parlement de Paris sous Charles VI « extraites de leur contexte et montées en un « Journal », un véritable non-sens typologique, par leur éditeur[210] ». Par ailleurs, l'authenticité de certains documents est remise en doute.

---

[207] Olivier Guyotjeannin, « Les grandes entreprises européennes d'édition de sources historiques des années 1810 aux années 1860 », *art.cit.*, p. 158.
[208] *Ibid*., p. 136.
[209] Sur la politique de publication des Archives françaises, Françoise Hildesheimer, « Les premières publications des archives », dans *Histoire de France, historiens de la France,* éd. Yves-Marie Bercé et Philippe Contamine [colloque de Reims, 1993], Paris, 1994, p. 281-299, et « Les Archives nationales au XIXe siècle : établissement administratif ou scientifique ? », dans *Histoire et archives,* n° 1, janvier-juin 1997, p. 105-135.
[210] Olivier Guyotjeannin, « Les grandes entreprises européennes d'édition de sources historiques des années 1810 aux années 1860 », *op.cit.*, p. 160.

CC BY NC ND

3.3.3. Les musées des Archives

L'Inspection des Monuments historiques voit le jour afin de protéger de la destruction et remettre en état les trésors du patrimoine français. Dès le début du XIXe siècle se créent aussi des musées nationaux[211]. Un phénomène similaire se produit en France et en Italie durant la seconde moitié du XIXe siècle : des musées des archives sont inaugurés respectivement en 1867 et 1873[212].

Installé aux Archives nationales, le Musée de paléographie, de diplomatique et de sigillographie des Archives de l'Empire ou Musée des Archives est le fruit d'une gestation de plusieurs années puisque, de simple « Musée sigillographique » proposé en 1846 par le garde général Jean-Antoine Letronne à Louis-Philippe, il se transforme en de multiples musées à partir des années 1870 : du « Musée français » au Musée étranger censé « illustrer le rayonnement français à l'étranger ainsi que la politique diplomatique, militaire et coloniale de la France[213] ». Il existe deux autres projets antérieurs : le Musée historique de Versailles (1837) et le Musée des Souverains (1852) installé au palais du Louvre[214]. À différence du musée versaillais, ce nouveau musée se veut « une sorte d'histoire de France où ce n'est plus l'écrivain [ou l'artiste] qui fait part de ses impressions et se met à la place des grandes figures historiques, mais où les actes parlent eux-mêmes[215] ». La présentation d'actes originaux dans leur propre lieu de conservation montre cette volonté d'authenticité et de scientificité issue du courant méthodique. Pendant huit ans, le marquis de Laborde et sa commission d'experts réfléchissent à la conception du lieu et sélectionnent les documents à exposer. En Italie, les anciennes capitales de Naples et Turin, se dotent aussi de musées des Archives[216].

En Italie, ces musées s'adressent à un public limité tandis qu'en France le directeur des Archives nationales souhaitent en démocratiser l'accès :

---

[211] Anne-Marie Thiesse, *La création des identités nationales: Europe, XVIIIe-XXe siècle*, *op.cit.*, p. 145.

[212] Cette partie s'inspire de deux interventions lors d'un colloque organisé le 27 et 28 avril 2001 par l'École des chartes :

- Marco Carassi, « Les archives italiennes et l'unification nationale », *Archives et nations dans l'Europe du XIXe siècle*, *op.cit*, p. 81-88.
- Ariane James-Sarazin, « « Aux grands hommes, la patrie reconnaissante » : 1867, le marquis de Laborde et le Musée des Archives », *Archives et nations dans l'Europe du XIXe siècle*, Paris, Publications de l'École nationale des chartes, 2004, p. 215-233.

[213] Ariane James-Sarazin, « « Aux grands hommes, la patrie reconnaissante » : 1867, le marquis de Laborde et le Musée des Archives », *art. cit.*, p. 221.

[214] Pour en savoir plus se référer à Thomas W. Gaehtgens, *Versailles : de la résidence royale au Musée historique*, Fonds Mercator, Anvers, 1984, 407 p. Voir aussi du même auteur, « Le Musée historique de Versailles », dans *Les lieux de mémoire*, sous la dir. de Pierre Nora, Paris, 1986, t. 2, vol. 3, p. 143-168.

[215] Paris, Centre historique des Archives nationales, AB XXV 7, *Musée des Archives de l'Empire. Documents originaux de l'histoire de France et autographes des hommes célèbres exposés dans l'hôtel Soubise (...). Prospectus,* 1867. Prospectus de lancement de l'inventaire des collections du Musée des Archives diffusé par l'éditeur Henri Plon cité par Ariane James-Sarazin, « « Aux grands hommes, la patrie reconnaissante » : 1867, le marquis de Laborde et le Musée des Archives », *Archives et nations dans l'Europe du XIXe siècle*, *op. cit.*, p. 223.

[216] Marco Carassi, « Les archives italiennes et l'unification nationale », *op.cit.*, p. 87.

CC BY NC ND

« A côté de ce public d'élite, à qui l'étude approfondie des documents est plus particulièrement réservée, il est une foule intelligente, avide de connaître toutes choses, qui veut à ses heures de loisir se renseigner sur les sciences qu'elle ignore, se rendre compte, en les comparant, des impressions que lui produisent les chefs-d'œuvre de l'art, qui afflue chaque dimanche dans tous les musées, cherchant à profiter de ses promenades et de ses jours de liberté pour apprendre par les yeux et s'instruire en courant, n'ayant pas le temps d'étudier[217]. »

Le document d'archives ne doit pas seulement être source de savoir, il doit aussi forger le sentiment national en s'adressant ce public élargi. Léon Gautier, lors de l'inauguration le 19 juillet 1867 prononce ces paroles : « Je dis qu'il est impossible de parcourir notre Musée sans concevoir une grande idée de la France, sans la tenir en plus haute estime, sans l'aimer plus énergiquement ; et c'est là un effet qu'aucun autre musée ne produira jamais au même degré[218] ».

En dévoilant ses documents les plus remarquables et en invitant les autres pays à les découvrir, les pays européens souhaitent montrer leur prestige, leur ancienneté et leurs gloires passées quitte à tomber quelquefois dans la collection d'autographes : il faut exhiber les documents de préférence signées par des célébrités tels que le testament de Saint-Louis, l'Édit de Villers-Cotterêts ou encore le Serment du jeu de paume. Ces documents sont remarquables d'une part par l'importance historique qu'ils revêtent mais d'autre part pour les particularités paléographiques et diplomatiques qu'ils présentent, montrant « l'évolution de l'écriture, des supports et des conventions diplomatiques ». Il est nécessaire de montrer que la France est un pays à l'histoire ancienne ou encore insister sur « la noblesse et l'ancienneté des origines [de la Maison de Savoie], sur les gloires militaires, diplomatiques et économiques, législatives et culturelles[219] ». Charlemagne est un des objets de disputes historiographiques entre la France et l'Allemagne : un document où celui-ci est désigné comme *Rex Francorum* est censé clôturer le débat. Le discours d'ouverture prononcé par Léon Gauthier montre sans équivoque cette volonté de concurrencer la Prusse :

« Que tous ces documents soient faits pour inspirer cet amour de la France, c'est ce que sentent les étrangers eux-mêmes. Il y a quelques jours, le Prince royal de Prusse consacrait deux longues heures à parcourir ces galeries, qui seront longtemps sans rivales. Et un de ceux qui l'accompagnaient — un

---

[217] Paris, Centre historique des Archives nationales, AB XXV 7, *Musée des Archives de l'Empire. Documents originaux de l'histoire de France et autographes des hommes célèbres exposés dans l'hôtel Soubise (...). Prospectus,* 1867. Prospectus de lancement de l'inventaire des collections du Musée des Archives diffusé par l'éditeur Henri Plon cité par Ariane James-Sarazin, « « Aux grands hommes, la patrie reconnaissante » : 1867, le marquis de Laborde et le Musée des Archives », *op.cit.*, p. 231.

[218] Léon Gautier, *Le Musée des Archives de l'Empire. Discours d'ouverture,* Paris, Typographie Ad. Lainé et J. Havard, 1868, p. 21 disponible sur https://www.persee.fr/doc/bec_0373-6237_1867_num_28_1_446197 cité par Ariane James-Sarazin, « « Aux grands hommes, la patrie reconnaissante » : 1867, le marquis de Laborde et le Musée des Archives », *Archives et nations dans l'Europe du XIXe siècle*, *op. cit.*, p. 231-232.

[219] Marco Carassi, « Les archives italiennes et l'unification nationale », *op.cit.*, p. 87.

CC BY NC ND

général, je pense —, à la vue de cette série imposante de nos quarante diplômes mérovingiens, se laissa aller à prononcer ces paroles, dont je garderai toujours le souvenir : "On peut être fier d'être Français quand on lit ces mots : *Rex Francorum*, sur un diplôme de 625". Le général disait vrai : on peut et on doit être fier. En 625, où en étaient les autres nations de l'Europe ? Dans l'Allemagne inculte, erraient quelques hordes nomades et sanglantes qui ne voulaient pas encore faire halte sur un sol définitivement choisi. L'Angleterre était déchirée en je ne sais combien de petits royaumes, dont quelques-uns seulement étaient chrétiens ; les rois et les peuples s'y massacraient d'ailleurs avec une rage dont rien ne saurait donner une idée ; l'Espagne n'avait pas encore conquis son unité, que les Musulmans allaient bientôt étouffer pour plusieurs siècles ; l'Italie se débattait entre les Lombards et les Grecs. Mais nous, peuple unique et privilégié, nous avions déjà notre forte unité, et nous l'avions depuis plusieurs siècles. Espérons que notre Musée inspirera toujours à tous ses visiteurs ce respect de la France auquel un étranger lui-même n'a pas pu se soustraire ; espérons que la vue de tous ces titres de notre gloire réveillera dans nos cœurs deux sentiments, j'allais dire deux vertus, depuis trop longtemps endormis : l'Enthousiasme et la Fierté ![220] »

L'objectif en France et en Italie est de montrer une continuité historique tendant à légitimer les régimes actuels. La muséographie du Musée des archives le prouve : le parcours chronologique, occupant le premier étage de l'hôtel de Soubise, propose une histoire de France des Mérovingiens à Napoléon Bonaparte en proposant dans des pièces un peu plus écartées du parcours les périodes révolutionnaires. En effet, il s'agissait « d'atténuer tout ce qui prêtait le flanc à la division et à la polémique[221] ». En Italie, le choix est fait de ne pas évoquer le berceau originel de la famille royale étant donné que la Savoie a été rattachée à la France en échange d'une aide militaire contre l'Autriche. Il est nécessaire de montrer l'existence d'une nation italienne avant même l'unification, il faut trouver des documents d'archives montrant son ancienneté et sa légitimité historique à exister en tant que royaume à la fin du XIXe siècle. L'ambition est donc de « se doter d'un instrument culturel pour bâtir une identité nationale qui puisse contribuer à faire l'amalgame de réalités culturelles, sociales et économiques si différentes[222] ». Ainsi, l'objectif de ces deux musées est de fédérer les populations et de montrer une identité commune plutôt que de diviser.

Les expositions universelles sont une occasion renouvelée pour chaque pays de se surpasser. En 1867 a aussi lieu l'Exposition universelle de Paris, le Musée peut alors servir de vitrine de la

---

[220] Léon Gautier, *Le Musée des Archives de l'Empire. Discours d'ouverture*, Paris, Typographie Ad. Lainé et J. Havard, 1868, p. 23 cité par Ariane James-Sarazin, « « Aux grands hommes, la patrie reconnaissante » : 1867, le marquis de Laborde et le Musée des Archives », *Archives et nations dans l'Europe du XIXe siècle*, *op.cit.*, p. 232.
[221] Ariane James-Sarazin, « « Aux grands hommes, la patrie reconnaissante » : 1867, le marquis de Laborde et le Musée des Archives », *Archives et nations dans l'Europe du XIXe siècle*, *op. cit.*, p. 227.
[222] Marco Carassi, « Les archives italiennes et l'unification nationale », *Archives et nations dans l'Europe du XIXe siècle*, *op.cit.*, p. 87.

CC BY NC ND

France et attirer les « ambassadeurs et les membres des gouvernements étrangers en résidence ou en séjour à Paris[223] ».

L'histoire, qui apparaît comme une science, joue un rôle dans cette construction de l'identité nationale : indirectement les documents d'archives ont donc aussi un rôle à jouer puisque les courants historiques qui émergent au XIXe siècle les considèrent comme les plus authentique. Ils sont aussi promus directement par l'archiviste. Ainsi, par leur exposition ou bien par leur publication, ils doivent montrer l'ancienneté d'une nation d'où la nécessité de pouvoir affirmer leur authenticité[224].

***

Trois phénomènes concomitants font du document d'archives un document ayant une valeur historique à préserver. Le premier est l'émergence d'une véritable science archivistique appuyée par un réseau de structures archivistiques réparties sur l'ensemble des deux pays, une réglementation et de plus en plus de professionnels formés dans des écoles spécifiques. Cette communauté professionnelle reconsidère le statut des archives qui s'ouvrent de plus en plus à l'histoire par des politiques de mise à disposition d'inventaires au public. C'est la seconde moitié du XIXe siècle qui voit s'affirmer les établissements d'archives à Paris et dans les départements. En Italie, c'est l'unité du pays, à partir de 1861 et définitivement en 1871, qui entraîne le même phénomène. En effectuant une étude comparée entre les politiques des archives en France et en Italie, nous avons montré que des phénomènes quasiment similaires se produisent de façon concomitante à l'échelle européenne et que les décisions se prennent parfois même de façon concertée.

La période du Second empire est une véritable période de transition tant pour l'archivistique que pour l'historiographie. Le second phénomène est bien la mutation des études historiques et le passage d'une histoire romancée à une histoire qui veut se faire science. La science a besoin de preuves qu'elle trouve dans le document d'archives. Le troisième phénomène est l'affirmation du principe de nationalité dans tous les pays européens dans un siècle où les frontières se stabilisent. Il existe une véritable volonté de la part des intellectuels et des gouvernants de forger un sentiment d'appartenance à un même groupe par l'utilisation notamment d'une même langue.

Le but de cet état des connaissances a été de voir comment les archives ont ou non participé à la construction d'une nation. Les archives ont un rôle dans la construction de l'identité nationale plus ou moins direct puisqu'elles ont été utilisées de plus en plus par des historiens qui cherchent eux-mêmes à

---

[223] Ariane James-Sarazin, « « Aux grands hommes, la patrie reconnaissante » : 1867, le marquis de Laborde et le Musée des Archives », *op.cit.*, p. 228.
[224] Sur les débats actuels autour de la création d'une « Maison de l'Histoire de France », se référer à Jean-Pierre Babelon, Isabelle Backouche, Vincent Duclert, Ariane James-Sarazin, *Quel musée d'histoire pour la France ?*, Paris, Armand Colin, 2011, 192 p.

CC BY NC ND

glorifier leur pays ou parfois de manière brute afin d'affirmer l'antiquité d'une nation. Dans le même temps, les documents d'archives et les façons de les classer ont des répercussions sur l'écriture de l'histoire puisqu'elle la conditionne pendant longtemps à une histoire largement politique et reposant uniquement sur des sources officielles. L'archiviste lui-même est de plus en plus actif dans les sociétés savantes et donc dans la construction d'une histoire locale. Archives, histoire et nation sont donc liées : l'émergence de la science archivistique et la volonté de forger une identité nationale influençant la façon d'écrire l'histoire ; et l'émergence d'une discipline historique influençant la manière de traiter les archives et de les communiquer.

En 1870, lorsque Rome intègre le royaume d'Italie après avoir été pendant des décennies sous la domination de l'Église, de nombreuses questions se posent d'un point de vue archivistique, et notamment, comment distinguer les fonds temporels dits d'administration civile et les fonds ecclésiastiques ou religieux. Cette question n'est pas tranchée puisque les fonds ne sont pas divisés en fonction de leur nature mais en fonction de leurs lieux de conservation[225]. La situation est quasiment similaire en Savoie en 1860 et c'est d'ailleurs sur cette région spécifique que porte notre étude de cas. Elle aussi connaît une transition entre deux régimes archivistiques à la suite du rattachement de la Savoie à la France par le traité de Turin : quels fonds doivent être remis à la France ? Ce bouleversement politique a plusieurs conséquences que nous allons détailler dans les pages qui suivent. Le but est de se focaliser sur une région à l'histoire spécifique et de voir si les mêmes phénomènes qu'à l'échelle nationale se produisent.

[225] Sur les archives de Rome au moment de l'Unité se référer à Bernard Barbiche « Le partage des archives de l'État pontifical », », *Archives et nations dans l'Europe du XIXe siècle*, *op.cit*., p. 105-112.

CC BY NC ND

BIBLIOGRAPHIE

1. Les archives comme enjeu identitaire

1.1. Archives et nations

BABELON (Jean-Pierre), « Le Musée de l'Histoire de France aux Archives nationales à Paris », *La Gazette des archives*, n°139, 1987, p. 260-265.

BRICE (Catherine), *Monarchie et identité nationale en Italie (1861-1900)*, Paris, Éditions de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, 2010, 432 p.

CARASSI (Marco), « Les archives italiennes et l'unification nationale », DELMAS (Bruno), NOUGARET (Christine), *Archives et nations dans l'Europe du XIXe siècle*, Paris, Publications de l'École nationale des chartes, 2004, 81-88.

DELMAS (Bruno), « Archives, mémoire et système politique en France au XIXe siècle », *Actes du séminaire Université de Leipzig-École normale supérieure*, 2000, p. 37-49.

GUYOTJEANNIN (Olivier), « Les grandes entreprises européennes d'édition de sources historiques des années 1810 aux années 1860 », DELMAS (Bruno), NOUGARET (Christine), *Archives et nations dans l'Europe du XIXe siècle*, Paris, Publications de l'École nationale des chartes, 2004, p. 143-149.

JAMES-SARAZIN (Ariane), « "Aux grands hommes, la patrie reconnaissante" : 1867, le marquis de Laborde et le Musée des Archives », DELMAS (Bruno), NOUGARET (Christine), *Archives et nations dans l'Europe du XIXe siècle*, Paris, Publications de l'École nationale des chartes, 2004, p. 215-233.

MUSIANI (Elena), *Faire une nation: les Italiens et l'unité (XIXe-XXe siècle)*, Paris, Gallimard, 2018, 386 p.

NORA (Pierre), « Introduction », *Archives et nations dans l'Europe du XIXe siècle*, Paris, Publications de l'École nationale des chartes, 2004, p. 15-20.

POSNER (Ernst), "Some aspects of archival development since the French Revolution", *The American Archivist*, a. III, 1940, p. 159-172.

THIESSE (Anne-Marie), *Ils apprenaient la France, l'exaltation des régions dans le discours patriotique*, Paris, Éditions de la Maison des Sciences de l'homme, 1997, 131 p.

CC BY NC ND

THIESSE (Anne-Marie.), *La création des identités nationales: Europe, XVIIIe-XXe siècle*, Paris, Seuil, 2001, 320 p.

1.2. Archives et histoire

ARTIERES (Philippe), « L'historien face aux archives », *Pouvoirs*, vol. 153, no. 2, 2015, p. 85-93.

BARTLETT (Nancy), « La naissance de la société de l'École des chartes : les chartistes entre l'histoire et l'administration », *L'École nationale des chartes, histoire de l'École depuis 1821*, Thionville, Gérard Klopp, 1997, p. 237-239.

BIZIERE (Jean-Maurice), VAYSSIERE, (Pierre), *Histoire de la France, histoire et historiens. Manuel d'historiographie*, Paris, Hachette, 2012, 287 p.

DELACROIX (Christian), DOSSE (François), GARCIA (Patrick), OFFENSTADT (Nicolas) (dir.), *Historiographies. Concepts et débats*, Paris, Gallimard, 2010, 1325 p.

FABRE (Daniel), « L'Histoire a changé de lieux », *Une histoire à soi : Figurations du passé et localités*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2001, p. 13-41.

GALASSO (Giuseppe), *Storia della storiografia italiana. Un profilo*, Roma, Laterza, 2017, 256 p.

GALLAND (Bruno), « La participation de l'archiviste à la recherche historique : un rôle à redéfinir ? », *La Gazette des archives*, n°204, 2006, p. 211-232.

LAUVERNIER (Julie), « Classification et historiographie. Les transmutations des conditions d'exercice du travail scientifique (1831-1898). », GRAILLES (Bénédicte), MARCILLOUX (Patrice), NEVEU (Valérie), SARRAZIN (Véronique) (dir.), *Classer les archives et les bibliothèques : mise en ordre et raisons classificatoires*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2015, p. 121-137.

OFFENSTADT (Nicolas), *L'historiographie*, Paris, Presses universitaires de France, 2011, 127 p.

POIRRIER (Philippe), *Introduction à l'historiographie*, Paris, Belin, 2009, 191 p.

PENE (Matthieu), « Le temps des archives et la périodisation historique : une histoire découpée en boîtes ? », *Questes*, n°33, 2016, p. 31-43.

POMIAN (Krzysztof), « Les archives » dans NORA (Pierre) (dir.), *Les lieux de mémoire*, t.III, Paris, Gallimard, 1997, p. 3999-4067.

QUÉGUINER (Jean), « L'archiviste et les sociétés savantes », *La Gazette des archives*, n°29, 1960, p. 63-68.

CC BY NC ND

2. Histoire des archives au XIXe siècle

2.1. Les archives publiques italiennes

ANGELUCCI (Patrizia), *Breve storia degli archivi e dell'archivistica*, Perugia, Morlacchi Editore, 2007, 184 p.

BERTINI (Maria Barbara), « Les archives en Italie », *Archives et Bibliothèques de Belgique*, t. LXXIII, n°1-4, 2002, p. 467-488.

DELSALLE (Paul), *Une histoire de l'archivistique*, Sainte-Foy, Presses de l'Université de Québec, 1998, 278 p.

LODOLINI (Elio), *Lineamenti di storia dell'archivistica italiana: dalle origini alla metà del secolo XX*, Roma, La Nueva Italia Scientifica, 1991, 257 p.

LODOLINI (Elio), *Archivistica: principi e problemi*, Milan, Franco Angeli , 2008, 495 p.

PECOUD (Gilles), *Naissance de l'Italie contemporaine: 1770-1922*, Paris, Armand Colin, 2004, 416 p.

Master Métiers des archives du département Histoire de l'université Paris VIII, *Les archives italiennes* [en ligne], disponible sur http://gapai.univ-paris8.fr/CreaTIC/archives-en-italie/spip.php?rubrique24 (consulté le 4 février 2019).

2.2. Les archives publiques françaises

BABELON (Jean-Pierre), *Les Archives. Mémoire de la France*, Paris, Gallimard, 2008, 128 p.

BÉCHU (Claire) (dir.), *Les Archives nationales. Des lieux pour l'histoire de France. Bicentenaire d'une installation, 1808-2008*, Paris, Archives nationales-Éditions Somogy, 2008, 384 p.

CŒURE (Sophie), DUCLERT (Vicent), *Les archives*, Paris, La Découverte, 2011, 128 p.

DIGNAC (Véronique), « Les bâtiments des Archives nationales au XIXe siècle », *Histoire et archives*, n° 1, 1997, p. 137-161.

FAVIER (Lucie), *La mémoire de l'État. Histoire des Archives nationales*, Paris, Fayard, 2004, 466 p.

HILDESHEIMER (Françoise), « Les archives de France. Mémoire de l'Histoire », *Histoire et archives*, hors-série n° 1, 1997, 109 p.

HILDESHEIMER (Françoise), « Les Archives nationales au XIXe siècle : établissement administratif ou scientifique ? », *Histoire et archives*, n° 1, 1997, p. 105-135.

CC BY NC ND

HILDESHEIMER (Françoise), « Échec aux Archives : la difficile affirmation d'une administration », *Bibliothèque de l'école des chartes*, t.156, 1998, p. 91-106.

HILDESHEIMER (Françoise), « Les « monuments de l'histoire nationale », documents d'archives ou manuscrits de bibliothèques », DELMAS (Bruno), NOUGARET (Christine), *Archives et nations dans l'Europe du XIXe siècle*, Paris, Publications de l'École nationale des chartes, 2004, p. 113-127.

MOORE (Lara Jennifer), *Restoring order: the École des chartes and the organization of archives and libraries in France (1820-1870)*, Duluth, Litwin Books, 2008, 301 p.

OGILVIE (Denise), « De Daunou à Natalis de Wailly : le cadre de classement à l'épreuve du principe du respect des fonds » dans AUBRY (Martine) (dir.), CHAVE (Isabelle) (dir.) et DOOM (Vincent) (dir.)., *Archives, archivistes, archivistique dans l'Europe du Nord-Ouest du Moyen Âge à nos jours : Entre gouvernance et mémoire*, Villeneuve d'Ascq, Publications de l'Institut de recherches historiques du Septentrion, 2007, p. 293-301.

2.3. Les archives départementales

BERGÈS (Louis), « Les Archives départementales », AMALVI (Christian) (dir.), *Les lieux de l'histoire*, Paris, Armand Collin, 2005, p. 98-112.

GANDILHON (René), « Les Archives départementales de France », *Archives et bibliothèques de Belgique*, t.45, n°3-4, 1974, p. 585-601.

GUYOTJEANNIN (Olivier), « Les premières années des archives départementales françaises (1796-1815) », *Miscellanea archivistica*, 103, 1998, p. 7-36.

LAUVERNIER (Julie), « Mettre en ordre les archives des départements : genèse et élaboration du cadre de classement des Archives départementales », *La Gazette des archives*, n° 229, 2013, p. 83-100.

MOLLET (Vincent), « Comment écrire l'histoire d'un service d'archives départementales », *La Gazette des archives*, n°162, 1993, p. 221-224.

MOLLET (Vincent), « La conquête des archives départementales », *L'École nationale des chartes, histoire de l'École depuis 1821*, Thionville, Gérard Klopp, 1997, p. 253-312.

SUROT (Axel), *La naissance des archives départementales au sein de l'administration française de la Révolution au milieu du XIXe siècle : les archives départementales de Maine-et-Loire*, Angers, Université d'Angers, mémoire de master, sous la direction de MARCILLOUX (Patrice), 2015, 80 p.

CC BY NC ND

2.4. Histoire des institutions

BURDEAU (François), *Histoire de l'administration française du 18e au 20e siècle*, Paris, Montchrestien, 1994, 377 p.

VILLARD (Pierre), *Histoire des institutions publiques de la France de 1789 à nos jours*, Paris, Dalloz, 2013, 254 p.

3. Histoire de la Savoie

3.1. Le rattachement de la Savoie à la France

AVEZOU (Robert), *La Savoie sous le Second Empire (1860-1870)*, Chambéry, Imprimerie chambérienne, 1939, 151 p.

BERTHOD (Rémy), *Aspects de la mise en place de l'administration française en Savoie au début de la décennie 1860*, Chambéry, Université de Savoie, mémoire de Master, sous la direction de SOREL (Christian), 2006, 128 p.

GUICHONNET (Paul), *Histoire de l'annexion de la Savoie à la France. « 1860 et nous »*, Montmélian, La Fontaine de Siloé, 1999, 352 p.

LOVIE (Jacques), *La Savoie dans la vie française de 1860 à 1875*, Paris, Presses universitaires de France, 1963, 632 p.

LOVIE (Jacques), « Les premières années du régime français » dans *Mémorial de Savoie : le livre du centenaire (1860-1960)*, Chambéry, Imprimeries réunies de Chambéry, 1960, p. 201-275.

PALLUEL-GUILLARD (André), (dir.), *La Savoie de la Révolution à nos jours, XIXe-XXe siècle*, Rennes, Ouest-France, 1986, 606 p.

Archives départementales de la Haute-Savoie, *La Florimontane et ses académiciens : 400 ans au service de la connaissance*, [en ligne], disponible sur http://archives.hautesavoie.fr/?id=660_666_769_974_988_1000_1055 (consulté le 5 février 2019).

3.2. Archives des Savoie

CHATILLON (Sébastien), *Les archives de la Savoie (1720-1940)*, Chambéry, Université de Savoie, travaux de mémoire, sous la direction de PALLUEL-GUILLARD (André), 1996, 189 p.

MARIOTTE (Jean Yves), GABION (Robert), *Guide des archives départementales de la Haute-Savoie*, Annecy, Archives départementales de la Haute-Savoie, 1976, 508 p.

CC BY NC ND

PERRET (André), « Archives et Archivistes de la Savoie », *La Gazette des archives*, n°17, 1955, p. 89-100.

PERRET (André), *Guide des Archives départementales de la Savoie*, Chambéry, Archives départementales de la Savoie, 1979, 670 p.

TAPPONNIER (Paul), « R.-A. Lecoy de la Marche, premier archiviste départemental de la Haute-Savoie », *Revue savoisienne*, 101e année, 3e et 4e trimestre, Annecy, 1961, p. 378-389.

1947-2017 : de part et d'autre des Alpes, le périple des archives savoyardes. 70e anniversaire du Traité de Paris, Archives départementales de la Haute-Savoie, Annecy, 2017, 65 p.

CC BY NC ND

ÉTAT DES SOURCES

1. Sources imprimées

1.1. Sources légales et réglementaires

1.1.1. Lois, circulaires, instructions

Loi du 7 messidor an II concernant l'organisation des archives établies auprès de la représentation nationale.

Loi du 10 mai 1838 sur les attributions des conseils généraux de département et des conseils d'arrondissement.

Instruction pour la mise en ordre et le classement des archives départementales et communales du 24 avril 1841.

Règlement général des Archives départementales du 6 mars 1843.

Décret du 4 février 1850 réservant les postes d'archivistes départementaux aux élèves de l'École des chartes.

Circulaire du 20 janvier 1854 relative à la confection des inventaires sommaires pour les archives antérieures à 1790.

Traité de Turin du 24 mai 1860 relatif au rattachement de la Savoie à la France.

Convention diplomatique entre la France et le royaume de Piémont-Sardaigne du 23 août 1860 relatif au rattachement.

1.1.2. Délibérations

Conseil général de la Savoie, *Rapports et délibérations*, Aix-les-Bains, Conseil général de la Savoie, 1860-1892.

Conseil général de la Haute-Savoie, *Rapports et délibérations*, Annecy, Conseil général de la Haute-Savoie, 1861-1892.

CC BY NC ND

1.2. Ouvrages anciens

CHAMPOLLION-FIGEAC (Aimé), *Les Archives départementales de France. Annuaire de l'archiviste des préfectures, des mairies et des hospices. 1861-1862 (deuxième année)*, Paris, Paul Dupont, 1862-1869.

Annuaire administratif et statistique du département de la Haute-Savoie : publié sous les auspices de l'Administration préfectorale et encouragé par le Conseil général, Annecy, Louis Thésio, 1869, 228 p.

JUSSIEU (Alexis de), *Annuaire administratif et historique du département de la Savoie*, Chambéry, Puthod fils, 1863, 438 p.

1.3. Journaux, revues

« Obsèques de M. Lecoy de La Marche (1839-1897) », *Bibliothèque de l'école des chartes*, 1897, t.58, p. 207-215.

BORSON (Jean-François), « Éloge nécrologique de M. Alexis de Jussieu », *Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie*, t.9, 4ème série, 1902, p. 459-476.

BRUCHET (Max), « Notice sur la vie et les travaux de M. le chanoine C.-A. Ducis », *Revue savoisienne*, Annecy, 1895, 36e année, p. 14-53.

LABANDE (Léon-Honoré), « Jules Vernier (1866-1925) », *Bibliothèque de l'école des chartes*, 1925, t.86, p. 235-236.

2. Fonds d'archives

2.1. Archives nationales

2.1.1. Fonds du Bureau des archives départementales, communales et hospitalières

AB XXXI 15 Rapport généraux sur les archives nationales, départementales, communales et hospitalières. 1866-1923

AB XXXI 230 Archivistes départementaux, nomination et traitement. 1852-1923

AB XXXI 386 Négociations auprès de l'Italie pour obtenir la réintégration des archives de la Savoie et du Comté de Nice conservées à Turin. 1860-1888

AB XXXI A. Correspondance avec les archives départementales. XIXe s.

F2I 1669 Savoie

CC BY NC ND

F²I 1670 Haute-Savoie

AB XXXI B. Correspondance avec les archives départementales. v. 1880/1890-1925

89 à 90 Savoie

91 à 92 Haute-Savoie.

2.1.2. Fonds de l'inspection générale

AB XXXVI 4 Généralités

Archives départementales, 1854-1921.

Lieux visités : recueil des départements et localités visités par les inspecteurs généraux (1874-1879), état des dépôts d'archives visités (1890).

AB XXXVI 5 Travaux préparatoires, 1854-1949.

Arrêtés de distributions des inspections, notes, itinéraires et liste de répartition des Archives départementales, des Archives communales et des bibliothèques à visiter, rapports, correspondance.

1854-1859

1874-1899

1900-1949

2.2. Archives départementales de la Haute-Savoie

2.2.1. Fonds des archives départementales de la Haute-Savoie

3T 1-2 Correspondance générale reçue et expédiée 1861-1907

1 1861-1888

2 1899-1907

3T 20 Comptabilité : factures, bordereaux de décomptes, prévisions des dépenses, livres de caisse, versement de la recette des Archives à la Trésorerie Générale 1860-1940

3T 21 Personnel : affaires générales, dossiers individuels des archivistes et du personnel

[1815]-1950

3T 22 Fournitures pour l'établissement d'extrait cadastraux ; rayonnages ; types de papiers ; reliures état civil ; chemises peau d'âne. Catalogue imprimés et fournitures, modèles.

1889-1911

CC BY NC ND

3T 23-24 Archives départementales, communales et hospitalières : circulaires, lettres et instructions du ministère de l'Intérieur, puis du ministère de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, et enfin du ministère de l'Education Nationale. [1839]-1940

23 [1839]-1884

24 1884-1908

3T 26 Rapports annuels adressés par l'archiviste départemental au Conseil général et procès-verbal de cette assemblée. 1861-1908

3T 29 Rapports et récolements manuscrits de l'archiviste départemental au préfet.

1861-1921 (avec lacunes)

3T 32 Versements divers : échanges et réintégrations. Correspondance. 1862-1906.

Versements des archives de la Préfecture, des sous-préfectures, des greffes des tribunaux et d'autres services administratifs, 1860-1924.

3T 33 Versement des notaires, des Domaines et de l'Enregistrement (tabellions et registres d'état civil), réintégration des documents d'archives de la Haute-Savoie restés à Turin, cahier de réceptions d'envois mensuels des publications du dépôt légal. 1863-1943

3T 34 Etat des journaux déposés par l'Académie florimontane, dons divers faits aux Archives, achat de la bibliothèque du sénateur André Folliet, échange de documents anciens avec le canton de Genève. 1860-1907

3T 36 Rédaction d'inventaires : fonds anciens avant la Révolution ; fonds sarde ; série F, L, M, V, Y ; cartes et plans. Répertoire général des archives départementales de la Haute-Savoie par salles, travées et rayonnages. Etat des archives sardes conservées aux Archives nationales par A. Teulet. 1890-1924

3T 37 Etat des documents du cadastre de 1730 dressé par Lecoy de La Marche en 1861. Remise des documents cadastraux aux communes, 1861. Correspondance reçue par l'archiviste et le préfet relative au cadastre sarde. 1861-1888

3T 39 Vente de papiers périmés : états des documents éliminés, correspondance.

1867-1917

3T 40 Registre des communications de pièces faites pour objet de service. 1861-1892

3T 41 Registre et cahier des recherches et des communications demandées par le public.

1861-1892

3T 44-45 Archives communales. [1824]-1925

CC BY NC ND

44 Instructions, correspondance, [1824]-1914.

45 Notes et rapports du chanoine Ducis, inventaires, 1862-1925.

3T 48 Archives hospitalières : instructions, enquête menée par les Archives départementales, état des documents transférés des archives de l'hospice aux Archives départementales, correspondance. 1863-1938

2.2.2. Fonds du conseil général de la Haute-Savoie

4N 8-10 Construction de l'hôtel de préfecture et de ses dépendances : travaux extérieures et intérieurs. Recherche de la localisation, cahier des charges, devis estimatifs, procès-verbaux d'adjudication, règlements, correspondance. 1860-1867

8 1860-1863

9 1864-1865

10 1866-1867 (constatation de malfaçons en 1867)

4N 75 Archives départementales : bail de location, achats de matériel, demande de construction d'un édifice. 1861-1892

2.2.3. Agrandissement de la préfecture

2082 W 196 Préfecture. – Travaux de réfection et projet de construction d'un nouveau bâtiment : copie d'arrêté préfectoral, comptes-rendus de réunions de la commission chargée de la construction, programme d'extension de la Préfecture, tableau récapitulatif général des surfaces utiles, liste des architectes, plans, délibération de la commission départementale, estimation des dépenses (1962, 1964, 1967-1968, 1973-1978, 1981-1982). Répartition des services dans les locaux : délibération de la commission départementale, projet d'installation et estimation des dépenses, plans (1967). 1962-1982

2.2.4. Fonds des cartes, plans, estampes, dessins, photographies

1Fi 642 Hôtel de Préfecture à Annecy. 3 plans cartonnés / Dressé par L. Charvet, architecte. – 3 juillet 1861 ; 6 Pas d'indication d'échelle. – très sales

(1) Plan général. – 485x630. – encore, coloré

(2) Façade principale. – 520x745. – encre, coloré

(3) Façade du côté de la ville. – 420x520. – dessin noir et blanc

1Fi 1388 [Annecy]. Archives départementales / Dressé par l'architecte départemental soussigné, Annecy, le 20 février 1884. C. Ruphy. – 4 plans, papier, encore et couleur

(1) Coupe et élévation latérale. – 650x990. – 1/100e

CC BY NC ND

(2) Plan : sous-sol. – 650x1680. – 1/100e

(3) Plan : 1er étage. – 650x1720. – 1/100e

(4) Plan : combles. – 650x1660. – 1/100e

2.2.5. Fonds de photographies de provenances diverses dans le service depuis ses origines

2Fi 1057 Annecy. La Préfecture depuis le jardin public. Provenance inconnue, c. 1900, 1 sépia collée sur carton 13x18.

2Fi 1250-1305 Le bâtiment des Archives départementales, ancien dépôt de la rue du 13e Régiment d'Infanterie.

1250 Le bâtiment vers 1920 (?) Photographie d'époque. Provenance inconnue, c. 1920, 1 plaque de verre 9x12 (musée 190) 1 n&b 11,5x9 (a.c. 2 Fi Archives 1)

1251 Le bâtiment côté parc de la Préfecture, automne 1932 ; Photographie Fort, 1932. Provenance inconnue, Maison Caboud, 15, rue Vaugelas, Annecy, 1 plaque de verre 18x24 (brisée), 2 n&b 23x17 (a.c. 2 Fi Archives 2) (voir aussi 2 Fi 283)

1252 Salle des mappes, automne 1932. Photographie Fort, 1932. Provenance inconnue, Maison Caboud, 15, rue Vaugelas, Annecy, 1 plaque de verre 18x24 (brisée), 2 n&b 23x17 (a.c. 2 Fi Archives 3)

1253 Salle Folliet, automne 1932. Photographie Fort, 1932. Provenance inconnue, Maison Caboud, 15, rue Vaugelas, Annecy, 1 plaque de verre 18x24 (brisée), 1 n&b 18x24, 1 n&b 17x23 (a.c. 2 Fi Archives 4)

2Fi 3911 Albert Lecoy de la Marche / Pierre Petit. – Paris : Pierre Petit, 1863

2Fi 3912 [Chanoine Claude-Antoine Ducis] / H. Perla. – Chambéry : Photographie d'Art H. Perla, 7 août 1890

2Fi 3913 Eloi Serand / [non identifié]. – [S.l.] : [s.n.], 3 octobre 1864.

2.2.6. Fonds des grandes estampes

39Fi 59 Annecy. Avenue d'Albigny avec la Préfecture et le haras impérial / L. Charvet architecte, mars 1862. – 570x775. – 1 dessin, papier, vue perspective couleur. Troué au centre, plis à renforcer.

2.2.7. Fonds des archives iconographiques de l'Académie florimontane

84Fi 301 Eloi Serand et Marc Leroux / Auteur inconnu. – [S .l] : [s.n], s.d. - 1 photographie positive (tirage) : papier, noir et blanc ; 15 X 10,7 cm (image), 34,9 x 31 cm (support).

CC BY NC ND

84Fi 318 Éloi Serand / Auteur inconnu. – [S .l] : [s.n], s.d. - 1 photographie positive (tirage) : papier albuminé, noir et blanc ; 8 X 6 cm (image), 15,7 x 11,8 cm (support).

84Fi 322 Des florimontans : M. Replat, M. Ducis, M. Revon, M. Serand, Jules Philippe, M. Lecoy de la Marche archiviste / Auteur inconnu. – [S .l] : [s.n], [1861-1862]. - 1 photographie positive (tirage) : papier albuminé, noir et blanc ; 12 X 15,2 cm (image), 13,5 x 16,4 cm (support).

2.3. Archives départementales de la Savoie

2.3.1. Fonds des archives départementales de la Savoie

T 24 Fonds des archives des Archives. - Versements. Bordereau de la Préfecture : cabinet et divisions. 1892-1954

T 38 Fonds des archives. – Prêts d'ouvrages et de documents avec ou sans déplacement (Registre). 1861-1922

T 332 Fonds des archives des Archives. Rapports et statistiques. - Rapport annuel d'activité : rapport à la Direction et au Conseil général ; compte-rendu de l'inspection générale. 1882-1938

T 527 Fonds des archives des Archives. Personnel. – Circulaires et correspondance. 1872-1963

T 1165 Fonds des archives des Archives. Correspondance : divers. - Correspondances diverses échangées entre Archives départementales. 1860-1967

T 1166 Fonds des archives des Archives. Correspondance : divers. - Correspondances diverses échangées entre Archives départementales. 1860-1967

T 1168 Fonds des archives des Archives. Correspondance : Rapports annuels. - Rapports annuels 1860 et rapports annuels 1949-1950 des archives départementales de la Savoie. 1860-1950

T 1171 Fonds des archives des Archives. Correspondance : divers. - Réintégration des archives de Turin. 1860-1919

T 1172 Fonds des archives des Archives. Correspondance : versement. - Versement, réintégrations. 1860

T 1173 Fonds des archives des Archives. Correspondance : versement. - Versement, réintégrations. 1860

T 1175 Fonds des archives des Archives. Correspondance : bibliothèque, périodiques. - Bibliothèque. 1885-1922

T 1178 Délivrance d'extrait du cadastre 1860-[1922]

T 1180 Fonds des archives des Archives. Correspondance : réunion. - Société savante, Correspondance avec le préfet et circulaire. 1860-1895

T 1181 Fonds des archives des Archives. Archives communales : Inspection. - Comptes-rendus des visites d'inspection par G.Perouse et P.Bernard (manuscrit) ; communes : A - Y. Sans date

2.3.2. Fonds de la préfecture de la Savoie

T 151 Fonds de la Préfecture. Affaires culturelles, Monuments historiques. Dossiers des monuments historiques, 1860-1947 - CHAMBÉRY. - Château : extrait de l'acte du 22 novembre 1845 portant cession provisoire d'une portion de jardin royal de Chambéry en faveur de la Société d'Histoire naturelle ; rôle des bâtiments adossés au château ; classement du château (30 août 1881) ; projet de restauration de la partie classée, plans (1881-1885) ; travaux divers (1860-1927). 1845-1927

2.3.3. Fonds du conseil général de la Savoie

7N 1 Chambéry : château royal et préfecture : cession au département. Logement du général. Réfection, Réparations. 1860-1866

CC BY NC ND

LES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA HAUTE-SAVOIE ET DE LA SAVOIE AU SERVICE DE LA TRANSITION ADMINISTRATIVE : VERS LA CONSTRUCTION D'UNE IDENTITÉ LOCALE ?

Les archivistes négligent leur propre histoire et l'on peut soi-même s'en rendre compte en dépouillant les archives des archives qui ne sont pas souvent les mieux conservées[226]. D'ailleurs, contrairement à nombre de leurs voisins, l'histoire des archives départementales de Haute-Savoie et de Savoie n'a pas fait encore l'objet d'une étude approfondie. Elle est seulement brièvement présentée sur leurs sites internet et leurs *Guide des archives départementales* respectifs[227]. Ce relatif manque d'informations a attisé ma curiosité d'autant plus que la mise en place de ces archives départementales est relativement exceptionnelle : elle entre dans le cadre plus global du rattachement du duché de Savoie à la France en 1860.

L'histoire post-annexion des archives départementales de la Savoie et de la Haute-Savoie est tout particulièrement intéressante à étudier car elles représentent un cas unique en leur genre. Contrairement à l'Alsace, les occupations françaises précédentes n'ont pas permis la mise en place de structures archivistiques durables et encore moins l'arrivée de chartistes spécialistes des documents anciens.

Il y a plusieurs intérêts à étudier à la fois la genèse des archives départementales de la Savoie et de la Haute-Savoie. D'une part, en 1860, deux départements sont créés alors qu'auparavant ils ne formaient qu'un. D'autre part, étudier à la fois les archives départementales de la Savoie et de la Haute-Savoie peut permettre de voir l'évolution de chaque service au fil du temps et les divergences qui peuvent exister en fonction des archivistes et des préfets en poste. Il ne s'agit pas de faire simplement l'histoire d'un service d'archives mais bien de replacer cette histoire au cœur des enjeux

[226] État de fait que j'ai moi-même pu constater lors de mes recherches aux archives départementales de la Savoie, le fonds des archives des archives n'étant pas classé en 3T et ne disposant pas d'un instrument de recherche en ligne, contrairement aux autres fonds, et encore moins d'un répertoire numérique.

[227] Jean Yves Mariotte, Robert Gabion, *Guide des archives départementales de la Haute-Savoie*, Annecy, Archives départementales de la Haute-Savoie, 1976, 508 p.
André Perret, *Guide des Archives départementales de la Savoie*, Chambéry, Archives départementales de la Savoie, 1979, 670 p.
Archives départementales de la Haute Savoie, *Historique* [en ligne], disponible sur http://archives.hautesavoie.fr/?id=659 (consulté le 21 février 2019).

CC BY NC ND

de cette seconde moitié du XIXe siècle. Voir les interactions que les institutions d'archives peuvent avoir avec le pouvoir politique est un point d'entrée intéressant à adopter.

En retraçant l'histoire des archives et des pratiques archivistiques d'une région particulière à un moment particulier de son histoire, l'objectif est de montrer dans quelle mesure les archives départementales de Savoie et de Haute-Savoie sont entrées en conformité avec les autres services d'archives départementales tout en gardant leurs propres spécificités. Dans quelle mesure la personnalité des différents directeurs d'archives a-t-elle influencé la mise en place et le fonctionnement des services d'archives départementales ? Bien sûr, une contextualisation par rapport aux archives départementales du reste de la France et leur situation en 1860 est nécessaire. Par ailleurs, le XIXe siècle, commodément appelé le « siècle de l'histoire », voit la consécration de l'histoire comme science. Le mouvement de classement des archives est-il la conséquence d'un renouveau de l'histoire nationale et régionale ? L'objectif n'est pas de détailler exactement chaque mission du service mais bien d'observer comment les décisions prises par les conseils généraux impactent les services. Nous ne nous pencherons pas, par exemple, sur les inspections des archives des sous-préfectures, des communes et des hôpitaux.

Ainsi, nous nous focaliserons tout d'abord sur la mise en place générale de l'administration dans l'ancien duché de Savoie avant de nous pencher plus particulièrement sur la mise en place des archives départementales et l'arrivée de son personnel. Nous étudierons dans le détail les moyens dont disposent le service pour mesurer le degré de volonté politique et le niveau d'autonomie financière permettant de conserver les archives et d'assurer le bon fonctionnement des services. Nous observerons comment les archivistes mettent à profit leurs compétences et leurs connaissances pour écrire à la fois l'histoire locale et l'histoire nationale. Nous verrons d'ailleurs comment cette ambiguïté, qui n'en est peut-être pas une, interagit avec les notions précédemment citées de nation et d'histoire. Enfin, nous aurons l'occasion de montrer ce qui fait la spécificité tout particulière, encore aujourd'hui, de ces archives départementales.

CC BY NC ND

1. La mise en place de l'administration française, quels moyens ?

Le 24 mars 1860 est signé le traité de Turin qui unit les destins de la France et de la Savoie. Deux départements sont créés à partir du duché de Savoie et rapidement assimilés à l'Hexagone. Nous allons étudier comment cette mise en place de l'administration française a lieu et quels moyens financiers et matériels sont alloués à l'une d'entre elles : les archives départementales.

1.1. Les archives des départements de la Savoie et de la Haute-Savoie

Soixante-dix ans après leur mise en place sur le reste du territoire français, les archives départementales sont instituées en Savoie et en Haute Savoie, respectivement en 1860 et 1861. De manière plus générale, l'intégration à la France ne rencontre pas de véritables difficultés. Effectivement, la région a certaines familiarités avec les institutions françaises du fait des nombreuses occupations du territoire savoyard par la France avant l'Annexion[228] et notamment lors de périodes clés comme les règnes de François Ier ou Henri II, où l'État moderne commence réellement à se structurer, ou durant la période de la Révolution et de l'Empire, où il se consolide[229]. Les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie ne sont ni plus ni moins que la transposition des intendances générales sardes. Comment se déroule leur mise en place ? Quelles sont les continuités et les ruptures au sein des administrations et tout particulièrement celle des archives ?

1.1.1. Annexion et mise en place de l'administration française

a) Le rattachement de la Savoie à la France

Le rattachement est le fruit d'un long processus diplomatique et d'intenses négociations entre la France et le royaume de Piémont Sardaigne[230]. Ce rattachement acte définitivement l'abandon par la monarchie piémontaise de son berceau qu'elle avait déjà peu à peu délaissé, notamment en 1562 en déplaçant sa capitale de Chambéry à Turin. Le royaume se tourne alors vers le reste de l'Italie et souhaite l'unification de la péninsule sous la férule de Victor-Emmanuel II. Par l'accord secret de Plombières en 1858, Napoléon III apporte son soutien militaire et diplomatique au Piémont contre l'Autriche en échange de Nice et de la Savoie. Par ailleurs, l'empereur des Français ne souhaite pas voir émerger une nouvelle puissance européenne de part et d'autre des Alpes. Édouard Thouvenel, ministre des Affaires étrangères, écrit : « l'opinion générale en France se montrerait défavorable à la formation d'un grand État au pied des Alpes, si nous n'obtenions pas de ce côté nos frontières

[228] De 1536 à 1559, 1600-1601 puis 1630-1631, de 1690 à 1697, de 1703 à 1713 et enfin la période de 1792 à 1815.
[229] Rémy Berthod, *Aspects de la mise en place de l'administration française en Savoie au début de la décennie 1860*, Chambéry, Université de Savoie, mémoire de Master, sous la direction de Christian Sorel, 2006, p. 6.
[230] Sur l'histoire du rattachement de la Savoie à la France, se référer à Paul Guichonnet, *Histoire de l'annexion de la Savoie à la France. « 1860 et nous »*, Montmélian, La Fontaine de Siloé, 1999, 352 p.

CC BY NC ND

naturelles[231] ». À la suite des victoires françaises de Solferino et de Magenta ainsi que de la signature du traité de paix de Zurich, la Lombardie est cédée par l'Autriche au Piémont. Les clauses de l'accord de Plombières peuvent donc être effectives.

Le 1er avril 1860, le roi délie ses sujets de leur serment de fidélité alors que ces derniers se sont depuis longtemps tournés vers la France, se sentant délaissés par un roi trop occupé de l'autre côté des Alpes. Un traité est signé par les deux parties le 24 mars 1860 mais c'est véritablement le plébiscite[232] des 22 et 23 avril 1860 qui acte la prise de possession par la France. Le résultat est écrasant : 235 hommes se prononcent contre le rattachement tandis que 130 533 y sont favorables[233]. Ce résultat doit tout de même être nuancé puisque plusieurs obstacles se dressent face aux électeurs hostiles au rattachement : il n'y a pas de bulletins « non », les bureaux de vote sont dirigés par des individus favorables au « oui » et les dépouillements ont parfois lieu trop tôt[234]. Le 14 juin, le sénateur Laity prend officiellement possession du duché.

L'Annexion conduit à la division du duché de Savoie en deux départements, la Haute-Savoie et la Savoie, institués par le sénatus-consulte du 12 juin 1860[235]. Il est à remarquer que dans le cadre des départements étudiés, ces derniers conservent dans leur dénomination le terme de « Savoie »[236] et ne reprennent pas les noms de départements du Léman et du Mont-Blanc pris entre 1798 et 1815 durant l'occupation française[237]. Comment cette transition politique se traduit-elle concrètement dans le fonctionnement du département ?

b) Une assimilation administrative rapide

Alors que la transition politique est officiellement confirmée par le traité de Turin le 24 mars 1860, la transition administrative, prévue jusqu'au 31 décembre de la même année, est tout aussi efficace puisqu'il faut seulement deux mois pour que l'administration départementale de la Savoie et de la Haute-Savoie soit totalement assimilée au système français[238]. Il est acté dès juin 1860 que l'ancien duché n'aura pas de statut particulier par rapport aux autres départements : il y a « volonté

---

[231] Jacques Lovie, *La Savoie dans la vie française de 1860 à 1875*, Paris, Presses universitaires de France, 1963, p. 28.
[232] Le plébiscite est une pratique caractéristique de la politique napoléonienne, basée sur l'adhésion populaire,
[233] Archives départementales de la Savoie, *1860, la Savoie de l'Annexion* [en ligne], disponible sur http://www.savoie-archives.fr/archives73/expo_annexion/plan.htm (consulté le 3 mai 21019).
[234] *Ibid*.
[235] Rémy Berthod, *Aspects de la mise en place de l'administration française en Savoie au début de la décennie 1860*, *op.cit.*, p. 12.
[236] Rémy Berthod, *Aspects de la mise en place de l'administration française en Savoie au début de la décennie 1860*, *op.cit.*, p. 17.
[237] *Ibid.*, p. 15.
[238] *Ibid.*, p. 24.

CC BY NC ND

de la part des autorités françaises de mener l'assimilation de la Savoie de manière claire et efficace[239] ». La circulaire d'entrée en fonction du premier préfet est limpide :

> « En se donnant à la France, la Savoie, il faut qu'on le sache bien, a pris largement de se soumettre à ses lois […] Elle doit s'attendre à être soumise aux mêmes obligations que la France observe. Le caractère essentiel de ce grand pays est le régime de droit commun, l'égalité de tous devant la loi, l'égale participation des départements aux charges et aux avantages publics[240]. »

Il existe plusieurs points de similitudes entre le système sarde et son successeur : les intendances générales d'Annecy et Chambéry deviennent les deux départements de la Savoie et de la Haute-Savoie, les six provinces sardes (Savoie propre, Maurienne, Tarentaise, Haute-Savoie[241], Genevois, Faucigny) deviennent les arrondissements de Chambéry, Saint-Jean-de-Maurienne, Moûtiers, Albertville, Annecy, Saint-Julien et Thonon et les mandements deviennent des cantons[242]. En ce qui concerne l'administration communale, encore une fois, seules les titulatures changent : le syndic devient le maire et le conseil communal, le conseil municipal[243].

> « En matière de découpage administratif, la France n'introduit donc aucun bouleversement. Au contraire, elle s'appuie sur une organisation existante et éprouvée sous le régime sarde[244]. »

À la tête de cette nouvelle administration départementale se trouve le préfet, assisté de sous-préfets. Hippolyte Dieu, préfet expérimenté passé par la Mayenne de 1848 à 1850 et la Haute-Saône de 1850 à 1860, est choisi pour administrer les deux départements. Il arrive en Savoie le 14 mai 1860, un mois avant l'officialisation de l'Annexion, en tant que « préfet en mission[245] » et prépare la mise en place des services. À partir du 14 juillet 1860, un préfet est désigné pour la Haute-Savoie : Anselme Pétentin[246]. La figure du préfet joue un rôle majeur,

> « La IIIe République aura ses instituteurs, le Second empire a ses préfets. En Savoie, son importance est double. En effet, avant de diriger l'administration du département, le préfet est chargé de l'installation des différents services qui la compose[247]. »

---

[239] *Ibid.*, p. 23.
[240] Arch. dép. Savoie, 2 FS 1 : circulaire d'entrée en fonction du préfet, 18 juin 1860 cité par *Ibid.*, p. 24.
[241] À ne pas confondre avec le département éponyme.
[242] *Ibid.*, p. 17.
[243] *Ibid.*, p. 40.
[244] *Ibid.*, p. 20.
[245] *Ibid.*, p. 20.
[246] Il existe bien auparavant un préfet en Haute-Savoie, Gustave-Léonard Pompon-Levainville, placé sous l'autorité du préfet de la Savoie.
[247] *Ibid.*, p. 21.

CC BY NC ND

Par ailleurs, de nombreux fonctionnaires sont maintenus à leurs postes : en 1860, sur les trente employés de la préfecture de la Savoie, quatorze sont originaires de l'ancien duché dont neuf travaillaient auparavant à l'intendance générale de Chambéry[248]. L'autre moitié du personnel est originaire des autres départements français. Rémy Berthod observe que les savoyards occupent souvent les postes subalternes de la préfecture : ce sont pour la plupart des expéditionnaires et aucun d'entre eux n'est chef de division. Ces différences se font aussi ressentir dans les écarts de salaires : en 1860, le salaire moyen d'un employé « français » s'élève à 1 750 francs tandis que celui d'un savoyard n'est que de 1 000 francs[249]. Cependant, « cet état de fait ne découle pas d'une politique de discrimination mais d'un constat réaliste lié aux compétences[250] ». En effet, les employés originaires des autres départements français sont plus expérimentés et rompus aux méthodes et au fonctionnement de l'administration française.

Enfin, selon Rémy Berthod, la transition ne peut se faire sans « tenir compte des sentiments des habitant du département ». L'accueil et les réactions des populations sont un élément clé du succès de l'assimilation. Les fonctionnaires doivent donc adopter un comportement spécifique face à une population « d'une susceptibilité excessive et même ombrageuse[251] ».

> « Le comportement des fonctionnaires est essentiel aux yeux du préfet qui y voit "un intérêt politique élevé". Ils doivent se montrer compréhensifs envers les populations et exercer leurs fonctions avec ménagements "car tout procédé contraire de la part des fonctionnaires venus des anciens départements pourrait avoir pour résultat de désaffectionner les populations du régime français et du Gouvernement de l'Empereur[252]." »

L'archiviste se met lui-même au service de cette transition administrative. En effet, *L'annuaire administratif et historique du département de la Savoie*, publié en 1864 par le premier archiviste de la Savoie, « présente ce côté intéressant que, pour chaque service public, l'auteur a joint l'historique de l'institution analogue en vigueur sous le régime sarde, auquel le régime français s'est substitué[253]. » Alexis de Jussieu crée une forme de manuel amené à aider dans leurs tâches les administrateurs savoyards mais aussi les administrateurs « français[254] ».

---

[248] *Ibid.*, p. 29.
[249] *Ibid.*, p. 30.
[250] *Ibid.*, p. 31.
[251] Arch. dép. Savoie, 9 M 114 : rapport administratif et politique du préfet au ministre de l'Intérieur, 16 décembre 1862 cité *Ibid.*, p. 25.
[252] Arch. dép. Savoie, 9 M 114 : rapport administratif et politique du préfet au ministre de l'Intérieur, 16 décembre 1862 cité par *Ibid.*, p. 25.
[253] Jean-François Borson, « Éloge nécrologique de M. Alexis de Jussieu », *Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie*, t. 9, 4ème série, 1902, p. 464.
[254] Nous emploierons ce terme pour distinguer les fonctionnaires originaires des anciens départements français, des fonctionnaires savoyards.

CC BY NC ND

1.1.2. Le réseau des archives après l'Annexion : continuités et ruptures

Le système administratif sarde et le système administratif français ayant de nombreux points de similitudes, peu d'institutions sont créées ou supprimées. En ce qui concerne l'administration des archives, la transition est différente d'un département à l'autre.

a) Un dépôt d'archives relativement ancien en Savoie

La Savoie dispose d'un dépôt d'archives relativement ancien au château de Chambéry, berceau de l'État monarchique piémontais. Le comte Amédée V acquiert le château en 1295 afin d'en faire la résidence de la famille royale et le siège de l'administration du comté puis du duché[255]. L'édifice conserve alors « une masse considérable de documents administratifs, juridiques et fiscaux ainsi que les papiers de la dynastie[256] ».

La chambre des comptes est chargée de la conservation de ce dépôt. Très tôt, la dynastie se soucie de la conservation de ses archives[257] : en 1351 est imposée la tenue d'un registre des communications limitées au personnel de la chambre des comptes. Deux clercs des comptes, appelés aussi clavaires, disposent chacun d'une clé permettant d'ouvrir les locaux où sont conservés essentiellement le Trésor des Chartes et les comptes de châtellenie. Les plus anciens clavaires connus sont François Calod et André Cousin qui exercent leurs fonctions entre 1401 et 1403. Après la fixation de la capitale à Turin en 1562, Emmanuel-Philibert décide de nommer un clavaire dans la capitale et, sous son autorité, un vice-clavaire à Chambéry. La suppression de la chambre des comptes de Chambéry en 1720 met fin aux fonctions de clavaire.

Les commissaires généraux des extentes leur succèdent : leur tâche principale est de « veiller à la sauvegarde des revenus domaniaux du souverain[258] » et dans ce cadre, ils sont donc chargés de préserver les terriers. S'ensuit une succession de feudistes dont les plus connus sont Jean-Baptiste Léger, en poste entre 1758 et 1773, et son fils, Louis-Joachim Léger, entre 1773 et 1792 puis de 1815 à 1821. Les fonds sont victimes de la Révolution et des triages puisqu'un bûcher est organisé et quelque 3 192 terriers ainsi que la plupart des archives conservées au château sont brulées en 1793 durant l'occupation française[259]. À la suite de la Restauration sarde, les archivistes se succèdent mais

---

[255] Ce passage s'inspire d'André Perret, *Guide des Archives départementales de la Savoie*, Chambéry, Archives départementales de la Savoie, 1979, p. 17-27.
[256] Paul Guichonnet, *Histoire de l'annexion de la Savoie à la France. « 1860 et nous »*, Montmélian, La Fontaine de Siloé, 1999, p. 346.
[257] Nous l'avons déjà souligné dans la volonté de Charles-Emmanuel de construire un bâtiment spécifique pour la conservation des archives à Turin en 1731.
[258] André Perret, *Guide des Archives départementales de la Savoie*, *op.cit.*, p. 25.
[259] *Ibid.*, p. 23.

CC BY NC ND

leurs compétences relèvent majoritairement du cadastre : par exemple, Pierre-François Collomb, en fonction de 1843 à 1860[260], est un géomètre ou un feudiste plus qu'un véritable archiviste.

Au moment de l'Annexion il existe donc une structure archivistique locale avec son personnel. Cependant,

> « […] les archives conservées dans le château de Chambéry sous la responsabilité de fonctionnaires du Cadastre, baptisés archivistes, étaient, sinon à l'abandon, du moins dans un état de classement qui laissait fortement à désirer[261] ».

Alexis de Jussieu en a conscience puisqu'il écrit dans son rapport annuel :

> « Malgré mon respect pour mes honorables prédécesseurs, je crois qu'avec plus d'habileté et de patriotisme, ils auraient peut-être pu sauver les richesses confiées à leur garde des injustes et regrettables atteintes que nous déplorons aujourd'hui[262]. »

Alexis de Jussieu est nommé archiviste départemental par arrêté préfectoral le 1er août 1860, deux mois à peine après la prise de possession officielle du territoire, preuve que la transition administrative doit être la plus rapide et la plus efficace possible. La continuité du personnel n'est pas si évidente puisque les deux employés conservent brièvement leurs fonctions. Entre 1860 et 1861, l'archiviste-adjoint de Jussieu, géomètre dévolu au classement et à la conservation du cadastre, est Bernard Anselmier, celui-là même qui assiste Pierre-François Collomb sous le régime sarde tout comme le professeur Cyrille Buffet, dans le service depuis 1846[263].

En Savoie, il existe une forme de continuité relative dans le dépôt, le personnel et les missions, ce qui n'est pas le cas en Haute-Savoie.

b) La création d'un dépôt d'archives en Haute-Savoie

Durant la période sarde, la Haute-Savoie ne dispose pas de dépôts d'archives contrairement à la Savoie. Les archives de l'intendance générale du Genevois, créées en 1723, sont conservées à Chambéry et Annecy ne bénéficient pas réellement du statut de chef-lieu[264]. Par conséquence, les archives anciennes sont très peu nombreuses comme le constate à son arrivée le préfet :

> « Celles [les archives] de Haute-Savoie occupaient, au jour de mon installation, une pièce dépendante de la cave de l'Intendance et où les papiers se trouvaient entassés dans un inexprimable désordre, en

---

[260] Sébastien Chatillon, *Les archives de la Savoie (1720-1940)*, Chambéry, Université de Savoie, travaux de mémoire, sous la direction d'André Palluel-Guillard (André), 1996, p. 68.
[261] André Perret, *Guide des Archives départementales de la Savoie*, *op.cit.*, p. 26.
[262] Conseil général de la Savoie, *Rapports et délibérations*, Aix-les-Bains, Conseil général de la Savoie, 1860, p. 134.
[263] Sébastien Chatillon, *Les archives de la Savoie (1720-1940)*, *op.cit.*, p. 83.
[264] *Ibid.*, p. 65.

CC BY NC ND

un monceau, à la hauteur de plus d'un mètre […]. Au point de vue historique, les archives ne présentent qu'une très faible importance ; peut-être grandira-t-elle dans l'avenir par l'adjonction des dépôts communaux et de ce qui se trouve à Thonon[265]. »

La création des archives départementales se fait parallèlement à la mise en place des administrations départementales et de la construction d'un bâtiment pour l'accueillir : la préfecture. Durant les premiers mois suivants l'Annexion, un « employé a […] été chargé de leur mise en ordre et de préparer les bases de leur classement méthodique[266] ». Alphonse Bergier, ancien employé de l'intendance sarde procède à un premier classement des anciens fonds de l'intendance. Cependant, l'idée de confier les archives à un ancien chef de bureau de l'administration sarde dont on avait supprimé l'emploi est repoussé par le ministre de l'Intérieur[267]. Le préfet demande alors à ce qu'on lui recommande un archiviste : Paul Chéron est d'abord pressenti mais c'est finalement Albert Lecoy de La Marche qui est nommé par arrêté préfectoral le 24 mai 1861.

c) Une politique d'inspection

Nous pouvons observer que le contrôle de l'État sur les administrations territoriales passe tout d'abord par une politique d'inspection régulière à laquelle n'échappent pas les archives départementales de Savoie et de Haute-Savoie. Les correspondances sont nombreuses entre les archives départementales et le Bureau des Archives départementales au ministère de l'Intérieur puis au ministère de l'Instruction publique.

Proches géographiquement, les deux départements sont systématiquement inspectés l'un après l'autre lors des tournées d'inspection. Celles-ci ont lieu tous les trois à cinq ans: en 1863, 1868, 1873 et 1879 par Francis Wey[268] en 1884 par Paul Lacombe, en 1887 par Gustave Servois et en 1890 par Ulysse Robert[269]. En 1891, Lacombe visite les dépôts de la Savoie comme le veut la tradition lorsqu'un nouvel archiviste, en l'occurrence Jules Vernier, s'installe[270]. Les inspecteurs reviennent de leurs tournées avec des notes et des remarques générales et particulières pour chaque département. En 1884, Lacombe écrit :

« Dans la Savoie, la question de la réunion à peu près convenue des titres du Sénat de Savoie aux archives de la préfecture est en souffrance,

---

[265] Conseil général de la Haute-Savoie, *Rapports et délibérations. Première session*, Annecy, Conseil général de la Haute-Savoie, 1861, p. 63-64.
[266] *Ibid*., 1861, p. 63.
[267] Arch. nat., AB XXXI A. F²I 1670: Lettre du préfet de la Haute-Savoie au ministre de l'Intérieur, 1er mai 1861.
[268] Arch. nat., AB XXXVI 4 : liste de répartition de l'inspection générale des Archives départementales, communales et hospitalières, 19 mai 1879.
[269] Arch. nat., AB XXXVI 4 : notes de l'inspecteur Ulysse Robert, 1890.
[270] Arch. nat., AB XXXVI 4 : liste de répartition de l'inspection générale, 1890.

CC BY NC ND

Les archives de la Haute-Savoie sont entre les mains d'un fonctionnaire, M. l'abbé Ducis, dont il est impossible d'obtenir un service régulier […][271] ».

Ces inspections apparaissent comme fréquentes et sont, presque à chaque fois, effectuées par un inspecteur différent, certainement pour éviter toute forme de collusion. Ces inspecteurs peuvent aussi appuyer les revendications des archivistes, comme c'est le cas pour l'abbé Ducis qui réclame de nouveau locaux et à qui Francis Wey donne raison dans son rapport : « […] le conseil général se tient pour fort satisfait des services de M. l'abbé Ducis : on le couvre de fleurs à chaque session, ainsi qu'il le dit plaisamment lui-même ; mais la saison des fruits n'arrive jamais[272] ». En Savoie, il s'élève contre la suppression des frais d'inspection des communes[273]. Ces inspecteurs peuvent aussi avoir un rôle dans l'avancement de carrière des archivistes. En 1879, le traitement d'Alexis de Jussieu augmente de 500 francs en partie grâce « à l'initiative prise par M. Francis Wey[274] ».

1.1.3. Une forme de concurrence entre les deux départements ?

Cette rivalité est ancienne puisque, sous le régime sarde, les villes d'Annecy et de Chambéry sont toutes deux les sièges d'intendance générale. Lors de l'Annexion, cette rivalité se prolonge et justifie pour certains auteurs, la partition du duché en deux départements. Les frictions se concentrent d'ailleurs sur la détermination des frontières de la Savoie et de la Haute-Savoie[275].

Cette forme de concurrence transparaît à de nombreuses reprises dans les rapports des archivistes. L'avancée d'un archiviste par rapport à l'autre peut aussi être bénéfique puisque l'archiviste lésé peut mettre en avant l'avance de son collègue et réclamer des moyens plus conséquents comme le fait l'abbé Ducis concernant le service du cadastre :

« À Chambéry, on comprit mieux la justesse des mêmes réclamations formulées par mon collègue de la Savoie, et, en date du 3 juillet 1873, il fut déchargé d'un travail auquel il n'était plus tenu que moi […] et il a pu terminer et faire imprimer un volume d'Inventaire d'Archives ; ce que je n'ai pu faire moi-même, n'ayant pas eu l'avantage d'un pareil acte de justice[276]. »

Dans son rapport de 1869, il compare les deux services, la Savoie disposant d'un troisième employé et d'un budget de 2 000 francs supérieurs à celui de la Haute-Savoie, pour réclamer plus de

---

[271] Arch. nat., AB XXXVI 5 : inspection générale de 1884, note pour monsieur le Ministre, 12 mai 1884.
[272] Arch. nat., AB XXXVI 4 : Rapport de l'inspecteur général au ministre de l'intérieur, 29 septembre 1873.
[273] Conseil général de la Savoie, *Rapports et délibérations. Première session*, Aix-les-Bains, Conseil général de la Savoie, 1874, p. 41.
[274] Arch. nat., AB XXXVI 4 : Lettre d'Alexis de Jussieu à M. Desjardins, 17 septembre 1879. P1070458
[275] Rémy Berthod, *Aspects de la mise en place de l'administration française en Savoie au début de la décennie 1860*, *op.cit.*, p. 19.
[276] Conseil général de la Haute-Savoie, *Rapports et délibérations. Deuxième session*, Annecy, Conseil général de la Haute-Savoie, 1888, p. 246.

CC BY NC ND

moyens financiers et humains[277]. Chacun semble parfaitement connaître la situation de l'autre puisque l'abbé Ducis fait remarquer la différence de traitement de 500 francs qui existe avec son collègue de la Savoie[278]. La comparaison peut aussi permettre de se valoriser au détriment de l'autre: « […] l'Archiviste de la Savoie qui a pu commencer son travail dès 1860, sans rencontrer les obstacles que j'ai eus ici, n'a publié son premier volume qu'en 1887. Il n'est relatif qu'à la série C[279] ».

Cependant, il existe aussi certaines formes de collaborations qui trouvent leur paroxysme dans la revendication pour récupérer les archives savoyardes conservées à Turin et à Genève. Par exemple, en 1876, l'archiviste de la Haute-Savoie propose d'envoyer son archiviste-adjoint pour aider Alexis de Jussieu à classer les archives révolutionnaires et voir celles qui pourraient concerner le département de la Haute-Savoie[280]. Par ailleurs, des lettres sont échangées entre les deux archivistes afin de pouvoir aider le lecteur dans ses recherches et convenir de la réintégration d'archives en Haute-Savoie. Ils travaillent aussi en collaboration pour compléter leur fonds : Alexis de Jussieu envoyant à l'abbé Ducis l'abrégé de l'*Indice Savoia* pour lui permettre de connaître les fiefs du Faucigny[281].

1.2. Les archives départementales, parent pauvre du Conseil général ?

La loi du 10 mai 1838 impose aux départements de prendre en charge financièrement les archives départementales. La dépense pour la conservation des archives est obligatoire. Les deux nouveaux départements français n'échappent pas à cette règle et ce sont donc les conseils généraux qui, chaque année, votent les budgets de ces services.

1.2.1. Des budgets globaux en baisse ?

L'une des continuités malheureuses entre le régime sarde et le régime français est le manque de moyens. Les similitudes sont grandes entre l'année 1851 où Collomb réclame l'emploi d'un garçon de bureau afin de répondre aux demandes de copies cadastrales et les mêmes démarches répétées en 1865 par l'abbé Ducis pour l'emploi d'un archiviste-adjoint afin de répondre aux mêmes demandes[282].

a) Deux départements, deux orientations budgétaires

[277] Conseil général de la Haute-Savoie, *Rapports et délibérations. Deuxième session*, *op.cit.*, 1869, p. 364.
[278] Conseil général de la Haute-Savoie, *Rapports et délibérations. Deuxième session*, *op.cit.*, 1886, p. 248. Voir annexe 5.
[279] Conseil général de la Haute-Savoie, *Rapports et délibérations. Deuxième session*, Annecy, Conseil général de la Haute-Savoie, 1892, p. 224.
[280] Conseil général de la Haute-Savoie, *Rapports et délibérations. Première session*, *op.cit.*, 1876, p. 69.
[281] Conseil général de la Savoie, *Rapports et délibérations. Première session*, Aix-les-Bains, Conseil général de la Savoie, 1877, p. 95.
[282] Conseil général de la Haute-Savoie, *Rapports et délibérations. Deuxième session*, *op.cit.*, 1865, p. 209.

CC BY NC ND

Grâce aux graphiques ci-dessous, nous pouvons observer que les choix faits en Savoie et en Haute-Savoie ne sont pas les mêmes puisque que le budget du service des archives de la Haute-Savoie est en hausse constante, il est multiplié par 2,7 sur la période étudiée, tandis qu'en Savoie, il est divisé par 2,4. C'est en 1870 que s'opère un véritable basculement : le budget de la Haute-Savoie dépasse celui de la Savoie en 1872 après une baisse en de 24% en Savoie et une hausse de 30% en Haute-Savoie. Par ailleurs, à partir de 1870, la part du budget des archives dans le budget global du département est plus élevée en Haute-Savoie qu'en Savoie. Il est difficile de trouver des explications à ces écarts flagrants de budgets puisque, étonnamment, le budget du département de la Savoie est toujours plus élevé que celui de la Haute-Savoie. En outre, nous pouvons observer des formes de corrélations entre les hausses et les baisses de budget des deux conseils généraux durant la période étudiée.

Plusieurs facteurs peuvent venir expliquer le phénomène de stagnation observé à partir de 1879. En premier lieu, la guerre franco-prussienne et la défaite de la France en mars 1871 mais aussi le passage du Second empire à la IIIe République permettent de comprendre ces changements. En second lieu, dans les années 1870, a lieu la Grande Dépression[283]. Cela a du se faire ressentir sur les finances de l'Etat et, par rebond, sur les finances des départements, pour autant, il ne semble pas que les budgets baissent. À ce moment-là, le budget global du département ne baisse pas et se maintient dans les deux départements : nous pouvons supposer que la part de budget consacré aux actions sociales augmente au détriment du budget des archives ce qui pourrait expliquer cette stagnation. Les archives départementales seraient les premiers services impactés ce qui expliquerait que leurs budgets stagnent. En dernier lieu, cette stagnation pourrait aussi s'expliquer par une forme de plafond atteint, de limites que le conseil général ne souhaite pas dépasser ou considère comme largement suffisant.

[283] La grande dépression débute par le krach de la bourse de Vienne en 1873 et s'explique par une surproduction de biens. À partir des années 1880, tous les pays industriels sont touchés par ce phénomène déflation c'est-à-dire de baisse générale du niveau des prix et par le ralentissement économique. Plus le temps passe plus la valeur de la monnaie augmente. Il a pour conséquence une plus grande intervention de la puissance publique. Cette longue stagnation de l'économie dure jusqu'en 1893.

CC BY NC ND

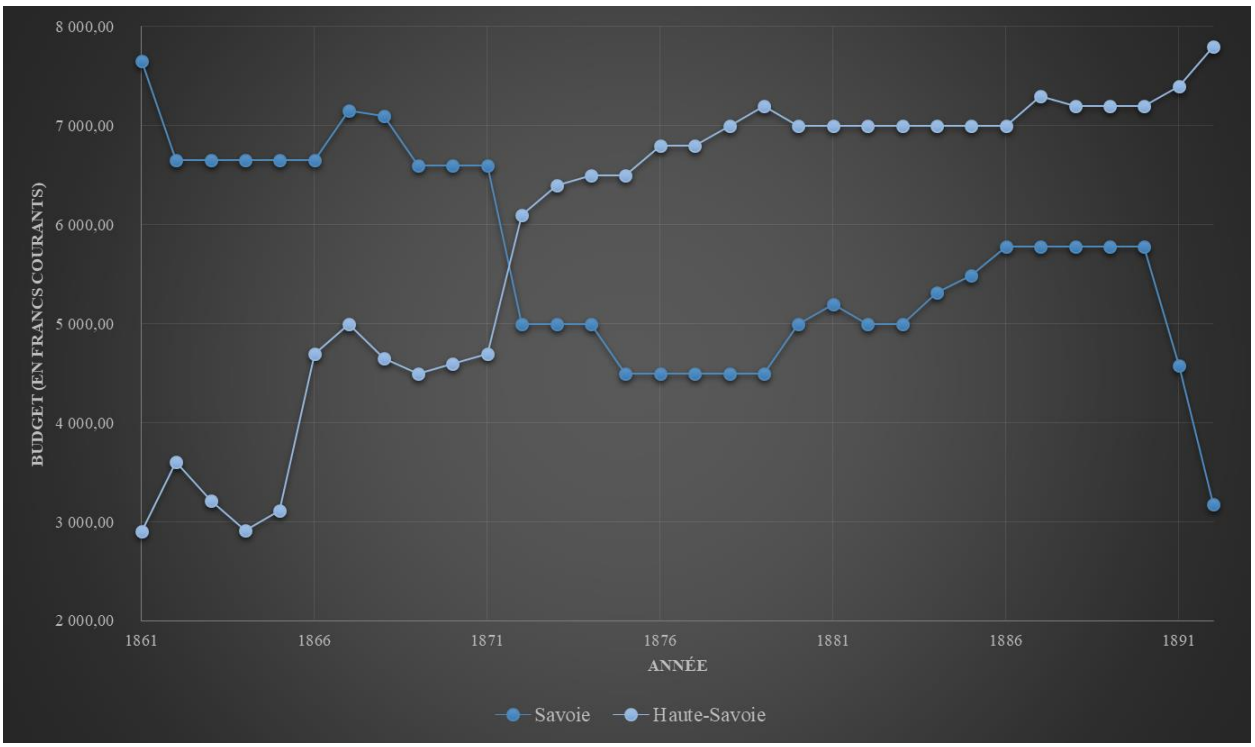

Graphique 1 Budgets alloués aux archives départementales (Source : délibérations des conseils généraux)

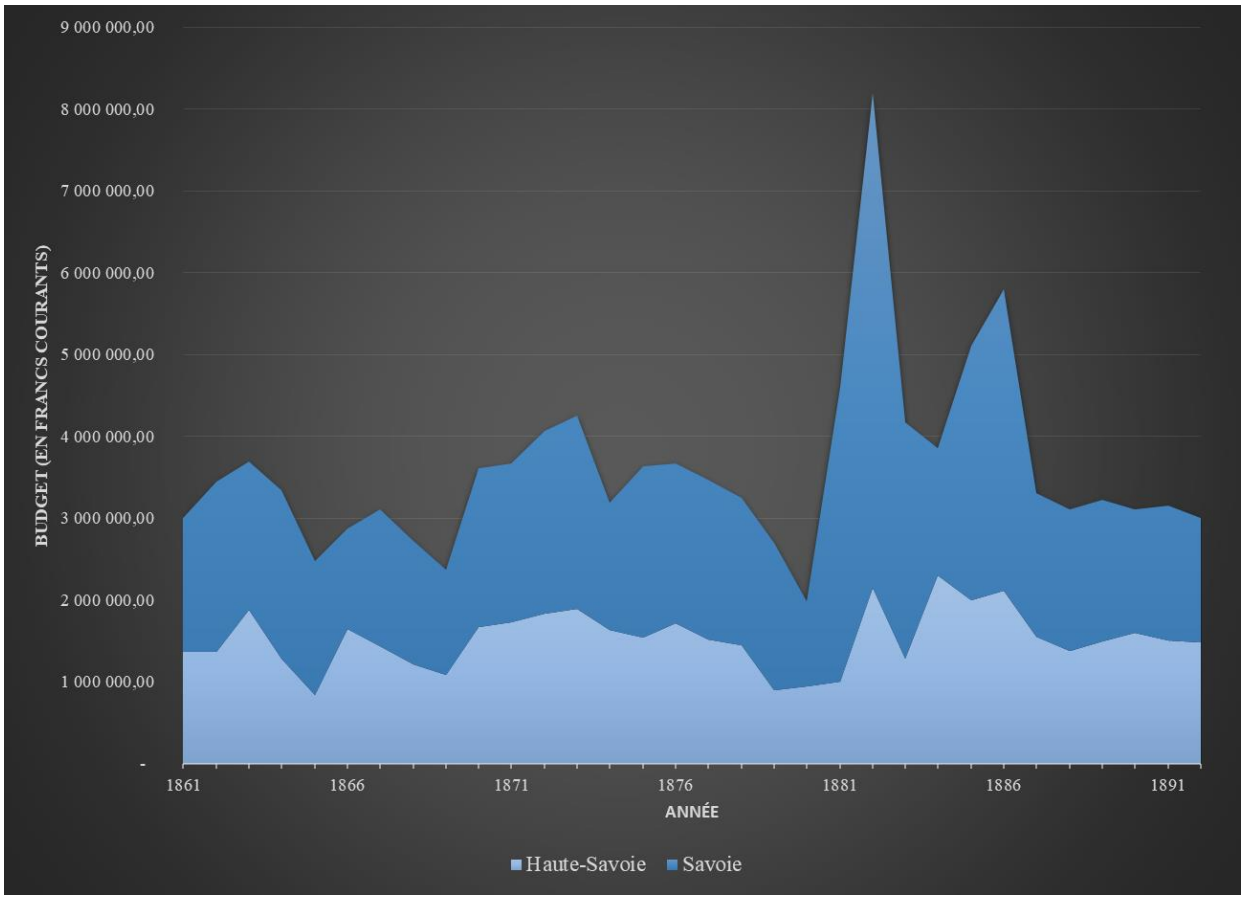

Graphique 2 Budgets globaux des départements (Source : délibérations des conseils généraux)

Cette stagnation se fait aussi ressentir dans les budgets des archives départementales de l'Ain. Rappelons toutefois que nos budgets se basent sur les francs courants et n'ont pas été défalqués.

CC BY NC ND

N'ayant pas à notre disposition de statistiques générales, nous nous appuyons sur les budgets des archives départementales de deux départements limitrophes à l'ancien duché : l'Ain et l'Isère. Dans leur globalité, les budgets de toutes les archives départementales augmentent, excepté en Savoie. Nous pouvons notamment observer que, pour l'année 1861, soit un an après l'Annexion, les deux départements savoyards disposent de budgets à peu près équivalents aux autres départements ce qui exclue l'hypothèse que les départements savoyards seraient plus mal lotis que leurs voisins. Nous observons même que le budget de la Savoie est, jusque dans les années 1890, supérieur aux départements de l'Ain et de l'Isère.

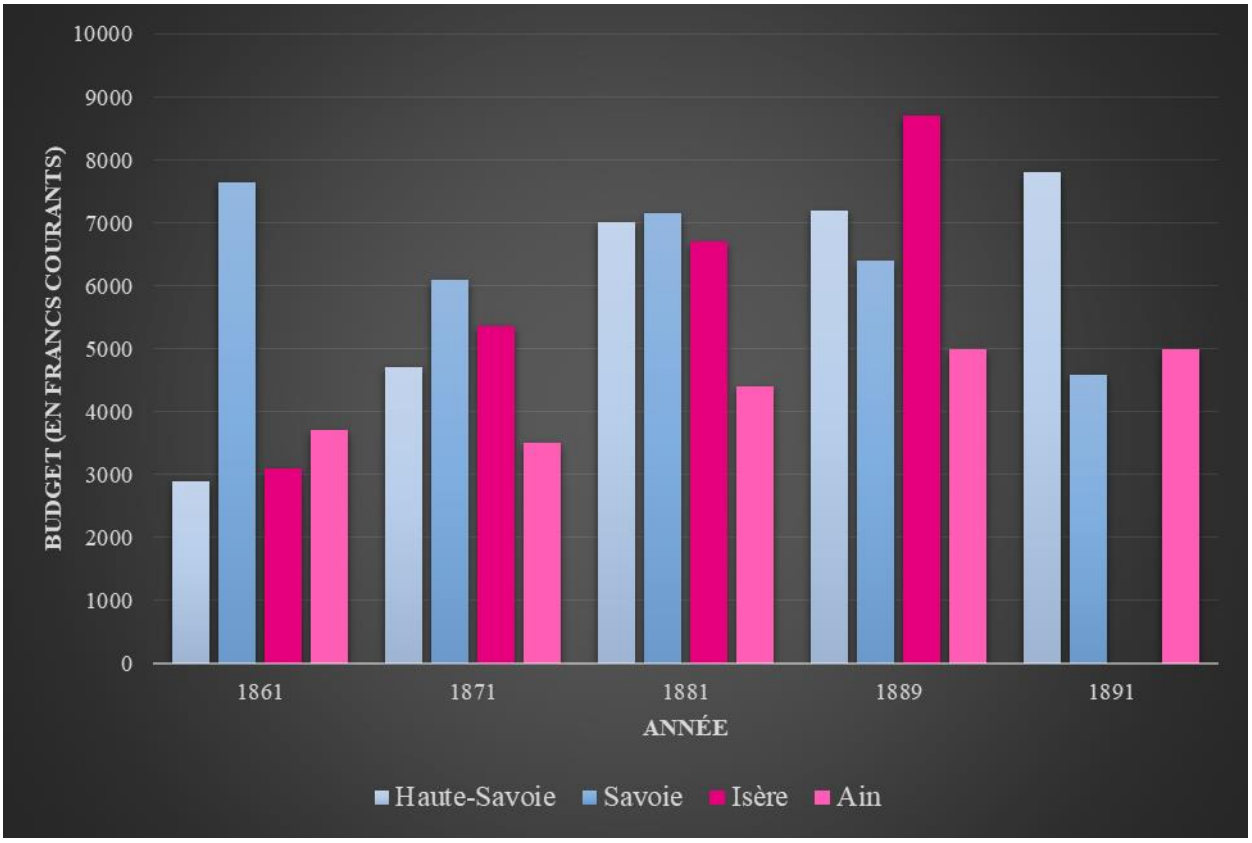

Graphique 3 Budgets allouées aux archives départementales de Haute-Savoie, Savoie, Isère et Ain (Source : délibérations des conseils généraux)

Pour le graphique 4, il faut tout d'abord remarquer que la part dans le budget global est minime et ne dépasse jamais, pour la Savoie, les 0,54%, et pour la Haute-Savoie, les 0,8% . Rappelons ici que les départements gèrent, dans les années 1870, l'assistance sociale et les travaux de voirie et participent aussi au développement de l'éducation[284]. La part du budget des archives départementales reste relativement constante bien qu'en Haute-Savoie elle soit multipliée par 2,5 sur la période étudiée et divisée par 2 en Savoie. Nous ne saurions expliquer le regain de 1880 si ce n'est peut-être par une

[284] François Burdeau, *Histoire de l'administration française du 18e au 20e siècle*, Paris, Montchrestien, 1994, p. 294.

baisse, cette année-là, du budget global du département et non par la visite de l'inspecteur général Francis Wey qui aurait prescrit des mesures pour l'amélioration du service puisque le budget n'a pas augmenté. Les années 1870 marquent un tournant pour les deux services tant au niveau de l'augmentation du budget des archives départementales que l'augmentation ou la baisse de leur part dans le budget des conseils généraux.

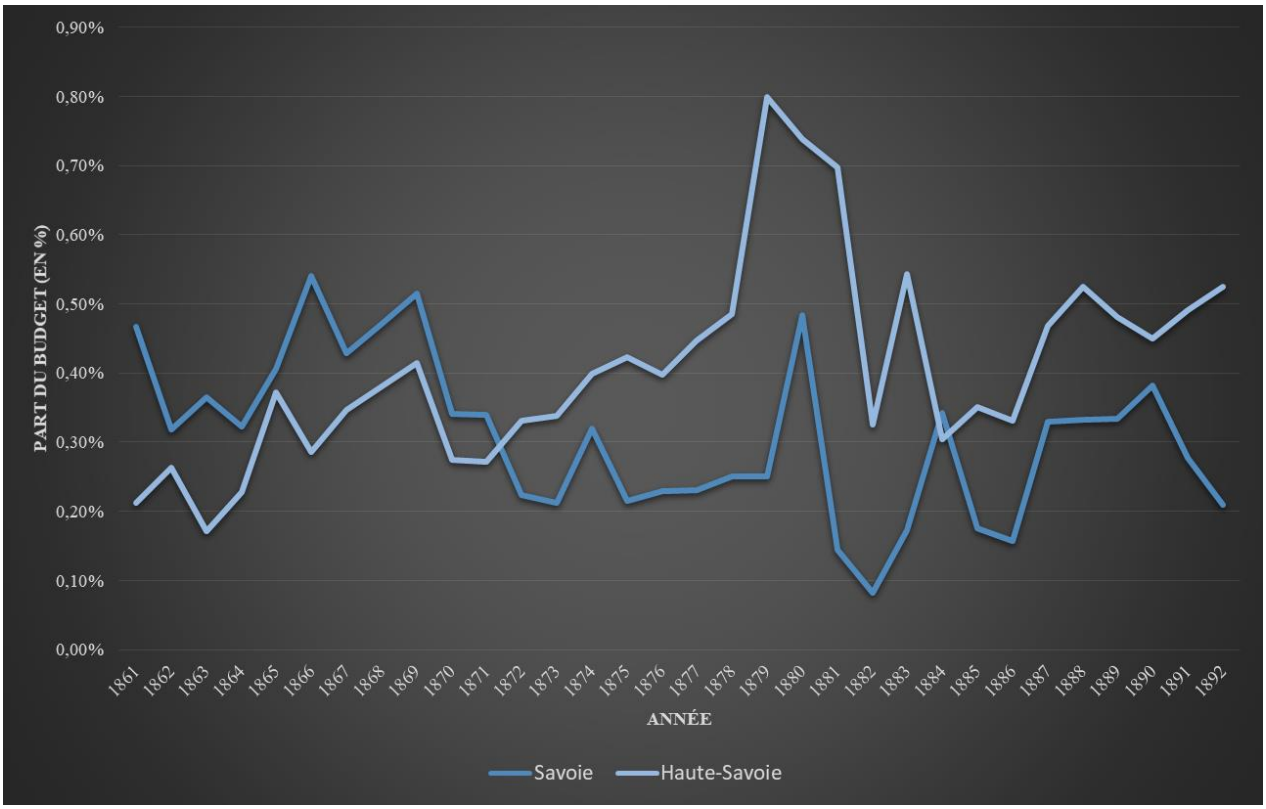

Graphique 4 Part du budget des archives départementales dans le budget global des conseils généraux (Source : délibérations des conseils généraux)

En comparant le budget du service des archives départementales avec celui consacré à l'encouragement aux sciences, lettres et arts depuis 1880, nous pouvons observer des phénomènes similaires. Il est possible de remarquer une corrélation entre la baisse du budget des archives départementales et celle du budget alloué à l'encouragement aux sciences, lettres et arts. En Haute-Savoie, à partir de 1881, le budget des archives départementales lui est toujours supérieur tandis que le phénomène contraire se produit en Savoie. Cela peut s'expliquer par le fait que le département de la Savoie est actif en matières culturelles puisqu'il encourage les nombreuses sociétés musicales et archéologiques du département, les cours d'accouchement ainsi que l'école des arts et métiers d'Aix-les-Bains et l'école d'horlogerie de Cluses. En Haute-Savoie, les sociétés savantes n'obtiennent pas de subventions de la part du département.

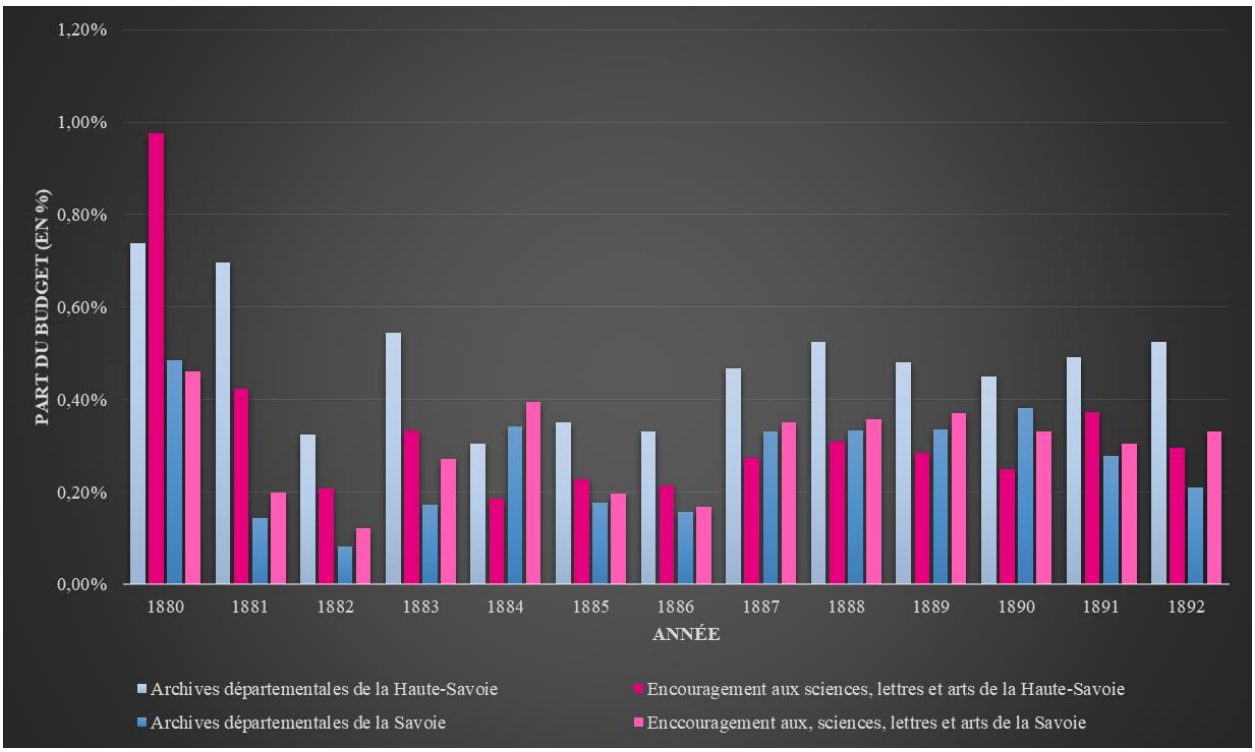

Graphique 5 Part du budget des archives départementales et du budget consacré aux sciences, lettres et arts dans le budget global des conseils généraux (Source : délibérations des conseils généraux)

L'exercice est difficile mais il s'avère que cette analyse a permis de dégager plusieurs conclusions importantes. D'une part, les départements savoyards ne sont pas plus mal lotis que leurs voisins, le budget des archives départementales savoyardes se situant dans la moyenne nationale. De nombreuses fois, l'abbé Ducis se plaint de la faiblesse des moyens dont il dispose mais il semble que cette situation soit caractéristique de tous les services d'archives départementales français. D'autre part, ils ne sont pas plus mal lotis que les autres services du département. Cependant, lors de baisses budgétaires globales, les archives départementales se trouvent souvent en première ligne notamment entre 1867 et 1869 lorsque le budget global de la Haute-Savoie baisse de 23%, celui des Archives départementales baisse de 8%. Enfin, il apparaît que le département de la Haute-Savoie ait fait le choix de prioriser le service des archives départementales contrairement à la Savoie.

b) Le traitement des archivistes

En 1863, le traitement de l'archiviste de la Haute-Savoie est de 2 500 francs et celui de la Savoie de 3 000 francs. En comparaison avec le reste des départements, ils semblent se situer dans la moyenne nationale. Par conséquent, les deux départements ne payent pas plus les archivistes savoyards pour les inciter à s'installer dans ces départements.

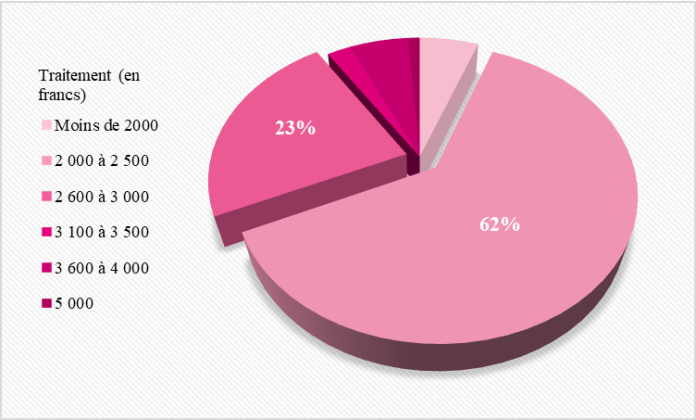

Graphique 6 Traitement des archivistes départementaux en France en 1863 (source : *Annuaire de l'archiviste des préfectures, des mairies et des hospices*, 1863)

Selon un projet de loi portant sur l'uniformisation des rémunérations des archivistes départementaux en 1882, ces derniers touchent en moyenne 3 320 francs en 1881 et 1882[285]. Le traitement des archivistes savoyards se situe dans la moyenne nationale puisque l'abbé Ducis touche 3 000 francs tandis qu'Alexis de Jussieu touche 3 500 francs. Sur les 85 archivistes départementaux en France, 36 archivistes touchent entre 2 600 et 3 000 francs et 12 entre 3 100 et 3 500 francs.

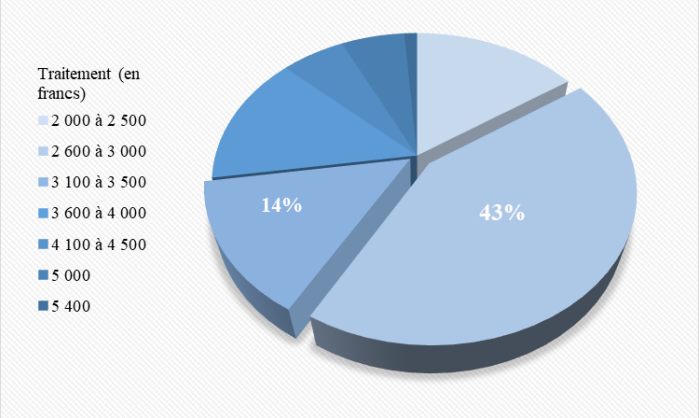

Graphique 7 Traitement des archivistes départementaux en France en 1881 et 1882 (source : projet de loi sur l'uniformisation des rémunérations, 1882)

Nous observons une hausse générale des traitements des archivistes entre les années 1860 et les années 1880 sur l'ensemble du territoire français, en Haute-Savoie avec une augmentation de 20% et en Savoie avec une augmentation de 17%. Il est nécessaire de rappeler que le ministère de l'Intérieur puis le ministère de l'Instruction publique n'ont dans cette matière que le pouvoir de donner un avis : c'est le conseil général qui a le dernier mot[286] bien que le service se situe en dehors des divisions des préfectures et que les archivistes ne dépendent pas de l'autorité des chefs de section. Cependant, l'augmentation de Jules Vernier en 1892 est en partie due à l'action de l'inspecteur général[287]. Selon le projet de loi,

[285] Arch. nat., AB XXXI 230 : Projet de loi sur les archivistes et employés des archives départementales, mai 1882.
[286] Arch. nat., AB XXXIb Savoie 1 I : Brouillon du ministre de l'Instruction publique au préfet de la Savoie, 27 juin 1892.
[287] Conseil général de la Savoie, *Rapports et délibérations. Première session, op.cit.*, 1892 p. 19.

« Il faut demander au Conseil général une augmentation de traitement et si le Préfet l'appuie avec chaleur, s'il trouve dans le sein du Conseil un avocat zélé, il obtiendra après plusieurs années d'insistances quelques centaines de francs. Dans tous les cas, c'est à ses relations personnelles qu'il devra l'amélioration de son sort, ce n'est point à son travail dont le conseil général ne saurait être juge[288]. »

La baisse subite du traitement de l'archiviste en Savoie entre 1890 et 1892[289] s'explique très certainement par l'arrivée d'un nouvel archiviste que l'on considère comme peu expérimenté par rapport aux 30 années de service de l'archiviste précédent et donc méritant un salaire moindre[290]. Par ailleurs, en Savoie, plusieurs phénomènes nous amènent à penser que les archives ne sont pas un service prioritaire pour le département

1.2.2. L'inspection des communes : une mesure obligatoire sans moyens d'application

Les archivistes sont chargés d'inspecter les archives communales afin de veiller à la conservation des documents. En s'appuyant sur la réglementation en vigueur, ils aident les secrétaires de mairie dans leurs travaux d'inventaires en les conseillant et en déchiffrant les documents anciens. Cependant, les frais d'inspection sont supprimés en Savoie à partir de 1875 pour des raisons économiques et ne sont pas restaurés à la fin de la période étudiée. Lorsque la décision est actée en 1874, l'archiviste déplore déjà cet état de fait :

« Cette suppression est regrettable à tous les points de vue. La collection de ces inventaires, si le Conseil général fournissait les moyens de la continuer en rétablissant l'inspection des archives communales présenterait, dans quelques années, le chartrier complet de la Savoie. L'inspection des archives communales existe depuis trente ans dans tous les départements, et elle n'a été supprimée nulle part. On supprime un service dont les résultats avait été plus rapides et plus satisfaisant que dans presque tous les autres départements[291]. »

L'année suivante, il tente à nouveau de se faire entendre :

« J'espère arriver à convaincre le Conseil que ce modique crédit de 500 fr. qui a été appliqué depuis 10 ans à ce service si digne d'intérêt, avait produit des fruits précieux et que cet argent n'avait pas été gaspillé.

---

[288] Arch. nat., AB XXXVI 4 : Rapport de l'inspecteur général au ministre de l'intérieur, 29 septembre 1873.
[289] La baisse est de 1 000 francs, le traitement de l'archiviste passant de 3 500 francs à 2 500 francs.
[290] Grâce à une lettre de l'archiviste Ducis au préfet de la Haute-Savoie le 17 août 1875 dans laquelle il demande une augmentation de traitement, nous savons seulement qu'il n'est toujours pas équivalent à celui des chefs de section de la préfecture. Pourtant, cette assimilation de traitement est fortement recommandée par le ministère.
[291] Conseil général de la Savoie, *Rapports et délibérations. Première session, op.cit.,* 1874 p. 40-41.

CC BY NC ND

Sans m'entendre, sans chercher à s'éclairer, sans accorder à cette question des archives communales la sollicitude qu'elle semblerait mériter, la Commission a proposé et le CG a voté la suppression de l'inspection des archives communales […].
Je ne puis m'empêcher de penser, Monsieur le Préfet, que si […], le Conseil voulait bien me faire appeler […] pour entendre un exposé complet […], il reviendrait de ses préventions et rétablirait ce service qu'on crée aujourd'hui définitivement dans tous les départements où il n'existait pas régulièrement, et qui produit partout les résultats les plus avantageux pour l'Administration actuelle et pour la conservation et la mise en lumière des documents historiques. J'en ai déjà fourni une preuve par la publication de mon *Histoire de l'instruction primaire en Savoie*, que le public a accueillie avec tant de faveur et dont tous les éléments ont été puisés dans les dépôts communaux[292]. »

L'inspecteur général, Francis Wey s'en mêle puisqu'il propose, après son inspection aux archives départementales de Savoie en 1879, de rétablir ce crédit de 500 francs dont bénéficiait l'archiviste pour ses tournées d'inspection[293]. Tandis qu'en 1873, l'abbé Ducis a déjà visité la moitié des communes du département de la Haute-Savoie[294] et qu'au niveau national la plupart ont rédigé leurs inventaires, Alexis de Jussieu tente de correspondre avec les communes et les incite à envoyer leurs inventaires :

« J'ai su […] que depuis qu'on n'a plus à craindre mes inspections, la négligence et le désordre ont fait perdre, dans beaucoup de communes, le bénéfice des travaux que j'avais eu tant de peine à faire accomplir jadis[295]. »

En 1891, Jules Vernier effectue à ses propres frais ces inspections[296].

Il faut souligner que l'inspection des archives communales est l'une des attributions de l'archiviste départemental. Cependant, nous voyons ici que, faute de moyens, ce décret ne s'applique pas partout. Le conseil général de Savoie tente à plusieurs reprises à se soustraire à cette obligation jusqu'à proposer en 1891 que les communes payent ces inspections qui sont faites dans leur intérêt[297].

Pour ceux qui réussissent à se rendre dans ces communes, leur tâche n'est pas facilitée puisque il est difficile d'accéder aux locaux, « en l'absence simultanée du Maire, du Secrétaire qui avaient emporté les clés[298] ».

---

[292] Conseil général de la Savoie, *Rapports et délibérations. Deuxième session, op.cit.,* 1875 p. 260.
[293] Conseil général de la Savoie, *Rapports et délibérations. Deuxième session, op.cit.,* 1879 p. 61.
[294] Arch. nat., AB XXXI A. F²I 1669 : Rapport annuel sur le service des archives départementales de la Haute-Savoie, juillet 1873.
[295] Conseil général de la Savoie, *Rapports et délibérations. Deuxième session, op.cit.,* 1879 p. 133.
[296] Conseil général de la Savoie, *Rapports et délibérations. Deuxième session, op.cit.,* 1892, p. 181.
[297] Conseil général de la Savoie, *Rapports et délibérations. Deuxième session, op.cit.,* 1891, p. 45.
[298] Arch. nat., AB XXXI A. F²I 1669 : Rapport annuel sur le service des archives départementales de la Haute-Savoie, juillet 1875.

CC BY NC ND

1.2.3. L'archiviste adjoint : un auxiliaire indispensable ?

Les créations et suppressions du poste d'archiviste adjoint tendent à montrer qu'après les frais d'inspection, l'emploi de l'archiviste adjoint est le second poste de dépenses à être réduit. Il faut d'ailleurs remarquer que l'intitulé de la fonction « archiviste adjoint » ne recouvre pas les mêmes réalités d'un département à l'autre. En Haute-Savoie, il est considéré comme un véritable assistant de l'archiviste afin de classer les archives, souvent modernes tandis qu'en Savoie, la moitié des archivistes adjoints (Perrot et Monatte) ont une formation de géomètre et leur fonction est donc majoritairement de répondre aux demandes des lecteurs pour la reproduction de pièces du cadastre. À côté de ces auxiliaires pour le cadastre, nous retrouvons les auxiliaires plus classiques.

En Savoie, en 1860, il y a déjà deux archivistes adjoints, Bertrand Anselmier (1843-1861) et Cyrille Buffet (1846-1871) dont les fonctions ne sont pas remises en cause. Se succèdent, tour à tour, Alexis Perrot (1863-1871), Monatte et Dessaix (1871-1891)[299]. Le poste d'auxiliaire du cadastre est supprimé le 3 novembre 1871 « parce qu'il fut prouvé que ce poste, nécessaire en 1863, époque de laquelle date la nomination de M. Perrot, ne l'était plus en 1871[300] ». Perrot est alors affecté à un autre service, celui des enfants assistés dont l'inspecteur « avait besoin d'un employé qui l'aidât aux écritures nombreuses[301] ». C'est à la suite du départ à la retraite de Dessaix en 1891 que le département décide la suppression du poste d'archiviste adjoint en raison « d'incidents très fâcheux[302] » et pour cause de dépenses trop importantes par rapport à une baisse globale du budget en Savoie[303].

Au contraire, comme nous l'avons observé, le budget des archives départementales de la Haute-Savoie est en constante augmentation sur la période étudiée. Très vite réclamé dans les rapports de l'archiviste[304], le poste est créé par l'arrêté du 23 janvier1866 et occupé par Éloi Serand puis par son fils, Jospeh, en 1891 à la suite de sa mort par apoplexie[305]. Sa longévité au sein du service, plus de 25 ans, explique la constante augmentation de son traitement après des demandes répétées en 1872[306], 1873[307] et 1877[308]. Le préfet prend d'ailleurs la défense de cet employé et s'oppose au refus du conseil général :

---

[299] Sébastien Chatillon, *Les archives de la Savoie (1720-1940)*, *op.cit.*, p. 65.
[300] Conseil général de la Savoie, *Rapports et délibérations. Première session*, *op.cit.*, 1873, p. 167.
[301] Conseil général de la Savoie, *Rapports et délibérations. Deuxième session*, *op.cit.*, 1872, p. 510.
[302] Conseil général de la Savoie, *Rapports et délibérations. Première session*, *op.cit.*, 1891, p. 27.
[303] *Ibid*., p. 254.
[304] Conseil général de la Haute-Savoie, *Rapports et délibérations. Deuxième session*, *op.cit.*, 1865, p. 209.
[305] Conseil général de la Haute-Savoie, *Rapports et délibérations. Deuxième session*, *op.cit.*, 1892, p. 264.
[306] Conseil général de la Haute-Savoie, *Rapports et délibérations. Deuxième session*, *op.cit.*, 1872, p. 482.
[307] Conseil général de la Haute-Savoie, *Rapports et délibérations. Première session*, *op.cit.*, 1873, p. 100.
[308] Conseil général de la Haute-Savoie, *Rapports et délibérations. Deuxième session*, *op.cit.*, 1876, p. 409-410.

CC BY NC ND

« M. le Préfet apprécie les bonnes intentions de la Commission, et le principe de ménager autant que possible les finances départementales ; mais ce principe a des limites qu'il ne faut pas dépasser. M. Serand est un employé ayant des connaissances spéciales et qu'il serait très difficile de remplacer ; d'un autre côté, il est incontestable que la vie matérielle a beaucoup augmenté de prix et nécessite un surcroit de dépenses ; enfin, le travail de cet employé, qui s'est accru, nécessité une rémunération en rapport avec les exigences nouvelles de sa situation[309]. »

Cependant, les tentatives d'augmentation des traitements sont très souvent vaines : plusieurs demandes d'augmentation de Dessaix sont faites en 1879, en 1880 et en 1883, celles-ci sont refusées par le conseil général.

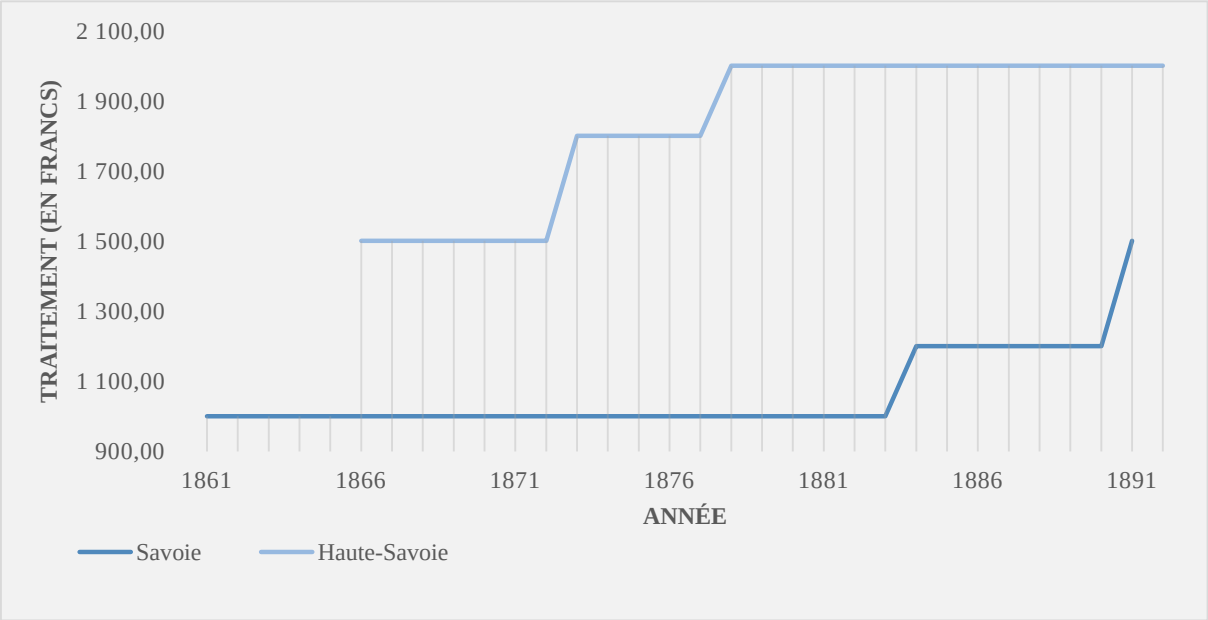

Graphique 8 Traitement des archivistes adjoint entre 1861 et 1891 (source : délibération des conseils généraux de Savoie et de Haute-Savoie)

Si cette partie semble nous montrer que les archives départementales ne sont pas les parents pauvres du conseil général mais sont tout autant que les autres services, victimes des contraintes budgétaires, la précarité dans laquelle se trouvent les documents d'archives est préoccupante.

1.3. S'affranchir de l'espace : agrandissements et constructions de locaux

À partir de 1860, les archives départementales sont des administrations structurées dont le manque de moyens est cependant criant. Trouver des espaces appropriés, sans danger et assez vastes pour accueillir une masse documentaire de plus en plus grande est un véritable défi pour les archivistes savoyards de cette seconde moitié du XIXe siècle.

[309] Conseil général de la Haute-Savoie, *Rapports et délibérations. Première session, op.cit.*, 1873, p. 101.

1.3.1. Des archives exposées aux dangers

Dans des bâtiments qui ne sont pas adaptés originellement à la conservation d'archives, le risque de dégradation est grand. Les archives départementales de la Haute-Savoie font directement face aux dangers du feu car plusieurs incendies se déclarent à l'hôtel de la préfecture durant son occupation par les archives départementales entre 1866 et 1886[310]. En 1867, lors de son inspection annuelle, le conseil général constate que « quatorze cheminées dans lesquelles il est impossible de s'introduire pour les ramoner traversent cette partie de l'hôtel de préfecture et sont un danger permanent d'incendie[311] ». Un an après la réception des travaux de construction de l'hôtel de préfecture, des travaux de restauration des conduits de cheminée sont donc entrepris pour amoindrir ce danger[312]. Le conseil général prend rapidement conscience de la gravité de la situation et déploie les efforts nécessaires malgré l'état des finances départementales.

Malheureusement, un nouvel incendie se déclenche en 1869 et « ce n'est qu'au hasard, ainsi qu'aux secours prompts et intelligents de M. l'Archiviste adjoint [Éloi Serand], que nous devons de les avoir conservées[313]. » Ce dernier reçoit une augmentation de traitement du fait de son acte de bravoure[314]. En voici le récit fait dans les délibérations du conseil général :

> « Un évènement qui pouvait être désastreux est survenu dans ce bâtiment depuis votre dernière session. Le 26 février 1869, le feu prit à une cheminée des bureaux, vers une heure de l'après-midi ; quelques instants plus tard, les archives brûlaient, et cependant cette cheminée avait été ramonée à l'entrée de l'hiver. Grâce à des secours immédiats, l'incendie fut promptement arrêté ; mais, s'il eût éclaté dans la nuit, cette aile du bâtiment était sans nul doute détruite. L'étonnement des personnes présentes fut grand, lorsqu'elles constatèrent que le feu s'était communiqué aux archives par une porte de ramonage recouverte d'une feuille de papier blanchie à la chaux qui en dissimulait l'existence. Une dizaine de plans cadastraux ont été entamés ; heureusement que le double de ces plans existe dans les communes et que le dégât pourra être ainsi réparé. D'un autre côté, la cheminée éclata, et l'on eut la conviction que, si les autres étaient construites d'une façon aussi détestable, l'hôtel de la préfecture était exposé aux risques d'incendie les plus graves. Il n'y avait pas à hésiter ; il fallait rechercher d'urgence toutes les malfaçons, apparentes ou cachées, que pouvaient renfermer les vingt-deux gaines de cheminées traversant les archives. Les planchers furent coupés autour de ces gaines et l'on vit que plusieurs étaient inachevées[315]. »

---

[310] Des incendies partant des bureaux du premier étage ont lieu les 26 février 1869, 26 février 1872, 18 mars 1874, 28 décembre 1881, 14 février 1882 et les 27 et 28 mars 1883.
[311] Conseil général de la Haute-Savoie, *Rapports et délibérations. Deuxième session*, *op.cit.*, 1867, p. 377.
[312] *Ibid*., p. 109.
[313] Conseil général de la Haute-Savoie, *Rapports et délibérations. Deuxième session*, *op.cit.*, 1869, p. 364.
[314] *Ibid*., p. 404.
[315] Conseil général de la Haute-Savoie, *Rapports et délibérations. Deuxième session*, *op.cit.*, 1869, p. 144.

CC BY NC ND

Le conseil général entreprend donc des réparations aux combles de la préfecture situées au-dessus des locaux des archives et « traversée par toutes les cheminées[316] ». En 1875, « les corps de cheminées situés dans le local du bûcher et des entrepôts de bois contigus aux archives, et qui présentaient des dangers d'incendie, ont été doublés et ferrés comme tous les autres[317] ». Cet emplacement apparait comme tout à fait étrange pour conserver des archives. L'hôtel de la préfecture est construit très rapidement et de nombreux travers sont très rapidement remarqués ce qui mène d'ailleurs à un procès contre l'entrepreneur. Dès le départ, le bâtiment n'est donc pas adapté à la conservation de documents d'archives et le choix de l'emplacement des locaux le prouve. À nouveau un incendie se déclenche en 1876. L'abbé Ducis, archiviste, s'exprime au sujet de ces incendies à répétitions :

> « Ainsi que le fait remarquer avec raison M. l'Archiviste, le danger d'incendie ne cessera que lorsqu'on aura étendu aux étages inférieurs, les mesures de conservation adoptées pour les cheminées dans la traversée de l'étage des archives. Les accidents arrivent toujours des étages inférieurs[318]. »

Les archives départementales de la Haute-Savoie font exception par rapport aux dépôts du reste de la France dont la situation était similaire quarante ans plus tôt :

> « La circulaire du 8 août de cette année [1839] constatait comme les précédentes la situation déplorable d'un grand nombre de dépôts. Un des inconvénients principaux […] consiste dans l'insuffisance des locaux […]. La plupart des archives sont situées dans les combles des bâtiments des préfectures, exposés à tous les dangers d'incendie qui peuvent s'élever des étages inférieurs[319]. »

Malgré les mesures prises pour lutter contre la récurrence de ces incendies, c'est finalement la construction d'un bâtiment indépendant en 1884 qui est la réponse la plus adaptée.

> « Il y a donc une urgence extrême à pourvoir, dans le plus bref délai, à l'exiguïté de l'établissement des archives, et à leur approprier un nouveau local qui les mette à l'abri des dangers d'incendie, dont plusieurs accidents se sont produits presque chaque année à l'hôtel de la Préfecture[320]. »

C'est d'ailleurs dès 1877 que l'idée est soumise au conseil général[321]. Les élus, ayant pris conscience de l'importance des documents d'archives, donnent une place dans le projet à la prévention du risque d'incendie :

---

[316] Conseil général de la Haute-Savoie, *Rapports et délibérations. Deuxième session, op.cit.*, 1875, p. 293.
[317] *Ibid*., p. 221.
[318] Conseil général de la Haute-Savoie, *Rapports et délibérations. Deuxième session, op.cit.*, 1876, p. 242.
[319] Arch. nat. AB XXI 15 : rapport de l'inspection général au ministre de l'Intérieur, 24 avril 1866.
[320] Conseil général de la Haute-Savoie, *Rapports et délibérations. Deuxième session, op.cit.*, 1882, p. 161.
[321] Conseil général de la Haute-Savoie, *Rapports et délibérations. Deuxième session, op.cit.*, 1877, p. 410.

CC BY NC ND

« Les dispositions adoptées ont été combinées dans le but de mettre les archives à l'abri de tout danger d'incendie, car les salles du rez-de-chaussée seront couvertes par des voûtes d'arêtes reposant sur des piliers, et celles du 1er étage par des fers à T recevant de petites voûtes ou aires en béton[322]. »

Malheureusement, en Savoie, les archives de la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne sont totalement détruites par un incendie dans la nuit du 14 au 15 janvier 1882[323]. Par chance, les archives antérieures à la restauration sarde de 1815 avaient été intégrées au dépôt chambérien[324]. Aux archives départementales de la Savoie, le danger pour les documents d'archives est aussi permanent mais aucun ne subit de dégradations. En 1871, le conseil général s'aperçoit de la présence d'un réservoir ainsi que de tuyaux à eau situés dans la tour des archives qui renferme toutes les archives modernes[325]. Ils sont retirés l'année suivante afin de ne pas compromettre l'état des documents[326]. Cette même année, un appareil extincteur est acheté car l'on craint que la situation en Haute-Savoie ne soit la même en Savoie[327]. Contrairement à la Haute-Savoie, il n'est jamais question de construire un nouveau bâtiment pour faire face aux dangers ou à l'encombrement du local.

De ce point de vue, il ne semble pas qu'une différence entre les deux départements soit manifeste, tous deux étant en proie aux difficultés financières.

1.3.2. L'exiguïté du dépôt : un problème récurrent

L'un des principaux problèmes que rencontrent les archivistes de cette fin du XIXe siècle est le manque de place. Le problème est récurrent, surtout en Haute-Savoie entre 1866 et 1886.

Illustration 1 La préfecture depuis le jardin public, 1900, Arch. dép. Haute-Savoie, 2 Fi 1057

L'urgence de la transition administrative fait que les archives départementales de la Haute-Savoie disposent tout d'abord de quatre pièces au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville d'Annecy en attendant la construction d'un hôtel de préfecture. Ces locaux font

[322] Conseil général de la Haute-Savoie, *Rapports et délibérations. Première session, op.cit.*, 1884, p. 55.
[323] Conseil général de la Savoie, *Rapports et délibérations. Deuxième session, op.cit.*, 1882, p. 161.
[324] Les sous-préfectures ne conservent que les papiers postérieurs à 1848
[325] Conseil général de la Savoie, *Rapports et délibérations. Deuxième session, op.cit.*, 1871, p. 479.
[326] Conseil général de la Savoie, *Rapports et délibérations. Deuxième session, op.cit.*, 1872, p. 253.
[327] Conseil général de la Savoie, *Rapports et délibérations. Première session, op.cit.*, 1872, p. 172.

l'objet d'un contrat de location de 600 francs par an entre la municipalité et le département. Les anciens locaux de l'Intendance générale au second étage sont par ailleurs réservés à la préfecture[328]. Le 31 mars 1866, les archives peuvent déménager dans leurs nouveaux locaux à l'hôtel de préfecture mais très rapidement l'exiguïté des lieux se fait ressentir, « le dépôt ayant sextuplé » entre 1866 et 1873[329]. Le service dispose d'un cabinet pour l'archiviste, d'une salle de lecture, d'une salle pour les archives et d'une salle pour les mappes cadastrales[330].

Les deux plans ci-dessous présentent les locaux de l'hôtel de ville en 1920 et de la préfecture en 1968. Le peu d'informations dont nous disposons ne nous permet pas de situer exactement les locaux des archives départementales. Pour l'hôtel de ville, un compte-rendu du préfet donne quelques indications pour l'année 1861 :

> « Quant au local, les archives sont déposées dans deux salles éloignées l'une de l'autre situées la première au rez-de-chaussée, la second au troisième étage, et l'archiviste est obligé de faire de celles-ci son cabinet de travail, contrairement aux règlements[331]. »

À partir de juillet 1861, les archives sont déplacées de ces deux pièces trop petites pour le rez-de-chaussée. Par la suite, les archives s'agrandissent et occupent trois pièces qui se trouvent à l'angle nord-ouest[332] et une autre au nord entre les deux montées dans la même pièce qui est occupée par les archives municipales à partir de 1892.

Pour l'hôtel de préfecture, « les archives occupent environ les deux cinquièmes de l'édifice au 2e étage ; le surplus est consacré à des chambres à coucher et à divers dépendances[333]. »

---

[328] Arch. dép. Haute-Savoie, 4 N 8 : Délibération du conseil communal d'Annecy concernant la location des appartements de l'hôtel de ville, 28 mai 1860.
[329] Arch. nat., AB XXXI A F²I 1669 : Rapport annuel sur le service des archives départementales de la Haute-Savoie, juillet 1873.
[330] Arch. dép. Haute-Savoie, 4 N 10 : mémoire des travaux exécutés à la préfecture d'Annecy, 1866.
[331] Arch. dép. Haute-Savoie, 3 T 21 : rapport du préfet sur l'arrivé de l'archiviste, 1861.
[332] Dans ce qui semble être en 1920 le commissariat de police.
[333] Arch. dép. Haute-Savoie, 4 N 8 : descriptif du projet de construction de l'hôtel de la préfecture, 1861.

CC BY NC ND

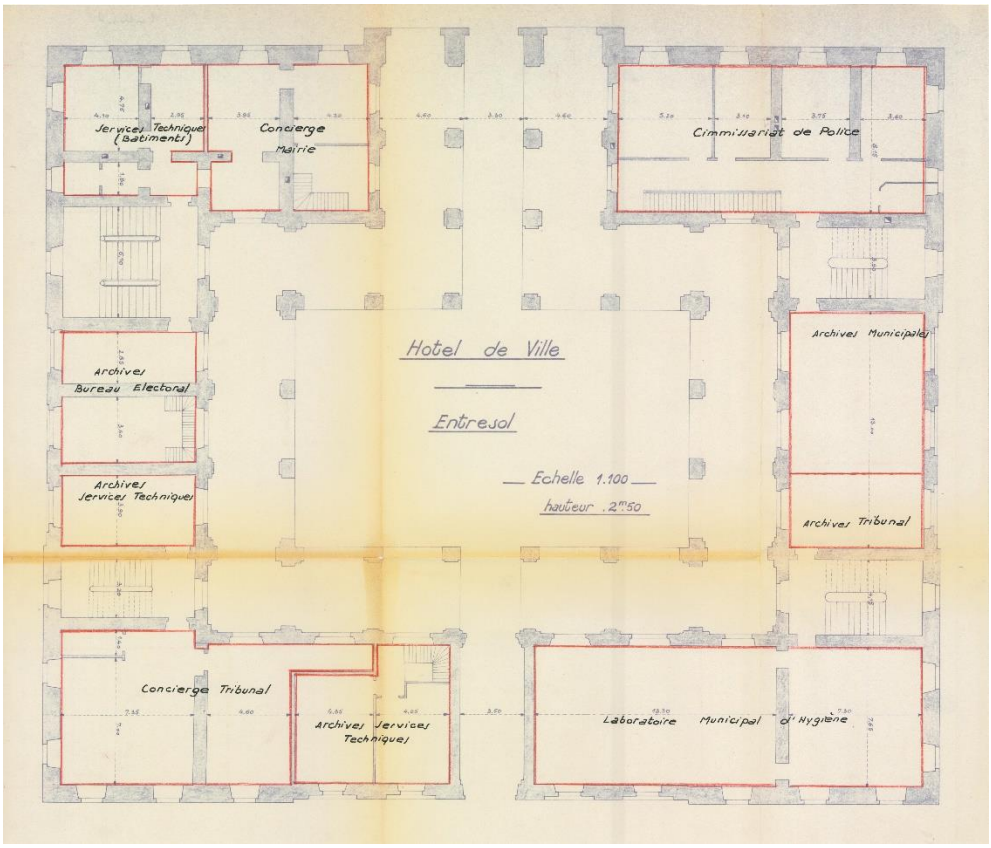

Illustration 2 Plan de l'entresol de l'hôtel de ville d'Annecy, 1920, Arch. mun. Annecy, non coté

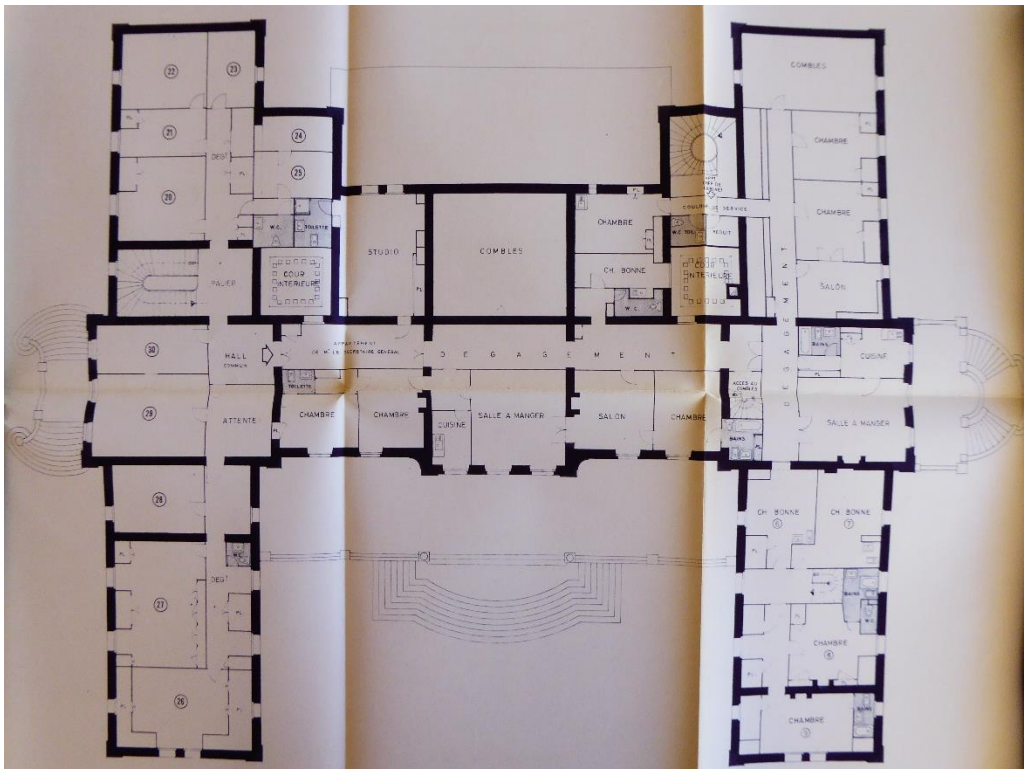

Illustration 3 Plan du second étage de l'hôtel de préfecture d'Annecy, 1968, Arch. dép. Haute-Savoie, 2082 W 196

Il faut attendre 1884 pour qu'un bâtiment spécialement conçu pour les archives départementales de la Haute-Savoie soit construit à l'angle nord des jardins de la préfecture. Le transfert des archives s'effectue pendant les mois d'avril, de mai et de juin 1886 grâce à un système des plus ingénieux : deux câbles de fer sont tendus entre l'étage supérieur de la préfecture et l'étage inférieur du nouveau bâtiment[334]. Le déménagement précédent s'était fait à bras et à chariot en deux mois.

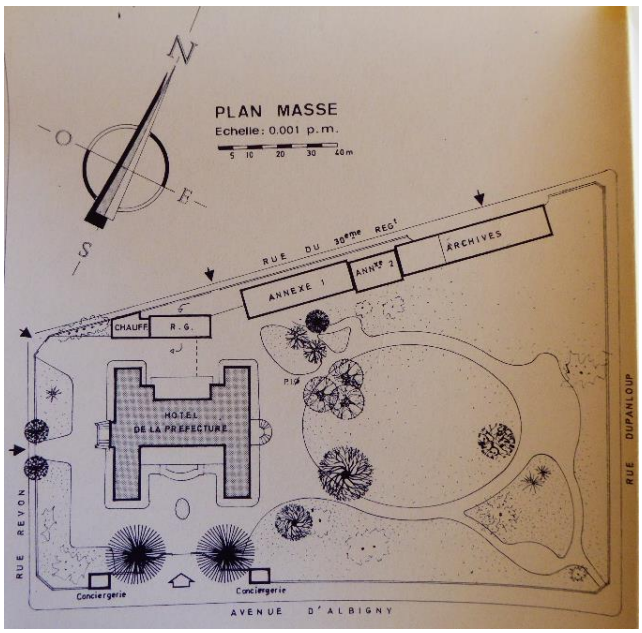

Illustration 4 Plan de la préfecture, 1968, Arch. dép. Haute-Savoie, 2082 W 196

Ce bâtiment abrite quatre salles d'archives, un bureau pour l'archiviste, un pour l'archiviste adjoint et un pour le géomètre ainsi qu'un local pour un éventuel concierge. Cependant, même si, à première vue, cette construction semble tout à fait correcte, elle n'est pas suffisante : le conseil général ayant rechigné à la dépense, de nombreuses malfaçons et défauts sont découverts après coup. Voici une description des conditions dans lesquelles travaillent l'abbé Ducis et Éloi Serand en 1887, un an après l'emménagement dans ce nouveau bâtiment :

Illustration 5 Les archives départementales, 1920, Arch. dép. Haute-Savoie, 2 Fi 1250

> « Les archivistes ont beaucoup souffert de la situation matérielle du nouvel établissement, et, conséquemment, malgré la bonne volonté, le service dû en souffrir. Je ne parlerai pas du dépôt qui est sous les combles ; le travail y est insupportable au gros de l'hiver comme au gros de l'été.
> Quant aux cinq grandes salles dépourvues de tout moyen de chauffage, on n'a jamais essayé impunément d'y travailler quelques instants pendant le long hiver dernier. Dès l'installation et dans la bonne saison, la plupart [des visiteurs] abrégeaient leurs recherches pour ne pas souffrir de la crudité des salles, qui s'est maintenue encore cette année, même dans la chaude saison […].

[334] Conseil général de la Haute-Savoie, *Rapports et délibérations. Deuxième session*, *op.cit.*, 1886, p. 249.

CC BY NC ND

M. l'Archiviste-adjoint a contracté, dès les premiers jours, des douleurs qui l'ont alité à plusieurs reprises et qu'il gardera probablement. Quoique plus robuste, j'ai dû souffrir à mon tour et cette situation n'a fait qu'empirer en hiver, au point que j'ai été assez mal pendant quatre mois.
On n'a pu se servir des cheminées, étroites et enfoncées où la chaleur s'échappe en montant dans le canal sans laisser aucun rayonnement dans la pièce.
Les fenêtres de nos deux pièces étaient armées de vitres dépolies qui empêchaient la lumière d'entrer assez claire et limpide pour aider à la lecture des anciens manuscrits et à tout autre travail où il faut une attention minutieuse […]. Nous y avons encore plus souffert nous-mêmes qui y sommes depuis une année, et nos vues ont malheureusement bien décliné par cette lumière miroitante et nébuleuse que donnent les vitres dépolies […].
Pour intercepter encore plus le jour là où l'on en a le plus besoin, on a laissé deux arbres devant nos fenêtres […].
Et toutefois, on m'a fait attendre plus de quatre mois une table indispensable à la salle du Cadastre, où j'étais forcé de refuser des communications […]. J'en attends encore une autre à une salle voisine […], et plusieurs autres objets dans la salle du géomètre et les autres[335]. »

Il semble que les conditions soient extrêmes et la récurrence de ses plaintes prouve qu'il n'exagère en rien dans le but d'obtenir des fonds de la part du conseil général. Il prend même plusieurs fois les lecteurs à témoins, espérant peut-être que des critiques émanant de l'opinion publique puissent alarmer le conseil général :

« Dès la fin avril, un magistrat qui y faisait des recherches pour ses études, fut obligé de les interrompre, ne pouvant travailler dans cette atmosphère toujours dure[336]. »
« Les personnes qui viennent faire des recherches et surtout les archivistes et le géomètre-copiste, qui y sont constamment, y souffrent beaucoup et y ramassent souvent de graves indispositions[337]. »
« De l'aveu de tous les fonctionnaires ou employés qui y sont venus tant de fois, un travail suivi y est impossible dans la froide saison. Plusieurs m'ont affirmé, cet hiver dernier, que, à ma place, ils refuseraient le service. Des fonctionnaires, n'y pouvant plus tenir, ont renvoyé leurs recherches à une autre époque. Je ne sache pas que les autres archivistes soient dans de pareilles conditions […][338] ».

Depuis 1887, il demande sans relâche l'installation de calorifères afin de pouvoir travailler dans de meilleures conditions. Il faut savoir que le climat est dur car, durant l'hiver 1890, le lac d'Annecy gèle. L'abbé Ducis n'accède à aucune de ses demandes et c'est dépité qu'il dresse un constat amer de la situation matérielle du service avant de prendre sa retraite en 1892 :

---

[335] Conseil général de la Haute-Savoie, *Rapports et délibérations. Deuxième session, op.cit.*, 1887, p. 250-254.
[336] *Ibid*., 1887, p. 252.
[337] Conseil général de la Haute-Savoie, *Rapports et délibérations. Deuxième session, op.cit.*, 1890, p. 261.
[338] Conseil général de la Haute-Savoie, *Rapports et délibérations. Deuxième session, op.cit.*, 1891, p. 217.

CC BY NC ND

« Le travail sous le toit y est impossible dans le fort de l'hiver et de l'été […].
Dans mon rapport de l'année dernière et même celui de l'année précédente, j'avais demandé des paillassons ou tapis pour couvrir les ciments sur lesquels il n'est pas possible de poser longtemps en hiver impunément ; j'avais appelé l'attention sur un certain nombre de carreaux brisés sur la rue des Archives, et par cette occasion, j'avais demandé le remplacement des vitraux dépolis par d'autres qui permettraient d'y faire pénétrer plus de chaleur pour y diminuer la crudité des salles, et surtout plus de lumière pour y lire.
Rien n'a été fait, ni pour le ciment, ni pour les vitres.
Les arbres qui ombragent la fenêtre de mon cabinet grandissent, et la lumière qui vient d'en haut sera bientôt obstruée […].
Quant à la question du calorifère ou de tout autre moyen qui permit de travailler en hiver dans les salles non chauffées, elle n'a pas fait un pas. Les conséquences de cette situation, que j'ai signalées après le premier hiver passé au nouveau bâtiment, et chaque année depuis, qui ont causé la maladie et la mort de M. Éloi Serand, qui m'ont atteint moi-même, malgré une plus forte santé, ces conséquences, dis-je, m'avertissent de ne pas aggraver mon état plus longuement […]. Mais ma santé ne me permet pas d'aller plus loin. En l'état donc, je ne fais plus aucune demande. Mon successeur aura peut-être plus de chance[339]. »

Il est nécessaire de souligner la violence de ce pamphlet et ces remarques acerbes traduisent le désespoir qui anime cet homme et le profond désaccord qui existe entre l'abbé Ducis et les membres du conseil général. Entre 1887 et 1892, la situation ne paraît pas s'être améliorée.

[339] Conseil général de la Haute-Savoie, *Rapports et délibérations. Deuxième session, op.cit.*, 1892, p. 225-226.

CC BY NC ND

Illustration 6 Façade du bâtiment des archives départementales de la Haute-Savoie, 20 février 1884, Arch. dép. Haute-Savoie, 1 Fi 1388

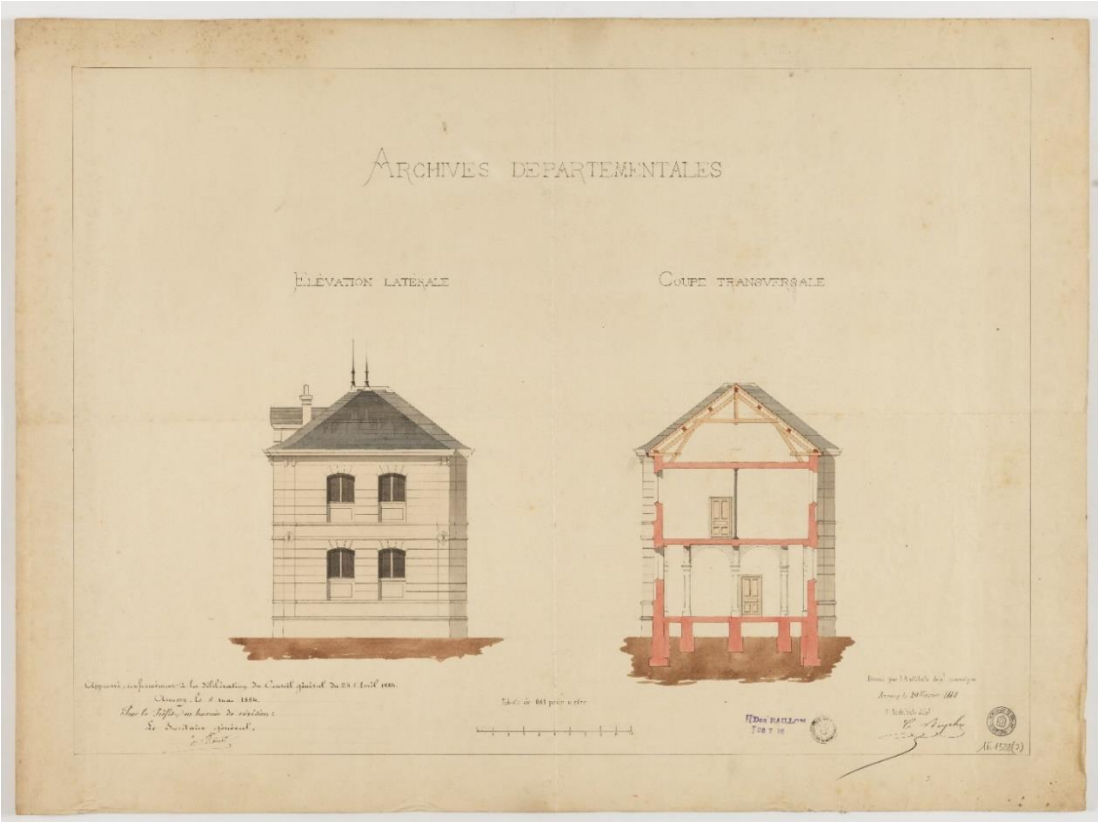

Illustration 7 Coupe transversale du bâtiment des archives départementales de la Haute-Savoie, 20 février 1884, Arch. dép. Haute-Savoie, 1 Fi 1388

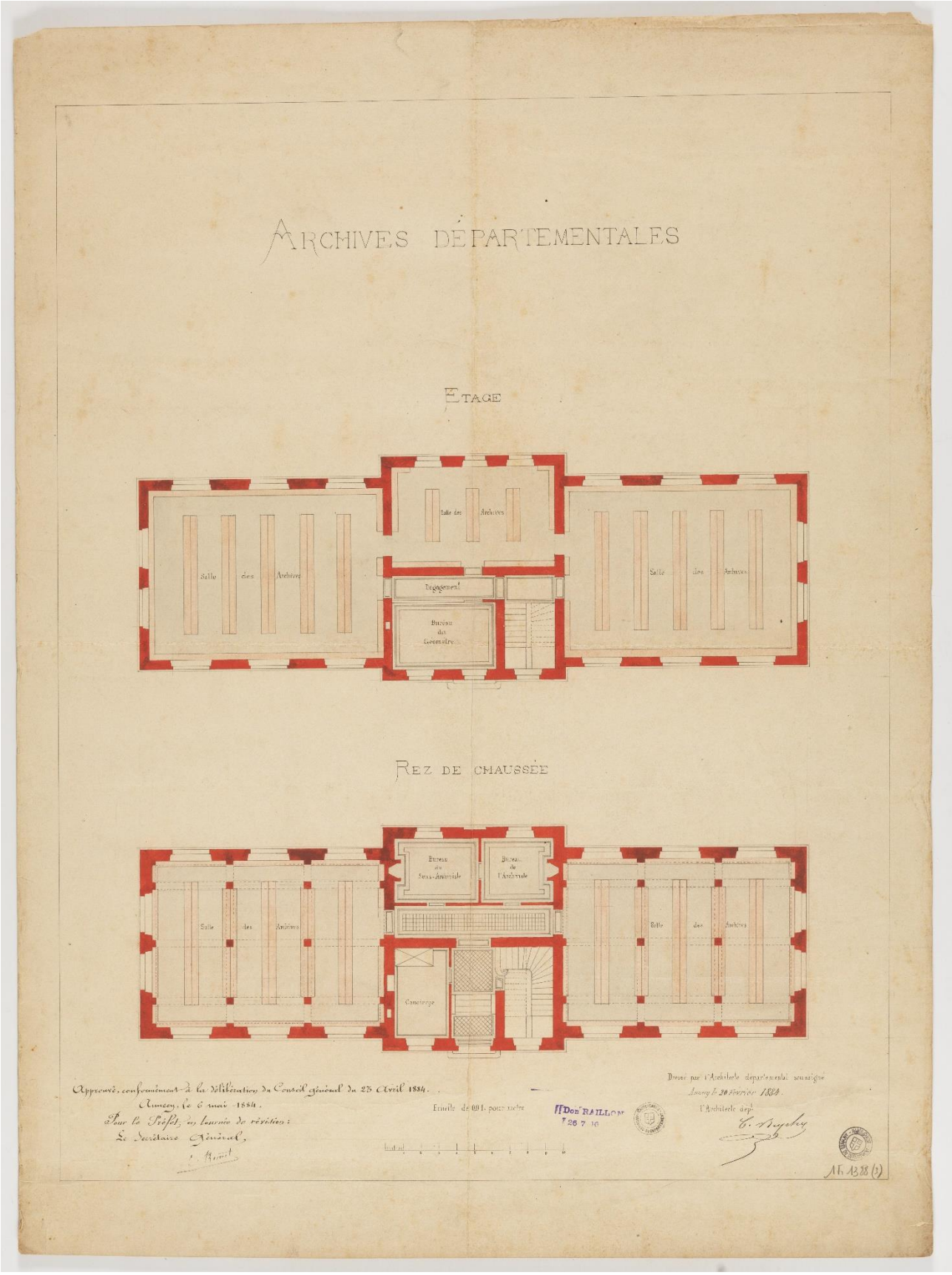

Illustration 8 Plan du bâtiment des archives départementales de la Haute-Savoie, 20 février 1884, Arch. dép. Haute-Savoie, 1 Fi 1388

Le manque de moyens matériels est tout aussi criant en Savoie. Entre 1860 et 1871, les locaux sont les mêmes que sous le Premier empire et la Restauration sarde[340]. Les archives se trouvent au sein du château de Chambéry qui, à partir de l'Annexion, accueille les locaux de la préfecture. En effet, l'ancienne demeure royale est cédée au département par les décrets impériaux du 19 décembre 1860 et du 14 janvier 1861, soit peu de temps après le rattachement. Ce bâtiment historique réserve des surprises puisqu'en 1860, lors de travaux de réfection, un ouvrier découvre sous le plancher d'un appartement « des quantités assez considérables de papiers historiques fort curieux, des XVe et XVIe siècles, comprenant surtout des comptes de recettes et dépenses de la Maison de Savoie[341] ». Selon toute vraisemblance ces archives auraient été cachées à cet endroit à l'arrivée des troupes de François Ier en Savoie en 1536[342].

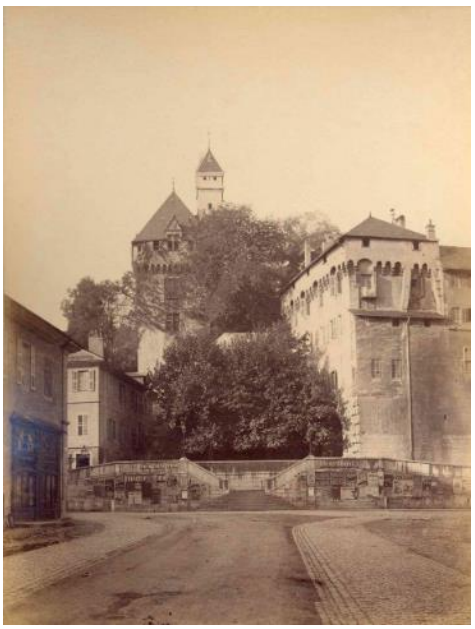

Illustration 10 Tour des archives, 1895, Arch. dép. Savoie, 5 Fi 4

Illustration 9 Château et hôtel de la préfecture de Chambéry, 1895, Arch. dép. Savoie, 5 Fi 4

Dès son arrivée, l'archiviste considère que les locaux sont trop exigus : en effet, le service ne dispose que d'une des tours du château, d'un corridor au deuxième étage ainsi que d'une antichambre dans la partie la plus ancienne du château. Il faut attendre la chute du Second empire pour que les archives partent « à la conquête[343] » du château réhabilité. La tour des archives, vétuste, est rénovée en 1875[344]. Cependant, elle est rapidement encombrée par les nombreux versements de la préfecture. Plusieurs projets ayant pour but de les réunir en un seul lieu sont proposés mais n'aboutissent

[340] Ce passage s'inspire de Sébastien Chatillon, *Les archives de la Savoie (1720-1940), op.cit.*, p. 103-105.
[341] Conseil général de la Savoie, *Rapports et délibérations. Session extraordinaire, op.cit.*, 1860, p. 133.
[342] Sébastien Chatillon, *Les archives de la Savoie (1720-1940), op.cit.*, p. 128.
[343] *Ibid.*, p. 104.
[344] Conseil général de la Savoie, *Rapports et délibérations. Session extraordinaire, op.cit.*, 1875, p. 36.

CC BY NC ND

finalement pas[345] et la dispersion continue puisqu'un local « situé au troisième étage, derrière la galerie des bureaux, et à proximité du cabinet de Monsieur l'Archiviste[346] » est affecté au service en 1881. Selon les plans présentés ci-dessous, en 1883, il existe deux dépôts d'archives au second étage et trois au troisième étage. En 1886, un pavillon sur la terrasse de la tour des archives est attribué sans plus de succès[347]. Le déménagement en 1890 d'une partie des locaux de la préfecture permet un gain de place non négligeable. Les archives se trouvent en un seul et même lieu mais la dispersion les caractérise puisque les documents se trouvent dans cinq bâtiments différents au moment où Jules Vernier prend ses fonctions. Il existe alors douze salles, un bureau pour l'archiviste et le public ainsi qu'un réduit pour les papiers inutiles. Tout le troisième étage de la préfecture est aménagé pour accueillir les archives modernes.

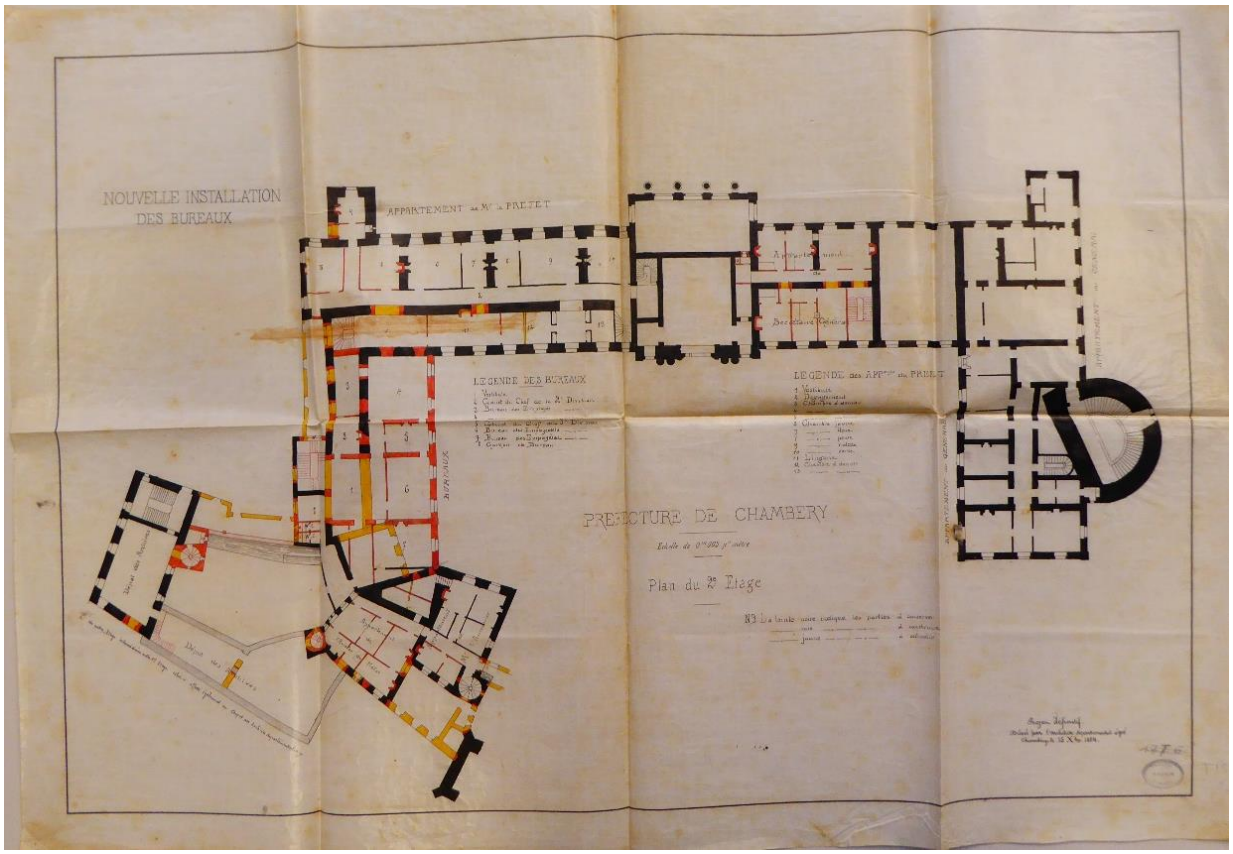

Illustration 11 Plan du deuxième étage du château de Chambéry, 1883, Arch. dép. Haute-Savoie, T51

[345] Conseil général de la Savoie, *Rapports et délibérations. Deuxième session, op.cit.*, 1867, p. 134.
[346] Conseil général de la Savoie, *Rapports et délibérations. Deuxième session, op.cit.*, 1881, p. 97.
[347] Conseil général de la Savoie, *Rapports et délibérations. Deuxième session, op.cit.*, 1887, p. 162.

CC BY NC ND

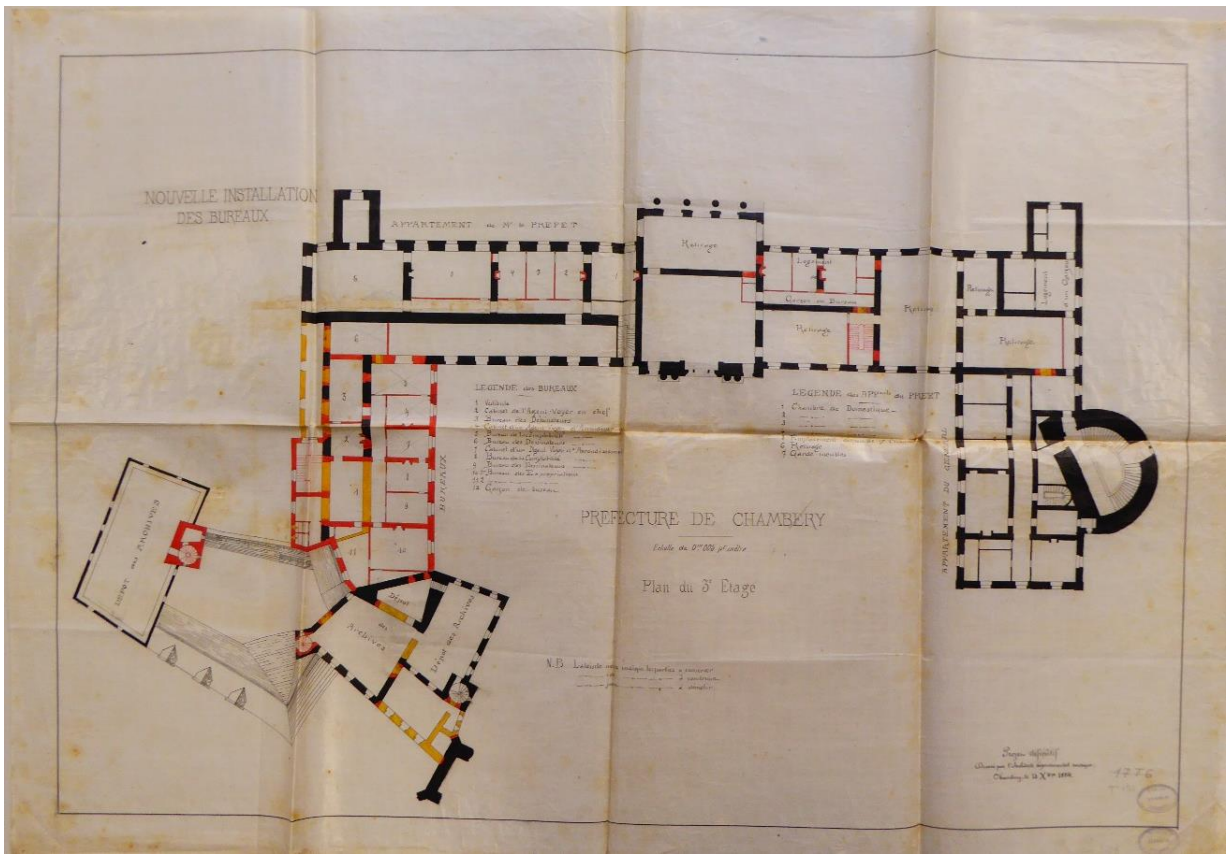

Illustration 12 Plan du troisième étage du château de Chambéry, 1883, Arch. dép. Savoie, T 151

Ainsi, l'exiguïté du dépôt est un problème récurrent commun aux deux services mais ce sont deux réponses différentes qui sont apportées : tandis que la Savoie préfère agrandir successivement le dépôt, la Haute-Savoie adopte une vision à plus long terme avec la construction d'un bâtiment propre au service.

Les départements font face à des difficultés financières dûes aux nombreuses constructions de routes et de bâtiments. En Savoie, le conseil général ne trouve pas d'autres moyens que de réduire les coûts. Cette maximisation de la dépense passe par deux biais différents selon les départements : le conseil général de la Savoie préfère rogner sur le budget du service en supprimant des postes et les frais d'inspection tandis que le conseil général de la Haute-Savoie préfère construire un bâtiment indépendant mais peu coûteux et donc de moindre qualité. Cependant, il faut nuancer ce discours puisque, rapidement, les archives départementales savoyardes adoptent le modèle français : tant le traitement des archivistes que les budgets et les infrastructures se situent dans une moyenne nationale encore médiocre.

CC BY NC ND

2. Des archives pour faire l'histoire

Si les archivistes savoyards connaissent, comme dans tous les services français, un manque de moyens conséquents, ils gardent à cœur leur mission de conservation du patrimoine écrit et se chargent de sa valorisation à travers les sociétés savantes, qui sont aussi le premier moyen de s'intégrer au milieu érudit local. Nous allons donc interroger la figure de l'archiviste ainsi que son rôle dans la société. Nous allons, par ailleurs, observer le profil du public des archives ainsi que son évolution entre 1861 et 1891 dans une période d'ouverture des archives à l'histoire.

2.1. L'archiviste comme bâtisseur de l'histoire locale

Après avoir constaté dans l'état des connaissances l'arrivée progressive des chartistes en province, plusieurs questions se posent à nous concernant le profil de ces archivistes : sont-ils tous issus de l'École des chartes ou sont-ils des érudits locaux ? Quel est leur parcours scolaire ? Arrivent-ils en Savoie et en Haute-Savoie par dépit ou, au contraire, est-ce un poste envié ? Quelle est leur vision des archives ? Quel degré d'ouverture souhaitent-ils leur donner ? Se considèrent-ils comme historiens avant tout ? Quels sont leurs travaux respectifs ? Cette partie tentera de répondre à ces interrogations en dégageant un profil des premiers archivistes savoyards dont les origines et les parcours restent, en réalité, très divers. En effet, cette étude de cas nous amène à nuancer notre état des connaissances puisqu'il ne semble pas exister un seul profil d'archiviste dans cette seconde moitié du XIXe siècle.

2.1.1. Le modèle de l'archiviste historien provincial : chartiste ou érudit local ?

Afin de montrer la diversité des parcours scolaires ainsi que des origines sociales des archivistes, nous allons dresser un rapide portrait de chacun d'eux et de l'un des archivistes adjoints. Contrairement aux administrations dont nombre de fonctionnaires sont maintenus dans leurs postes, les archives départementales, création toute française, voient l'arrivée de fonctionnaires « français ».

a) Des origines sociales différentes

Les travaux de Rémy Berthod montrent que, au sein des préfectures savoyardes, les postes de chefs de section sont plutôt réservés à des administrateurs français chevronnés tandis que les postes subalternes sont attribués aux locaux. Cette thèse se vérifie au sein des archives départementales puisque seulement un archiviste est originaire de la Savoie : l'abbé Ducis. Né à Beaufort-sur-Doron (Savoie) en 1819, il effectue une partie de sa carrière en tant que professeur au collège royal d'Albertville puis de Moûtiers de 1836 à 1840 et de 1850 à 1860 puis directeur du collège communal de Beaufort avant d'enseigner au collège chappuisien d'Annecy comme professeur d'histoire et de

CC BY NC ND

géographie de 1860 à 1864[348]. Ceci s'explique certainement non pas par une politique de discrimination mais par le fait que les archivistes-paléographes doivent être, depuis le décret du 4 février 1850, privilégiés dans le recrutement des archivistes départementaux. Le critère de l'origine géographique n'est pas pris en compte par le conseil général et même s'il l'était, la Savoie ayant été annexée en 1860, peu de savoyards ont pu se présenter à l'École des chartes. Cependant, pour les postes d'archivistes adjoints, les locaux sont privilégiés et ce sont même parfois d'anciens archivistes sous le royaume de Piémont-Sardaigne qui occupent ces postes[349].

Concernant le milieu social dans lequel chacun des archivistes évolue, nous remarquons là encore que les profils restent diversifiés. Éloi Serand est issu d'un milieu modeste puisque, avant son arrivée aux archives départementales de la Haute-Savoie, il possède une épicerie rue de la Filaterie à Annecy[350]. De même, le père d'Albert Lecoy de La Marche est contrôleur des contributions directes, poste le moins prestigieux de l'administration locale des contributions directes[351]. Au contraire, Alexis de Jussieu est issu d'une grande famille de botanistes lyonnais, « illustres savants[352] » ayant donné cinq membres de l'Académie française[353]. D'autres jouissent d'une notoriété plus locale : en effet, Claude-Antoine Ducis appartient à une vieille famille de la vallée de Beaufort-sur-Doron, connue parce que l'arrière-cousin de l'abbé, Jean-François Ducis, avait été le successeur de Voltaire à l'Académie française[354]. Par ailleurs, son père est un ancien officier de l'armée française.

b) Une formation d'historien

La moitié des archivistes de Savoie et de Haute-Savoie en fonction entre 1860 et 1892 sont chartistes. Albert Lecoy de La Marche arrive en 1861 et Jules Vernier en 1891. Alexis de Jussieu et l'abbé Ducis n'ont quant à eux pas obtenu le diplôme d'archiviste-paléographe. Les formations restent diverses même si elles gardent toutes pour base un enseignement rigoureux de l'histoire. Il faut souligner que la Savoie et la Haute-Savoie ne font pas exception et, malgré le retard d'installation des archives dans ces départements, ces derniers se situent dans la moyenne nationale concernant l'arrivée des chartistes en province puisque, selon la carte d'Olivier Guyotjeanin, il s'avère que la

---

[348] Max Bruchet, « Notice sur la vie et les travaux de M. le chanoine C.-A. Ducis », *Revue savoisienne*, Annecy, 1895, 36e année, p. 15-18.
[349] Rappelons ici l'exemple cité précédemment de Cyrille Buffet, auxiliaire et Bernard Anselmier, géomètre dévolu au classement et à la conservation du cadastre durant le régime sarde et au début du régime français.
[350] Archives départementales de la Haute-Savoie, *La Florimontane et ses académiciens : 400 ans au service de la connaissance*, [en ligne], disponible sur http://archives.hautesavoie.fr/?id=660_666_769_974_988_1000_1055 (consulté le 5 février 2019).
[351] Paul Tapponnier, « R.-A. Lecoy de la Marche, premier archiviste départemental de la Haute-Savoie », *Revue savoisienne*, 101e année, 3e et 4e trimestre, Annecy, 1961, p. 378.
[352] Jean-François Borson, « Éloge nécrologique de M. Alexis de Jussieu », *Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie*, t. 9, 4ème série, 1902, p. 460.
[353] André Perret, « Archives et Archivistes de la Savoie », *La Gazette des archives*, n°17, 1955, p. 98.
[354] Max Bruchet, « Notice sur la vie et les travaux de M. le chanoine C.-A. Ducis », *op.cit*,, p. 14.

CC BY NC ND

majorité des premiers chartistes sont nommés entre 1856 et 1885[355]. En 1863, 33% des archivistes départementaux sont chartistes[356].

Albert Lecoy de La Marche est engagé à peine quatre mois après la soutenance de sa thèse[357], *De l'autorité historique de Grégoire de Tours*[358]. Cette thèse a « quelques retentissements[359] » puisqu'elle cherche à montrer que l'évêque s'est inspiré de légendes et non de sources historiques écrites pour son *Histoire des Francs*. Lecoy de La Marche est-il envoyé en Haute-Savoie pour être éloigné de l'agitation parisienne ? Rien dans la documentation ou les archives ne vient le prouver. Il semble que ce soit finalement le hasard qui conduit l'archiviste sorti second de l'École à occuper un poste dont la rémunération est au départ relativement faible. Le projet de loi d'uniformisation des rémunérations de 1882 le confirme :

Illustration 13 Albert Lecoy de La Marche, 1863, Arch. dép. Haute-Savoie, 2 Fi 3911

> « Dans l'état le plus grand hasard préside à la distributions des situations. Tel élève de l'École des chartes, sorti le premier de sa promotion et se distinguant par des travaux remarquables aura un traitement de début de 2 000 francs qu'il gardera dix ans, parce que, au moment de sa sortie de l'École, il n'y avait pas d'autres place vacante et que le Conseil général de ce département a de la difficulté pour équilibrer son budget ou ne s'intéresse pas aux archives ; tandis qu'un de ses condisciples sorti dans un rang inférieur et placé quelques mois plus tard, aura la chance de trouver, dès le début, une position de 3 600 francs dans un département où il sera sûr de voir son traitement augmenter rapidement et y voir arriver à un taux élevé[360]. »

Jules Vernier obtient son diplôme en 1890 après une thèse nommée *Études sur Philippe le Hardi, duc de Bourgogne*[361].

Les conseils généraux ont l'air réticents à engager des chartistes et préfèrent parfois engager des locaux dont le coût salarial est plus faible. D'une part, Vincent Mollet explique ces réserves par l'image que les chartistes renvoient. Il prend l'exemple d'un conseiller général du Tarn se réjouissant

---

[355] Voir carte en annexe.
[356] *Les Archives départementales de France. Annuaire de l'archiviste des préfectures, des mairies et des hospices*, 1863, Paris, Paul Dupont, 160 p.
[357] « Obsèques de M. Lecoy de La Marche (1839-1897) », *Bibliothèque de l'école des chartes*, 1897, t. 58, p. 208.
[358] *Ibid.*,, p. 213.
[359] *Ibid*, , p. 210.
[360] Arch. nat., AB XXXI 230: projet de loi sur les archivistes et employés des archives départementales, mai 1882.
[361] André Perret, *Guide des Archives départementales de la Savoie*, *op.cit.*, p. 27.

CC BY NC ND

du choix d'un érudit local[362]. D'autre part, les chartistes sont réticents à se rendre en province et des postes peuvent rester vacants pendant de longues durées ce qui ne laisse pas d'autres choix aux conseils généraux que d'engager des non-chartistes[363].

Nous devons ici rappeler qu'Alphonse Bergier, expéditionnaire et secrétaire des œuvres pieuses à l'intendance sarde d'Annecy depuis le 24 juillet 1837, est tout d'abord pressenti pour le poste d'archiviste départemental de la Haute-Savoie. Il occupe ce poste à partir du 1er janvier 1861 suivant les vœux du conseil général et perçoit un traitement de 2 200 francs[364]. Le préfet ne souhaite pas nommer un chartiste pour plusieurs raisons.

> « Il faut ici un homme qui, avant tout, puisse débrouiller le mauvais italien dont se composent presque toutes les archives, et j'avais toujours pensé qu'il était indispensable que l'archiviste eût suivi les affaire de l'ex-intendance d'Annecy. Personne mieux que M. Bergier, ne pourrait réunir ces deux conditions[365]. »

> « […] il n'existe pas d'archives dans ma préfecture, car on ne saurait donner ce nom à quelques dossiers sans intérêts précieux pour l'administration et parfaitement nul à tout autre point de vue, dont le plus ancien ne remonte pas à 30 ans.
> Dans cet état des choses, le département ne saurait, vraisemblablement de long temps, affecter à l'emploi d'archiviste un traitement suffisant pour satisfaire aux légitimes exigences d'un élève de l'école des chartes, qui, d'ailleurs, ne pourrait utiliser convenablement dans un semblable poste ni ses talents acquis ni son temps[366]. »

Nous pouvons aussi prendre le cas de Jules Vernier qui s'inscrit sur un registre le 13 juin 1889, soit quelques mois avant l'obtention de son diplôme, afin d'obtenir un poste. Il est fait mention de ses préférences en termes de géographie : « demande l'Est et à défaut de ce département le premier poste vacant[367] ». La conjonction de l'offre et de la demande fait qu'il est nommé en Savoie par l'arrêté du 4 décembre 1890 à la demande du ministre de l'Instruction publique et malgré les réticences du conseil général que deux délibérations montrent :

> « M. Forest prie M. le Préfet de vouloir bien, en vue de l'éventualité de la retraite de M. de Jussieu, archiviste départemental, nommer une Commission […] afin que le conseil général puisse décider si

---

[362] Vincent Mollet, « La conquête des archives départementales », *L'École nationale des chartes, histoire de l'École depuis 1821, op.cit.*, p. 260.
[363] Arch. nat., AB XXXI 230: projet de loi sur les archivistes et employés des archives départementales, mai 1882.
[364] Traitement qu'Albert Lecoy de La Marche, pourtant élève de l'École des chartes reçoit à son arrivée en Haute-Savoie.
[365] Arch. dép. Haute-Savoie, 3 T 21 : Lettre du préfet de la Haute-Savoie au ministre de l'Intérieur, 21 avril 1861.
[366] Arch. dép. Haute-Savoie, 3 T 21 : lettre du préfet de la Haute-Savoie au ministre de l'Intérieur, 23 août 1861.
[367] Arch. nat., AB XXI 231 : Registre de candidatures pour des postes vacants, 1875-1937.

l'archiviste doit forcément être pris parmi les élèves de l'École des chartes ou si l'on pourrait organiser le service plus économiquement[368]. »

« Votre Commission, regrettant qu'il ne soit pas permis de faire, en dehors des élèves de l'École des chartes, ou des personnes qui auront reçu un certificat dans les conditions exigées par les règlements, un choix plus en harmonie avec l'état de nos finances et sans préjudice pour nos archives […] vote les propositions[369] ».

Quelle est la raison qui mène au recrutement de l'abbé Ducis alors qu'il n'a pas de diplôme d'archiviste-paléographe ? Est-ce parce que son érudition est reconnue à l'échelle locale ou est-ce parce que le conseil général pense que ces revendications salariales seront moindres ? Le préfet suggère son nom au ministre de l'Intérieur :

« […] vous m'avez fait connaître qu'il se présente dans la Haute-Savoie même un candidat d'un mérite et d'une spécialité en quelque sorte exceptionnelle. Ce candidat est M. l'abbé Ducis, professeur d'histoire au collège d'Annecy, membre de plusieurs sociétés savantes et auteur d'un certain nombre de publications intéressantes sur l'histoire et l'archéologie.
Vous ajoutez qu'au point de vue politique M. Ducis offre toutes les garanties désirables de dévouement à l'Empereur et aux idées françaises que sa nomination serait très favorablement accueillie et contribuerait à faire tomber l'opinion répandue en Savoie que l'accès des fonctions publiques pour les personnes originaires des départements annexés est l'objet de difficultés exceptionnelles[370]. »

Illustration 14 Claude-Antoine Ducis, 7 octobre 1890, Arch. dép. Haute-Savoie, 2 Fi 3911

Malgré le décret de 1850, il est engagé par arrêté préfectoral le 26 juin 1864. Il subit un examen spécial le 1er décembre 1864 à Paris devant la Commission supérieure des archives, presque six mois après sa prise de fonction. Cette commission est notamment composée de Natalis de Wailly, Prosper Mérimée et Francis Wey dont il emporte assez aisément les suffrages[371]. Le milieu familial de l'abbé Ducis le prédestine à effectuer des études puisque ses oncles occupent « dans le clergé et dans

[368] Conseil général de la Savoie, *Rapports et délibérations. Première session, op.cit.*, 1890, p. 98.
[369] *Ibid*., p. 156.
[370] Arch. dép. Haute-Savoie, 3 T 21 : lettre du préfet de la Haute-Savoie au ministre de l'Intérieur, 21 juin 1864.
[371] Max Bruchet, « Notice sur la vie et les travaux de M. le chanoine C.-A. Ducis », *op.cit.*, p. 19.

CC BY NC ND

l'enseignement des postes importants[372] ». L'un est préfet et supérieur du collège royal de Conflans, un autre professeur de théologie au grand séminaire de Moûtiers et enfin le dernier est curé de la cathédrale de cette ville. Claude-Antoine Ducis entreprend des études de théologie à Moûtiers et au séminaire de Saint-Sulpice à Paris. S'il n'est pas passé par l'École des chartes, il dispose tout de même d'un solide bagage intellectuel : il dispose d'une maîtrise ès arts et de patentes de rhétoriques ainsi que le titre d'officier d'académie[373].

Il semble que les archivistes adjoints n'ont quant à eux pas de véritables formations et c'est, dans le cas d'Éloi Serand, leur investissement dans les sociétés d'histoire locale qui vient légitimer leurs compétences. Avant d'occuper ce poste, il a par ailleurs été nommé conservateur du musée d'archéologie et bibliothécaire-adjoint de la ville d'Annecy en 1850[374]. Son profil n'est absolument pas celui décrit dans le projet de loi sur les employés des archives départementales en France :

> « La situation des employés et garçons est beaucoup plus déplorable que celle des archivistes. On nomme à ces fonctions souvent le rebut des bureaux de la préfecture. On en a vu qui ne savaient ni lire ni écrire. Comme leur carrière est encore moins assurée, s'ils se sentent de l'activité et de l'intelligence, ils cherchent bientôt un autre débouché et passent soit dans les bureaux des préfectures soit dans l'instruction primaire[375]. »

Illustration 15 Eloi Serand, 3 octobre 1864, Arch. dép. Haute-Savoie, 2 Fi 3913

La Haute-Savoie dispose donc d'un archiviste-adjoint qualifié par rapport aux autres départements. Une commission est chargée de le recruter et faire passer plusieurs épreuves aux candidats prouvant qu'une sélection rigoureuse s'opère et que l'archiviste-adjoint doit disposer de compétences particulières[376].

c) Une plus ou moins longue longévité

[372] *Ibid.*, p. 14.
[373] Arch. dép. Haute-Savoie, 3 T 21 : État de service de Claude-Antoine Ducis, 1864.
[374] Archives départementales de la Haute-Savoie, *La Florimontane et ses académiciens : 400 ans au service de la connaissance*, [en ligne], disponible sur http://archives.hautesavoie.fr/?id=660_666_769_974_988_1000_1055 (consulté le 5 février 2019).
[375] Arch. nat., AB XXXI 230: projet de loi sur les archivistes et employés des archives départementales, mai 1882.
[376] Arch. dép. Haute-Savoie, 3 T 21 : Arrêté préfectoral du 6 janvier 1866. « L'examen comprendra notamment 1) la lecture et la transcription des documents anciens et chartes, 2° diverses questions sur le classement des archives, 3° les principes de la géométrie appliquée à la levée et à l'expédition de tout plan et des pièces cadastrales. »

CC BY NC ND

Il apparaît que les premiers archivistes nommés dans les deux départements sont des archivistes s'étant fait remarquer soit par leurs résultats brillants à la sortie de l'École des chartes soit par leurs expériences antérieures au sein d'autres archives départementales. En effet, tout comme le premier préfet de Savoie, Hippolyte Dieu[377], Alexis de Jussieu est expérimenté puisqu'il a été auparavant archiviste dans la Loire et en Charente[378].

Illustration 16 Alexis de Jussieu, date inconnue, *Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie*

Il est « appelé en Savoie en 1860[379] ». Arrêtons-nous sur ce terme d' « appelé » car il peut prendre tout son sens dans le cadre de l'Annexion : considère-t-on alors ce poste comme un devoir patriotique, une « mission de reconnaissance » ? Il semble que ce soit en tout cas le sentiment de certains fonctionnaires français arrivés en Savoie en 1860. Ces deux extraits montrent la méconnaissance des fonctionnaires « français » du territoire savoyard :

> « Quelle ne fut pas notre stupéfaction en face des procédés outrecuidants de beaucoup de fonctionnaires et d'employés, qui pensaient entrer dans un pays conquis à peine civilisé, d'une langue inconnue, et dont la législation et l'administration, s'il pouvait y en avoir un brin, ne méritaient que leur souverain mépris[380] ! »

> « Les nouveaux fonctionnaires furent les première victimes de l'ignorance quasi générale d'un public qui […] n'avait jamais eu l'occasion de mettre les pieds en Savoie. Leur arrivée avec dictionnaires franco-italien en poche, et dans leurs malles tout le nécessaire – bougie comprise - pour un séjour en *terra incognita*, est restée célèbre ; elle a fait la joie de deux ou trois générations d'habitants de ″ce pays sauvage″ ; elle a aussi gêné les relations qu'il eût été utile de nouer avec eux[381]. »

Serait-ce cette réputation du fonctionnaire français pédant qui fait craindre au conseil général le recrutement d'un chartiste ? Il semble qu'il faille dans tous les cas administrer et régulariser

---

[377] Rémy Berthod, *Aspects de la mise en place de l'administration française en Savoie au début de la décennie 1860*, *op.cit.*, p. 21.
[378] André Perret, *Guide des Archives départementales de la Savoie*, *op.cit.*, p. 26.
[379] Jean-François Borson, « Éloge nécrologique de M. Alexis de Jussieu », *op.cit.*, 1902, p. 460.
[380] Claude-Antoine Ducis, *Occupations, neutralité militaire et annexion de la Savoie*, Paris, J. Dumaine, 1877, p. 157- 158.
[381] Jacques Lovie, « Les premières années du régime français » dans *Mémorial de Savoie : le livre du centenaire (1860-1960)*, Chambéry, Imprimeries réunies de Chambéry, 1960, p. 217.

CC BY NC ND

l'administration des nouveaux territoires annexés le plus rapidement possible afin qu'ils puissent rattraper les autres départements. Par conséquent, il faut des fonctionnaires efficaces et capables de s'intégrer rapidement.

En ce qui concerne la longévité de chacun, deux cas de figure apparaissent. D'une part, pour Alexis de Jussieu et l'abbé Ducis, c'est un poste à long terme puisqu'ils gardent leurs fonctions respectivement pendant 30 ans et 28 ans. Cette immobilité peut s'expliquer par le fait que le changement de poste entraîne une perte des « retenues qui devaient assurer l'aisance de sa vieillesse[382] » c'est-à-dire des droits à la retraite. D'autre part, pour l'un d'entre eux, ce poste d'archiviste départemental n'est qu'une étape dans une carrière plus longue et plus ambitieuse, une forme de « tremplin ». En effet, de nombreuses lettres envoyées par Lecoy de La Marche au ministère de l'Intérieur montrent sa volonté de changer de poste à tout prix pour se diriger vers le centre ou l'ouest de la France et se rapprocher de sa famille[383] :

> « Je pars pour prendre possession des archives de la Haute-Savoie […] ; et tout en ayant l'intention de remplir ces fonctions avec le plus grand zèle, je prends la liberté de vous rappeler qu'un tel poste est pour moi un éloignement complet de ma famille et de mes intérêts. J'ose donc espérer que vous voudrez bien songer à moi lorsqu'il se présentera une vacance d'archives dans [le] Loir-et-Cher ou un département voisin, pays d'où j'ai le plus besoin de me rapprocher[384]. »

Très rapidement, dès le 22 septembre 1861, il demande à occuper les mêmes fonctions dans l'Oise. « Bien que la résidence d'Annecy ait des charmes réels, je la céderai très volontiers à un de mes confrères qui n'aura pas la même nécessité que moi de se rapprocher de Paris[385] ». Nous avons là un exemple de la réticence des chartistes à quitter leur lieu d'origine pour se rendre à des centaines de kilomètres. Ces vœux sont exaucés puisqu'il obtient un poste à la section administrative des Archives nationales en mai 1864[386] où il effectue l'ensemble de sa carrière jusqu'à sa mort le 22 février 1897. Son rôle y est important puisqu'il devient sous-chef de la section historique en 1892[387]. Il fait partie du cercle d'archivistes qui débutent les inventaires aux Archives nationales[388]. Pour Jules Vernier, c'est la déception qui prime face au manque de moyens lui étant alloué et, après huit ans de service, il préfère changer de département pour l'Aube et ensuite la Seine-Inférieure[389].

---

[382] Arch. nat. AB XXI 15 : rapport de l'inspection général au ministre de l'Intérieur, 24 avril 1866.
[383] Arch. nat., AB XXXI A. XXI F²I 1670: Lettre de Lecoy de La Marche au ministère de l'Intérieur, 7 avril 1860.
[384] Arch. Nat, AB XXXI A. XXI F²I 1670: Lettre de Lecoy de La Marche au ministre de l'Intérieur, 1er juin 1861.
[385] Arch. Nat, AB XXXI A. XXI F²I 1670: Lettre de Lecoy de La Marche au ministre de l'Intérieur, 22 septembre 1861
[386] Paul Tapponnier, « R.-A. Lecoy de la Marche, premier archiviste départemental de la Haute-Savoie », *op.cit.*, p. 388.
[387] « Obsèques de M. Lecoy de La Marche (1839-1897) », *op.cit.*, p. 209.
[388] Claire Béchu (dir.), *Les Archives nationales. Des lieux pour l'histoire de France. Bicentenaire d'une installation, 1808-2008*, *op.cit.*, p. 131.
[389] Sébastien Chatillon, *Les archives de la Savoie (1720-1940)*, *op.cit.*, p. 115.

CC BY NC ND

2.1.2. Travaux historiques et rôle de l'archiviste dans les sciences historiques

L'histoire locale prend naissance dans les académies provinciales dès le début du XVIIIe siècle[390]. De par leur formation et de par leur goût pour les sciences historiques, chacun de ces archivistes cherche à contribuer à l'histoire mais une histoire teintée de couleurs locales puisque peu de leurs ouvrages ont une dimension réellement nationale. Face aux nombreuses publications, nous ne nous intéresserons qu'aux ouvrages parus pendant les occupations du poste d'archiviste.

En Savoie, Alexis de Jussieu a parfaitement conscience du rôle de l'archiviste dans les sciences historiques et il en donne un aperçu dans son premier rapport au conseil général de 1860.

> « Leur administration [celle des archivistes] n'est pas seulement une administration morte : gardiens fidèles du passé, c'est à eux, avant tous autres, qu'appartient la mission de tirer de leur poussière et de faire revivre les morts qui le méritent. Apôtre des souvenirs, nous sommes comme les pionniers de la science historique chargés d'ouvrir les voies aux hommes d'étude, et de porter, dans la modeste limite de nos moyens, le flambeau destiné à guider les recherches et à alimenter les travaux auxquels nous sommes heureux de prendre une part active. Le ministre de l'Instruction publique a consacré en effet cette partie de nos attributions, en conférant à plusieurs d'entre nous le titre de correspondant du comité des travaux historiques établi près son ministère, qui fait de nous, en quelque sorte, les sentinelles avancées du corps des historiographes français[391]. »

Ses publications sont nombreuses et certaines très novatrices pour l'époque et saluées par ses confrères. *L'annuaire administratif et historique du département de la Savoie*, publié en 1864, « contient, à côté des renseignements relatifs au département de la Savoie, des notions générales sur les lois et règlements qui régissent les grands services publics, et sur l'organisation politique et administrative de la France[392] ». L'*Histoire de l'Instruction primaire en Savoie*, parue en 1875, vient bouleverser les conceptions historiographiques antérieures. Selon Henri Borson, président de l'Académie de Savoie et chargé de lui rendre hommage,

> « Cet ouvrage a sa place marquée parmi ceux qui ont mis en lumière les anciennes institutions de notre pays, leur valeur morale et la juste considération qui y demeura attachée. À ce point de vue, notre regretté collègue s'est acquis à nos yeux un mérite particulier[393]. »

Il poursuit,

---

[390] Loïc Vadelorge, « Société savante », *Historiographies. Concepts et débats*, Paris, Gallimard, 2010, p. 612.
[391] Conseil général de la Savoie, *Rapports et délibérations. Deuxième session*, *op.cit.*, 1860, p. 139.
[392] Jean-François Borson, « Éloge nécrologique de M. Alexis de Jussieu », *art.cit.*, p. 464.
[393] *Ibid.*, p. 468.

CC BY NC ND

« Alexis de Jussieu, étranger par sa naissance à notre province, avait qualité pour porter un jugement impartial et convaincre ses lecteurs de l'exactitude de ses affirmations qu'il était en mesure de prouver ayant, comme il dit, pièces en mains. L'impartialité, le souci de l'exactitude historique, l'absence de préjugés ou d'idées préconçues, l'intérêt sincère et, je pourrais ajouter, affectueux qui pénètrent tous ses ouvrages relatifs à la Savoie, font honneur à notre collègues défunts […][394] »

En comparaison, les travaux de Jules Vernier sont moindres puisqu'il ne publie en 1896 qu'un *Dictionnaire topographique de la Savoie*. Cependant, ce dernier s'avère très utile.

L'œuvre d'Albert Lecoy de La Marche durant son séjour en Haute-Savoie est intéressante au vu du nombre de publications proportionnellement au temps passé dans le département. L'une de ses premières publications est une *Histoire de l'Histoire* que ce dernier dédie à la Société florimontane en 1862, preuve de son attachement à cette société savante. « Il expose la renaissance historique opérée à l'École des chartes qui a hérité du sceptre de l'érudition[395]. » Il semble que, pour lui, le rôle de l'archiviste et de l'historien se confonde puisqu'il écrit : « chères études qui m'avez procuré tant de bien et adouci tant de maux, je voudrais partout répandre le goût de vos austères plaisirs et le sentiment de vos charmes[396] ».

L'œuvre historique de son successeur est d'autant plus prolifique : en effet, l'abbé Ducis ne publie pas moins d'une dizaine d'ouvrages écrits en 1864 et 1892, sans compter les articles écrits pour la *Revue Savoisienne*, publication de la Société florimontane. *Le Père Nouvellet, chanoine d'Annecy* parait notamment en 1881 ou encore *Annecy et les ducs de Genevois et de Nemours* paraît en 1883. Sa bibliographie contient aussi les différentes allocutions qu'il effectue lors de colloques comme en 1882 à Moûtiers sur l'origine des cités et diocèse de Tarentaise ou en 1892 à La Roche à propos d'André Manfort, gouverneur de Nice (1539-1562)[397]. Selon deux citations tirées de ses rapports, le rôle de l'archiviste se rapproche très clairement de celui de l'historien :

« […] lorsque j'ai quitté volontairement l'enseignement de l'histoire pour accepter les fonctions d'archiviste c'est la mise à l'œuvre des documents historiques qui avait le plus fixé mon attention[398] »

---

[394] *Ibid*., p. 474.
[395] Paul Tapponnier, « R.-A. Lecoy de la Marche, premier archiviste départemental de la Haute-Savoie », *art.cit.*, p. 386.
[396] *Ibid*., p. 387.
[397] Max Bruchet, « Bibliographie des œuvres de l'abbé Ducis », *Revue savoisienne*, Annecy, 1895, 36e année, p. 40-53.
[398] Arch. Nat, AB XXI A F²I 1670: Rapport annuel sur le service des archives départementales de la Haute-Savoie, juillet 1873.

CC BY NC ND

« […] les recherches et les communications journalières […] ne m'ont pas permis d'avancer aussi rapidement que je l'aurais désiré cette œuvre importante pour l'histoire locale, à laquelle me convient mes devoirs professionnels parfaitement secondés par mes goûts personnels[399] »

« […] un fonctionnaire […] qui a refusé des avancements dans l'Instruction publique pour se consacrer à mettre en ordre et en lumières les titres historiques de la patrie[400] ».

2.1.3. L'inspection des monuments historiques : une tâche éloignée de leur domaine d'activité

En 1810, le ministre de l'Intérieur invite les préfets à établir un premier recensement des monuments afin de connaître ceux ayant échappé au vandalisme révolutionnaire[401]. Cependant, c'est sous la Monarchie de Juillet et encouragée par la vague romantique qu'est créée en 1830 par Guizot l'inspection générale des monuments historiques. L'objectif est de répondre aux vives protestations contre le vandalisme[402] dont Victor Hugo s'était fait l'un des principaux porte-paroles dans un article publié en 1825 dans la *Revue des Deux Mondes* intitulé « Guerre aux démolisseurs ». Prosper Mérimée en devient inspecteur en 1834. En 1837 est ajoutée une commission nationale des monuments historiques chargée de contrôler les plans de restauration des édifices. Une instruction du 10 août 1837 invite les préfets à « faire connaître de manière systématique les anciens monuments présents dans leurs départements[403] » en les classant selon leur ordre d'importance.

Dans des départements où les budgets sont faibles et déjà grevés par les constructions de bâtiments et l'aménagement des routes, les conseils généraux n'ont pas les moyens de faire appel à un inspecteur des monuments historiques. C'est donc à l'archiviste, homme le plus qualifié dans ce domaine, que l'on confie la charge d'inspecter et d'inventorier les édifices remarquables du département. Fins connaisseurs de leur département et archéologues à leurs heures perdues, ils viennent apporter leur expérience. Alexis de Jussieu et l'abbé Ducis sont tous deux chargés de cette mission, en plus de leurs travaux habituels d'archivistes[404]. En 1865, l'abbé Ducis se propose de devenir inspecteur des monuments historiques[405]. Il est qualifié par son successeur « d'archéologue de valeur[406] » puisqu'il écrit *Voies romaines de la Savoie* qui l'amène à parcourir à pied le

---

[399] Conseil général de la Haute-Savoie, *Rapports et délibérations. Deuxième session*, *op.cit.*, 1885, p. 252.
[400] Arch. dép. Haute-Savoie, 3 T 21 : lettre de l'archiviste au préfet, 17 août 1875.
[401] Ce passage s'inspire de Marie-Anne Sire, « Patrimoine », *Historiographies. Concepts et débats*, Paris, Gallimard, 2010, p. 822-823.
[402] Voir la sous-partie consacrée à l'étude de l'histoire romantique.
[403] VMF Patrimoine, « Histoire du patrimoine de 1810 à 1837 » [en ligne], disponible sur http://www.vmfpatrimoine.org/histoire-du-patrimoine/1810-a-1837/ (consulté le 7 mai 2019)
[404] Alexis de Jussieu est nommé par arrêté ministériel inspecteur des monuments historiques le 15 avril 1861.
[405] Conseil général de la Haute-Savoie, *Rapports et délibérations. Deuxième session*, *op.cit.*, 1865, p. 208.
[406] Max Bruchet, « Notice sur la vie et les travaux de M. le chanoine C.-A. Ducis », *art.cit.*, p. 32.

CC BY NC ND

département durant ses vacances : « il voulait déterminer les stations romaines portées sur les anciens itinéraires et données aux érudits des identifications sûres, leur permettant d'entreprendre des fouilles fructueuses[407] ». À la suite de l'Annexion, les archivistes savoyards tentent de rattraper un retard de 50 ans et établissent eux aussi une liste de monuments. Les premiers archivistes ont donc une double casquette dans des départements où l'administration se met en place et qui n'ont pas toujours les moyens d'embaucher du personnel qualifié.

Il n'y a pas de véritable modèle de l'archiviste historien provincial durant cette seconde moitié du XIXe siècle bien que le décret du 4 février 1850 impose le recrutement d'archiviste-paléographe au sein des archives départementales. Il apparaît que l'archiviste doit jouer un rôle dans la société si ce n'est un rôle de vulgarisation du moins un rôle de propagation de la connaissance. C'est notamment à travers les sociétés savantes que l'archiviste s'intègre à cette région pour lui inconnue.

2.2. L'archiviste et les sociétés savantes : la formation d'un réseau d'érudits locaux

Tout comme dans le reste de la France au XIXe siècle, il existe en Savoie, avant même l'Annexion, un véritable bouillon culturel illustré par la société savante, organisation mondaine en plein essor. Étudier les liens entre archivistes et sociétés savantes permet de comprendre comment ces premiers sont accueillis dans les départements.

2.2.1. La société savante comme lieu de sociabilité, d'interconnaissances et de recrutement

Les sociétés savantes se multiplient entre 1850 et 1880 afin de « sauvegarder les ″témoignages du passé″ menacés par les révolutions anciennes ou à venir[408] ». Les historiens en dégage trois typologies : les sociétés aristocratiques (Académie de Savoie (1824)), ecclésiastiques (Académie salésienne (1878), Académie de la Val d'Isère (1865), Société d'histoire et d'archéologie de Maurienne (1856)) et libérales (Société florimontane (1855), Académie chablaisienne (1886), Société savoisienne d'histoire et d'archéologie (1855)) [409]. À partir de 1878, ces sociétés se réunissent tous les deux ans en congrès. L'abbé Ducis, à l'initiative de ces rencontres, préside d'ailleurs le congrès d'Aiguebelle en 1894[410].

Comme le soutient Jean Quéguiner dans son article de la *Gazette des archives*, la société savante est un véritable lieu de sociabilité pouvant rendre plus aisée le travail de l'archiviste[411]. Dans

---

[407] *Ibid..*, p. 25.
[408] André Palluel-Guillard, *La Savoie de la Révolution à nos jours, XIXe-XXe siècle*, Rennes, Ouest-France, 1986, p. 207.
[409] *Ibid.*, p. 334.
[410] Max Bruchet, « Notice sur la vie et les travaux de M. le chanoine C.-A. Ducis », *art.cit.*, p. 28.
[411] Jean Quéguiner « L'archiviste et les sociétés savantes », *op.cit.*, p. 67.

CC BY NC ND

le cas savoyard, les sociétés savantes sont un facteur majeur d'intégration à la vie locale et un passage obligé pour tout archiviste arrivant dans cette province. En effet, il est intéressant de souligner que chaque archiviste est systématiquement membre d'une société savante locale quelques années après son arrivée. D'une part, c'est la reconnaissance du travail de l'archiviste par ses pairs mais surtout par les locaux. D'autre part, c'est aussi un moyen pour l'archiviste de se familiariser avec le territoire, d'en comprendre le patois, les traditions, l'histoire, les légendes et la géographie ; tâche indispensable avant tous travaux de classement[412].

En Haute-Savoie, la société est un lieu de recrutement : nous pouvons penser que le recrutement de l'abbé Ducis, alors professeur au collège chappuisien d'Annecy, et le recrutement d'Éloi Serand, épicier, se sont faits via le biais de la Société florimontane. La photographie ci-dessous prouve, si ce n'est le fait qu'ils aient été recrutés au sein de la société savante, qu'Albert Lecoy de La Marche, l'abbé Ducis et Éloi Serand se connaissent et vraisemblablement se fréquentent au sein de la Société florimontane dans les années 1860 ce qui facilite certainement le recrutement des deux érudits locaux. Aucun document ne le prouve mais nous pouvons penser qu'Albert Lecoy de La Marche aurait pu suggérer le nom de l'abbé Ducis pour le poste d'archiviste. Max Bruchet écrit : « les amis de l'abbé Ducis songèrent aussitôt à lui faire obtenir sa succession et ne rencontrèrent aucune difficulté[413] ». Qui sont ces « amis » ? Il semble que l'abbé Ducis soit en tout cas bien intégré à la bourgeoisie intellectuelle savoyarde.

Il est clair qu'Éloi Serand est devenu archiviste-adjoint grâce l'appui de Ducis, membre de la commission chargée de désigner quelqu'un à ce poste[414]. Ce dernier a très certainement fait le choix de Serand parce que ce dernier occupait déjà la fonction d'archiviste au sein de la société savante en 1861[415]. Nombre des membres de la Société florimontane sont fonctionnaires et occupent des postes dans le secteur culturel tel que Marc Leroux, secrétaire de la société et conservateur du musée d'Annecy ou encore Louis Revon, président de la société et lui aussi conservateur du musée.

2.2.2. Le rôle des archivistes dans les sociétés savantes

Grâce au tableau 1, nous pouvons observer que les archivistes savoyards ne fréquentent pas les académies dites « ecclésiastiques ». Ce fait peut s'expliquer, non pas par une forme d'anticléricalisme, mais bien parce que le siège de ces sociétés se situent dans des villes éloignées du chef-lieu du département. Il semble en effet que ce qui motive l'adhésion à une société savante plutôt qu'à une autre soit le fait que cette société se situe dans le département et à proximité de son chef-

[412] Arch. nat., AB XXI 15 : rapport de l'inspection général au ministre de l'Intérieur, 24 avril 1866.
[413] Max Bruchet, « Notice sur la vie et les travaux de M. le chanoine C.-A. Ducis », *art.cit.*, p. 18.
[414] Arch. dép. Haute-Savoie, 3 T 21 : lettre du préfet de la Haute-Savoie à l'archiviste, 10 janvier 1866.
[415] Paul Tapponnier, « R.-A. Lecoy de la Marche, premier archiviste départemental de la Haute-Savoie », *art.cit.*, p. 384.

CC BY NC ND

lieu. Les archivistes haut-savoyards adhèrent à la principale société savante haut-savoyarde, la Société florimontane basée à Annecy tandis que les archivistes savoyards, adhèrent à la plus importante société en Savoie, l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie dont le siège est au château de Chambéry, dans les mêmes locaux que les archives départementales. Il s'avère que l'adhésion à une académie n'empêche pas l'appartenance à d'autres comme le montre l'exemple d'Alexis de Jussieu ou de l'abbé Ducis.

Chacun des archivistes départementaux joue un rôle plus ou moins grand dans les sociétés savantes locales. Un an à peine après son arrivée en Savoie, Alexis de Jussieu devient membre effectif[416] de l'Académie de Savoie[417] :

> « Ces qualités l'amenèrent rapidement à nouer les meilleures relations avec les hommes éminents de Chambéry qui, par leur patriotisme et par la nature de leurs travaux, s'intéressaient à la conservation et à la mise en valeur de nos archives nationales […]. Le cardinal Billiet, le marquis Costa de Beauregard, le comte Greyffié de Bellecombe, Louis Pillet et Guilland témoignèrent à Alexis de Jussieu bienveillance et amitiés[418]. »

Sa participation active à une société savante n'est pas nouvelle puisqu'en 1855, il était devenu membre de la Société archéologique de Charente[419]. Il semble que Jules Vernier s'implique peu dans la vie locale au cours de son séjour savoyard de huit ans : il laisse toutefois à l'Académie de Savoie *Un épisode de la guerre de Succession d'Espagne, le siège de Turin de 1706* en 1896 et il contribue à la *Revue savoisienne* en fournissant « des notes et documents sur *Mandrin et les mandrinistes* » en 1899[420].

« En Savoie, l'abbé Ducis exerça une grande influence sur le développement des sociétés savantes[421]. » Il est celui qui s'implique le plus étant donné qu'il reste pendant plus de trente ans vice-président de la Société florimontane. À partir de 1864, « chaque année, cette distinction lui fut renouvelée par acclamation, à l'unanimité[422] », preuve de sa popularité auprès des érudits locaux étant lui-même issu de ce milieu. La Société florimontane est une société savante annécienne créée en

---

[416] Le titre de membre effectif est le plus important dans la société savante, viennent ensuite les titres de membre associé et de membre correspondant. Au sein de l'Académie de Savoie, Lecoy de La Marche fait son entrée le 26 décembre 1861 en tant que membre correspondant, l'abbé Ducis le en tant que membre effectif le 22 décembre 1864 et Vernier le 13 janvier 1893 en tant que membre correspondant.
[417] André Perret, « Archives et Archivistes de la Savoie », *La Gazette des archives*, n°17, 1955, p. 89.
[418] Jean-François Borson, « Éloge nécrologique de M. Alexis de Jussieu », *art.cit.*, p. 461.
[419] *Ibid.*, p. 400.
[420] Léon-Honoré Labande, « Jules Vernier (1866-1925) », *Bibliothèque de l'école des chartes*, 1925, t. 86, p. 235.
[421] Max Bruchet, « Notice sur la vie et les travaux de M. le chanoine C.-A. Ducis », *art.cit.*, p. 27.
[422] *Ibid.*, p. 27.

CC BY NC ND

1855[423]. C'est d'ailleurs l'archiviste qui assiste Ducis, Éloi Serand, qui en est l'un des fondateurs. Il est ensuite reçu comme membre effectif de l'Académie de Savoie le 18 mai 1865[424]. Enfin, il préside les séances de l'Académie salésienne durant l'année 1894.

Si les archivistes jouent un rôle dans les sociétés savantes, ces dernières jouent aussi un rôle dans le service des archives et sont notamment à l'initiative de nombreuses réclamations des archives savoyardes conservées à Turin : l'Académie de Savoie et la Société florimontane écrivent à ce sujet au ministre de l'Intérieur respectivement en 1865 et 1870[425].

C'est via ces sociétés que la plupart des archivistes publient leurs travaux. Albert Lecoy de La Marche s'intègre rapidement à la Société florimontane, preuve en est le fonds de l'académie, riche de photographies des archivistes départementaux et de leurs adjoints. « Dès son entrée en fonction l'Archiviste départemental a à cœur d'entretenir les rapports les plus cordiaux avec les florimontans[426] ». Il devient membre de la société à la suite de son entrée en fonction tandis que le cas est inverse pour l'abbé Ducis car celui-ci adhère tout d'abord à la société avant de devenir archiviste. Contrairement à la majorité des fonctionnaires français, en moins de trois ans, il arrive à s'intégrer facilement à la vie locale malgré son envie de retour dans la capitale et publie de nombreux articles dans la *Revue Savoisienne* dont le premier publié dans le numéro du 15 septembre 1861 porte sur les origines du nom d'Annecy[427]. L'abbé Ducis publie plus d'une centaine d'articles dans cette revue concernant tout autant l'antiquité que le Moyen Âge. Certains sont plutôt originaux comme « La pomme de terre en Savoie » publié en 1869[428] ou encore à propos des « Noëls savoyards » en 1870[429].

Cas unique, l'archiviste adjoint Éloi Serand s'implique en politique puisque ce dernier est nommé au conseil communal d'Annecy peu de temps avant l'Annexion en 1858 et jusqu'à sa mort le 3 septembre 1891[430].

Nous ne pouvons donc pas parler de concurrence entre érudits locaux et archivistes mais bien de collaboration. Les notices nécrologiques que reçoivent trois des archivistes dans les revues des

---

[423] Archives départementales de la Haute-Savoie, *La Florimontane et ses académiciens : 400 ans au service de la connaissance*, [en ligne], disponible sur http://archives.hautesavoie.fr/?id=660_666_769_974_988_1000_1055 (consulté le 5 février 2019).
[424] Max Bruchet, « Notice sur la vie et les travaux de M. le chanoine C.-A. Ducis », *art.cit.*, p. 25.
[425] Arch. nat., AB. XXXI 386: Lettre adressée par l'Académie de Savoie au ministre de l'intérieur, 16 janvier 1865.
Arc. Nat., AB. XXXI 386: Lettre adressée par la Société florimontane au ministre de l'intérieur, 6 avril 1870.
[426] Paul Tapponnier, « R.-A. Lecoy de la Marche, premier archiviste départemental de la Haute-Savoie », *art.cit.*, p. 384.
[427] *Ibid*., p. 384.
[428] Max Bruchet, « Notice sur la vie et les travaux de M. le chanoine C.-A. Ducis », *art.cit.*, p. 52.
[429] Il aurait d'ailleurs paru intéressant de pouvoir classer ces différents articles pour en déduire des sujets de prédilection.
[430] Arch. dép. Haute-Savoie, 3 T 21 : extrait du registre de délibération de la ville d'Annecy, 24 septembre 1907.

CC BY NC ND

sociétés savantes et les photographies conservées dans leurs archives sont la preuve de l'affection qu'ils ont su recueillir[431].

Illustration 17 Des florimontans (de gauche à droite) : Jules Philippe, Louis Revon, Albert Lecoy de La Marche, Éloi Serand, Claude-François Ducis, Jacques Replat [1861-1862], Arch. dép. Haute-Savoie, 84 Fi 322

[431] Trois archivistes ont des notices bibliographiques ou nécrologiques dans les revues de la Société florimontane et l'Académie de Savoie :

- Pour Albert Lecoy de La Marche : Paul Tapponnier, « R.-A. Lecoy de la Marche, premier archiviste départemental de la Haute-Savoie », *Revue savoisienne*, 101e année, 3e et 4e trimestre, Annecy, 1961, p. 378-389.
- Pour l'abbé Ducis : Max Bruchet, « Notice sur la vie et les travaux de M. le chanoine C.-A. Ducis », *Revue savoisienne*, Annecy, 1895, 36e année, p. 14-53.
- Pour Alexis de Jussieu : Jean-François Borson, « Éloge nécrologique de M. Alexis de Jussieu », *Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie*, t. 9, 4ème série, 1902, p. 459-476.

CC BY NC ND

Tableau 1 Répartition des archivistes, membres des différents sociétés savantes

Typologie	**Société aristocratique**	**Sociétés libérales**			**Sociétés ecclésiastiques**		
Sociétés savantes	Académie de Savoie	Société Florimontane	Académie chablaisienne	Société savoisienne d'histoire et d'archéologie	Société d'histoire et d'archéologie de Maurienne	Académie de la Val d'Isère	Académie salésienne
Haute-Savoie							
Albert Lecoy de La Marche, archiviste de 1861 à 1864							
Claude-Antoine Ducis, archiviste de 1864 à 1892							
Savoie							
Alexis de Jussieu, archiviste de 1860 à 1890							
Jules Vernier, archiviste de 1890 à 1902							

2.2.3. Des entrées par voix extraordinaire : dons et achats

En 1873 et 1879, des crédits sont accordés en Haute-Savoie pour l'achat de « documents utiles à l'histoire du département[432] ». Les achats peuvent se faire en France comme à l'étranger, un antiquaire zurichois proposant à l'archiviste un « document signé deux fois de Marie de Bourbon » de 1665 et vendu 3,9 francs. Dès 1862, l'archiviste de la Savoie propose un crédit qui ne semble pas lui être accordé :

> « J'ai songé, Monsieur le Préfet, à vous prier de solliciter du conseil général l'autorisation de l'employer à des achats de vieux parchemins historiques, lorsque mes recherches m'en feront découvrir chez des particuliers ou chez des bouquinistes[433]. »

En ce qui concerne les dons, Jean Quéguiner remarque :

> « Les sociétés savantes, réunions de gens connaissant bien le pays et s'y intéressant, ont un aspect "relations publiques" qui n'est pas à négliger. En échange des renseignements que nous pouvons fournir, nous en obtenons d'autres, et surtout nous avons ainsi à notre disposition un réseau de correspondants locaux qui nous montrent volontiers ce qui est intéressant dans leur ville ou leur village, nous font ouvrir les chartriers et enrichissent nos archives par des dons de documents, des collections et des notes d'érudits[434]. »

Nous pouvons observer ce phénomène, tout particulièrement en Haute-Savoie puisque « plusieurs dons importants, dus souvent à l'initiative de Monsieur l'Archiviste, ont été faits aux Archives départementales[435] ». Il écrit d'ailleurs en 1878, « j'ai déposé […] les dons suivants qui m'ont été faits personnellement, mais dont je renvoie le mérite à leurs auteurs[436] ». En échange de ces dons, il offre ses travaux sur l'histoire de la Savoie. En analysant les dons reçus à partir de 1870 par l'abbé Ducis, nous pouvons remarquer que certains noms reviennent très régulièrement tels que celui de l'abbé Tremey, membre correspondant de l'Académie de Savoie. Pourquoi ce dernier, originaire de Moûtiers (Savoie) fait-il don d'archives en Haute-Savoie ? L'hypothèse la plus probable est que les deux hommes se connaissent : soit parce qu'ils ont pu se rencontrer pendant leurs séjours communs à Moûtiers, soit parce qu'ils fréquentent tous deux de nombreuses sociétés savantes qui elles-mêmes créent un fort maillage territorial et qu'ils échangent lors de congrès. Il fait d'ailleurs

---

[432] Arch. Nat, AB XXI A F²I 1670: Rapport annuel sur le service des archives départementales de la Haute-Savoie, juillet 1873.
[433] Conseil général de la Savoie, *Rapports et délibérations. Deuxième session, op.cit.,* 1862, p. 95.
[434] Jean Quéguiner « L'archiviste et les sociétés savantes », *op.cit.*, p. 67.
[435] Conseil général de la Haute-Savoie, *Rapports et délibérations. Deuxième session, op.cit.*, 1874, p. 230.
[436] Conseil général de la Haute-Savoie, *Rapports et délibérations. Deuxième session, op.cit.*, 1878, p. 317.

CC BY NC ND

l'objet d'une lettre entre les archivistes des deux départements[437]. En effet, des échanges existent entre les érudits de la région voire du pays voisin puisqu'Albert Lecoy de La Marche « correspond avec des personnalités genevoises de la Société d'Histoire[438] ». Il facilite d'ailleurs les recherches de Charles Guillaume, professeur de droit à l'université de Genève ayant publié les chartes historiques du diocèse de Genève[439]. De même, Ducis est en rapport avec l'abbé Truchet, curé de Saint-Jean d'Arves, membre de la société d'histoire et d'archéologie de la Maurienne[440] et qualifié de « vieil ami[441] » de l'archiviste. Il existe donc un véritable réseau d'érudits locaux appartenant à des sociétés savantes permettant à l'archiviste d'étendre sa collecte de documents.

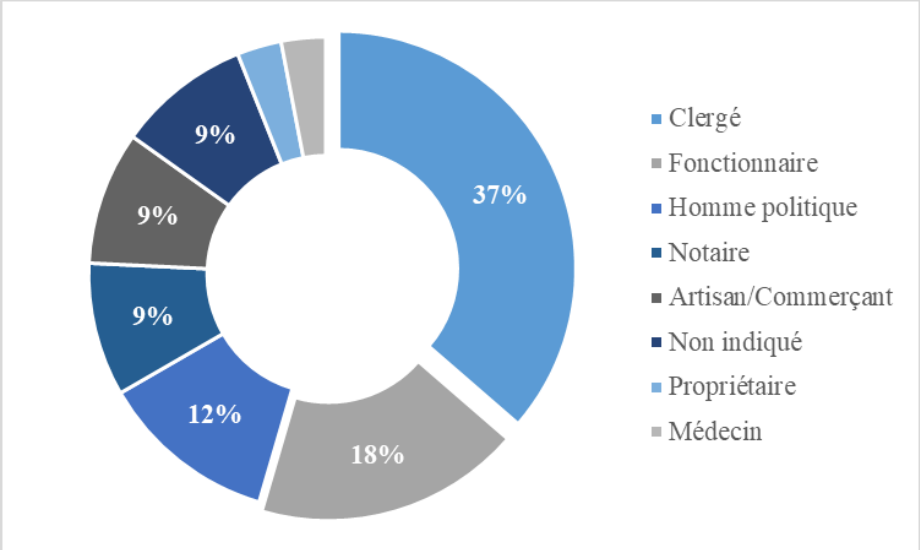

Graphique 9 Profil des donateurs d'archives entre 1877 et 1892 (source : archives départementales de la Haute-Savoie)

En Haute-Savoie, la majorité des dons sont des documents de l'époque moderne, du XVIe au XVIIIe siècle. En étudiant le profil des donateurs grâce au graphique ci-dessus, nous nous rendons compte qu'ils sont pour la plupart des notables locaux : membre de vieilles familles savoyardes, conseillers de préfectures, anciens ministres… Plus d'un tiers des individus ayant fait don d'archives sont des ecclésiastiques et 1/5 sont des fonctionnaires dont l'archiviste-adjoint Éloi Serand. La seule propriétaire est la veuve Raymond de la Grange, membre de la vieille noblesse savoyarde, dont le mari aurait été l'un des membres fondateurs de la Société d'histoire et d'archéologie de Maurienne.

[437] Voir annexe 5.
[438] Paul Tapponnier, « R.-A. Lecoy de la Marche, premier archiviste départemental de la Haute-Savoie », *art.cit.*, p. 387.
[439] *Ibid.*, p. 388.
[440] Société d'archéologie et d'histoire de Maurienne, *Histoire de la société* [en ligne], disponible sur http://www.sha-maurienne.fr/fr/il4-page_p185-histoire-de-la-sham.aspx (consulté le 7 mai 2019). Le 27 janvier 189, le chanoine Saturnin Truchet est élu deuxième président de la Société d'histoire et d'archéologie de Maurienne. En remerciement du fait que le chanoine a classé les archives de la ville, la société obtient une pièce située dans l'hôtel de ville.
[441] Max Bruchet, « Notice sur la vie et les travaux de M. le chanoine C.-A. Ducis », *art.cit.*, p. 24.

En 1888, le don de Chenal, curé de Beaufort-sur-Doron, d'un parchemin du XVe siècle n'est pas un hasard puisque l'abbé Ducis est originaire de ce village[442]. En 1892, « les archives se sont enrichies de 800 dons ou acquisitions de nouveaux titres[443] ».

En Savoie, il est fait mention dans les rapports de l'archiviste d'un seul don, en 1891, par Félix Rochat, avoué et membre de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie d'un rouleau en parchemin de 23 mètres : un compte paraissant rendu à Chambéry en 1422 ou 1423 par un agent trésorier général de Savoie sur les comptes du châtelain de Saint-Genix[444].

2.3. Un lectorat de plus en plus nombreux et diversifié ?

Les relevés des registres de communication et des délibérations du conseil général nous amènent à penser que, sur la période, nous passons de recherches administratives à un lectorat tourné de plus en plus vers la recherche historique. Nous sommes dans l'impossibilité de fournir des données pour la Savoie et nous appuierons exclusivement sur les communications dans le département de la Haute-Savoie.

2.3.1. Une augmentation générale de la communication des titres historiques

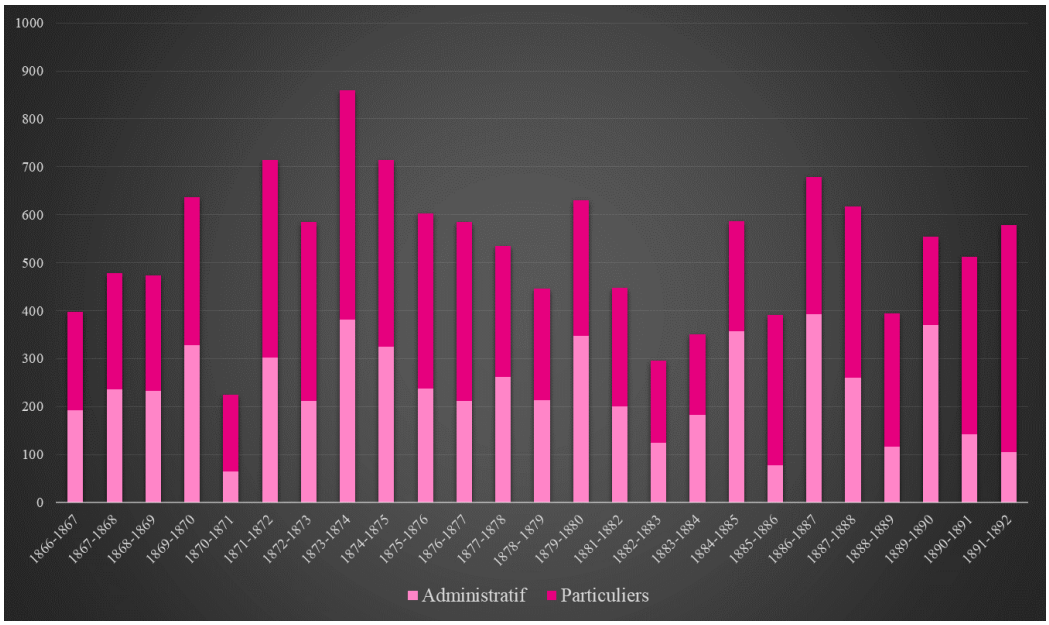

Graphique 10 Communications aux administrations et aux particuliers entre 1866 et 1892 (source : délibérations du conseil général de la Haute-Savoie)[445]

[442] Conseil général de la Haute-Savoie, *Rapports et délibérations. Deuxième session, op.cit.*, 1888, p. 250.
[443] Conseil général de la Haute-Savoie, *Rapports et délibérations. Deuxième session, op.cit.*, 1892, p. 264.
[444] Conseil général de la Savoie, *Rapports et délibérations. Deuxième session, op.cit.*, 1891, p. 178.
[445] Les données sont inexistantes pour certaines années.

D'une part, le premier constat à faire est que le service est très régulièrement fréquenté puisqu'en moyenne, sur la période étudiée, recherches particulières et administratives confondues, deux personnes se rendent chaque jour dans le service. Elles demandent du temps à l'archiviste, souvent plusieurs heures chacune[446]. C'est un peu plus, il semble, qu'en Savoie. Le nombre de communications n'est pas toujours en augmentation, il existe une période de vide autour des années 1880 que nous pouvons expliquer par le fait que le service change de bâtiment. Il y a une volonté de faire venir un public nouveau d'érudits par le biais des inventaires détaillés[447] comme le montre cette délibération du conseil général de la Savoie du 23 avril 1873 :

> « Votre 2e Commission a vu avec satisfaction les découvertes nombreuses signalées par M. l'Archiviste. Ces découvertes, intéressantes au point de vue de notre histoire nationale, seront accueillies avec non moins de satisfaction par les personnes, assez nombreuses dans notre département, qui s'occupent d'histoire et d'archéologie. Seulement, comme rien jusqu'ici ne leur a indiqué la nature de ces documents, leur nombre et leur spécialité, et qu'ainsi leur attention n'a pu se porter sur des objets qu'elles ne connaissant pas, votre commission a pensé qu'il serait peut-être le cas d'inviter M. l'Archiviste à nous fournir à la prochaine session un état sommaire des titres et documents historiques qu'il a dépouillés ; les amateurs d'histoire et d'archéologie, mis au courant par la publication qui pourrait être fait de ce sommaire, s'empresseraient sans aucun doute d'aller consulter aux archives du département l'analyse qu'en a fait M. l'Archiviste[448]. »

Le service des archives départementales de la Savoie fait d'ailleurs don de l'inventaire à la bibliothèque publique de Chambéry, la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, l'Académie de Savoie et la Société d'histoire et d'archéologie de Saint-Jean-de-Maurienne, très certainement afin de publiciser auprès des érudits locaux les descriptions des fonds classés[449].

La consultation des documents historiques est de plus en plus importante au fil des versements et des classements historiques[450]. En Savoie, les fiches sont disponibles à partir des années 1870 et l'inventaire à partir de 1887 : nous observons alors que les titres historiques sont plus demandés. De 63 demandes de particuliers pour l'exercice 1861-1862, on passe à 249 pour 1878-1879 et 428 pour 1888-1889. En Haute-Savoie, la publication de l'inventaire en 1892 est corrélée à une multiplication

---

[446] AB XXXI A F²I 1670 : Rapport de l'archiviste sur les archives départementales de la Haute-Savoie entre le 1er juillet 1872 et le 30 juin 1873.
[447] Nous reviendrons sur les publications des inventaires dans le 3.2 « Participer à la construction de l'histoire nationale »
[448] Conseil général de la Savoie, *Rapports et délibérations. Deuxième session, op.cit.,* 1873, p. 411.
[449] Conseil général de la Savoie, *Rapports et délibérations. Deuxième session, op.cit.,* 1888, p. 117.
[450] AB XXXI A F²I 1670 : Rapport de l'archiviste sur les archives départementales de la Haute-Savoie entre le 1er juillet 1872 et le 30 juin 1874.

CC BY NC ND

de la demande générale et surtout des documents historiques dont la consultation est multiplié par 2 par rapport à l'année précédente.

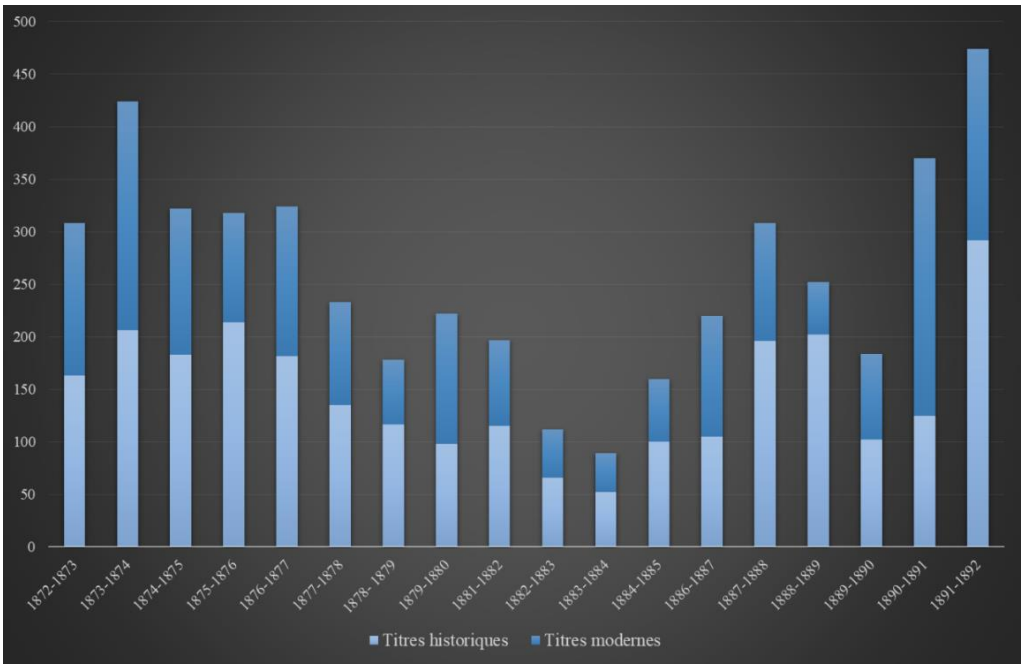

Graphique 11 Consultation des titres historiques et des titres modernes entre 1872 et 1892 par les particuliers (source : délibération du conseil général de Haute-Savoie)

D'autre part, ce graphique nous donne plusieurs informations : tout d'abord nous pouvons observer que les titres historiques sont toujours les plus demandés par les lecteurs par rapport aux titres modernes. Ils représentent entre 34 et 67% des documents demandés[451]. Selon le graphique, la consultation des titres historiques augmente ou diminue proportionnellement au reste des communications. Ceci nous permet-il d'affirmer que le lectorat se tourne de plus en plus vers la recherche historique ? Il faut nuancer ce constat puisque la recherche de titres historiques ne suppose pas forcément une recherche érudite. Il peut y avoir d'autres motifs à cette recherche comme le montre le

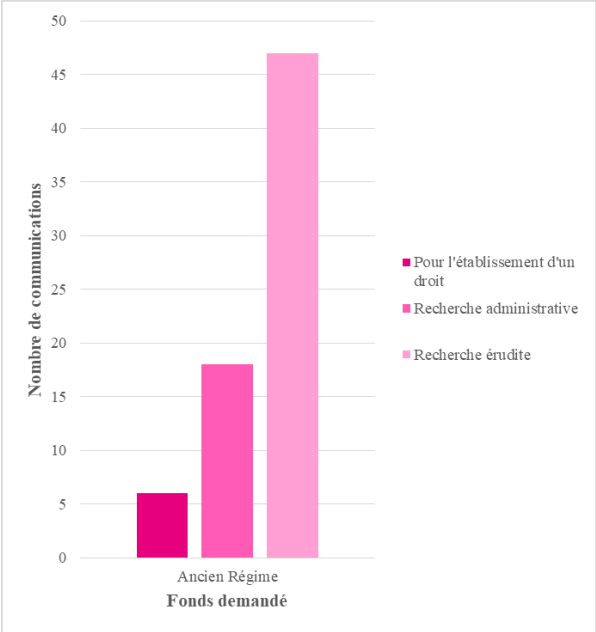

Graphique 12 Motifs des demandes de communications de fonds anciens en 1871 (source : registre de communications au public des archives départementales de la Haute-Savoie)

[451] Hors registres et mappes cadastrales.

graphique ci-contre : recherches généalogiques, reconnaissance d'une propriété…

2.3.2. Résoudre des problèmes quotidiens

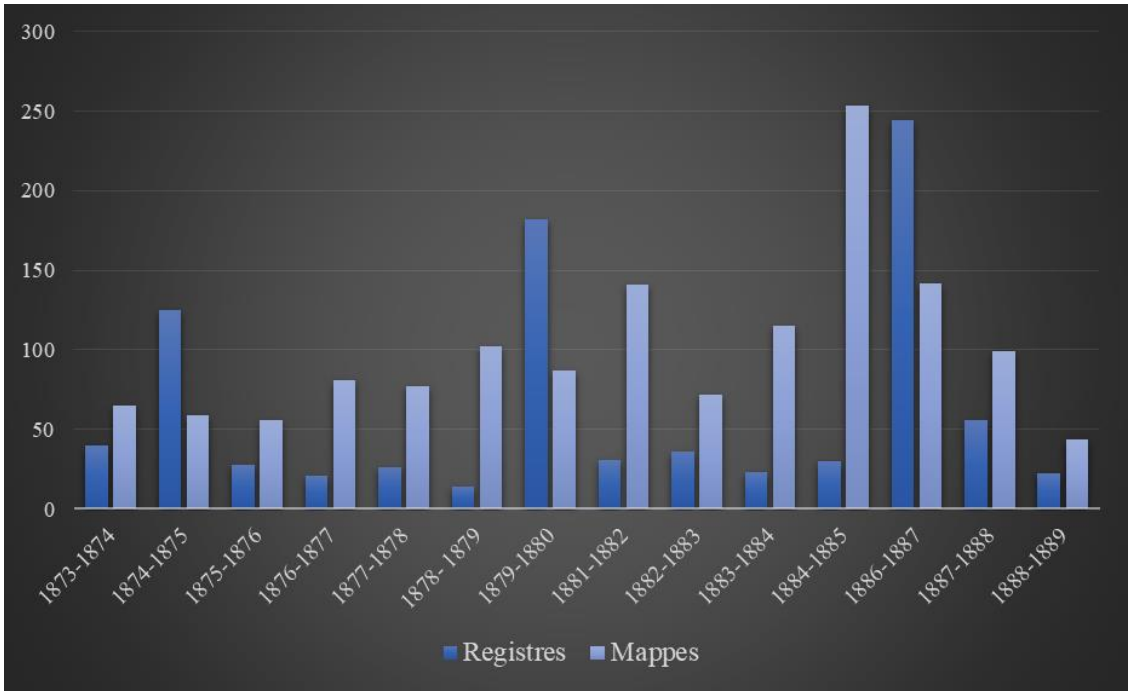

Graphique 13 Total des communications des registres et des mappes cadastrales au public et aux administrations entre 1873 et 1889 (source : délibérations du conseil général de Haute-Savoie)

Le cadastre moderne se mettant en place, de moins en moins de recherches sont effectuées entre 1860 et 1870, que ce soit pour l'administration ou pour les particuliers. À partir des années 1870, nous pouvons observer une certaine stagnation grâce au graphique ci-dessus[452]. Les résultats sont contrastés en Haute-Savoie et nous n'observons pas de véritable tendance à la baisse. La demande est moins forte chez les particuliers que chez les administrations. Pour les sections de la préfecture, le service des ponts-et-chaussée et les agents voyers, le cadastre est utile au quotidien.

Ainsi, l'archiviste est amené à résoudre des problèmes d'ordre pratique : l'obtention d'un certificat de libération de service militaire[453], un contentieux entre la Savoie et le Rhône concernant l'endiguement du Rhône[454], le changement du nom de la commune de Déserts qui demande à reprendre le nom de Saint-Michel des Déserts[455] ou encore la délimitation entre la commune de La Tour et la commune de Saint-Jeoire[456]. Il peut aussi parfois répondre à des demandes plus atypiques :

---

[452] Nous reviendrons plus longuement sur les spécificités du cadastre savoyard dans la sous-partie 3.3 « Préserver les particularismes régionaux »
[453] Arch. dép. Haute-Savoie, 3 T 1 : lettre de l'archiviste adjoint de la Savoie à l'archiviste, 25 septembre 1866.
[454] Conseil général de la Savoie, *Rapports et délibérations. Deuxième session, op.cit.*, 1889, p. 200.
[455] Conseil général de la Savoie, *Rapports et délibérations. Deuxième session, op.cit.*, 1867, p. 179.
[456] Arch. dép. Haute-Savoie, 3 T 1 : lettre du maire de La Tour à l'archiviste, 25 septembre 1888.

un chef d'escadron chargé de faire l'historique de la gendarmerie en Haute-Savoie[457], ou encore, un fabricant de porcelaine tourangeau souhaitant recenser les armes des villes du département pour ses fabrications[458].

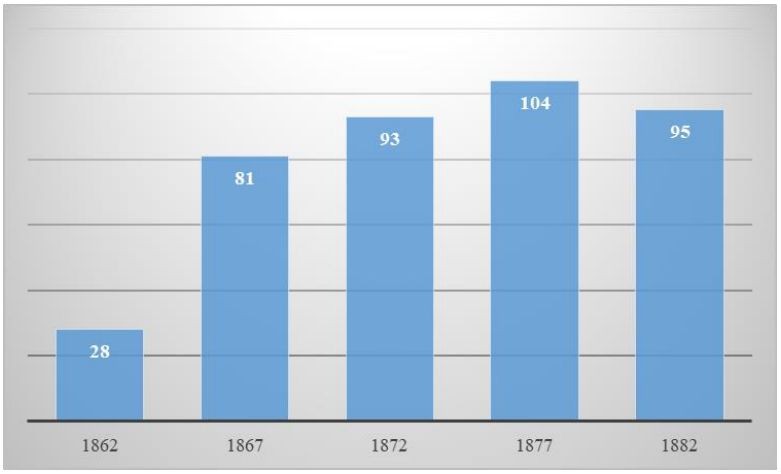

Graphique 14 Temps passé en minutes aux Archives départementales de la Haute-Savoie entre 1862 et 1882 (source : registre de communications au public des archives départementales de la Haute-Savoie)

La consultation est censée être gratuite depuis la loi du 7 messidor an II et c'est seulement la copie qui entraîne des frais pour le lecteur. Cependant, en Haute-Savoie comme en Savoie, l'archiviste perçoit respectivement un franc pour la consultation de mappes et 0,5 franc pour la consultation de registres[459]. Ces prix sont justifiés, selon les archivistes, par le travail minutieux que demandent la sortie et la réparation de mappes parfois assez grandes.

L'archiviste prend en compte l'avis du lecteur et se fait parfois son porte-parole[460]. Face à l'augmentation du prix des copies cadastrales, l'archiviste relaie les plaintes des lecteurs[461]. De même, l'archiviste de la Savoie justifie ainsi au ministre de l'Instruction publique ses choix rédactionnels :

> « […] au sujet de la rédaction des sommaires du 1er cahier de cette série, M. l'Archiviste explique que c'est sur la demande des travailleurs expérimentés et habitués de nos archives, qu'il a inscrit, avec le plus grand soin, en tête du sommaire de chaque article de l'inventaire, le nom de chacune des familles ayant un dossier spécial dans la liasse générale composant l'article[462] ».

---

[457] Arch. dép. Haute-Savoie, 3 T 1 : lettre du chef d'escadron de la gendarmerie d'Annecy à l'archiviste, 18 juillet 1888.
[458] Arch. dép. Haute-Savoie, 3 T 1 : lettre de G. Asch à l'archiviste, 1er février 1888.
[459] Sébastien Chatillon, *Les archives de la Savoie (1720-1940), op.cit.*, p. 100.
[460] Nous l'avons constaté dans la partie 1.3 « S'affranchir de l'espace ».
[461] Arch. nat., AB XXXI A F²I 1670 : Rapport de l'archiviste sur les archives départementales de la Haute-Savoie entre le 1er juillet 1872 et le 30 juin 1873.
[462] Arch. nat., AB XXXI B. 89 : lettre d'Alexis de Jusiseu au ministre de l'Instruction publique, 1er octobre 1889.

2.3.3. Un profil du lecteur

En Haute-Savoie comme en Savoie[463], le profil du lecteur est divers même si nous observons une forte présence des notables locaux et parfois même de personnages reconnus au sein des sociétés savantes. Il n'y a pas seulement des érudits locaux mais aussi parfois des savants venant d'autres départements et même de Paris voire de l'étranger. Pour l'année 1871, nous pouvons notamment citer Hammam, bibliothécaire à Genève venu consulter le 2 juin des documents sur les ducs de Genevois-Nemours ou encore Gotterau, propriétaire à Fribourg venu consulter le 16 juin les traités avec Genève. Le 22 juin du même mois, un archéologue de Lyon, le baron Raverot consulte des documents historiques sur Annecy. Cette année-là, 12% des lecteurs sont étrangers au département. Les érudits locaux ne sont pas en reste puis Jean Marie Chevalier, fondateur de l'académie salésienne, se rend aux archives en 1880.

Il n'existe pas un seul profil de lecteur aux archives départementales de la Haute-Savoie : on y vient pour faire des recherches administratives comme des recherches érudites ou des recherches pour établir un droit de propriété ou de succession.

Par exemple, les géomètres viennent exclusivement recopier des mappes cadastrales. Ils restent généralement deux à trois heures dans les locaux car cette opération demande de la minutie. Viennent ensuite les propriétaires et les hommes de loi puis les maires qui cherchent eux aussi à délimiter des parcelles de terrain. Les individus non indiquées sont très certainement des particuliers dont les fonctions ne sont pas estimées comme remarquables. Le savoyard ordinaire se rend donc aussi aux archives.

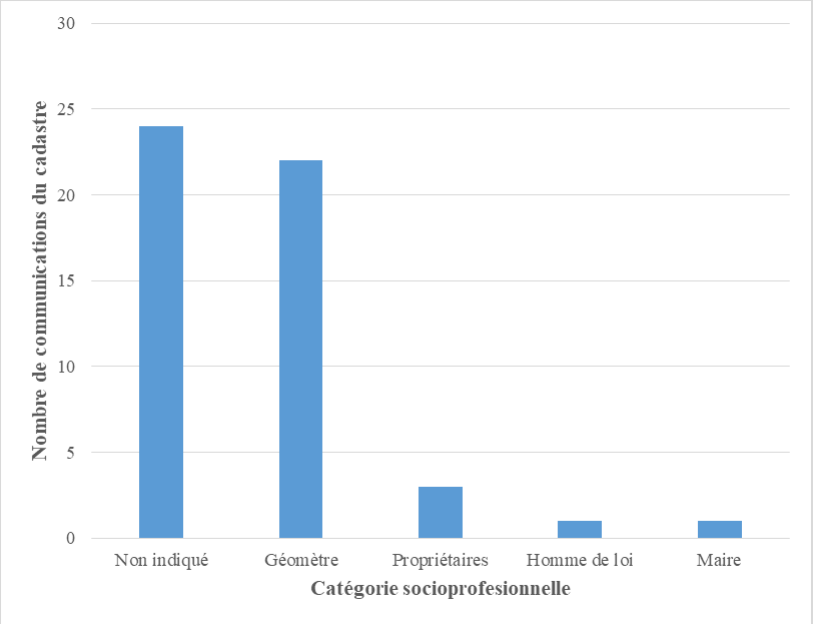

Graphique 15 Type de personnes consultant le cadastre en 1871 (source : registre de communication au public, archives départementales de la Haute-Savoie)

[463] Sébastien Chatillon, *Les archives de la Savoie (1720-1940), op.cit.*, p. 179.

Quant aux archives anciennes, ces dernières sont particulièrement demandées par le clergé, l'une des composantes majeures des sociétés savantes et les principaux auteurs de monographies régionales. Nous retrouvons d'ailleurs dans le graphique ci-dessous, peu ou prou, la composition des sociétés savantes de l'époque avec une majorité d'hommes de loi, de fonctionnaires, quelques propriétaires, des hommes de lettres et des instituteurs.

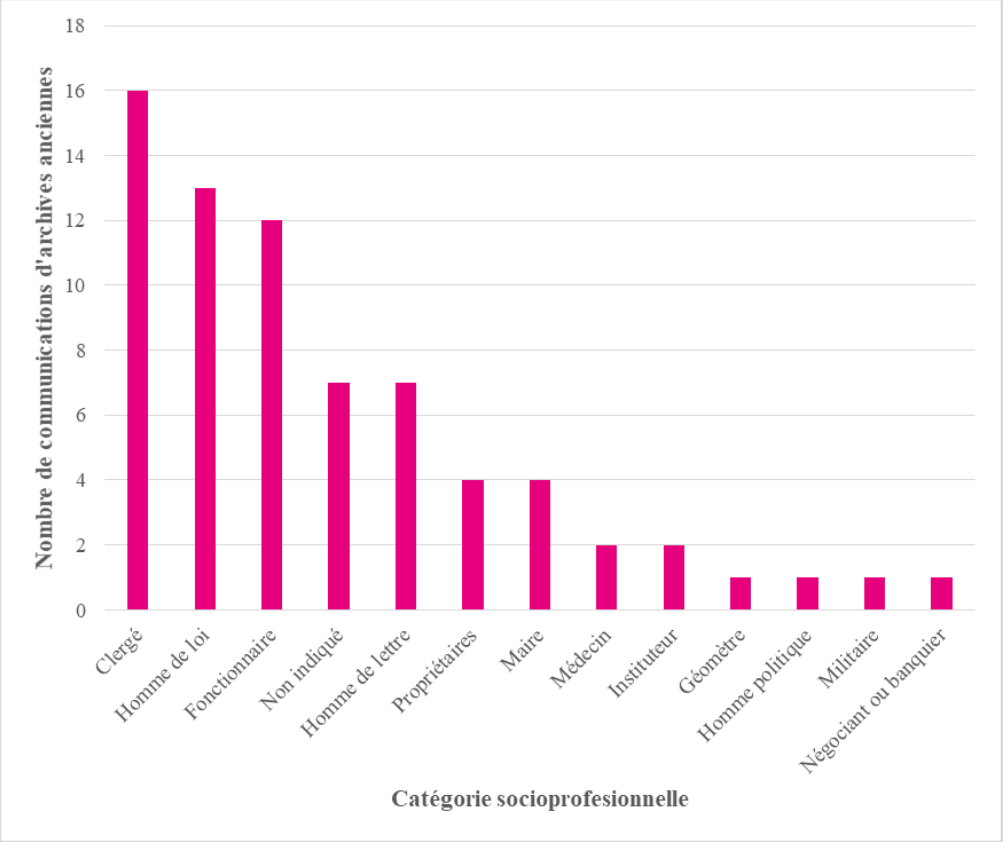

Graphique 16 Type de personnes consultant des fonds anciens (source : registre de communication au public, archives départementales de la Haute-Savoie)

Le lectorat est divers même si la recherche historique prend une part de plus en plus importante dans les demandes de communications. En mettant les archives à disposition, l'archiviste favorise leur consultation par des historiens. En entrant au sein des sociétés savantes, il s'intègre au milieu érudit local et participe directement à la mise en valeur de l'histoire locale. Archives et archivistes de la Savoie et de la Haute-Savoie viennent faire l'histoire régionale mais aussi l'histoire nationale. Comment préserver l'identité locale tout en participant à la création d'un récit national ? Comment intérêts locaux et nationaux peuvent s'allier ou se désunir selon les circonstances politiques ?

3. La construction d'une identité locale intégrée à la nation

Il faut souligner la relative francisation de la Savoie avant même l'Annexion : cela est dû aux nombreuses occupations françaises mais aussi à l'utilisation du français dès la Renaissance. En effet, « avant de devenir un pays français, la Savoie a été tout d'abord, et jusqu'à la Révolution, un pays francophone[464] ». L'utilisation d'une langue commune favorise l'émergence d'une nation. Le modèle culturel français s'impose dans le duché, faute de tentatives pour implanter la langue italienne. Les échanges culturels et commerciaux sont nombreux entre la France et la Savoie et de nombreux savoyards émigrent par ailleurs à Paris. Pour plusieurs historiens, l'Annexion « provoque une perte d'initiative et une dépossession culturelle[465] » : cette identité est menacée notamment par l'enseignement de l'histoire de France et non celui de la province dans une IIIe République hostile à toute forme de particularismes.

Cependant, après 1860, des résistances apparaissent et certains historiens observent une « persistance du patriotisme savoisien[466] ». Cette identité propre, ni italienne, ni française, est exaltée par les sociétés savantes qui, après 1880, s'intéressent de près au patois et aux coutumes traditionnelles via l'organisation de concours de poésies dialectales ou encore la publication d'ouvrages auxquels prennent par les archivistes. Dans cette fin de XIXe siècle, la Savoie n'échappe donc pas à la naissance du folklore.

3.1. Défendre son patrimoine : les archives savoyardes à Turin

Pendant près de 93 ans, les archives savoyardes sont le sujet de nombreuses correspondances entre les préfets des deux départements, le ministère des Affaires étrangères, le Ministère de l'Intérieur et leurs homologues italiens. Elles ne sont retournées à la France qu'en 1951 grâce au traité de Paris du 10 février 1947 qui acte la défaite italienne lors de la Seconde Guerre mondiale.

3.1.1. L'article 10 de la convention du 23 août 1860, pomme de discorde

L'article 10 du traité du 23 août 1860 entre la France et l'Italie, qui règle les conditions de l'Annexion, est l'objet d'interprétations différentes et de tensions diplomatiques entre les deux pays. Il stipule :

---

[464] Jacques Lovie, *La Savoie dans la vie française de 1860 à 1875*, Paris, Presses universitaires de France, 1963, p. 28.
[465] Christiant Sorrel, « La Savoie française de 1860 à 1914 », *La Savoie de la Révolution à nos jours*.
[466] Lettres du Mont-Blanc, « La Savoie de 1860 à 1920 (première partie) : les résistances à l'intégration française » [en ligne], disponible sur https://montblanc.hypotheses.org/1082 (consulté le 19 mai 2019).

CC BY NC ND

« Les archives contenant les titres de propriété, les documents administratifs, religieux et de justice civile relatifs à la Savoie et à l'arrondissement de Nice, qui peuvent se trouver entre les mains du gouvernement sarde seront remises au gouvernement français.

Réciproquement, le gouvernement français s'engage à remettre au gouvernement sarde les titres et documents, relatifs à la famille royale de Sardaigne, qui peuvent se trouver dans les provinces cédées à la France.

Les deux États s'engagent mutuellement à échanger des renseignements, des copies ou des calques sur la demande des autorités supérieures de l'un ou de l'autre pays, pour tous les documents relatifs à des affaires concernant à la fois le royaume de Sardaigne et les territoires annexés à l'Empire.

La remise par la France au gouvernement sarde des titres qui pourront lui être rendus, conformément aux réserves du deuxième paragraphe, devra suivre, dans le plus bref délai, la réintégration aux archives de la Savoie et de Nice, des titres et documents relatifs aux pays cédés[467]. »

Les arguments italiens s'appuient sur la légitimité de la monarchie italienne à conserver des documents qu'elle considère comme sa propriété personnelle. Devenu roi d'Italie, Victor-Emmanuel II considère que ces archives appartiennent à la nation italienne. Le problème, souligné par le ministre des Affaires étrangères, est qu'il est « impossible d'opérer équitablement une séparation complète entre les papiers de la maison de Savoie et les pièces pouvant intéresser un pays dont les destinées ont été si longtemps confondues avec celles de la famille princière[468] ». Pour l'Italie, « la Savoie n'avait droit qu'aux documents d'intérêt administratif et local, à l'exclusion de ceux qui ont trait à la dynastie royale, se rattachent à l'histoire d'Italie ou touchent aux intérêts du royaume[469] ». Comme nous l'avons constaté dans l'état des connaissances, l'Italie est en pleine construction d'une identité nationale tandis qu'en France, cette dernière se consolide. Les deux parties ont donc tout intérêt à détenir des archives historiques amenées à alimenter le « récit national ».

La question même de la nature de ces documents est un deuxième point de discorde : tandis que pour l'Italie, les documents à réintégrer sont exclusivement des documents administratifs, pour la Savoie, ils doivent être des « monuments historiques[470] ». Les autorités italiennes insistent sur la valeur historique des documents alors que la Savoie met en avant leur valeur légale en tant que titres de propriété.

---

[467] Charles Brunet, *Conséquences juridiques de l'annexion de la Savoie et de Nice à la France*, 1890 cité par Sébastien Chatillon, *Les archives de la Savoie (1720-1940), op.cit.*, p. 92.
[468] Arch. nat., AB XXXI 386: Lettre du ministre des Affaires étrangères au ministre de l'Intérieur, 13 octobre 1866.
[469] Arch. nat. AB XXXI 386: Lettre du chargé d'affaires de France à Rome au ministre des Affaires étrangères, 8 octobre 1876.
[470] Conseil général de la Savoie, *Rapports et délibérations. Deuxième session, op.cit.*, 1869, p. 215.

« Monsieur le Ministre des Affaires étrangères communique […] une dépêche du Ministre des Affaires étrangères d'Italie […] notifie […] que son gouvernement a autorisé la direction des archives de Turin de concert avec M. de Foras […] à la rédaction d'une liste de documents administratifs concernant les provinces de la Savoie.

Il y a lieu de craindre que la mission proposée n'ait le sort des négociations précédentes. Ce que la France, au nom des départements de la Savoie demande, en effet, ce sont des documents historiques que l'Italie a refusé à plusieurs reprises […]. Elle ne parle que de documents administratifs et nullement de documents historiques[471]. »

L'interprétation française est différente et les conseils généraux réclament la plupart des documents rapatriés à Turin, notamment ceux de la chambre des comptes de Chambéry dont les archives sont envoyées à la capitale après sa suppression en 1720[472]. Jusqu'à la veille de l'Annexion, des documents sont soustraits au dépôt de Chambéry. Pour parvenir à leurs fins, « ils joignirent, à l'appui de cette prétention, des inventaires, qui furent communiqués au gouvernement italien par voie diplomatique[473] »[474]. Pour la France, l'origine géographique des documents est le critère fondamental de répartition des documents entre les deux pays. Cependant, pour le ministère des Affaires étrangères, la négociation de l'article 10 du traité du 23 août 1860 pose un problème en lui-même puisqu'il semble que « la rédaction proposée par le négociateur italien fut adoptée sans opposition[475] » et que par conséquent, la vision italienne l'emporte, dès le départ, sur la vision française. C'est ainsi que débute le « marathon[476] » des négociations entre les deux pays.

3.1.2. Des documents « qui intéressent véritablement l'histoire du pays »

Revenons sur l'ambiguïté du terme « pays » qui est à la fois, dans son acception la plus large, un État, une nation et dans un sens plus restreint, la région à laquelle on appartient par la naissance[477]. Par conséquent, les archives savoyardes intéressent à la fois la nation puisqu'elles viennent s'agréger au passé français mais aussi la « petite patrie » et son histoire locale étudiée par les nombreuses sociétés savantes.

a) Les vœux des conseils généraux, une mesure inefficace

[471] Arch. nat. AB XXXI 386: Note du ministre de l'Intérieur au ministre des Affaires étrangères, [février 1878].
[472] Arch. nat. AB XXXI 386: Lettre du ministre de l'Intérieur au ministre des Affaires étrangères, 16 janvier 1866.
[473] Arch. nat. AB XXXI 386: Exposé des négociations entre la France et l'Italie du ministre de l'Intérieur, 11 décembre 1877.
[474] L'archiviste Claude-Antoine Ducis publie d'ailleurs à cet effet un ouvrage : *Archives historiques de la Savoie*.
[475] Arch. nat. AB XXXI 386: Lettre du ministre des Affaires étrangères au ministre de l'Intérieur, 13 octobre 1866.
[476] Sébastien Chatillon, *Les archives de la Savoie (1720-1940)*, *op.cit.*, p. 93.
[477] Centre national de ressources textuelles et lexicales, *Définition du terme « pays »* [en ligne], disponible sur https://www.cnrtl.fr/definition/pays (consulté le 19 mai 2019).

CC BY NC ND

À partir de 1862, les conseils généraux de Savoie et de Haute-Savoie réitèrent chaque année des vœux pour le retour des archives. Ils ont à cœur de défendre « cette question d'honneur national[478] » qui dans le même temps peut nourrir leur orgueil provincial :

> « Lorsque la partie des archives qui se trouve actuellement à Turin nous aura été restituée, notre pays sera certainement l'un des plus riches entre tous les départements de l'Empire[479]. »

Ces vœux, sans véritable conséquence, sont le seul moyen pour eux de s'exprimer et d'appuyer leur demande.

Le 27 août 1862 est annoncé le

> « […] le dépôt, à l'ambassade française de Turin, de huit caisses ne contenant pas moins de 1 800 kilogrammes de papiers. Quand elles furent ouvertes, à Chambéry, il se trouva que ces papiers n'étaient autre chose que des certificats de la publication des lois dans les communes. Ils ne furent jugés bons qu'à être vendus pour payer le port[480]. ».

En 1866, les négociations entre les ministères des Affaires étrangères des deux pays sont reprises sans plus de succès si ce n'est l'envoi d'une volumineuse collection, en 407 volumes, de documents intéressants l'histoire de France[481] et de quelques documents d'archives dont « treize registres de consignations de fiefs de la Savoie qui en 1860 avaient été transférées des archives de Chambéry à celles de Turin[482] ».

Les membres du conseil général n'ayant pas assez de poids politique pour faire basculer les décisions, on charge alors, en 1872, les députés de la Savoie de s'adresser directement au président de la République, Adolphe Thiers[483]. Le procédé est efficace puisque le ministère des Affaires étrangères s'empare de l'affaire. De leur côté, certains membres du conseil général interviennent de manière informelle auprès du cabinet italien comme Eugène de Roussy de Sales, membre d'une famille de l'ancienne noblesse savoyarde et ancien officier d'artillerie sarde[484]. Membre correspondant de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, il semble s'impliquer

---

[478] Conseil général de la Savoie, *Rapports et délibérations. Deuxième session, op.cit.,* 1860, p. 134.
[479] Conseil général de la Savoie, *Rapports et délibérations. Deuxième session, op.cit.,* 1862, p. 157.
[480] Arch. nat. AB XXXI 386: Lettre du ministre de l'Intérieur au ministre des Affaires étrangères, 16 janvier 1866.
[481] Arch. nat. AB XXXI 386: Lettre du ministre de l'Intérieur au ministre des Affaires étrangères, 16 janvier 1866.
[482] Arch. nat. AB XXXI 386: Lettre du ministre des Affaires étrangères au ministre de l'Intérieur, 23 avril 1870.
[483] Arch. nat. AB XXXI 386: Lettre du ministre des Affaires étrangères au ministre de l'Intérieur, 23 avril 1870.
[484] Arch. nat. AB XXXI 386: Lettre du ministre des Affaires étrangères au ministre de l'Intérieur, 18 octobre 1876.

CC BY NC ND

personnellement dans le retour des archives savoyardes[485]. Il n'est pas le seul puisque quelques années plus tard, le conseil général de la Haute-Savoie décide de l'envoi d'un délégué à Turin.

b) L'envoi d'un délégué à Turin : une première avancée ?

Dès 1860, cette idée est évoquée par l'archiviste Alexis de Jussieu :

> « Si cette question […] nécessite dans l'avenir l'envoi à Turin d'un agent français pour s'entendre avec le gouvernement sarde […], permettez-moi de déclarer ici combien je tiendrais à honneur d'être chargé de cette belle mission[486]. »

Ce projet ne se réalise qu'en 1877. Selon une lettre en date du 19 novembre 1876 du ministère des Affaires étrangères, la mission du délégué est « de procéder avec le Directeur des Archives de Turin à la recherche des documents qui pourraient faire retour à la France[487] ». Le ministère des Affaires étrangères italiens donne son accord pour

> « […] procéder d'accord à la rédaction d'une liste des documents administratifs concernant les provinces de la Savoie. La liste en question sera dressée d'après les inventaires et les catalogues qui sont conservés dans les archives susdites, et qui soit pour leur exactitude, soit pour l'ordre des indications qu'ils contiennent, ne laisse rien à désirer[488] ».

Pourquoi le choix ne se porte-t-il pas alors sur l'archiviste de la Haute-Savoie, l'abbé Ducis, dont la connaissance de l'histoire régionale et les compétences paléographiques ont été reconnues par la Commission supérieure des archives, ou bien, sur l'archiviste de la Savoie, Alexis de Jussieu ? Il s'avère ici que les qualités relationnelles et diplomatiques priment sur la culture savante. En effet, le comte de Foras, conseiller général de la Haute-Savoie est choisi puisqu'il « serait, par ses études des pièces litigieuses et par ses relations personnelles à la Cour du Roi d'Italie, en mesure de prêter un concours utile à la négociation[489] ». Il maîtrise les sciences auxiliaires de l'histoire étant donné qu'il est l'auteur d'un *Armorial de Savoie* en 1863. C'est aussi un homme de consensus puisqu'il est recommandé à la fois par le ministère des Affaires étrangère, les conseils généraux et les députés de

---

[485] Comité des travaux historiques et scientifiques, *François Roussy de Sales* [en ligne], disponible sur https://cths.fr/an/savant.php?id=114607 (consulté le 10 mai 2019).
[486] Conseil général de la Savoie, *Rapports et délibérations. Deuxième session, op.cit.,* 1860, p. 134-135.
[487] Arch. nat. AB XXXI 386: Lettre du ministre des Affaires étrangères au ministre de l'Intérieur, 19 février 1878.
[488] Arch. nat. AB XXXI 386: Lettre du ministre des Affaires étrangères au ministre de l'Intérieur, 19 février 1878.
[489] Arch. nat. AB XXXI 386: Lettre du ministre des Affaires étrangères au ministre de l'Intérieur, 18 octobre 1876.

CC BY NC ND

la Savoie[490] et le gouvernement italien pour qui « aucun nom ne pouvait lui être plus sympathique que celui de l'honorable délégué[491] ».

Cependant, les intérêts locaux et nationaux deviennent bientôt antagonistes : une délibération prise le 11 décembre 1877 par la Commission supérieure des archives donne son avis sur cette question.

> « La Commission exprime avec regret l'opinion que toute base manque à de nouvelles revendications envers l'Italie […]. Tout en faisant des vœux pour cette solution, la commission croit toutefois devoir faire observer que, au lendemain de la lutte que nos agents ont eu à soutenir pour écarter la prétention d'une puissance voisine à faire relever dans nos dépôts, afin de les réclamer, l'état des documents qui intéressaient son histoire, il ne serait pas opportun de provoquer la reconnaissance en notre faveur d'un droit de recherche que l'intérêt français nous contraint de refuser[492]. »

En effet, au même moment, l'Allemagne réclame à la France des documents qu'elle estime partie intégrante de son histoire mais qui lui sont refusés. Le traité de Francfort de 1871 est quasiment similaire au traité de 1860 et les arguments de la France à l'encontre de l'Allemagne sont les mêmes que l'Italie à l'encontre de la France. La commission estime donc que la France ne peut légitimement demander ces documents à l'Italie sans se contredire face à l'Allemagne. Les impératifs nationaux doivent donc prendre le pas sur les intérêts locaux.

c) L'utilité juridique des archives savoyardes

Ces documents historiques restent pertinents puisqu'ils gardent, pour certains, une utilité juridique. Dans une situation aussi complexe, une petite commune peut parfois engendrer des problèmes diplomatiques qui remontent jusqu'au ministère de l'Instruction publique.

Dans le courant de mars 1886, soixante-dix habitants de la commune de Cordon (Haute-Savoie) adressent une réclamation aux Archives de Turin et au ministère des Affaires étrangères dans le but d'obtenir « un terrier de 1455 relatif à la vente de montagnes de Pététruy et de Sex-Bene[493] ». L'intérêt pour les habitants est, non pas de reconnaître la propriété de la montagne, mais de percevoir l'abergement payé jusqu'en 1886[494]. Le sénateur de la Haute-Savoie, Alfred Chardon, intercède en

---

[490] Arch. nat. AB XXXI 386: Lettre du ministre des Affaires étrangères au ministre de l'Intérieur, 18 octobre 1876.
[491] Conseil général de la Haute-Savoie, *Rapports et délibérations. Première session, op.cit.*, 1877, p. 79.
[492] Arch. nat. AB XXXI 386: Extrait des procès-verbaux de la Commission supérieure des archives, 11 décembre 1877.
[493] Arch. nat. AB XXXI 386: Lettre du préfet de la Haute-Savoie au ministre de l'Instruction publique, 20 octobre 1887. En réalité, les montagnes de Saix, Béné et Pététruy.
[494] Arch. nat. AB XXXI 386: Pétition des habitants de la commune de Cordon, 18 avril 1886.

CC BY NC ND

leur faveur en 1887[495]. Le terrier n'ayant pas été retrouvé dans les archives, une transcription authentique d'une patente relative à la vente des montagnes du 12 novembre 1713 est envoyée en 1888. Le coût s'élève à 100 francs pour les habitants[496].

3.2. Participer à la construction de l'histoire nationale

> « L'Histoire nationale […] est pour tous les hommes d'un même pays une sorte de propriété commune ; c'est un patrimoine moral que chaque génération qui disparaît lègue à celle qui la remplace ; toutes ont le devoir d'y ajouter quelque chose en certitude et en clarté. Ces progrès donnent sous certains rapports la mesure de la vie sociale d'un peuple civilisé, car les sociétés ne vivent pas surtout dans le présent, il leur importe de savoir d'où elles viennent pour qu'elles puissent voir aussi où elles vont[497] ».

C'est ainsi que s'ouvre le discours d'Alexis de Jussieu lorsque ce dernier est reçu à l'Académie des belles-lettres et des beaux-arts de Savoie. Il semble bien conscient de l'importance que revête l'histoire nationale dans la construction du sentiment national. L'état des connaissances a montré l'ouverture des archives à une histoire, elle-même de plus en plus nationale, à partir de la seconde moitié du XIXe siècle. Ce témoignage prouve que les archivistes ont conscience de leur rôle de passeur de mémoire. En 1860, Alexis de Jussieu écrit : « trop peu appréciés pendant longtemps, ces matériaux [les archives antérieures à 1790] devraient être mis en lumière au profit des études historiques[498] ». Le Bureau des archives départementales en est aussi conscient et veut s'en servir comme un outil de promotion de l'efficacité administrative du pays :

> « La régularité et l'uniformité introduite dans le service avaient produit les résultats que l'on devait espérer […] et déjà le monde savant suivait avec un intérêt croissant les progrès de l'édifice qui, si l'on parvient à le conduire jusqu'au fait n'aura d'égal chez aucune autre nation[499]. »

> « Nous n'éprouvons aucune difficulté à reconnaitre que le principal intérêt du service des archives est un intérêt scientifique et nous ne craignons pas d'amoindrir par cette déclaration la sollicitude du gouvernement de l'Empereur[500]. »

---

[495] Arch. nat. AB XXXI 386: Brouillon d'une lettre du ministre de l'Instruction publique au sénateur Chardon, 10 janvier 1887.
[496] Arch. nat. AB XXXI 386: Lettre du ministre de la Justice au ministre de l'Instruction publique, 4 avril 1886.
[497] Cité par Jean-François Borson, « Éloge nécrologique de M. Alexis de Jussieu », *art.cit.*, p. 461.
[498] Conseil général de la Savoie, *Rapports et délibérations. Deuxième session, op.cit.*, 1860, p. 136.
[499] Arch. nat. AB XXI 15 : rapport de l'inspection général au ministre de l'Intérieur, 24 avril 1866.
[500] Arch. nat. AB XXI 15 : rapport de l'inspection général au ministre de l'Intérieur, 24 avril 1866.

CC BY NC ND

La rédaction d'inventaires détaillés ainsi que la contribution au *Musée des Archives départementales* témoigne de cette volonté de participer à la construction de l'histoire nationale dans deux départements où l'assimilation tant administrative que culturelle s'est rapidement effectuée. Les références au *Manuel de l'archiviste*[501] et l'organisation des rapports autour de rubriques principales sont d'autres preuves que l'archiviste savoyard sait s'adapter aux pratiques françaises[502].

3.2.1. Les inventaires détaillés et leur difficile mise en place

La confection des inventaires détaillés est prescrite par une circulaire du 20 janvier 1854 du ministre de l'Intérieur. Cette circulaire vient confirmer une pratique déjà courante de dépouillement des liasses à partir de 1847-1848 qui donne lieu à un catalogue des cartulaires et à un tableau numérique des documents antérieurs à 1790 dans chacune des archives départementales[503]. Cependant, ces travaux sont trop sommaires et il convient « d'aborder l'analyse des titres de chaque fonds[504] ». En 1886, le ministère se targue de ce « plan d'inventaire uniforme pour toute la France[505] » et se défend de ceux qui se plaignent de son peu de flexibilité :

> « L'uniformité de méthode […] était la première condition du succès et […] elle pouvait seul donner à cette entreprise le caractère de monumental qui attire déjà les regards de l'Europe savante et qui forcera bientôt son admiration[506] ».

En 1879, Alexis de Jussieu explique de manière détaillée au conseil général de Savoie sa façon de procéder à l'inventaire. Tout d'abord, il « distribue une à une toutes les pièces de ce dépôt historique dans les séries et dans les fonds » après « en avoir formé des liasses ou dossier homogène ». Ensuite, il « rédige pour chaque article une carte ou bulletin d'inventaire, qui donne, outre le numéro d'ordre, une analyse détaillée des pièces, les dates extrêmes, le nombre de pièces de la liasse ou le nombre de feuillets du registre ». Enfin, il rédige définitivement l'inventaire[507].

En Savoie, la *Collection des Inventaires sommaires des Archives départementales antérieures à 1790* est publiée en 1887. Cette publication est plus tardive en Haute-Savoie et s'explique selon

---

[501] Arch. dép. Haute-Savoie, 3 T 21 : lettre de l'archiviste au préfet, 17 août 1875.
[502] Aimé Champollion-Figeac, *Les archives départementales de France. Manuel de l'archiviste des préfectures, des mairies et des hospices*, Paris, P. Dupont, 1860, 482 p.
[503] Arch. Nat, AB XXI 15 : Situation des archives départementales, communales et hospitalières du 1er juillet 1880 au 30 juin 1881.
[504] Arch. nat., AB XXI 15 : Situation des archives départementales, communales et hospitalières du 1er juillet 1880 au 30 juin 1881.
[505] Conseil général de la Savoie, *Rapports et délibérations. Deuxième session, op.cit.*, 1860, p. 136.
[506] Arch. nat. AB XXI 15 : rapport de l'inspection général au ministre de l'Intérieur, 24 avril 1866.
[507] Conseil général de la Savoie, *Rapports et délibérations. Deuxième session, op.cit.*, 1879, p. 127.

CC BY NC ND

l'abbé Ducis « faute de temps matériel et d'un personnel plus considérable[508] ». Elle a finalement lieu en 1891, avec du retard sur le reste des départements. Dès 1860, Alexis de Jussieu se lance dans cet inventaire[509]. En 1862, il forme des liasses régulières composant chacune un article d'inventaire[510]. Dès 1874, il soumet à l'approbation du ministère quelques cahiers[511] : « une copie de cet inventaire est envoyée successivement, par cahier de 6 feuilles, à M. le Ministre de l'intérieur, qui la conserve après l'avoir approuvée[512] ». L'inventaire est donc l'objet d'une concertation entre le pouvoir central et le département, les archivistes sont astreints à une surveillance et un respect strict des normes de rédaction et des usages typographiques en vigueur. En 1875, l'inventaire ne compte pas moins de 1 200 articles[513]. Cependant, il faut attendre 1880 pour que les premières feuilles soient imprimées, faute de crédit suffisant : il n'existe d'ailleurs pas de budget spécifique et l'impression se fait sur une économie effectuée sur les 500 francs alloués à l'achat de matériel[514]. L'impression se poursuit dans les années qui suivent : en 1881, la quinzième feuille est sous presse, en 1882, la vingt-et-unième, en 1885, la trente-huitième. La rédaction rapide de cet inventaire semble être une fierté pour le département :

> « Aux Archives départementales de la Savoie, où la rédaction des inventaires prescrits par les instructions du 24 avril 1841, a été commencée en 1861 seulement, c'est-à-dire 20 ans plus tard que dans les autres départements, les travaux sont aujourd'hui aussi avancés que dans beaucoup de ces autres départements[515]. »

La rédaction de l'inventaire de la série C « Administrations provinciales » est terminée en 1886[516] et l'année suivante, la préparation de l'inventaire de la série B « Cours et juridictions » débute. Les archives départementales de la Savoie ne contiennent aucun document entrant dans la série A « Actes du pouvoir souverain et domaine public » ou D « Instruction publique, sciences et arts » du cadre de classement. À partir de 1887, le public dispose d'un véritable instrument de recherche puisque le premier volume est livré[517] :

---

[508] Conseil général de la Haute-Savoie, *Rapports et délibérations. Première session, op.cit.*, 1871, p. 101.
[509] Conseil général de la Savoie, *Rapports et délibérations. Deuxième session, op.cit.*, 1860, p. 136.
[510] Conseil général de la Savoie, *Rapports et délibérations. Deuxième session, op.cit.*, 1862, p. 90.
[511] Conseil général de la Savoie, *Rapports et délibérations. Deuxième session, op.cit.*, 1874, p. 283
[512] Conseil général de la Savoie, *Rapports et délibérations. Deuxième session, op.cit.*, 1875, p. 260.
[513] *Ibid*., p. 260.
[514] Conseil général de la Savoie, *Rapports et délibérations. Deuxième session, op.cit.*, 1879, p. 130.
[515] *Ibid*., p. 126.
[516] Conseil général de la Savoie, *Rapports et délibérations. Deuxième session, op.cit.*, 1886, p. 179.
[517] Conseil général de la Savoie, *Rapports et délibérations. Deuxième session, op.cit.*, 1887, p. 162.

CC BY NC ND

« Les renseignements aussi nombreux qu'imprévus que les hommes d'études trouvent déjà dans cette première partie du travail, permettent d'apprécier l'intérêt que présentera l'ouvrage entier, au point de vue de l'histoire et des institutions de ce pays[518] ».

En 1888, la série B est « prête à être soumise à l'approbation de M. le Ministre de l'Instruction publique » et la préparation et la rédaction de l'inventaire de série E « Féodalités, communes, bourgeoisies, familles » débute. En 1890, le manuscrit de l'inventaire des archives anciennes de la série B à H est entièrement terminé.

« Le manuscrit entier de l'inventaire des Archives de la Savoie étant mon œuvre, il parait naturel que l'introduction destinée à l'expliquer et à le présenter, porte aussi ma signature. Ce sera mon testament administratif[519]. »

Cet inventaire est composé d'un premier volume contenant une introduction historique générale, trois tables de noms de lieux, de personnes et de matières et la série B. Le second volume est composé quant à lui de la série C, E, G « Clergé séculier » et H « Clergé régulier ». En 1890, cet inventaire obtient une triple médaille d'or à l'exposition universelle[520].

En Haute-Savoie, l'inventaire n'est entrepris qu'à partir de 1872 lorsque les archives disposent d'une salle historique et donc d'un seul et même grand espace pour conserver les documents antérieurs à 1792. Selon Ducis, c'est d'ailleurs l'une des nombreuses raisons qui explique qu'elle « ne peut être aussi avancée que dans les anciens départements[521] ». Dans une lettre du 3 mars 1874, il donne pour motif de retard :

« le transfert des archives de l'hôtel de ville à la préfecture, les déplacements qu'ont occasionnés de nombreuses réparations au local des archives, les versements considérables faits par les diverses administrations depuis 1866, les difficultés de recherches dues à un classement fait par ses prédécesseurs d'une manière incomplète et défectueuse et les obligations que lui imposent la surveillance et la vérification des copies de mappes de l'ancien cadastre sarde[522] » .

De plus, il s'interroge sur les priorités du service et se demande si le service au public ne serait pas plus grand en commençant par le classement des archives sardes[523]. En 1890, soit neuf années

---

[518] Conseil général de la Savoie, *Rapports et délibérations. Deuxième session, op.cit.,* 1882, p. 160.
[519] Conseil général de la Savoie, *Rapports et délibérations. Deuxième session, op.cit.,* 1890, p. 156.
[520] Sébastien Chatillon, *Les archives de la Savoie (1720-1940), op.cit.,* p 169.
[521] Conseil général de la Haute-Savoie, *Rapports et délibérations. Deuxième session, op.cit.,* 1882, p. 250.
[522] Conseil général de la Haute-Savoie, *Rapports et délibérations. Deuxième session, op.cit.,* 1874, p. 229. Nous verrons les spécificités mappes cadastrales dans la partie 3.3.2.
[523] Arch. nat., AB XXXI A F²I 1670 : Rapport de l'archiviste sur les archives départementales de la Haute-Savoie entre le 1er juillet 1872 et le 30 juin 1873.

après la Savoie, l'inventaire sommaire de la série A, document composé de plus de quatre cents articles est « approuvé par M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, qui en a autorisé l'impression, à la date du 8 avril 1890[524] ». Il est précédé d'une introduction à l'inventaire des cinq premières séries d'une quinzaine de pages. La même année la rédaction de la série B est terminée. En 1892, l'inventaire de la série A qui « forme un fascicule de 23 pages[525] » est imprimé et les premières pages de la série B sont approuvées par le ministère.

Des frais sont accordés par chacun des conseils généraux pour l'impression de ces inventaires : un total de 700 francs pour la Savoie et de 4 260 francs pour la Haute-Savoie. Cette différence s'explique par le fait que, en Savoie, le cas est plutôt exceptionnel puisque « contrairement à ce qui se pratique dans les autres départements, [l'archiviste a] pu faire face aux besoins, sans demander au conseil général des crédits supplémentaires pour l'impression[526] ». En 1863, le préfet de la Haute-Savoie insiste auprès du conseil général : « je ne doute pas que vous ne fassiez concourir le département à une entreprise si utile et si féconde pour l'histoire nationale[527] ». Les contraintes budgétaires viennent parfois entraver l'impression : en Haute-Savoie, « l'inventaire de la série A, quoique approuvé au Ministère, le 8 avril 1890, n'a pu être mis sous presse qu'en 1891, parce que l'allocation pour cette dépense était portée à l'année financière suivante[528] ». Une fois imprimés, les volumes sont mis en vente et leurs bénéfices viennent recouvrir les frais d'impression[529].

Le but de ces inventaires est, comme nous l'avons constaté, de faire venir un public érudit aux archives et de promouvoir ses « joyaux » auprès des autres départements.

3.2.2. La contribution au *Musée des Archives départementales*

Nous l'avons vu précédemment, les expositions universelles sont des moments d'expression identitaire importants. Deux d'entre elles ont lieu à Paris en 1867 et en 1878, au début de la IIIe République. À l'occasion de la seconde, « M. le Ministre de l'intérieur [le comte de Marcère] a organisé une exhibition spéciale […], des divers services ressortissant à son ministère[530] » à partir du 1er mai 1878. Dans ce pavillon, situé au palais du Champ de Mars[531], sont présentés les 111 inventaires sommaires des archives antérieures à 1790 terminés ainsi que, chaque jour, une nouvelle planche de

[524] Conseil général de la Haute-Savoie, *Rapports et délibérations. Deuxième session, op.cit.*, 1890, p. 55.
[525] Conseil général de la Haute-Savoie, *Rapports et délibérations. Deuxième session, op.cit.*, 1892, p. 224.
[526] Conseil général de la Savoie, *Rapports et délibérations. Deuxième session, op.cit.*, 1885, p. 173.
[527] Conseil général de la Haute-Savoie, *Rapports et délibérations. Deuxième session, op.cit.*, 1863, p. 263.
[528] Conseil général de la Haute-Savoie, *Rapports et délibérations. Deuxième session, op.cit.*, 1891, p. 213.
[529] Conseil général de la Savoie, *Rapports et délibérations. Deuxième session, op.cit.*, 1887, p. 162.
[530] Conseil général de la Haute-Savoie, *Rapports et délibérations. Première session, op.cit.*, 1878, p. 42.
[531] Vital Chomel, « À propos d'un centenaire oublié : le « Musée des Archives départementales » et l'enseignement de la paléographie aujourd'hui », *La Gazette des archives*, n°109, 1980, p. 125.

CC BY NC ND

fac-similés de documents historiques reproduits grâce au procédé de l'héliogravure et issus des archives départementales[532]. Cette exposition associe donc promotion des innovations technologiques et de la richesse de l'histoire nationale.

Les services du département de la Haute-Savoie y contribuent de plusieurs manières et le service des archives départementales tout particulièrement : l'abbé Ducis sélectionne quatre parchemins qu'il estime être représentatif de la richesse du dépôt de son département[533]. Les « travaux de nettoyage des sceaux et parchemins, dont un grand nombre était encore couvert de poussière dans leurs plis primitifs[534] » sont les opérations préalables à leurs copies. Les planches sont relativement courtes : de 27 à 57 lignes.

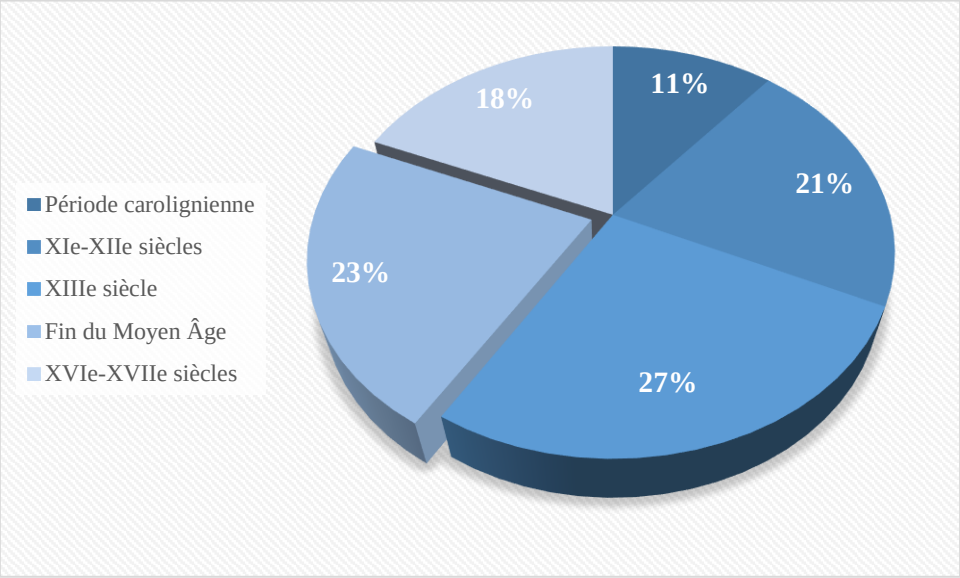

Graphique 17 Répartition historique des chartes du *Musée des Archives départementales* (source : *Musée des Archives départementales*)

En réalité c'est finalement deux documents qui apparaissent dans le *Musée des Archives départementales* intitulés « pouvoir pour lever l'excommunication prononcée contre les détenteurs des biens de la chartreuses de Vallon » et « quittance d'un bréviaire mis en gage chez le recteur de l'hôpital de Notre-Dame de Liesse ». Pour la Savoie, il semble qu'Alexis de Jussieu ait sélectionné un seul document : un « bref de l'antipape Félix V au duc de Savoie ». Si nous analysons plus rigoureusement ces documents, nous pouvons remarquer que ce sont des documents du Moyen Âge

[532] F. Normand, « Le musée des archives départementales. Rapport au ministre de l'Intérieur », *Bibliothèque de l'école des chartes*, 1878, t. 39, p. 393.
[533] Conseil général de la Haute-Savoie, *Rapports et délibérations. Deuxième session*, *op.cit.*, 1878, p. 53.
Arch. dép. Haute-Savoie, 3 T 23 : lettre du ministre de l'Intérieur, au préfet, 9 avril 1878.
[534] *Ibid.*, 1878, p. 378.

tardif comme 23% des chartes proposées dans cet ouvrage[535], les « XVIe et XVIIe siècles étant, quant à eux, moins bien traités tant pour le nombre de pièces retenues que pour leur intérêt paléographique[536] ». Par ailleurs, il semble que l'importance d'un document passe par son ancienneté mais aussi par les personnages ou les lieux importants qu'il fait entrer en scène. Ducis justifie ainsi ses choix et explique la sélection qu'il a dû opérer :

> « À la demande du Ministère, j'ai dû rechercher dans les archives du département, de la ville d'Annecy, des hospices civils et de la Société Florimontane les titres qui pouvaient figurer à l'Exposition universelle, comme types remarquables sous le rapport artistique et paléographique, comme aussi par l'originalité des actes et la forme de rédaction. Sur près de 400 que j'ai passés en revue, j'en ai signalés 90, entre le XIe et le XVIIIe siècle. J'ai dû copier ensuite, dans les conditions adoptées, les pièces sur lesquelles s'est arrêté le choix de la commission[537]. »

Cette sous-commission, « déléguée à cet effet par la Commission supérieure des archives » dresse une liste des documents qui « mérite d'entrer dans le recueil ». Elle est composée de grands noms de l'archivistique : Natalis de Wailly, ancien chef de section aux Archives nationales, Léopold Delisle, président du comité des travaux historiques, Jules Quicherat, directeur de l'École des chartes et Gustave Desjardins, chef du Bureau des archives départementales au ministère de l'Intérieur. Il s'avère que le nombre de textes publiés par département est proportionnel à l'importance de ceux-ci puisque la Côte-d'Or et les Archives du Nord fournissent chacune huit documents[538]. Globalement, la répartition est relativement équitable et, ni la Savoie, ni la Haute-Savoie, annexées depuis 18 ans, ne disposent d'un traitement de faveur ou d'une mise en lumière particulière.

L'objectif de cet album paléographique est triple. Le but n'est pas de montrer la diversité propre à chaque région mais d'exhiber les richesses d'un seul pays aux yeux du reste du monde. De plus, les deux volumes doivent devenir d'une part, « le ″monument national″, paléographique et diplomatique, propre à impressionner préfets et maires, conseils généraux et municipaux, commissions hospitalières[539] » et d'autre part, « à servir les érudits[540] ». Ces objectifs sont résumés dans le rapport effectué par Normand au ministère de l'Intérieur :

---

[535] Sur les 172 documents retenus, une quarantaine est issue de la fin du Moyen Âge.
[536] Vital Chomel, « À propos d'un centenaire oublié : le « Musée des Archives départementales » et l'enseignement de la paléographie aujourd'hui », *art.cit.*, p. 128.
[537] Conseil général de la Haute-Savoie, *Rapports et délibérations. Deuxième session*, *op.cit.*, 1878, p. 378.
[538] Vital Chomel, « À propos d'un centenaire oublié : le « Musée des Archives départementales » et l'enseignement de la paléographie aujourd'hui », *art.cit.*, p. 127.
[539] *Ibid.*, p. 127.
[540] *Ibid.*, p. 127.

CC BY NC ND

« Cette collection aura donc le caractère, à la fois d'un trésor diplomatique et paléographique et d'un monument national élevé avec des matériaux recueillis sur tous les points de la France. Elle donnera une haute idée de nos richesses historiques et fournira au public studieux des éléments de travail qui lui ont manqué jusqu'à ce jour. Elle montrera enfin les progrès que l'art de l'héliogravure a accomplis dans notre pays[541]. »

Par la suite, le ministère de l'Intérieur fait publier cet album où sont « reproduits, par les procédés de l'héliogravure, des spécimens des titres existant dans les Archives départementales[542] ». Le coût d'un exemplaire est de 100 francs. Les conseils généraux de la Haute-Savoie et de la Savoie accordent un crédit pour l'achat de cet ouvrage dès 1878[543].

3.3. Préserver les particularismes régionaux

Si les archives départementales sont extrêmement encadrées par le ministère de l'Intérieur et son Bureau des archives départementales, quelques particularités propres aux territoires annexés en 1860 persistent dans l'organisation de l'institution et le classement des documents.

3.3.1. Le cadre de classement sarde

Le cadre de classement en Savoie et en Haute-Savoie est différent en plusieurs points du cadre de classement imposé aux départements le 24 avril 1841. Dès 1860, avant même la nomination d'un archiviste en Haute-Savoie, Alexis de Jussieu fixe les adaptations à apporter[544].

Les périodes chronologiques qui définissent la partition entre archives anciennes et modernes ne sont pas les mêmes que dans le reste de la France. Le duché de Savoie est occupé par la France révolutionnaire à partir de septembre 1792 : c'est à partir de cette année que se closent les séries anciennes. Il faut adapter le cadre de classement des archives anciennes à des administrations qui n'étaient pas régies par le droit français bien que les administrations savoyardes soient presque semblables à celles présentes en France. Par exemple, en Savoie, la série B comporte les fonds de la chambre des comptes de Savoie, du sénat de Savoie ou encore des judicatures majes des provinces de Savoie-propre, de Maurienne et de Tarentaise[545]. La série C comporte quant à elles les fonds d'administrations propres à ce territoire tels que ceux des commissaires d'extentes ou de la direction générale du cadastre de Savoie. Il n'existe pas de série A en Savoie et seulement quelques documents

[541] F. Normand, « Le musée des archives départementales. Rapport au ministre de l'Intérieur », *art.cit.*, p. 394.
[542] Conseil général de la Haute-Savoie, *Rapports et délibérations. Deuxième session*, *op.cit.*, 1878, p. 53.
[543] Conseil général de la Savoie, *Rapports et délibérations. Première session*, *op.cit.*, 1878, p. 88.
[544] Sébastien Chatillon, *Les archives de la Savoie (1720-1940)*, *op.cit.*, p. 144.
[545] Conseil général de la Savoie, *Rapports et délibérations. Deuxième session*, *op.cit.*, 1887, p. 160-162.

CC BY NC ND

en Haute-Savoie puisque les actes du pouvoir souverains sont rassemblés à Turin[546]. Le même phénomène se produit pour la série D[547]. Les séries E, G et H souffrent des destructions révolutionnaires[548].

En 1815, le royaume de Piémont-Sardaigne se reforme : les séries L et Q sont donc à la fois les archives révolutionnaires mais aussi les archives du Premier empire. Est nommé « Fonds sardes » l'ensemble des archives produites pendant la Restauration sarde et jusqu'à l'Annexion en 1860. Le cadre de classement sarde régit le fonds FS et ne reprend pas les lettres induites par le cadre de classement des archives départementales. Il est conservé par Alexis de Jussieu qui le considère comme « logique[549] ». Ainsi, deux cadres de classement cohabitent, ce qui reste un fait exceptionnel[550]. Les séries sardes et françaises correspondent quasiment entre elles d'après le tableau suivant[551].

Tableau 2 Correspondances entre les séries sardes et les séries françaises pour les archives modernes

Matière	Séries sarde	Série française
Lois, ordonnances, arrêtés	1 et 3	K
Administration générale et économie	2 et 4	M
Administration et comptabilité départementales	5	N
Administration et comptabilité communales	6	O
Finances. Cadastre. Postes.	7	P
Domaine. Enregistrements. hypothèques.	8	Q
Affaires militaires, organismes de temps de guerre	9	R
Travaux publics et transports	10	S
Enseignement général. Affaires culturelles. Sports	11	T
Justice	12	U

[546] À la suite des réintégrations des archives savoyardes en 1951, la série A est renommé série SA « Archives de l'ancien duché de Savoie »
[547] Sébastien Chatillon, *Les archives de la Savoie (1720-1940), op.cit.*, p. 149.
[548] *Ibid*., p. 150.
[549] Délibérations du conseil général cité par Sébastien Chatillon, *Les archives de la Savoie (1720-1940), op.cit.*, p. 150.
[550] L'Alsace et la Lorraine bénéfice aussi de cette spécificité.
[551] Sébastien Chatillon, *Les archives de la Savoie (1720-1940), op.cit.*, p. 144.

CC BY NC ND

Cultes	13	V
Assistance et prévoyance sociale	14	X
Établissements pénitentiaires	15	Y

La série moderne débute donc 71 ans après le cadre normalement fixé dans les autres départements. Ainsi, le cadre de classement français subit quelques modifications du fait de l'histoire particulières des départements. Pendant longtemps, ce classement prédomine et les archivistes savoyards ont beaucoup de mal à s'adapter au cadre de classement prescrit dans l'instruction de 1841. En 1890, le ministère de l'Instruction publique fait remarquer au préfet de la Haute-Savoie que le classement des archives « est très défectueux et d'ailleurs tout différent de celui qui a été prescrit par les instructions ministérielles et appliqué dans toute la France[552] ». Il ajoute

> « M. l'Archiviste adjoint, qui est l'auteur du rangement, interrogé sur cette irrégularité, lui a répondu qu'il n'avait jamais entendu parler de ces règlements. Vous serez certainement frappé, Monsieur le préfet, de ce qu'il y a d'étrange dans ce fait que les employés d'une administration publique ignorent totalement les prescriptions qui régissent leurs fonctions et travaillent ainsi à l'aventure et suivent leur inspiration personnelle[553]. »

Nous pouvons observer une logique de répartition du travail entre les archivistes qui classent les archives historiques et les archivistes adjoints qui se chargent des séries modernes et des versements des différentes préfectures. Les compétences des archivistes sont-elles plus utiles pour déchiffrer les manuscrits, tâche considérée comme plus prestigieuse ?

3.3.2. Les mappes cadastrales, des archives uniques aux départements savoyards

C'est dans le cadre du despotisme éclairé de Victor-Amédée II et d'une remise en ordre fiscale que le cadastre sarde est établi entre 1729 et 1738. Il est l'un des premiers d'Europe à être accompagné de levées topographiques c'est-à-dire de mappes. Cette « cartographie généralisée des parcelles pour toutes les communes[554] » doit permettre de mieux percevoir les impôts. En 1860, le cadastre moderne étant en voie de confection et le cadastre napoléonien ne concernant que très peu de cantons savoyards,

[552] Arch. dép. Haute-Savoie, 3 T 24 : lettre du ministre de l'Instruction publique au préfet, 24 novembre 1890.
[553] Arch. dép. Haute-Savoie, 3 T 24 : lettre du ministre de l'Instruction publique au préfet, 24 novembre 1890.
[554] Archives départementales de la Savoie, « La mappe retrouvée. Les mappes et le cadastre de 1728-1738 » [en ligne], disponible sur http://www.savoie-archives.fr/870-la-mappe-retrouvee.htm (consulté le 10 mai 2019).

« L'ancien cadastre de Savoie est seul admis devant les tribunaux dans les questions de possession ou d'abornement. Il forme même présomption de propriété en l'absence d'un titre ou d'une prescription[555]. »

Il constitue donc une preuve juridique indispensable pour les particuliers et les administrations dans la reconnaissance de leurs droits. À la suite de l'Annexion, il y a partition du cadastre du duché entre les deux nouveaux départements et en 1862, tous les documents relatifs au cadastre sont restitués par la Savoie à la Haute-Savoie[556]. L'une des particularités de ces mappes est que certaines d'entre elles peuvent atteindre des tailles vertigineuses : douze mètres de long pour la mappe de Chamonix ou encore neuf mètres de long pour cinq mètres de large pour la mappe de Beaufort[557]. Elles sont par ailleurs conservées aux archives départementales dans des salles uniques[558]. Autre caractéristique, on trouve très peu de plans terriers car la Savoie n'a pas connu de réactions nobiliaires similaires à celle de la France : ces plans renvoient donc seulement à des numéros du cadastre[559].

Ce cadastre, d'une « nature toute spéciale et unique au département savoisien[560] » est donc considéré comme un fonds historique et traité comme tel par les archives départementales. En 1866, l'abbé Ducis classe les mappes et les registres cadastraux par commune et par canton, « division préférable au classement par dimension[561] » tandis que l'inventaire en Savoie est terminé en 1878 et prend la forme de trois volumes[562]. Ce service des mappes cadastrales pose de nombreux problèmes et est, selon l'archiviste Ducis, l'une des causes du retard pris sur le classement des archives anciennes[563]. En effet, d'une part, la réparation et la copie des mappes demandent un travail minutieux et d'autre part, « la préparation du travail à donner au géomètre, la comparaison des plans originaux et copies, la prévision des différences, la fixation des sections qui n'existent pas dans l'ancien cadastre et qu'il faut déterminer de concert les maires ou secrétaires, la résolution des difficultés survenues pendant la copie et la vérification finale des travaux des géomètres[564] » exigent un travail conséquent.

---

[555] Conseil général de la Haute-Savoie, *Rapports et délibérations. Deuxième session*, *op.cit.*, 1892, p. 98.
[556] Conseil général de la Haute-Savoie, *Rapports et délibérations. Deuxième session*, *op.cit.*, 1862, p. 250.
[557] Archives départementales de la Savoie, « La mappe retrouvée. Les mappes et le cadastre de 1728-1738 », *op.cit*.
[558] Le bâtiment construit en 1884 en Haute-Savoie dispose d'une salle spécifique au cadastre.
[559] Paul Guichonnet, « Le cadastre savoyard de 1738 et son utilisation pour les recherches d'histoire et de géographie sociales », *Revue de géographie alpine*, t. 43, n°2, 1955, p. 268.
[560] Arch. nat., AB XXXI A. F²I 1670 : Rapport annuel sur le service des archives départementales de la Haute-Savoie, juillet 1873.
[561] Conseil général de la Haute-Savoie, *Rapports et délibérations. Deuxième session*, *op.cit.*, 1866, p. 177.
[562] Conseil général de la Savoie, *Rapports et délibérations. Deuxième session*, *op.cit.*, 1879, p. 127.
[563] Conseil général de la Haute-Savoie, *Rapports et délibérations. Deuxième session*, *op.cit.*, 1886, p. 249.
[564] Arch. nat., AB XXXI A. F²I 1670 : Rapport annuel sur le service des archives départementales de la Haute-Savoie, juillet 1873.

CC BY NC ND

En 1870, l'archiviste propose deux solutions pour satisfaire aux demandes de communications et décharger l'archiviste adjoint de ce travail : créer un nouvel emploi d'expéditionnaire ou faire expédier les plans par des géomètres approuvés et assermentés[565]. Cette affaire prend des proportions de plus en plus grandes puisque l'inspecteur général Servois, lors de sa tournée de 1887, signale le problème au ministère[566]. Dans son rapport de 1887, l'archiviste en vient à présenter ses arguments qui s'appuient sur la législation existante et le soutien ministériel :

> « [L'Administration supérieure des Archives] n'a cessé de m'inviter à laisser ce service des copies de mappes, pour m'occuper spécialement de l'inventaire des titres historiques. Toute la correspondance ministérielle et les rapports des Inspecteurs généraux des Archives départementales sont là pour prouver ce que j'avance. C'est pour me conformer à ces invitations réitérées, que j'ai demandé l'application pure et simple du Règlement général des Archives départementales, comme on l'a fait aux Archives départementales de la Savoie, dans la même situation ; et, c'est d'accord avec l'Administration supérieure des Archives que l'Archiviste a été déchargé de ce service, comme je demande à l'être également[567]. »

Il propose une nouvelle solution : « confier les anciennes mappes à l'Administration des Contributions directes, par analogie avec ce qui existe pour le Cadastre moderne[568] ». À partir du 1er janvier 1889, ses vœux sont réalisés puisque « le service des copies d'anciennes mappes cadastrales est confié à un géomètre attitré, qui en perçoit les droits pour son traitement[569] » et est placé sous la surveillance de l'archiviste. Auparavant, la situation était différente puisque le service incombait à l'archiviste puis à l'archiviste adjoint qui faisaient appel à des géomètres indépendants.

L'archiviste départemental envie Alexis de Jussieu qui, en 1873, est déchargé du service des mappes cadastrales après avoir porté réclamation auprès du conseil général. Le conseil général estime d'ailleurs que « la diminution prévue des demandes de copies de plans ne justifiait plus la dépense du maintien aux Archives départementales d'un employé spécial pour ce service[570] ». Jusque-là, le service fonctionne grâce à l'aide de géomètres, considérés comme des employés du dépôt à part entière. Ces géomètres s'occupent de « tous les travaux graphiques afférents au cadastre[571] » c'est-à-dire de copier les mappes cadastrales nécessaires aux particuliers ou aux administrations. Se

---

565 Conseil général de la Haute-Savoie, *Rapports et délibérations. Deuxième session, op.cit.*, 1870, p. 186.
566 Conseil général de la Haute-Savoie, *Rapports et délibérations. Deuxième session, op.cit.*, 1888, p. 246.
567 Conseil général de la Haute-Savoie, *Rapports et délibérations. Deuxième session, op.cit.*, 1887, p. 246.
568 *Ibid.*, p. 166.
569 Conseil général de la Haute-Savoie, *Rapports et délibérations. Deuxième session, op.cit.*, 1889, p. 260. Le géomètre en place durant la période a pour nom Mayet.
570 Conseil général de la Savoie, *Rapports et délibérations. Deuxième session, op.cit.*, 1879, p. 131.
571 Conseil général de la Savoie, *Rapports et délibérations. Deuxième session, op.cit.*, 1861, p. 262.

CC BY NC ND

succèdent à ce poste Anselmier (1861), Monatte (1861-1863) et Perrot (1863-1871). Henrionnet, géomètre en chef du cadastre, prend donc le relais jusqu'en 1882, époque à laquelle le conseil général décide que « les copies ou extraits […] seront faits par les soins des intéressés eux-mêmes et sous leur responsabilité[572] ». Toutefois, la surveillance, l'inventaire et les extraits des registres cadastraux restent à la charge de l'archiviste.

Ce service rendu est payant pour les particuliers et gratuit pour les administrations départementales exceptées les communes. En Haute-Savoie, les tarifs sont revus à la hausse le 4 avril 1872 car, selon Ducis, « le tarif applicable au cadastre français n'est pas approprié aux difficultés que présente la copie de l'ancien cadastre sarde, lequel […] exige des précautions toutes particulières[573]. » Les numéros de cadastre passent donc de 5, 10 et 20 centimes de francs pour les communes et les particuliers, à un prix unique de 25 centimes de francs. Après de multiples réclamations, ces prix sont revus à la baisse.

Ainsi, les archivistes jouent un double jeu : à la fois acteurs de l'histoire locale et de l'histoire nationale, ils cherchent à conserver des archives uniques aux départements savoyards qu'ils valorisent à l'échelle nationale à travers les dispositifs mis en place par le ministère de l'Intérieur. Les archivistes revendiquent ce particularisme et n'hésitent pas à s'exprimer publiquement sur la question de l'Annexion : en 1877, Claude-Antoine Ducis fait notamment paraître un ouvrage dans lequel il remet en cause les bienfaits du rattachement[574]. Il existe donc une ambivalence entre cette préservation de l'identité locale observée à travers l'exemple de la lutte pour la récupération des archives savoyardes de Turin menées par les notables locaux et cette volonté d'assimilation culturelle que montre l'uniformité des inventaires.

***

Nous pouvons affirmer que les archives et les archivistes sont à l'origine de la construction d'une identité locale intégrée à la nation : en effet, l'étude de cas montre qu'identité locale et sentiment national ne sont pas incompatibles dans cette fin de XIXe siècle. Si l'assimilation culturelle se fait assez rapidement et naturellement dans les départements, elle n'est pas synonyme d'extinction de la culture savoyarde mais plutôt de renouveau par le bais des sociétés savantes dont l'archiviste est un acteur influent. Il existe une ambivalence entre histoire nationale et histoire régionale mais jamais de véritables oppositions. Chaque instrument du service a toujours un pendant national et un

[572] Conseil général de la Savoie, *Rapports et délibérations. Deuxième session, op.cit.*, 1882, p. 109.
[573] Conseil général de la Haute-Savoie, *Rapports et délibérations. Deuxième session, op.cit.*, 1871, p. 100.
[574] Claude-Antoine Ducis, *Occupations, neutralité militaire et annexion de la Savoie*, Paris, J. Dumaine, 1877, 168 p.

CC BY NC ND

pendant régional. Par exemple, le but des inventaires est, comme nous l'avons constaté, de faire venir un public érudit aux archives qui souhaite écrire l'histoire locale et de promouvoir ses « joyaux » auprès des autres départements dans une optique de construction de l'histoire nationale.

La mise en place des archives départementales et la transition avec les anciennes structures archivistiques se font assez rapidement et spontanément. Elles s'intègrent rapidement au paysage administratif savoyard et son personnel y est relativement bien perçu. Il faut bien garder à l'esprit que, derrière la création de ces administrations, les enjeux politiques sont doubles.

En premier lieu, dès 1860, il est nécessaire d'intégrer au mieux et le plus rapidement possible les nouveaux départements et leurs administrations au reste du pays. Ces administrations doivent être mises en conformité avec les législations nationales. Ce que nous pouvons conclure c'est qu'il y a une grande diversité de pratiques aux archives départementales et que l'État n'arrive pas encore à imposer et à mettre en application une législation uniforme. Les moyens sont limités pour mettre en œuvre ces politiques. Chaque département fait face pendant plusieurs années à des problèmes financiers qui entravent le bon fonctionnement du service : la construction d'un bâtiment adapté à la conservation des archives pour la Haute-Savoie et la suppression des frais d'inspection et du personnel en Savoie. Les différences entre les politiques des deux départements sont de plusieurs ordres et notamment en termes de budget puisque la Haute-Savoie alloue plus de moyens. À partir des années 1890, deux grandes figures marquent les archives départementales : Max Bruchet en Haute-Savoie et Gabriel Pérouse en Savoie. Ces deux chartistes reprennent le travail de leurs prédécesseurs et le perfectionnent.

En second lieu, les archives savoyardes détenues en Italie sont au cœur des débats : il ne s'agit pas de simples papiers puisqu'on évoque à plusieurs reprises leur importance. Ces archives sont un véritable enjeu politique et occupent pendant de longues années le Conseil général ainsi que le ministère des Affaires étrangères et son représentant à Rome. La diplomatie entre en jeu car il s'agit de fait respecter les clauses d'un traité international. L'idée de souveraineté est au centre des pourparlers : il s'agit de s'affirmer en tant que nation française et se démarquer face tout jeune voisin italien. Enjeux locaux et nationaux s'allient.

Aujourd'hui, la réunion des deux départements est envisagée par la majorité des deux conseils généraux dans une optique d'économies budgétaires et est soutenue par les mouvements régionalistes qui y voient une renaissance du duché de Savoie et de l'identité savoyarde. La fusion est-elle encore possible ou même souhaitable pour des archives départementales qui se sont construites, comme nous l'avons étudié, sur le modèle français avec des manières et des temporalités différentes ?

CC BY NC ND

CONCLUSION

Archives, histoire et nation sont liées : l'émergence de la science archivistique et la volonté de forger une identité nationale influencent la façon d'écrire l'histoire et, à son tour, l'émergence d'une discipline historique influence la manière de traiter les archives et de les communiquer. À l'échelle européenne, des phénomènes quasiment similaires se produisent de façon concomitante bien que chaque pays conserve ses propres traditions archivistiques. En outre, ce XIXe siècle voit l'émergence des États-nations c'est-à-dire des territoires où État et nation coïncident, où l'ordre politique et juridique coïncide avec une identité commune à tous les habitants. Les archives, notamment via les publications de sources historiques, viennent les légitimer et leur donner une origine lointaine, dans une société où l'ancienneté est encore survalorisée et synonyme de puissance.

Les évènements politiques ont aussi des conséquences sur les archives, entraînant parfois leurs destructions et souvent leurs déplacements. Elles font entrer en jeu la souveraineté, « qualité propre à l'État qui possède le pouvoir suprême impliquant l'exclusivité de la compétence sur le territoire national et sur le plan international, l'indépendance vis-à-vis des puissances étrangères[575] ». Les archives savoyardes ne sont pas les seules à être disputées : l'Espagne ne récupère les archives de Simancas qu'en 1941 soit près de 130 ans après leur spoliation par Napoléon. De même, après 1870, l'Empire allemand réclame à la France les archives alsaciennes. Quelle est la place de l'archiviste ? Ce dernier, tant à l'échelon national que local, n'est pas neutre et peut aussi se faire militant politique en faveur de la glorification de la France ou au contraire en faveur du régionalisme.

Finalement, les conclusions de notre seconde partie sont les mêmes que celles de notre première partie : ce qui s'applique à l'échelle nationale s'applique à l'échelle locale avec les mêmes temporalités. Durant la seconde moitié du XIXe siècle, la science archivistique émerge aussi dans les archives départementales à travers la multiplication des instructions ministérielles, l'arrivée des chartistes et la publication de manuels spécialisés. Archives nationales et archives départementales partagent aussi leurs difficultés : le manque de place est tout aussi criant à Paris qu'Annecy. La multiplication et la spécialisation des sociétés savantes ainsi que l'intégration des archivistes en leur sein amènent à un renouveau de l'histoire régionale. Enfin, identité nationale et locale se côtoient, l'assimilation culturelle se faisant rapidement en Savoie. Tout comme la mise en place de

[575] Centre national de ressources textuelles et lexicales, *Définition du terme « souveraineté »* [en ligne], disponible sur https://www.cnrtl.fr/definition/souverainet%C3%A9 (consulté le 29 avril 2019).

CC BY NC ND

l'administration française, l'établissement des archives départementales est rapide : le personnel est qualifié et les conditions matérielles sont quelque peu satisfaisantes malgré des difficultés financières notables. Tout en participant à la construction de l'histoire nationale nous observons toutefois que ces dépôts préservent quelques particularités locales.

Pour finir, j'ose espérer que ce mémoire aura su souligner toute l'importance de l'étude de l'histoire des archives et du rapport des archives à la société dont Carol Couture et Daniel Ducharme se sont faits les avocats : permettre à l'archiviste d'aujourd'hui, grâce à l'étude de l'archiviste du passé, de penser l'archiviste du futur, définir au mieux les principes archivistiques ou encore connaître l'histoire des fonds pour mieux les appréhender. Par ailleurs, ce mémoire pourra, je l'espère, contribuer à favoriser les échanges entre les archivistes des différents pays à propos de leurs pratiques. Malgré le repli de chaque grand pays européen sur lui-même, il souhaite, en tout cas, encourager la coopération entre les États comme le font les archives départementales de la Haute-Savoie et de la Savoie en partageant leurs numérisations des archives du duché avec les archives de Turin afin de compléter ses fonds. Dans le cadre de la mondialisation, il est nécessaire de développer une archivistique transnationale, en dialogue avec le monde.

CC BY NC ND

ANNEXES

Annexe 1 – Carte des premiers directeurs des archives départementales chartistes nommés

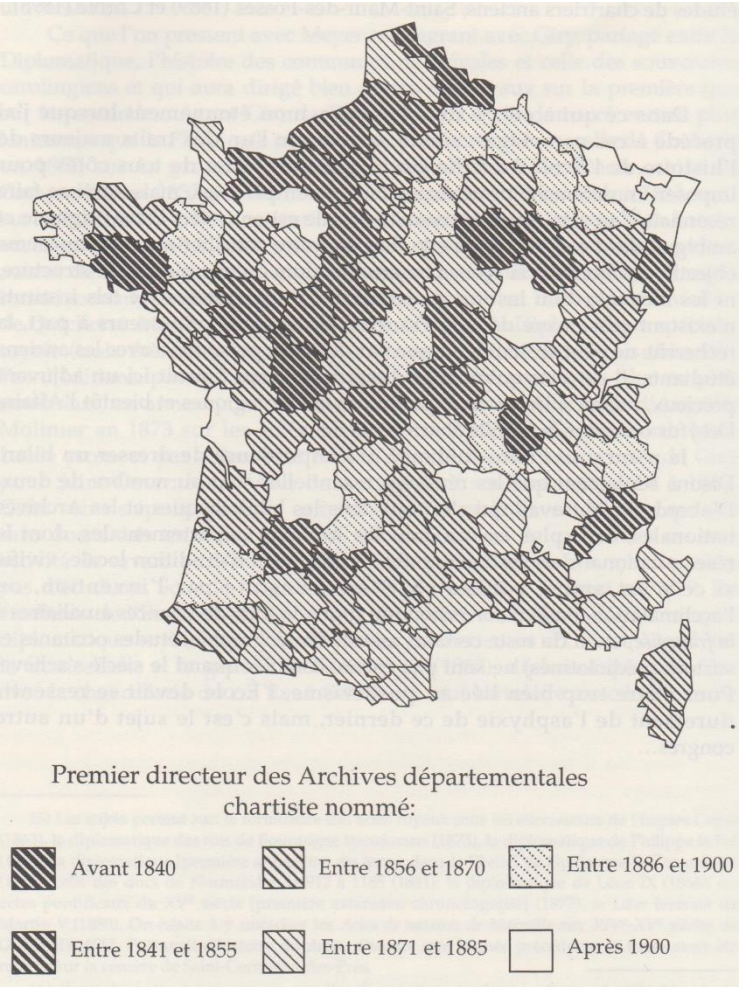

Source : Olivier Guyotjeanin, « Aperçus sur l'École des chartes au XIXe siècle », *Erudición y discurso histórico : las institutiones europeas (XVIIIe-XIXe)*, Valence, éditions F. M. Gimeno Blay, 1993, p. 304.

Annexe 2 – Tableau des directeurs des Archives nationales (1790-1902)

DATE	NOM
1790-1804	Armand-Gaston Camus
1804-1816	Pierre Daunou
1816-1830	Isaac Étienne de La Rue
1830-1840	Pierre Daunou
1840-1848	Jean-Antoine Letronne
1848-1857	François de Chabrier-Peloubet
1857-1868	Léon de Laborde
1868-1888	Alfred Maury
1888-1902	Gustave Servois

Annexe 3 – L'Italie de la Restauration (1815-1859)

Source: Gilles Pécoud, *Naissance de l'Italie contemporaine*: 1770-1922, Paris, Armand Colin, 2004, p. 66.

Annexe 4 – Les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie actuels

Source : Conseil Savoie Mont-Blanc.

Annexe 5 – Lettre de l'archiviste de la Savoie, Alexis de Jussieu à son collègue de la Haute-Savoie, l'abbé Ducis le 16 mai 1888

Mon cher collègue,

Mon préfet me renvoie une lettre, que vous lui avez sans doute faite écrire par votre secrétaire général, pour nous prier de remercier, au nom du Ministre de l'Instruction publique et du préfet de la Haute-Savoie, l'Abbé Tremey qui, à ce qu'il paraît a fait dons de quelques vieux papiers à vos archives.

1° Entre nous, mon cher compère, je ne vois pas pourquoi vous nous mettez un frais de littérature, à votre place, pour l'abbé Tremey, sous le fallacieux prétexte que l'abbé Tremey, que vous connaissez à sa juste valeur, comme moi, réside peut-être en ce moment dans le département de la Savoie, ce dont je ne suis même pas sûr du tout car il n'a, à ma connaissance, aucun domicile fixe.

2° Mais vous le devez savoir mieux que moi, puisque votre belle lettre l'intitule « Abbé Tremey, curé à Albertville ». Comme je ne puis supposer que le nouvel évêque de Moutiers ait erré au point de faire de cette pauvre tête de Tremey un curé archiprêtre d'Albertville, je trouve meilleur de vous prier d'épistolier vous-même au bienfaiteur de vos archives. Tout le monde y gagnera car je ne doute pas que vous y mettiez, vous, l'intéressé, toute l'effusion que le sujet comporte.

Quand nous verrons nous, mon cher vieille ami ? Champagneux ne vous oblige-t-il pas à passer par Chambéry ?

Toujours à vous de tout cœur, en attendant,

Alexis de Jussieu.

Chambéry, 16 mai 1888.

Source : Arch. dép. Haute-Savoie, 3 T 21.

CC BY NC ND

CC BY NC ND

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Illustration 1 La préfecture depuis le jardin public 92
Illustration 2 Plan de l'entresol de l'hôtel de ville d'Annecy 94
Illustration 3 Plan du second étage de l'hôtel de préfecture d'Annecy 94
Illustration 4 Plan de la préfecture 95
Illustration 5 Les archives départementales 95
Illustration 6 Façade du bâtiment des archives départementales de la Haute-Savoie 98
Illustration 7 Coupe transversale du bâtiment des archives départementales de la Haute-Savoie ... 98
Illustration 8 Plan du bâtiment des archives départementales de la Haute-Savoie 99
Illustration 9 Château et hôtel de la préfecture de Chambéry 100
Illustration 10 Tour des archives 100
Illustration 11 Plan du deuxième étage du château de Chambéry 101
Illustration 12 Plan du troisième étage du château de Chambéry 102
Illustration 13 Albert Lecoy de La Marche 105
Illustration 14 Claude-Antoine Ducis 107
Illustration 15 Eloi Serand 108
Illustration 16 Alexis de Jussieu 109
Illustration 17 Des florimontans 118

CC BY NC ND

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 Répartition des archivistes, membres des différents sociétés savantes 119

Tableau 2 Correspondances entre les séries sardes et les séries françaises pour les archives modernes 143

TABLE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 Budgets alloués aux archives départementales 81

Graphique 2 Budgets globaux des départements 81

Graphique 3 Budgets allouées aux archives départementales de Haute-Savoie, Savoie, Isère et Ain 82

Graphique 4 Part du budget des archives départementales dans le budget global des conseils généraux 83

Graphique 5 Part du budget des archives départementales et du budget consacré aux sciences, lettres et arts dans le budget global des conseils généraux 84

Graphique 6 Traitement des archivistes départementaux en France en 1863 85

Graphique 7 Traitement des archivistes départementaux en France en 1881 et 1882 85

Graphique 8 Traitement des archivistes adjoint entre 1861 et 1891 89

Graphique 9 Profil des donateurs d'archives entre 1877 et 1892 121

Graphique 10 Communications aux administrations et aux particuliers entre 1866 et 1892 122

Graphique 11 Consultation des titres historiques et des titres modernes entre 1872 et 1892 par les particuliers 124

Graphique 12 Motifs des demandes de communications de fonds anciens en 1871 124

Graphique 13 Total des communications des registres et des mappes cadastrales au public et aux administrations entre 1873 et 1889 125

Graphique 14 Temps passé en minutes aux Archives départementales de la Haute-Savoie entre 1862 et 1882 126

Graphique 15 Type de personnes consultant le cadastre en 1871 127

Graphique 16 Type de personnes consultant des fonds anciens 128

Graphique 17 Répartition historique des chartes du *Musée des Archives départementales* 140

CC BY NC ND

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION **1**

ARCHIVES, HISTOIRE ET CONSTRUCTION DE LA NATION EN FRANCE ET EN ITALIE AU XIXE SIECLE **5**

1. Panorama des réseaux archivistiques italien et français **7**

1.1. Administrer les archives : la véritable mise en place d'un réseau, reflet des systèmes politiques en place 7

1.1.1. Des systèmes centralistes ? La mise en place d'un réseau territorial 7

a) La France et l'imposition d'une réglementation uniforme 7

b) La décentralisation fonctionnelle italienne : harmoniser les traditions 8

1.1.2. Une direction qui se structure 9

a) La mise en place d'une administration des archives 9

b) Des ministères de tutelle différents d'un pays à l'autre 10

1.2. Donner un emplacement physique aux archives : les premiers dépôts centralisés 12

1.2.1. Des Archives du royaume de Piémont-Sardaigne aux Archives du royaume d'Italie 12

1.2.2. L'hôtel de Soubise, un édifice au cœur de la capitale 13

1.3. Former les archivistes : naissance des premières écoles d'archivistique 15

1.3.1. Les premières écoles à Florence, Modène et Naples 16

1.3.2. Les débuts difficiles de l'École des chartes 17

2. Convergence entre monde des archives et monde de l'histoire **21**

2.1. Le statut des archives : matière administrative ou historique ? 21

2.1.1. Étendue géographique et administrative 22

2.1.2. Définition du périmètre d'un document d'archives : le conflit avec les bibliothèques 23

2.1.3. Affirmer la qualité historique des archives 25

a) La rédaction des inventaires d'archives : enraciner les Archives au cœur de la recherche historique 25

b) Un régime de communication plus libéral 26

c) Des sections périodiques 27

2.2. Les évolutions du rôle de l'archiviste 28

2.2.1. De missions érudites et relativement brèves… 28

2.2.2. … à un métier à temps complet : la professionnalisation du métier d'archiviste 29

2.2.3. L'archiviste et les sociétés savantes 31

2.3. Les effets de la classification sur l'écriture de l'histoire 32

2.3.1. Du classement méthodique… 33

2.3.2. … au respect des fonds 34

2.3.3. *Il metodo storico*, une transposition des pratiques historiques sur les pratiques archivistiques 35

3. Mutation des études historiques et affirmation du principe de nationalité **39**

CC BY NC ND

3.1. De « l'histoire narrative » à « l'histoire archivistique » 39
3.1.1. Le développement du sentiment d'appartenance à une communauté professionnelle et scientifique 39
3.1.2. Le « siècle de l'histoire » : l'histoire en tant que discipline 41
a) Le romantisme 41
b) Le courant méthodique 42

3.2. Le contrat entre l'histoire et l'archive 43
3.2.1. Les archives, « sources » de l'histoire 43
3.2.2. « L'effet archives » 44
3.2.3. Le développement du « goût de l'archive » 45

3.3. Les archives, « lettre de noblesse » de la nation....45
3.3.1. « Faire les Italiens » et « faire les Français » : émergence des identités nationales 46
3.3.2. Les grandes collections de sources éditées : une quête effrénée des origines 47
3.3.3. Les musées des Archives 50

BIBLIOGRAPHIE 55

ÉTAT DES SOURCES 61

LES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA HAUTE-SAVOIE ET DE LA SAVOIE AU SERVICE DE LA TRANSITION ADMINISTRATIVE : VERS LA CONSTRUCTION D'UNE IDENTITÉ LOCALE ? 69

1. La mise en place de l'administration française, quels moyens ? 71

1.1. Les archives des départements de la Savoie et de la Haute-Savoie....71
1.1.1. Annexion et mise en place de l'administration française 71
a) Le rattachement de la Savoie à la France 71
b) Une assimilation administrative rapide 72
1.1.2. Le réseau des archives après l'Annexion : continuités et ruptures 75
a) Un dépôt d'archives relativement ancien en Savoie 75
b) La création d'un dépôt d'archives en Haute-Savoie 76
c) Une politique d'inspection 77
1.1.3. Une forme de concurrence entre les deux départements ? 78

1.2. Les archives départementales, parent pauvre du Conseil général ?....79
1.2.1. Des budgets globaux en baisse ? 79
a) Deux départements, deux orientations budgétaires 79
b) Le traitement des archivistes 84
1.2.2. L'inspection des communes : une mesure obligatoire sans moyens d'application 86
1.2.3. L'archiviste adjoint : un auxiliaire indispensable ? 88

1.3. S'affranchir de l'espace : agrandissements et constructions de locaux 89
1.3.1. Des archives exposées aux dangers 90
1.3.2. L'exiguïté du dépôt : un problème récurrent 92

2. Des archives pour faire l'histoire 103

2.1. L'archiviste comme bâtisseur de l'histoire locale 103
2.1.1. Le modèle de l'archiviste historien provincial : chartiste ou érudit local ? 103
a) Des origines sociales différentes *103*
b) Une formation d'historien *104*
c) Une plus ou moins longue longévité *108*
2.1.2. Travaux historiques et rôle de l'archiviste dans les sciences historiques 111
2.1.3. L'inspection des monuments historiques : une tâche éloignée de leur domaine d'activité 113

2.2. L'archiviste et les sociétés savantes : la formation d'un réseau d'érudits locaux 114
2.2.1. La société savante comme lieu de sociabilité, d'interconnaissances et de recrutement 114
2.2.2. Le rôle des archivistes dans les sociétés savantes 115
2.2.3. Des entrées par voix extraordinaire : dons et achats 120

2.3. Un lectorat de plus en plus nombreux et diversifié ? 122
2.3.1. Une augmentation générale de la communication des titres historiques 122
2.3.2. Résoudre des problèmes quotidiens 125
2.3.3. Un profil du lecteur 127

3. La construction d'une identité locale intégrée à la nation 129

3.1. Défendre son patrimoine : les archives savoyardes à Turin 129
3.1.1. L'article 10 de la convention du 23 août 1860, pomme de discorde 129
3.1.2. Des documents « qui intéressent véritablement l'histoire du pays » 131
a) Les vœux des conseils généraux, une mesure inefficace *131*
b) L'envoi d'un délégué à Turin : une première avancée ? *133*
c) L'utilité juridique des archives savoyardes *134*

3.2. Participer à la construction de l'histoire nationale 135
3.2.1. Les inventaires détaillés et leur difficile mise en place 136
3.2.2. La contribution au *Musée des Archives départementales* 139

3.3. Préserver les particularismes régionaux 142
3.3.1. Le cadre de classement sarde 142
3.3.2. Les mappes cadastrales, des archives uniques aux départements savoyards 144

CONCLUSION 149

ANNEXES 151

Annexe 1 – Carte des premiers directeurs des archives départementales chartistes nommés *151*
Annexe 2 – Tableau des directeurs des Archives nationales (1790-1902) *152*
Annexe 3 – L'Italie de la Restauration (1815-1859) *153*
Annexe 4 – Les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie actuels *154*
Annexe 5 – Lettre de l'archiviste de la Savoie, Alexis de Jussieu à son collègue de la Haute-Savoie, l'abbé Ducis le 16 mai 1888 *155*

TABLE DES ILLUSTRATIONS 157

TABLE DES TABLEAUX 158

TABLE DES GRAPHIQUES 159

CC BY NC ND

TABLE DES MATIÈRES 161

RÉSUMÉ

Dans un XIXe siècle où les frontières sont mouvantes et où les États se structurent, il nous semble intéressant d'étudier la manière dont l'émergence du concept de nation influence les façons de traiter les archives et, dans le sens inverse, comment les archives et leur structuration sont utilisées au profit de ce même concept. Dans un premier temps, une étude comparée entre les politiques des archives en France et en Italie est effectué afin de voir comment les archives, au sens de document mais aussi d'institution en charge de ces documents, ont ou non participé à la construction d'une nation.

Dans un second temps, l'objectif est de changer de focale afin d'observer à une plus petite échelle les évolutions que connaissent les structures archivistiques durant la seconde moitié du XIXe siècle et la participation des archives départementales au développement de l'identité nationale. Les questionnements restent les mêmes : en retraçant l'histoire des archives et des pratiques archivistiques d'une région particulière à un moment particulier de son histoire, l'objectif est de montrer dans quelle mesure les archives départementales de Savoie et de Haute-Savoie sont entrées en conformité avec les autres dépôts tout en gardant leurs propres spécificités. Leur mise en place est relativement exceptionnelle : elle entre dans le cadre plus global de l'organisation de l'administration française en Savoie dans la décennie 1860 suite au rattachement de la Savoie à la France, soixante-dix ans après l'instauration des archives départementales dans le reste du pays.

mots-clés : Histoire, archives départementales, Haute-Savoie, Savoie, nation, souveraineté, transition administrative, annexion, Italie.

ABSTRACT

In a nineteenth century where borders are shifting and states are structured, it seems interesting to study how the emergence of the concept of nation influences the ways of dealing with archives and, in the opposite direction, how archives and their structuring is used for the benefit of this same concept. First of all, a comparative study between archives policies in France and Italy is carried out in order to see how the archives, in the sense of document but also of institution in charge of these documents, have or have not participated in the construction of a nation.

In a second phase, the objective is to focus on a smaller scale the evolutions experienced by archival structures during the second half of the 19th century and the participation of departmental archives in the development of national identity. The questions remain the same: by retracing the history of archives and archival practices of a particular region at a particular moment in its history, the objective is to show to what extent the departmental archives of Savoie and Haute-Savoie are entries in accordance with other filings while keeping their own specifics. Their implementation is relatively exceptional: it falls within the more general framework of the organization of the French administration in Savoy in the 1860s following the annexation of Savoy to France, seventy years after the establishment of the archives in the rest of the country.

keywords : history, departmental archives, Haute-Savoie, Savoie, nation, sovereignty, administrative transition, annexation, Italy.

Présidence de l'université
40 rue de Rennes – BP 73532
49035 Angers cedex

ENGAGEMENT DE NON PLAGIAT

Je, soussigné(e) Clarisse MARGUERETTAZ

déclare être pleinement conscient(e) que le plagiat de documents ou d'une partie d'un document publiée sur toutes formes de support, y compris l'internet, constitue une violation des droits d'auteur ainsi qu'une fraude caractérisée.

En conséquence, je m'engage à citer toutes les sources que j'ai utilisées pour écrire ce rapport ou mémoire.

Cet engagement de non plagiat doit être signé et joint à tous les rapports, dossiers, mémoires.

Présidence de l'université
40 rue de Rennes – BP 73532

université angers